



3

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHEOLOGIE.

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE.



BRUXELLES
IMPRIMERIE V^e JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 8

1899

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1899



MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. LAGASSE-DE LOCHT (Ch.), ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. HELLEPUTTE (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et HELBIG (J.), artiste peintre, à Liège.

Membres : MM. ACKER, architecte, à Bruxelles.

BLOMME (L.), architecte provincial, à Anvers.

BORDIAU (G.), architecte, à Bruxelles.

DE VRIENDT (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.

MAQUET (H.), architecte, à Bruxelles.

REUSENS (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.

VAN ASSCHE (A.), architecte, à Gand.

VAN WINT (B.), statuaire, à Anvers.

VAN YSENDYCK (J.), architecte, à Bruxelles.

VINCOTTE (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : MASSAUX (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SMEKENS (Th.), président honoraire du tribunal de 1^{re} instance, à Anvers.

Membres : MM. BILMEYER (J.), architecte, à Anvers.

DE BRAECKELEER (J.), statuaire, à Borgerhout.

DE VINCK DE WINNEZEELE (B^{on}), archéologue, à Anvers.

DIERCKX, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de la ville de Turnhout.

DONNET (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.

MAST (E.), archéologue, échevin, à Lierre.

NÈVE (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).

VAN CASTER (abbé), archéologue, à Malines.

VAN DER OUDERAA, artiste peintre, à Anvers.

VAN LEEMPUTTEN (F.), artiste peintre, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. VAN EVEN (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

Membres : MM. CARDON, artiste peintre, à Bruxelles.

DE GROOT (G.), statuaire, à Bruxelles.

DELVIGNE, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.

DI VRIENDT (J.), artiste peintre, à Bruxelles.

MM. DUMORTIER (V.), architecte provincial en chef,
à Bruxelles.

HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles.

JANLET (E.), architecte, à Bruxelles.

JANSSENS (W.), architecte, à Bruxelles.

LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain.

LICOT (C.), architecte provincial, à Schaerbeek.

Secrétaire-adjoint : M. DESTRÉE (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. BÉTHUNE (Bon F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.

BÉTHUNE (Bon J.-B.), membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à Bruges.

DE GEYNE (L.), architecte, à Courtrai.

DE LA CENSERIE (L.), architecte et directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.

DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges.

VANDERMERSCH (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. AXTERS (H.), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SERRURE (E.), architecte-archéologue, à Gand.

Membres : MM. CLOQUET (L.), professeur à l'Université de Gand.

DE WAELE (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

LYBAERT (T.), artiste peintre, à Gand.

MM. TYTGAT (L.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VAN BIESBROECK (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VANDERHAEGEN (F.), bibliothécaire de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.

VARENBERG (E.), archéologue, à Sleydinge.

VERHAEGEN (A.), ingénieur honoraire des ponts et chaussées, membre de la Députation permanente, à Meirelbeke.

Membre-Secrétaire : M. DE CEULENEER (A.), professeur à l'Université, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. DE LANDTSHEER (J.), chef de division à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BROQUET (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. BOURLARD (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.

CADOR (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.

DEVILLERS (L.), archiviste de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.

SOIL (E.), juge d'instruction, à Tournai.

SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai.

VAN BASTELAER (D.), archéologue, à Saint-Josse-ten-Noode.

Membre-Secrétaire : M. HUBERT (J.), architecte-ingénieur, à Mons.

LIÈGE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. RENIER (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. BORMANS, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liège.

DRION (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège.

FEUILLAT (F.), architecte, à Huy.

FRANCOTTE (G.), avocat à la Cour d'appel, à Liège.

JAMAR (E.), architecte, à Liège.

SCHUERMANS (H.), premier président honoraire de la Cour d'appel, à Liège.

SCHOOLMEESTERS (E.), archéologue, curé-doyen, à Liège.

Membre-Secrétaire : M. LOHEST (P.), archéologue, à Liège.

Secrétaire-adjoint : M. ANGENOT (H.), greffier provincial, à Liège.

LIMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. VAN NEUSS (H.), archiviste de l'État, à Hasselt.

Membres : MM. COURROIT (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.

DANIELS (P.), archéologue, à Zolder.

DE GRÜNNE (C^{te} G.), sénateur, à Russon.

DE PITTEURS-HIEGAERTS (B^{on} L.), bourgmestre, à Ordange.

JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt.

SCHAETZEN (Chevalier O.), à Tongres.

SERRURE (E.), architecte, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. DE BORMAN (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : M. VAN WEDDINGEN (A.), commis à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. TANDEL, commissaire d'arrondissement, à Arlon.

Membres : MM. CUPPER (J.), architecte provincial, à Bastogne.
DÉGM, avocat, à Neufchâteau.
DE MATHELIN, statuaire, à Liège.
le P. GOFFINET, membre de l'Institut archéologique d'Arlon.
KERTH (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liège.
LAMBERT (M.-O.), docteur en médecine, membre de la Députation permanente, à Bouillon.
VAN DE WYNGAERT père, directeur de l'école industrielle, à Arlon.
VAN LIMBURG-STIRUM (C^{te} A.), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
WILMAR, archéologue, à Amonines.

Secrétaire : M. ANDRÉ (A.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BEQUET (A.), président de la Société archéologique, à Namur.

Membres : MM. BARON, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur.
BOVEROULLE, architecte provincial, à Namur.
DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.
DEL MARMOL (B^{on} F.), archéologue, à Dinant.

MM. DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRES, ancien inspecteur
des chemins vicinaux, à Namur.

LÉANNE (F.), architecte de la ville, à Namur.

SOREIL, ingénieur, à Maredsous (Sosoÿe).

SOSSON, chanoine titulaire, à Namur.

Secrétaire-adjoint : **M. VANDENNEUKER**, chef de division à l'Administration provinciale, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : **M. HELLEPUTTE (G.)**, architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : **MM. DE GROOT (G.)**, statuaire, à Bruxelles.

DE VRIENDT (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.

HENNEBICQ (A.), artiste peintre, à Bruxelles.

MARCHAL (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

REUSENS (le chanoine Edm.), archéologue, à Louvain.

VINCOTTE (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : **M. MASSAUX (A.)**, à Etterbeek.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 janvier; des 4, 11, 18 et 25 février 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet de vitraux à placer dans le chœur de l'église de Lambermont (Liège); auteur, M. Ladon; Eglise de Lambermont Vitraux.

2° Le projet relatif au placement de trois vitraux peints dans l'église d'Elewyt (Brabant), sous réserve de supprimer la corne, qui n'est pas la caractéristique de Saint-Hubert, et de donner à celui-ci la clef à poignée ovoïde et guillochée, ainsi que l'expose à la page 242, vol. I, la figure 248 de l'ouvrage de M. le chanoine Reusens (*Éléments d'archéologie chrétienne*); Eglise d'Elewyt. Vitraux.

3° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Huyssinghen (Brabant). L'ensemble projeté pour le chœur est satisfaisant, mais les attributs des Évangélistes sont fautifs et irrationnels. Il y aura lieu de renforcer un peu les colorations des fonds Eglise de Huyssinghen. Vitraux.

supérieurs et d'adopter le ton bleu. La bordure de la lumière centrale devra être analogue à celle du compartiment de droite, mais moins tranchante. Le soubassement appelle une revision. La variante du second projet des vitraux du transept est préférable à la première. Toutefois, le fond supérieur, qui est mal compris, devrait être en ton bleu; auteur, M. Dobbelaere;

Eglise
de Saint-Bavon,
à Gand,
Vitrail.

4° Le dessin d'un vitrail à placer au pourtour du chœur de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); auteur, M. Casier;

Eglise
de Bastogne,
Vitraux.

5° Le projet dressé par M. Osterrath pour le placement de trois vitraux dans le chœur de l'église de Bastogne (Luxembourg);

Orphelinat
des filles,
à Anvers,
Bas-relief.

6° L'estimation présentée par M. Dupuis pour la réfection du bas-relief de Corneille Floris, qui décore la façade de l'ancien orphelinat des filles, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers. Après avoir entendu les délégués qui ont examiné le surmoulage de ce bas-relief, la Commission a émis l'avis qu'en présence de la valeur artistique de l'œuvre à reconstituer, il importera : a) qu'une surveillance active soit exercée par MM. Vinçotte et Van Wint, statuaires, lorsque l'artiste fera les restaurations que le bas-relief comporte, et ce sur le modèle en plâtre; b) que l'artiste reproduise fidèlement toutes les parties encore intactes de l'œuvre originale et que, pour les restitutions, il s'inspire toujours de cette dernière seule, abstraction faite de restaurations précédentes, dont la plupart ont été maladroitement exécutées.

Eglise de
Wulveringham,
Tableaux.

— Un délégué s'est rendu à Wulveringham (Flandre occidentale), afin d'examiner, dans l'église paroissiale, trois tableaux restaurés par M. Leegenhoek.

Le délégué a constaté que l'entreprise est terminée et que le travail de restauration a été exécuté avec soin.

D'accord avec son délégué, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside de fr. 540-55, promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de ladite entreprise.

— Des délégués se sont rendus à Appelterre, le 24 janvier 1899, pour examiner, dans l'église paroissiale, le tableau de l'autel latéral nord, dont la restauration est projetée.

Eglise
d'Appelterre.
Tableau.

Ils ont constaté que cette toile constitue une œuvre intéressante de l'école de De Crayer ; la peinture a besoin d'être transposée, rentoilée, nettoyée avec soin et retouchée ; un nouveau châssis est nécessaire, le cadre doit être redoré.

Eu égard à l'état lamentable dans lequel se trouve ce tableau et à ses dimensions importantes, les délégués sont d'avis que la somme de 2,000 francs demandée par le restaurateur Pelle n'est pas trop élevée. Il est à remarquer que la somme de 500 francs, à laquelle M. Tytgadt évaluait le travail à exécuter, ne comportait qu'un simple nettoyage de la peinture.

Les autorités locales étant dépourvues de ressources, il importerait que les pouvoirs publics fissent un sacrifice tout exceptionnel pour mener à bonne fin cette entreprise, qui a pour but d'assurer la conservation d'une œuvre qui ne manque pas de mérite.

Dans le baptistère de l'église se trouvent les anciennes statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean qui, sans doute, accompagnaient jadis la croix triomphale. Il serait utile de reconstituer ce calvaire et de le remettre à son emplacement primitif.

La Commission s'est ralliée à l'avis exprimé par ses délégués.

Église
Notre-Dame
à Anvers,
tableaux.

— Conformément à la demande de M. le Ministre de l'Agriculture et des travaux publics, le Comité mixte des objets d'art a examiné, de concert avec le Comité provincial des correspondants, le volet gauche du triptyque de Rubens représentant l'Erection de la Croix, appartenant à l'église de Notre-Dame, à Anvers, dont le nettoyage a été effectué suivant les instructions du rapport du 17 juin 1898.

Il résulte de cet examen que l'opération s'est exécutée avec succès; le panneau nettoyé a repris toute sa vigueur et il y a unanimité pour demander que la susdite opération soit continuée au reste du triptyque et à celui représentant la Descente de Croix.

Toutefois, avant de procéder au lavage, il importera de fixer, avec les plus grandes précautions, les quelques boursofflures qui se manifestent à certaines parties de la peinture.

Il ne semble pas qu'il sera nécessaire de procéder à un revernissage des œuvres dont il s'agit. Une décision à cet égard pourra être prise lors de l'examen des panneaux entièrement nettoyés.

Le plafond de la coupole du transept de l'église de Notre-Dame est orné d'un tableau remarquable. Au printemps prochain, il sera bon d'établir des moyens d'accès à cette œuvre, afin de vérifier si sa conservation ne réclame pas des soins immédiats. Il ne serait peut-être pas inutile de faire la même vérification au tableau de Rubens, l'Assomption de la Sainte-Vierge, qui orne le maître-autel de ladite église.

Église de
Saint-Sauveur,
à Gand.
Chemin
de la croix.

— Un délégué s'est rendu, le 16 janvier 1899, à l'atelier de M. Lybaert, afin d'examiner les treizième et quatorzième

stations du Chemin de la croix, commandé à cet artiste pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand (Flandre orientale).

Le délégué a constaté que ces deux tableaux sont entièrement terminés et qu'ils ont été exécutés avec le même soin que les précédents ; il est d'avis conséquemment qu'il y a lieu de les approuver.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

— Des délégués se sont rendus à Dadizeele, le 29 décembre 1898, pour examiner les travaux de peinture qu'exécute M. Bressers dans l'église de cette localité.

Eglise
de Dadizeele.
Décoration.

M. le baron Béthune, député permanent et membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à cette visite.

Les délégués ont constaté que les ouvrages dont il s'agit s'exécutent dans des conditions satisfaisantes. En conséquence, ils sont d'avis que rien ne s'oppose à ce que M. Bressers continue dans la même voie.

Les délégués estiment toutefois que cet artiste devrait faire disparaître la dorure appliquée aux médaillons avec bustes de la nef. Il est bon de ne pas attirer l'œil sur ces médaillons, qui n'ont rien d'artistique.

M. Bressers a fait connaître aux délégués qu'on a l'intention de peindre sur le mur ouest du bas-côté nord une composition représentant le Baptême de Notre-Seigneur. Il importera que le projet de cette composition soit soumis, en temps utile, aux autorités compétentes.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur de la province de transmettre le présent rapport au conseil de fabrique pour information et direction.

Eglise
de Wynghene.
Vitreaux.

— Les pièces jointes au dossier soumis en vue de l'exécution d'un vitrail peint pour le chœur de l'église de Wynghene, constatant que cette verrière était placée, la Commission a chargé un délégué de se rendre sur place pour l'examiner.

Le délégué a constaté que trois vitreaux sont placés au chœur de l'église : deux sont le produit de dons ; le troisième a été exécuté aux frais du conseil de fabrique. Le délégué est d'avis que ces œuvres sont des plus médiocres tant au point de vue du dessin que sous le rapport de l'exécution.

La Commission n'a pu que laisser à l'autorité supérieure le soin d'apprécier quelle suite il convient de donner à cette affaire.

Eglise de Sluse.
Vitreaux.

— Un délégué s'est rendu à Sluse, le 15 février 1899, pour examiner les vitreaux peints placés récemment dans les fenêtres de l'ancienne église romane de cette localité.

Le délégué a reconnu que ces verrières, œuvres de M. Osterrath, ont été exécutées dans de bonnes conditions. Il est d'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside de 565 francs, promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de ladite entreprise.

A l'extérieur de l'église, au pied du seuil de la porte d'entrée, se trouve une dalle funéraire portant l'effigie d'un prêtre et qui remonte à la période ogivale. Cette dalle, déjà fortement usée, ne tardera pas à être complètement effacée si on la laisse plus longtemps exposée aux pieds des passants. Dans l'intérêt de l'histoire locale, il importera de la faire relever et appliquer contre une des parois intérieures du portail.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de son délégué.

— Les délégués qui, accompagnés de M. Dumortier, Eglise de
Sainte-Catherine,
à Bruxelles.
Décoration. membre du Comité provincial des correspondants, se sont rendus à l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, le 16 janvier 1899, ont constaté que le nouvel essai de décoration intérieure de cet édifice a beaucoup gagné. L'ensemble en est simple et harmonieux. Les délégués sont d'avis qu'on peut achever l'entreprise dans ces conditions. Il y aura lieu seulement de faire disparaître les essais de dorure des moulures et chapiteaux du transept ainsi que l'appareil figuré sur les petites arcatures des murs.

Les délégués pensent qu'il conviendra de poursuivre, dès qu'on le pourra, le décor approuvé dans la première travée de la basse-nef de droite, qui a été mal polychromée il y a un certain nombre d'années, travail qui est déjà en très mauvais état.

Pour la décoration de l'abside, il y a lieu de suivre le même système que pour la nef, c'est-à-dire faire un simple appareil, ce qui conservera de l'unité à l'ensemble de l'entreprise.

Les délégués estiment qu'il n'y a pas lieu de doter d'un vitrail peint la fenêtre du fond de l'abside, mais qu'il importe d'y remplacer, comme aux autres baies, les bandes vertes par des bandes jaunes. La même opération devra être effectuée aux deux rosaces de l'édifice.

En raison des frais supplémentaires occasionnés par la substitution, tout à fait indispensable, au point de vue de la réussite de la décoration, de bandes jaunes aux bandes vertes des vitrages, les délégués ne peuvent qu'engager les pouvoirs publics à subsidier largement les travaux dont il s'agit, ceux-ci étant appelés à rehausser sensiblement l'aspect intérieur de l'édifice et à augmenter sa valeur artistique.

Les échantillons de dorures appliqués au maître-autel ne sont pas réussis ; MM. De Vriendt et Bordiau se sont engagés à donner à cet égard quelques conseils au décorateur.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, afin d'examiner les statues du Sacré-Cœur de Jésus et de Saint-Antoine, destinées à compléter les autels placés récemment dans cet édifice, ainsi qu'un confessionnal érigé dans une chapelle du bas-côté sud.

La statue du Sacré-Cœur a conservé l'aspect banal, le manque d'ampleur et de caractère que l'on avait reproché à l'esquisse ayant fait l'objet du rapport du 10 septembre 1898. D'autre part, la polychromie y appliquée n'est pas heureuse.

La statue de Saint-Antoine, tout en étant mieux réussie, laisse cependant à désirer sous le rapport de la distinction.

Quant au confessionnal, il est conforme au plan approuvé, mais on doit reprocher une certaine sécheresse à la sculpture, ce qui donne à celle-ci un aspect métallique. La place réservée au pénitent, du côté de la nef, étant très en vue, il conviendra de la masquer par une courtine.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à l'église collégiale d'Anderlecht, afin d'examiner des pierres tumulaires qui se trouvent dans le pavement et que l'on a négligé de déplacer lors de la pose récente d'autels latéraux.

M. Dumortier, architecte provincial en chef et membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

Eglise
de Notre-Dame
du Sablon,
à Bruxelles.
Aneublement.

Eglise collégiale
d'Anderlecht.
Pierres
tumulaires.

La délégation a constaté, en effet, que les autels latéraux ont été posés sur des dalles funéraires.

En général, la Commission conseille de profiter des travaux qui s'exécutent aux églises pour relever les monuments de l'espèce et les disposer, en tenant compte de leur importance relative, soit contre les murs intérieurs du temple, soit dans des dépendances de ceux-ci, afin de les soustraire à une destruction complète. Indépendamment du respect que l'on doit à la mémoire et à la volonté dernière des défunts, la conservation des monuments funéraires présente toujours une utilité incontestable, soit au point de vue de l'art, soit sous le rapport historique, soit même dans l'intérêt des familles des défunts.

M. le curé de la paroisse a déclaré aux délégués que les marches et surtout les paliers en carreaux céramiques des autels ont été posés trop hâtivement et devront être refaits. D'autre part, étant donnée la dimension des carreaux employés, ceux-ci ne remplissent qu'imparfaitement les surfaces des paliers.

Les délégués sont d'avis qu'il y aura lieu de profiter de cette réfection pour :

1^o Enlever les susdites dalles funéraires et leur assigner un emplacement propice à leur conservation ;

2^o Prendre des mesures analogues à l'égard d'autres tombes, très intéressantes, qui se trouvent dans le pavement de l'église ;

3^o Examiner si les autels latéraux occupent bien la place qui leur convient dans le transept.

A propos du nouveau mobilier, les délégués ont constaté

que celui-ci se ressent, surtout dans ses détails, de la précipitation apportée à son exécution.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

Hôpital
de Saint-Jacques,
au Rœulx.

1^o Le projet relatif à la restauration des bâtiments anciens de l'hôpital civil de Saint-Jacques au Rœulx (Hainaut);

Hôtel de Mérode,
à Bruxelles.

2^o Le projet relatif à la clôture de la propriété de M. le comte de Mérode, place Poelaert, à Bruxelles; architecte, M. Acker;

Hôtel de ville
de Louvain.

5^o Le projet relatif à la restauration du premier étage du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), ainsi que les nouvelles soumissions des sculpteurs. La Commission a appelé l'attention de l'autorité supérieure sur le système adopté pour l'exécution des travaux de restauration de l'édifice précité, système qui, en morcelant l'entreprise, rend illusoire toute responsabilité au point de vue de la parfaite exécution de l'ensemble des travaux. MM. Vermeyleu et Van Uytvanck sont chargés d'établir les modèles de la sculpture d'après les fragments anciens conservés lors de la première restauration, il y a un demi-siècle. Ces modèles sont ensuite remis aux sculpteurs qui soumissionnent par pièce. Par cette façon de procéder, il n'y a pas d'homme responsable de la bonne exécution de ces ouvrages. Une surveillance active est, il est vrai, exercée par les architectes, mais elle ne constitue, en somme, qu'une direction générale n'entraînant au fond aucune responsabilité personnelle.

M. Langerock, à qui la Commission a fait part de ces observations, partage sa manière de voir. Il paraît donc indispensable, pour éviter des mécomptes, de prendre le parti d'établir dans le chef d'une personne ou, s'il le faut, d'une association de deux personnes, une responsabilité bien définie. MM. Vermeylen et Van Uytvanek, qui étudient les modèles, semblent particulièrement aptes à diriger les travaux de leurs confrères et à s'assurer constamment si l'exécution définitive est conforme à l'esprit de leurs modèles.

Si cette responsabilité leur est dévolue, il va de soi qu'ils devront être indemnisés soit par l'allocation d'un tantième pour cent sur le montant des soumissions, soit par l'attribution d'un traitement fixe. Pour les adjudications futures, il importera de renoncer au système en cours et de ne confier l'entreprise qu'à un seul sculpteur, lequel s'entendra, si cela lui convient, pour l'exécution, avec d'autres artistes, mais qui sera seul responsable de la parfaite exécution des ouvrages. En attendant, le Collège ne peut trop recommander, pour l'exécution de la sculpture du monument, de suivre scrupuleusement la taille et le caractère des modèles anciens conservés lors de la première restauration. M. le Gouverneur de la province a été prié de communiquer ce qui précède à l'administration communale de Louvain, afin qu'il en soit tenu compte.

— Des délégués se sont rendus à Stavelot, le 9 janvier 1899, Hospice Nicolay,
à Stavelot. à l'effet d'examiner les travaux de restauration du réfectoire de l'hospice Nicolay, établi dans une partie de l'ancienne abbaye.

MM. Lohest-de Waha et Renier, membres du Comité

des correspondants de la province de Liège, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que tous les ouvrages prévus au projet approuvé par la Commission, le 17 septembre 1898, sont entièrement terminés et qu'ils ont été effectués dans de très bonnes conditions. Il y a lieu toutefois, ainsi qu'il a été dit devant MM. les membres du conseil des hospices présents à l'inspection, de faire atténuer le ton de la plinthe qui règne tout autour de la salle et dont la coloration accentuée tranche trop sur les tons clairs de l'ensemble de la salle.

Les délégués estiment que, eu égard aux faibles ressources des hospices de Stavelot, à la sérieuse valeur artistique du travail effectué, il y a lieu d'élever le subside de 2,000 à 2,500 francs.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— A la demande de l'administration communale d'Audenarde, des délégués ont procédé, le 9 février 1899, à l'inspection de la première série des travaux de restauration de l'hôtel de ville de cette localité.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

Les délégués ont constaté que lesdits ouvrages, effectués à la partie octogonale du beffroi, ont été exécutés dans d'excellentes conditions. Ainsi que la Commission l'a spécialement recommandé par son rapport du 8 août 1896, les travaux sont limités au strict nécessaire ; on ne renouvelle que les parties trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient, appliquant ainsi le véritable précepte d'une bonne restauration des anciens monuments. Sous ce rap-

port, le travail en cours à l'hôtel de ville d'Audenarde témoigne autant des aptitudes de l'entrepreneur qui l'exécute que du talent de l'architecte qui le dirige.

Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de liquider les subsides afférents à l'exercice 1898.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Schiplaeken, sous Hever (Brabant); architecte, M. Toen;

Construction
et restauration
de presbytères.

2° A la construction d'un presbytère à Saint-Marc (Namur), sous réserve de donner un peu plus de largeur à la porte d'entrée. et de mettre la lucarne du toit en rapport avec le style de la façade; architecte, M. Lange;

3° A la construction d'un presbytère à Bissegheem (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

4° A la construction d'un presbytère à Mortsel (Anvers); architecte, M. Gife;

5° A la restauration du presbytère de Pipaix (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

6° A la restauration du presbytère de Lesdain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

7° A la restauration du presbytère de Saint-Jean, à Watou (Flandre occidentale); architecte, M. Carette.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a visé les plans relatifs :

1° A la construction d'une église à Schiplaeken, sous

Eglise
de Schiplaeken.

Hever (Brabant), sous réserve qu'on tienne compte des observations présentées par M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 27 décembre 1898. La Commission a demandé, en outre, qu'on établisse une plinthe en pierre à l'extérieur de l'église et a prié l'architecte, M. Toen, d'examiner s'il ne conviendrait pas de supprimer une des bandes en briques de couleur qui divisent horizontalement les murs intérieurs de la haute nef de cet édifice ;

Eglise
de Denderleeuw.

2° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Denderleeuw (Flandre orientale) ; architecte, M. Valcke ;

Eglise d'Erezée.

3° A l'agrandissement de l'église d'Erezée (Luxembourg) ; architecte, M. Verhas ;

Eglise d'Alken.

4° A l'agrandissement et à la restauration de l'église d'Alken (Limbourg), à la condition que l'on aura égard aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 8 février 1899 ; architecte, M. Serure ;

Eglise de Racour.

5° A la construction d'un escalier d'accès à l'église et au cimetière de Racour (Liège). Il conviendra de ménager une petite assise à l'extrémité de chaque marche pour recevoir la marche suivante et de donner à celles-ci une pente d'un demi-centimètre pour faciliter l'écoulement des eaux, ainsi qu'on l'a indiqué au crayon sur l'un des dessins. En simplifiant le garde-corps en fer, l'auteur aboutira à un aspect moins baul, tout en diminuant la dépense prévue ;

Eglise
de Saint-Joseph,
à Anvers.

6° A l'établissement d'une clôture à l'église de Saint-Joseph, à Anvers ; architecte, M. Bilmeyer ;

Eglise
de Notre-Dame,
à Diest.

7° A la construction d'un magasin à l'église de Notre-Dame, à Diest (Brabant). L'emplacement qu'on propose d'assigner à cette construction ne semble pas admissible.

Partout on s'impose des sacrifices importants pour aboutir au dégagement des anciens monuments. Il ne serait donc pas logique d'ériger, à proximité du chœur de l'intéressante église de Notre-Dame, à Diest, une dépendance qui a sa place tout indiquée ailleurs. La Commission estime que l'autorisation demandée ne doit être délivrée qu'à la condition expresse d'ériger le magasin précité à l'extrémité sud du terrain appartenant à la fabrique, soit à l'endroit figuré au plan par la lettre A ;

8° Au placement d'une horloge dans la tour de l'église de Coolkerke (Flandre occidentale); Eglise de Coolkerke.

9° A l'agrandissement du jubé de l'église de Mozet (Namur); architecte, M. Van Gheluwe; Eglise de Mozet.

10° A la construction d'un escalier d'accès à l'église de Grand-Jamine (Limbourg), sous réserve d'élargir un peu l'escalier, afin de le pourvoir, de chaque côté, d'une main-courante; Eglise de Grand-Jamine.

11° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Horion-Hozémont (Liège) : chaire à prêcher ;

Longchamps (Luxembourg) : bancs ;

Machelen (Brabant) : maître-autel ;

Strypen (Flandre orientale) : autel ;

Stockroye (Limbourg) : buffet d'orgues ;

Mazée (Namur) : confessionnal ;

Saint-Roch, à Andrimont (Liège) : mobilier complet ;

Blégny, sous Trembleur (Liège) : complément du mobilier.

— A la demande du conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg), des délégués se Eglise de Saint-Martin, à Saint-Trond.

sont rendus à cet édifice, afin d'examiner les nouveaux meubles déjà placés.

Ils ont constaté que les objets suivants sont installés :

1° Le banc de communion, d'une valeur de fr.	2,500
2° La croix triomphale	2,200
3° L'orgue	10,500
4° Quatre stations du chemin de la croix, valant	2,000
5° La tombe en marbre du maître-autel, le tabernacle et le dais d'exposition en cuivre éiselé et émaillé, valant ensemble	22,000
6° 16 vitraux à figures	4,000
7° 14 vitraux grisailles	1,750
	<hr/>
Ensemble fr.	44,750

Les délégués ont constaté, en outre, que tous ces ouvrages ont été exécutés avec soin. Ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à ce que l'État liquide un acompte à valoir sur le subside promis pour cette entreprise dans la proportion du travail effectué à ce jour et s'élevant à 44,750 francs.

L'église de Saint-Martin possède une très intéressante Vierge en bois, assise et tenant l'Enfant-Jésus, qui paraît remonter au commencement du XIII^e siècle, et dans l'exécution de laquelle se manifeste encore le caractère roman. Elle a subi certaines mutilations. Il conviendrait de la faire restaurer avec soin et d'en rétablir la polychromie primitive.

Les délégués croient aussi devoir signaler à l'attention des autorités intéressées la convenance de prendre des mesures pour entamer, à bref délai, la restauration de la tour de Saint-Martin. Cette tour, d'un type original et pitto-

resque, dont la construction accuse le xvi^e siècle, est en très mauvais état. Tout retard apporté à l'exécution de ces travaux pourrait avoir des conséquences fâcheuses au point de vue de la conservation du monument et même causer des accidents graves, étant donnée la circulation active qui s'opère dans cette partie de la ville, au pied même de la tour.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Beveren, le 31 janvier 1899, afin d'examiner sur place le projet soumis en vue du placement de lambris dans la nef de l'église de cette localité.

Eglise
de Beveren.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis que l'ensemble du projet est bien compris; il est en harmonie avec le lambris ancien du chœur, tout en étant traité d'une façon plus simple et en rapport avec les ressources dont on dispose. Dans l'exécution du travail, il y aura lieu de suivre exactement le caractère de la sculpture du lambris du chœur; à cet effet, l'artiste devra prendre des moulages des principales sculptures de ce lambris, telles, par exemple, que chapiteaux, bases, rinceaux, moulures d'encadrements, etc., de façon à obtenir un ensemble aussi homogène que la situation le permet, étant donné que les menuiseries de l'édifice datent d'époques diverses.

Les délégués pensent que le nouveau lambris ne doit pas envelopper les pilastres des murs, mais qu'il convient de l'arrêter contre ceux-ci. Ils estiment que l'on devrait profiter

du travail projeté pour remplacer les deux confessionnaux en mauvais style Louis XV, lesquels feraient tache dans le nouveau lambris.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province de vouloir bien engager les autorités locales à faire revoir et compléter le projet conformément aux indications qui précèdent.

L'église
de Marcinelle.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués ont visité, le 25 janvier 1899, l'église de Saint-Martin, à Marcinelle, qu'il est question de reconstruire.

MM. Cador et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

La construction de l'église de Marcinelle remonte à des époques diverses : la tour est romane ; la nef, dont le côté nord est bâti en moellons, semble avoir été érigée au commencement de l'ère ogivale, mais elle a été notablement remaniée ; les bas-côtés, surmontés de gables, ont été reconstruits partiellement, sans doute à la fin de cette même période.

L'édifice primitif était bâti en moellons ; les parements en pierre de taille résultent de remaniements. Cette construction a subi de nombreuses transformations qui lui ont enlevé tout caractère artistique ; la tour n'est qu'une masse de moellons dépourvue de toute originalité. Le seul mérite qu'on puisse attribuer à cet ensemble est de présenter un aspect assez pittoresque, surtout vers le sud-est.

Le bâtiment est en très mauvais état ; les murs sont rongés par la vétusté, salpêtrés ; le plâtrage tombe en divers endroits ; le pavement est composé de dalles de pierre et de carreaux de terre cuite.

Il y a lieu de tenir compte que cette église est notablement insuffisante pour les besoins de la population; sa disposition dans l'ancien cimetière ne permet pas de l'agrandir, et quand même un agrandissement serait possible, il faudrait procéder à la réfection d'un grand nombre des parties conservées, ce qui, en somme, équivaldrait à un renouvellement à peu près total.

D'autre part, l'emplacement actuel est, paraît-il, le seul dont on puisse disposer sans recourir à des expropriations et démolitions coûteuses.

Tenant compte de toutes ces considérations, les délégués sont d'avis que l'église de Marcinelle n'offre pas un intérêt suffisant pour que l'on s'oppose à sa reconstruction.

L'édifice dont il s'agit possède une cuve baptismale intéressante de la fin du xv^e siècle qu'il conviendra de conserver avec soin pour la replacer dans le nouveau temple. Dans le portail se trouve une belle croix triomphale, de la même époque, mais dont le Christ est de date plus récente et dépourvu de caractère. Après la reconstruction de l'église, cette croix devra être restaurée, dotée d'un nouveau Christ, complétée par les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean et remise à sa place normale.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1^o Le projet concernant divers travaux de restauration à exécuter à l'église de Buzenol (Luxembourg); architecte, M. Van Gheluwe;

Eglise
de Buzenol.

2^o Le projet de restauration du beffroi de l'église de Wan-

Eglise
de Wanfercée-
Baulet.

fercée-Baulet (Hainaut), sous réserve que l'on s'en tiendra, pour les gables, au type existant et qu'il sera fait usage de la pierre de taille bleue au lieu de l'Euville prévue au cahier des charges ; architecte, M. Patris ;

Eglise
de Framont.

5° Le projet relatif à la restauration de huit fenêtres de l'église de Framont (Luxembourg) ;

Eglise
de Lesdain.

4° Le projet de restauration de l'église de Lesdain (Hainaut) ; architecte, M. Cordonnier ;

Eglise
de Bierbeek.

5° Le projet concernant la restauration extérieure et intérieure du chœur de l'église de Bierbeek (Brabant) ; architecte, M. Langerock ;

Eglise
de Pipaix.

6° Le projet de restauration de l'église de Pipaix (Hainaut) ; architecte, M. Cordonnier ;

Eglise
de Grimde.

7° Le projet de restauration de l'église de Grimde, sous Tirlemont (Brabant), à la condition que l'on aura égard aux observations émises par M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 28 novembre 1898 ; architecte, M. Langerock ;

Eglise
de Jemeppe-sur-Sambre.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Jemeppe-sur-Sambre (Namur) ; architecte, M. Frère ;

Eglise
de Lendelede.

9° Le projet de restauration de la façade principale de l'église de Lendelede (Flandre occidentale), sous réserve d'améliorer les amortissements des pignons latéraux ; architecte, M. Soete ;

Eglise de
Queue-du-Bois.

10° Le projet des travaux de restauration à exécuter à l'église de Queue-du-Bois (Liège) ; architecte, M. Léonard ;

Eglise
de Saint-André,
à Anvers.

11° Le projet de restauration de la tour de l'église de Saint-André, à Anvers ; architecte, M. De Vooght ;

Eglise
de Herten.

12° Le projet relatif à la restauration de l'église de Herten (Limbourg) ; architecte, M. Christiaens ;

15° Le projet des travaux à effectuer pendant l'année 1899, pour la restauration de l'église de Saint-Paul, à Anvers ; architecte, M. Stuyck ;

Eglise
de Saint-Paul,
à Anvers.

14° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Comptes
de travaux
de restauration
d'églises.

Walcourt (Namur) : deuxième et troisième trimestres de 1898 ;

Notre-Dame, à Anvers : exercice 1897 et premier semestre de 1898.

— Des délégués ont visité l'église de Notre-Dame du Finistère, à Bruxelles, afin de se rendre compte des travaux de restauration que l'on se propose d'exécuter à la façade de cet édifice, vers la rue Neuve.

Eglise
de Notre-Dame
du Finistère,
à Bruxelles.

Les délégués doutent que les travaux de dérochement occasionnent à la fabrique des économies d'entretien, mais puisque la dépense de ces travaux incombe à la fabrique seule, ils ne voient pas d'inconvénient à ce qu'ils se fassent, pourvu que :

1° Le dérochement s'opère d'après le modèle déjà exécuté, que les délégués ont vu ;

2° Les pierres mauvaises ou non appareillées, comme il s'en rencontre assez bien, soient remplacées par des pierres de bonne qualité et taillées régulièrement, provenant de la démolition de la chapelle de Sainte-Anne, à Laeken.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à l'église de Saint-Jacques, à Anvers, pour y examiner deux points signalés par une lettre de M. St. Jacobs, datée du 27 décembre 1898.

Eglise
de Saint-Jacques,
à Anvers.

Le premier point concerne le relèvement, opéré en 1895, d'une dalle funéraire de la famille Van de Werve et son

placement dans l'arc aveugle du mur séparant deux des chapelles du bas-côté sud. Les délégués sont d'avis que la pose de cette dalle dans l'arc précité n'a rien de répréhensible, mais ils estiment qu'il eût mieux valu ne pas combler le fond de l'arc aux côtés de la dalle; le même arc se répétant dans le mur séparant toutes les chapelles bordant les nefs, au nord comme au sud, on n'aurait pas rompu une certaine régularité observée dans la construction de tous les murs séparatifs des chapelles.

Le conseil de fabrique a appelé l'attention des délégués sur deux autres pierres offrant de l'intérêt et qui, placées dans le pavement de l'une des chapelles, sont exposées à une prompte destruction. Il s'agit d'une dalle de la famille De Tucher et de celle portant les armoiries de la corporation des pelletiers. Au point de vue historique, il est désirable de mettre ces dalles à l'abri de la destruction; mais comme elles sont déjà sensiblement avariées, il y a lieu de leur assigner un emplacement peu en évidence. On pourrait, par exemple, les appliquer contre le mur ouest de la dernière chapelle du bas-côté sud.

Le second point signalé par la lettre de M. Jacobs a trait à la construction, qui s'exécute en ce moment, d'une annexe à la maison qui va servir de presbytère, joignant le passage donnant accès à l'église par la Longue rue Neuve. Cette annexe, qui n'a qu'un rez-de-chaussée couvert en plate-forme, n'est, aux dires de la fabrique, que tout à fait provisoire; dans un temps plus ou moins éloigné, il est possible que les ressources permettront de reconstruire la cure en lui donnant un caractère en rapport avec sa destination et en adoptant un style d'accord avec l'emplacement qu'elle occupe

aux abords de la belle collégiale de Saint-Jacques. Il est à souhaiter que la maison occupant l'angle opposé de l'entrée du passage, et qui est une propriété des hospices, subisse la même transformation lorsque l'on reconstruira le presbytère. Il y aurait là un bon travail d'ensemble à effectuer. En présence des sacrifices importants que l'on s'impose ailleurs pour dégager les monuments, c'est bien à regret que l'on voit prendre ici un parti tout opposé. Mais, puisque l'annexe prérappelée n'a qu'un caractère purement provisoire, qu'elle est indispensable pour rendre la cure habitable, et qu'en somme elle ne cache pas la vue du temple, les délégués pensent qu'on peut la maintenir.

D'importants travaux de restauration s'exécutent à la tour de Saint-Jacques. Les délégués sont unanimes pour demander qu'on en profite pour démolir les quelques petites habitations qui y sont accolées et qui la défigurent. Plusieurs de ces maisonnettes appartiennent à la fabrique ; le sacrifice ne serait pas bien grand pour acquérir les autres. La Ville, la Province et l'État se feraient sans doute un devoir d'intervenir largement dans la dépense. On débarrasserait ainsi une importante partie du monument d'un voisinage aussi dangereux qu'incommode.

L'église de Saint-Jacques, qui est à juste titre rangée dans la première classe des monuments du culte, est malheureusement défigurée, à l'intérieur, par une épaisse couche de badigeon. Il semble utile de s'occuper dès maintenant de rechercher les parties de l'édifice qui, éventuellement, pourraient être débadigeonnées.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués, tout en soulignant expressément et même en accentuant les

regrets qu'ils expriment ci-dessus quant à la construction de l'annexe du presbytère.

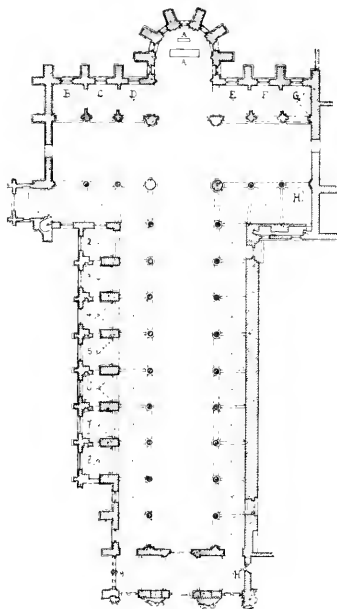
Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

LÉGENDE.

- A' Maître-autel
 A" Autel des reliques
 B. Autel de Saint-Paul.
 C. Autel de la Sainte-Vierge.
 D. Autel des Saints-Evangelistes.
 E. Autel des Saints-Anges.
 F. Autel de Saint-Michel.
 G. Autel de Sainte-Catherine.
 H' } Autel des Saints-Simon-et-Jude
 ou H" } ou autel des Saints-Philippe-et-Jacques.
 1. } Sainte-Trinité.
 } Gertrude de Morien-art.
 2. } Saint-Ursule et ses compagnes.
 } Riva de Sombreffe.
 3. Clémence de Malve.
 4. Herman de Cracovie.
 5. Hugues de Mollery.
 6. Jean de Sonerel.
 7. Thomas de Namur.
 8. Jean de Mont-Saint-Guibert
 9. } Robert de Bioul ou d'Argenton
 } Mathieu Picoul, de Nivelles, Echevin



ÉGLISE DE L'ABBAYE DE VILLERS ⁽¹⁾

Voici, telle qu'on la présente de nos jours, la chronologie des constructions de l'église de l'abbaye de Villers :

De 1197 à 1209, commencement des travaux, sous l'abbé Charles de Seyne.

Vers 1223, interruption à la travée qui est la sixième, en entrant par le fond.

Après 1251, reprise des travaux.

En 1272 environ, achèvement de l'église.

Enfin, au xiv^e siècle et même seulement au xv^e, éventrement du mur nord, tant au transept qu'à la nef, pour ajouter à l'église une série de chapelles latérales, dudit côté nord.

Toutes ces dates sont-elles bien justifiées? Notamment, en faisant commencer la construction de l'église un demi-siècle seulement après la fondation (en 1147) du monastère, a-t-on tenu assez compte de l'intervention personnelle de Saint Bernard, mort en 1155 seulement, c'est-à-dire six ans après la fondation de l'abbaye (2)?

(1) Résultat d'études faites par l'auteur, à titre de membre de la Commission des fouilles de Villers.

(2) L'abbaye brabançonne a bien été fondée en 1146; mais l'établissement définitif, à Villers, date de 1147.

Examinons donc les objections qu'on pourrait opposer aux dates alléguées et demandons-nous s'il ne faudrait pas vieillir d'un demi-siècle l'église, d'un siècle entier les chapelles septentrionales ?

Le doute, dit de Caumont à propos d'une question du même ordre (1), est plus favorable aux progrès de la science, à la découverte de la vérité, que la trop prompte admission de faits qui ne reposeraient pas sur des preuves incontestables.

Seule prétention du présent travail : provoquer une nouvelle discussion sur le degré de certitude des preuves fournies jusqu'ici...

— En second lieu, au point de vue des fouilles à opérer ou des découvertes inopinées qui pourraient se produire, il importe de déterminer l'emplacement des chapelles et autres endroits de l'église (et même de l'abbaye) ayant servi à des sépultures.

De là, la division du travail en deux parties : la première, chronologique ; la deuxième, topographique.

(1) *Cours d'antiquités monumentales*, IV, p. 132.

I^{re} PARTIE.

§ 1^{er}. — *Observations préliminaires.*

Il est intéressant de constater, sur un point, l'accord de tous ceux qui se sont occupés de l'abbaye de Villers : elle a été construite comme d'un seul jet ; dès le premier coup de pioche, le plan général du monastère existe et ce plan est tracé d'après le type cistercien le plus pur, exactement celui de Clairvaux et, par conséquent, de Cîteaux, dont Clairvaux était pour ainsi dire la copie.

Le plan de Villers, dit en effet M. le chanoine Reusens, offre cela de remarquable qu'il est, en quelque sorte, une des reproductions les plus fidèles du plan-type adopté pour la construction d'abbayes cisterciennes dans l'Europe occidentale.

L'Anglais Sharpe (1) s'est assigné la tâche de remonter le passé et il constate, d'après l'étude de 48 églises cisterciennes de l'Angleterre et du continent, toutes du XII^e siècle, que ce plan-type est celui de Saint Bernard lui-même. Les planches que Sharpe joint à son travail sont toujours, « mutatis mutandis », du même type absolument que l'abbaye de Villers : l'église au nord ; au sud de celle-ci, le cloître, dans lequel s'ouvrait la salle capitulaire, etc.

Mais à Villers, l'église serait une addition, postérieure d'un

(1) *Illustrated papers on church architecture* (Cistercian architecture) n° 1, avril 1875. (Edm. Sharpe est mort vers 1885.)

Il est bien à regretter que cet auteur, aussi ingénieux qu'érudit, n'ait pas compris dans ses études l'abbaye de Villers...

demi-siècle ! Depuis 1147 jusqu'en 1297, on aurait travaillé aux autres constructions du monastère, non pas à l'église...

Soutiendra-t-on qu'il y ait eu pour le culte, de 1147 à 1197, un édifice primitif, provisoire peut-être, remplissant les conditions du « programme » (comme nous dirions aujourd'hui) ?

Ce n'est pas, sans doute, certaine construction à trois étages qu'on attribuait à Saint Bernard et qui fut rasée sous l'abbé van Zeverdonek (1524-1546) ? Cet édifice, d'après la chronique de Villers, était dans la partie la plus cachée du monastère, en face des étangs, c'est-à-dire au sud, précisément le côté opposé à celui où le pieux fondateur plaçait toujours l'église.

Est-ce peut-être, comme d'aucuns l'ont cru, la brasserie ? Mais cette opinion est aujourd'hui abandonnée : le style de cet édifice est postérieur à celui du porche de l'église ; d'ailleurs il y aurait là une violation de la règle cistercienne : cette prétendue église n'est pas orientée.

Est-ce la crypte située sous les premières travées à l'entrée de l'église ? Mais elle n'est point d'équerre avec le porche et n'a donc pas pu faire partie d'une construction romane, d'ailleurs hypothétique, à laquelle ce porche aurait appartenu ; elle n'a jamais servi au culte : sa voûte est au niveau de la vallée et on y descend comme dans une cave (1).

Enfin est-ce le porche lui-même ? On a, en effet, supposé que ce porche aurait fait partie d'une église primitive, en style roman, vers laquelle les constructeurs de 1197 auraient « cheminé », pour l'utiliser dans le nouvel édifice...

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 518 (où est pourtant soutenue la thèse de l'existence d'une première église de style roman).

Mais on le verra plus loin : ce porche, où d'ailleurs il y a déjà une « pointe d'ogive », est bien construit dans le style des porches en général, tel que les avait conçus Saint-Bernard : il n'a jamais été qu'un porche et ainsi il se rattache, à titre d'accessoire, à l'église de Villers, telle qu'on la connaît ; on doit donc considérer, sinon comme contraire à la réalité, au moins comme très superflue, l'idée de le rapporter à un édifice antérieur.

On peut dès lors accepter comme établie cette donnée d'un des spécialistes qui se sont occupés le plus récemment de Villers : « Qu'on ne vienne pas parler ici de tâtonnements, d'un temple primitif, de services provisoires ; rien n'accuse le doute. *L'église n'eut jamais d'autre emplacement* ».

§ 2. — Construction de l'église.

Les auteurs anciens : Gramaye, Sanderus, Wichmans, Butkens, etc., n'ont jamais mis en doute l'antiquité de l'église de Villers ; elle est pour eux aussi ancienne que le monastère lui-même. « C'est toujours, en effet, par l'église que les Cisterciens commençaient leurs constructions : avant tout, la maison de Dieu, et, en attendant, de simples huttes pour les moines constructeurs » ; tel est, d'une manière bien précise, le langage de Sharpe et Janaushek, les auteurs les plus récents et les plus complets qui se soient occupés des disciples de Saint Bernard et des constructions élevées par eux.

Done, en 1147, lorsque les premiers moines se fixèrent à Villers, c'est à l'édification de l'église qu'ils se consacrèrent aussitôt. A cette fin, le plan complet a été conçu tout d'une

pièce; les fondations ont été jetées de l'abside au porche, qui sont de la même époque et qui furent bâties immédiatement. C'est, en effet, dans ces constructions primitives qu'à Villers on retrouve précisément les deux types d'architecture de l'époque, avec leur rôle relatif, tel que le détermine Sharpe (1), dans ses études sur les églises cisterciennes du XII^e siècle : l'ogive réservée à la solidité de la construction ; le cintre et le cercle réduits à un simple rôle d'ornement.

A la vérité, c'est le style roman qui semble prévaloir dans le porche, même en des arcs de construction ; cependant il est à remarquer que « la manière gothique y perce déjà dans la voûte, dont la forme génératrice accuse timidement l'ogive » (2).

Mais où l'observation de Sharpe se vérifie pleinement, c'est dans la partie orientale de l'église ; là, les voûtes ogivales sont surmontées de jours romans, au chevet et surtout aux deux murs de côté du transept, qui porte bien le cachet d'une époque primitive ; ces œils-de-bœuf (onze d'une part, neuf de l'autre) sont bien, a-t-on dit, et avec raison, un des effets les plus extraordinaires que l'œil de l'archéologue ait

(1) Il est important de citer le passage de cet auteur, d'autant plus qu'il affirme (ce qui n'a pu être vérifié) avoir souvent insisté sur cette idée en d'autres de ses œuvres : « The Cistercians were amongst the first to employ and to utilise » the pointed arch in their arches of construction. There is not one of the conventional churches of the XIIth century, in which this rule was not observed ; » the main arches of the piers, the crossing and the vaulting being pointed, and » those of the doorways, the windows and the arcades being circular. »

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 280 ; voy. aussi pp. 274 et 319, où il est encore parlé de la « pointe d'ogive » qui perce dans les voûtes du porche.

« Le porché, avec arcs doubleaux, légèrement ogivés, dit de son côté SCRAYES, dans son *Histoire de l'architecture*.

jamais rencontrés et que l'art de l'architecte ait jamais produits. Est-il téméraire d'invoquer la sensation d'archaïsme que dégage l'aspect de ces fenêtres en tiers-point placées plus bas que des baies romanes? Est-il défendu de se prévaloir de pareille impression pour attribuer l'œuvre plutôt au XII^e siècle qu'au XIII^e?

Pour être autorisé à poser cette question, on peut invoquer une sorte d'aveu échappé aux auteurs qui soutiennent, au contraire, que la période 1197-1209 est celle des premières constructions de l'église : « L'architecte, dit l'un d'eux (1), resta le strict observateur de la règle de Saint Bernard, à une époque où cette règle était moins observée. Le célèbre abbé de Clairvaux n'a pu rêver un monument respectant davantage ses goûts de simplicité et réunissant plus de grandeur et de noblesse ».

Ne sent-on pas, dans ces paroles, l'embarras d'une thèse à laquelle on essaye d'accommoder systématiquement les faits?

Ce n'est pas tout : Viollet-Le-Duc décrit d'une manière générale le porche d'une église cistercienne des premiers temps : « porche fermé, peu étendu, bas, affectant la simplicité... » Il paraîtrait ainsi, ajoute-t-il, que « Saint Bernard voulait revenir aux dispositions des églises primitives et retrouver le narthex des basiliques de l'antiquité chrétienne ».

Viollet-Le-Duc, qui pourtant n'a pas étendu à Villers ses remarquables études, ne semble-t-il pas avoir eu devant les yeux le porche de l'abbaye brabançonne?

Même, d'après une observation précieuse que nous suggère M. le chanoine Reusens, l'idée d'établir une chapelle dans le

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 270.

porche tient peut-être à ce que, en effet, pendant le XII^e siècle, le narthex servit de chapelle pour les pénitents ; elle peut d'autant plus facilement avoir été affectée à une fondation, au XIII^e siècle, après que la discipline de la pénitence publique fut tombée en désuétude.

Mieux encore : Le monastère de Cambron, près de Mons, a conservé sa crypte, construction qui date de la fondation, en 1148, deux ans après celle de Villers ; or, où va-t-on chercher des points de comparaison ? C'est dans l'église de Villers (1), et cela seul ne démontrerait-il pas qu'il ne peut s'agir pour celle-ci d'une construction établie seulement au XIII^e siècle ?

Est-il possible de mieux marquer que la construction de l'église de Villers a été directement inspirée par les idées personnelles de Saint Bernard ?

§ 5. — *Suite.*

C'est bien la pensée de Saint Bernard que réalisent les plus anciennes constructions de l'église de Villers ; tous les auteurs sont d'accord sur ce point, même ceux qui placent le commencement des travaux de l'église dans la période de 1197 à 1209 seulement.

Mais cette pensée, ne serait-ce pas Saint Bernard lui-même qui l'aurait communiquée aux constructeurs ?

Reprenons les choses de plus haut.

Les contrées dont fait partie la Belgique actuelle ont attiré tout spécialement la sollicitude de Saint Bernard, dont les deux premiers successeurs, comme abbés de Clairvaux,

(1) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XVII, p. 95.

bien certainement désignés ou désirés par lui, ont été deux Belges, Robert de Bruges, ex-abbé des Dunes, et Fastred, ex-abbé de Cambron.

Dès 1151, il apparaît à Liège avec le pape Innocent II, dont il s'était fait le champion contre l'antipape Anaclet.

La même année, il adopte l'abbaye d'Orval, qui demande à être soumise à sa règle.

Dans la Flandre (qui comprenait alors une partie du nord de la France), il adopte ou fonde les abbayes de Vaucelles, des Dunes et de Clairmarais, en 1151, 1158, 1140.

En cette dernière année, la chronique de Saint-Bertin représente Saint Bernard parcourant et reparcourant la Flandre et le Brabant pour y fonder des abbayes (« patriam Flandriac et Brabantiae peragrans... plures abbatias construxit »).

De même qu'il a des relations avec l'évêque de Liège, de même il en entretient avec Thierry d'Alsace, comte de Flandre, qui prend part à la croisade prêchée par lui. De même aussi avec la cour de Brabant, comme on va le voir.

On signale partout sa présence : à Arras, Cambrai, Valenciennes ; à Fontaine-l'Évêque, Mons, Tournai ; à Aillighem, Bruges ; à Gembloux, à Salzinnes (Namur), etc.

Il est sur le point de fonder, en 1146, les abbayes de Villers et de Loos (Lille) ; en 1148, celle de Cambron (Mons)...

Il choisit alors comme quartier général, dirions-nous, si l'expression n'était par trop profane, l'abbaye de Foigny, une de ses fondations de prédilection ; il y avait sa cellule, qui existait encore en 1654 (1), et de là, il présida à la

(1) DOM LELONG, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, p. 251.

construction de toutes ces abbayes établies chez nous : « dum S. Bernardus aedificandis per Belgium inferius monasteriis incumberet, Fusniaci saepius commorabatur » (passage important du recueil *Gallia Christiana* (1), qui avait échappé à l'attention jusqu'à présent).

Foigny, par sa situation, convenait parfaitement à Saint Bernard, comme centre d'opérations pour les visites à faire à ses diverses colonies : cette localité est à proximité de Vervins, l'une des stations de la route romaine de Reims à Bavay, et, de plus, elle est voisine de l'Aisne, de la Sambre, de la Scarpe et de l'Escaut, qui servirent plus tard à transporter les produits de l'abbaye en Artois, Picardie, Hainaut, Flandre et jusqu'à Anvers (2).

A Foigny même, Saint Bernard avait déjà montré sa prodigieuse activité en y faisant bâtir sous ses yeux, en trois ans (1121-1124), l'église de l'abbaye, la plus grande peut-être et certainement l'une des plus importantes de tout son ordre : elle avait 400 pieds de long sur 82 de large et elle comptait 44 grandes colonnes et autant de petites...

N'était-ce pas à Foigny surtout que Saint Bernard devait concevoir le plan de l'abbaye de Villers, et un plan grandiose, y compris l'église, d'autant plus que la chronique de l'abbaye nous l'apprend : c'est à Foigny même que les délégués

(1) IX, p. 629. Ce renseignement est des plus intéressants : on sait que les auteurs (voir la préface du 1^{er} volume) n'ont reculé devant aucune peine ou dépense pour tirer des ténèbres et de la poussière tous les renseignements qu'ils ont pu trouver, notamment « in secretis tabulariis coenobiorum ».

(2) LEQUERX, *Antiquités religieuses des diocèses de Soissons et de Laon*, p. 148 :

Il est intéressant, pour constater les relations directes avec nos contrées, de rappeler que l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, contribua, par des dons, à la fondation de Foigny, qu'un des abbés de Villers venait de cette dernière, etc.

de la cour de Louvain, pendant la minorité du duc Godefroid, allèrent le solliciter d'établir en Brabant une de ses abbayes; comment la pensée de ces délégués, comme celle de Saint Bernard lui-même, ne se serait-elle pas reportée sur la belle église qu'ils avaient sous les yeux?

Mais c'est spécialement à Villers qu'il faut mettre en évidence le rôle qu'y a rempli le pieux abbé de Clairvaux.

L'ingérence active, personnelle de Saint Bernard dans tout ce qui concerne Villers pendant les six dernières années de sa vie n'est pas douteuse; elle résulte d'une série d'actes consignés dans la chronique du monastère.

C'est ainsi, comme le pense le cardinal Pitra (1), que Saint Bernard inspecte sans doute à l'avance la région où s'établira la colonie qui va devenir l'abbaye de Villers.

En 1147, il visite ses délégués, bénit la fontaine auprès de laquelle ils se sont établis, leur cherche un nouvel emplacement; en 1151, il les visite de nouveau; il célèbre chez eux l'office divin, plante dans le sol son bourdon, qui s'enracine et redevient chêne; il prophétise aux moines qu'« en ce lieu d'horreur et de vaste solitude beaucoup d'âmes seront sauvées »...

Il intervient auprès de l'abbé de Florennes pour être doté par lui du sol sur lequel les moines se fixent enfin; de même il obtient des terres que lui concède l'abbaye de Nivelles, et il amène « confraternité » entre celle-ci et celle de Villers.

Il procure à sa nouvelle fondation la confirmation papale.

Pour aucune autre abbaye, fille de Clairvaux, on ne rencontre pareille réunion de circonstances prouvant l'im-

(1) MIGNE, *Patrol. lat.*, CLXXXV, p. 1804.

nixtion la plus directe du pieux fondateur dans les commencements de sa colonie.

Particularité toute spéciale à Villers et qu'on ne rencontre pas ailleurs (1) : Saint Bernard ne se contente pas d'émettre l'essaim habituel de douze moines avec un abbé, lui treizième, il leur adjoint cinq convers...

Étudions la signification que peut avoir pareil accroissement de personnel.

Il était pourvu à tous les besoins du culte, dans la nouvelle colonie, par l'envoi des treize représentants du Christ avec les apôtres : c'était donc à des travaux d'un autre ordre que les convers avaient à se consacrer. Lesquels?

Saint Bernard avait pour maxime : « non a saeculi hominibus decet fieri tabernaculum Dei cum hominibus » (2). Aussi organisa-t-il le système d'une manière plus stricte qu'on ne l'avait fait alors dans d'autres instituts religieux. C'était surtout dans les abbayes cisterciennes que se formaient, comme le dit si bien le chanoine Reusens (3), non seulement les architectes ou, comme on les appelait au moyen âge, les *maîtres de l'œuvre*, mais aussi les ouvriers. Les abbayes... « avaient des ateliers où tous les métiers étaient exercés; elles avaient leurs charpentiers, leurs menuisiers,

(1) Sauf une seule fois, pour la première abbaye cistercienne de la Suède, ou des raisons analogues dictaient aussi l'envoi de convers, observateurs des règles d'architecture adoptées par Saint Bernard.

Les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XIV, p. 9, parlent aussi de convers qui auraient accompagné les douze moines, avec un abbé, lui treizième, pour fonder Cambrai; si le fait est exact, il eut lieu en 1148, et il corrobore, par parité de raisons, ce qui avait eu lieu deux ans auparavant au sujet de Villers.

(2) MIGNE, *Patrol. lat.*, CLXXXIV, p. 550 (Lettre aux frères de Monte Dei, qui, si elle n'est pas de SAINT BERNARD, lui a été attribuée, tant elle s'inspire de ses idées).

(3) *Éléments d'archéologie chrétienne*, I, p. 559.

leurs maçons, leurs ferronniers, leurs sculpteurs ou tailleurs d'images, tous logés dans les dépendances des monastères. Dans ces ateliers, les moines travaillaient au milieu des laïques et l'enseignement se perpétuait par apprentissage. On conçoit sans peine combien une organisation semblable dut contribuer à répandre partout les mêmes principes de construction et les mêmes motifs de décoration, d'autant plus que ces corporations, dépendantes des abbayes ou formées dans leur sein, étaient chargées de toutes les constructions monumentales... »

Ce n'étaient pas les seuls moines qui s'occupaient de la partie artistique : Janauschek constate qu'il y avait, parmi les convers, des architectes, des peintres, des sculpteurs.

« A l'aide de cet enseignement artistique, nous pouvons dire (1) qu'il y aura une « architecture cistercienne », parce que, dans le nouvel ordre, on maintint rigoureusement la dépendance de toutes les abbayes qui relevaient directement soit de l'abbaye chef-ordre, soit de l'une de ses quatre filles : Pontigny, La Ferté, Clairvaux et Mørimond » .

Cette dépendance, en même temps que l'uniformité dans le style de construction des églises d'abbaye, était sanctionnée par les décisions des chapitres généraux de Citeaux, où se réunissaient annuellement tous les abbés de l'ordre et dont on a tracé le rôle : « nostri ordinis splendorem » augebant, superflua quacque resecebant, quae sancta, quae » pia erant, communi consensu, in perpetuum servanda » stabiliebant » (2).

(1) *Gilde de Saint Thomas et de Saint Luc* (Bulletin de la douzième réunion), p. 44.

(2) HENRIQUEZ, *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis*, I, p. 50.

En fait d'architecture, c'était surtout dans la suppression des superfluités que l'action de ces chapitres généraux eut à s'exercer pour maintenir la simplicité austère, conçue par le pieux fondateur ; or, on l'a déjà vu ci-dessus, c'est bien là le caractère qui distingue la partie la plus ancienne de l'église de Villers, notamment l'abside, le porche occidental et le transept : Le célèbre abbé de Clairvaux, nous le répétons, n'a jamais rêvé un monument plus en rapport avec ses idées.

Or, il est important de le faire remarquer : dès la fin du XII^e siècle et le commencement du XIII^e — Viollet-Le-Duc et Sharpe, chacun de son côté, le constatent — les constructeurs d'églises cisterciennes s'étaient départis de la simplicité primitive et de la sévérité de l'architecture de Saint Bernard ; si cette transformation ne se remarque en aucune façon dans les constructions primitives de l'église de Villers, n'est-ce pas parce que celles-ci sont antérieures à l'abbatit de Charles de Seyne (1197-1209), qui est précisément l'époque où le relâchement est signalé ?

§ 4. — *Suite.*

Sur quoi s'appuient les auteurs de la thèse « moderne » que la construction de l'église a été commencée seulement sous l'abbé Charles de Seyne (1197-1209) ?

Uniquement sur un texte de la chronique portant que cet abbé, à son arrivée à Villers, « non invenit nisi domunculas » stramineas, quasi tuguria pastorum ».

Un des auteurs cités avoue que la date de 1197 pour le commencement des travaux de l'église « ne repose sur aucun document positif ».

Ne fallait-il pas dire plutôt : « ne repose que sur un document purement négatif » ?

Tout ce qu'on peut tirer de pareil texte est un argument *a contrario*, c'est-à-dire un de ces arguments dont il suffit de déterminer la portée spéciale, pour montrer combien est vaine l'application proposée.

Qu'à la phrase : « l'abbé Charles ne trouva que des abris en chaume, comme des huttes de pasteurs », on ajoute simplement les mots : « en fait de logement pour les moines » et la pensée du rédacteur éclate d'autant plus vivement que, en effet, dans la phrase suivante, il est fait mention de dortoirs en pierre, bâtis par ce prélat.

La maison de Dieu d'abord ; en attendant, des huttes pour les moines (comme cela a déjà été exprimé ci-dessus) ; quoi d'ailleurs de plus normal, de plus conforme aux idées cisterciennes !

C'est si bien la série naturelle des faits, quand il s'agit d'une abbaye à créer, que Janauschek semble avoir puisé ses expressions dans la chronique de Villers : « Le jour de la fondation d'une abbaye, est, dit-il, celui « *quo conventus, loco sibi ad habitandum potitus, inque vicinis tuguriis ad tempus erectis considens, ecclesiam solidumque domicilium construere cœpit* » .

Dans cette série, on remarquera que le « *solidum domicilium* » ne vient qu'après l'église.

C'est précisément ce qui doit avoir eu lieu à Villers, si la thèse ici préconisée est admise : A partir de 1147, les moines établis dans des cellules, dans des huttes, se seraient appliqués exclusivement à la construction de l'église ; c'est seulement après avoir avancé celle-ci d'une manière assez

notable, qu'ils furent dotés par l'abbé Charles de Seyne de dortoirs en pierre pour leur permettre de continuer et d'accélérer leurs travaux d'une manière plus commode, mieux en rapport avec les ressources accrues du monastère.

L'abbé Charles de Seyne, sorti des rangs de la plus haute noblesse allemande, n'aura pas voulu que les moines à la tête desquels il accepta, à son corps défendant, d'être placé, souffrissent plus longtemps des intempéries des saisons et du froid de l'hiver; trouvant dans le trésor de l'abbaye des ressources suffisantes non seulement pour continuer les travaux de l'église, mais encore pour mettre les constructeurs à l'abri, il aura désiré pourvoir à cette dernière nécessité, ce qui devait d'ailleurs concourir à la meilleure exécution des travaux d'achèvement de l'église.

N'est-ce pas même là un indice significatif pour montrer qu'en 1197 cette église était déjà suffisamment avancée pour n'avoir plus à absorber toutes les ressources du monastère?

§ 5. — *Suite.*

Il ne s'agit pas d'ailleurs pour Villers de travaux complètement achevés en 1197; si l'hypothèse est exacte, il suffit d'admettre que, pendant les six dernières années de la vie de Saint Bernard, les travaux ont été commencés.

Ce n'est pas pourtant qu'il faille considérer comme un mythe qu'une église aussi importante que celle de Villers aurait pu être achevée en un demi-siècle: ne sait-on pas que la Sainte-Chapelle de Paris, cet édifice si compliqué dans ses détails artistiques, a été bâtie en cinq années tout au plus, ce qui fournit à Viollet-Le-Duc l'occasion de

réfuter l'opinion « trop généralement reçue, même parmi les personnes éclairées, savoir que les édifices de cette époque n'ont pu être élevés qu'avec lenteur ».

N'avons-nous pas à invoquer ici un exemple bien plus frappant encore ? L'immense église de l'abbaye de Foigny qui, d'après ce qui a été dit plus haut, doit avoir servi de type pour Villers, n'a-t-elle pas été bâtie en trois ans ?

Une fois admise l'intervention directe de Saint Bernard dans les travaux de l'église de l'abbaye de Villers, il est tout naturel de déterminer les parties de cet édifice qui furent construites les premières : ce doit avoir été tout au moins la partie principale, c'est-à-dire l'abside avec le maître-autel, et c'est là qu'il aura célébré l'office divin, ainsi que le porte la chronique de Villers, comme si elle avait voulu montrer Saint Bernard prenant possession de ce qui était déjà debout et, l'inaugurant en quelque sorte, au moment même où cela venait d'être bâti.

Il semble difficile de se rendre compte autrement de l'emploi du temps de Saint Bernard à Villers, en 1151 ; est-il même supposable que lui, qui avait fait sortir de terre, en trois ans, une église comme celle de Foigny, aurait laissé quatre années s'écouler depuis l'établissement des moines à Villers, en 1147, et que le culte y aurait été desservi seulement dans des hangars ou autres locaux provisoires ?

Recherchons si la chronique de Villers et les œuvres des écrivains contemporains ne nous indiquent pas certaines constructions de l'église comme existant avant l'abbatiate de Charles de Seyne.

Si, comme cela a été dit ci-dessus, il est prouvé que l'église n'eut jamais d'autre emplacement, n'est-il pas

évident, par là, que toute mention d'une partie quelconque de cette église se rapporte à l'église actuellement en ruines?

L'hypothèse qu'en 1151 Saint Bernard a déjà inauguré le maître-autel, se confirme par les dates suivantes, où il est fait mention de ce maître-autel :

La chronique de Villers, sous les abbés Ulric (1160-1185) et Guillaume I^{er} (1191-1197), parle des reliques du prier Boniface et de Godefroid-le-Sacristain, comme ayant été placées derrière le maître-autel : l'abside où était ce maître-autel existait donc au moins dès l'année 1185.

Césaire de Heisterbach, qui fut prier à Villers, en 1201, et qui écrivait en 1222, rapporte, d'après ce qu'il a appris à l'abbaye, des miracles qui auraient eu lieu dans la chapelle de la Vierge et dans le chœur des moines : le transept dans lequel s'ouvraient les chapelles orientées (dont celle de la Vierge), et qui constituait alors le chœur des moines, existait donc aussi, et cela peut-être depuis l'an 1170, où florissait Godefroid-le-Sacristain déjà cité, ou tout au moins avant l'an 1201, puisque à cette date une relique de ce personnage (donc mort) joua un rôle dans l'érection de l'abbaye de la Cambre, créée alors.

Dans ce système, et pour faire concorder l'interruption des travaux de l'église avec l'année 1212 (voir ci-après), la nef, dans ses trois premières travées du côté du maître-autel, aurait été construite par Charles de Seyne, grand bâtisseur (bien qu'ici on ne le considère pas comme ayant jeté les fondements de l'église); peut-être aussi l'abbé Conrad, pendant les trois premières années de son abbatiat, prit-il une part aux travaux qui s'arrêtèrent alors à la « couture » dont il va être parlé.

Mais ne précisons pas autant : il y aurait risque de le faire, tant qu'on ne soumettra pas à un examen approfondi l'antériorité relative de telles ou telles des constructions de l'église, des dortoirs, etc., mise en rapport avec les dates ici actées.

§ 6. — *Interruption des travaux.*

Il est certain qu'une « couture » existe à une travée de la nef (la sixième en entrant par le fond) : il y a donc eu interruption des travaux pendant un certain laps de temps.

Or on est imbu de l'idée que les travaux n'ont été repris qu'après l'an 1251... Il faut donc bien qu'on s'arrête à une date intermédiaire entre les constructions attribuées à Charles de Seyne (1197-1209) et cette reprise de 1251 ; on évalue l'interruption à vingt, même à vingt-cinq ans, et le plus récent des auteurs qui ont écrit sur Villers, en arrive ainsi à proposer l'année 1225, où « il semble que les travaux de construction de l'église abbatiale de Villers s'arrêtèrent, faute de ressources pécuniaires » (1). Il ajoute que ce défaut de ressources pécuniaires, la chronique de Villers le « laisse assez entendre »...

Mais l'année 1225, et même la période tout entière à laquelle cette année appartient, c'est l'épanouissement complet de l'abbaye de Villers, qui ne fut jamais plus florissante...

Elle avait acquis d' « immenses richesses » sous les abbés

(1) BOULMONT, *Description de l'abbaye de Villers*, Namur, 1897, pp. 50 et 70. Cet auteur s'appuie sur le témoignage d'un des principaux spécialistes de Villers, mais non consigné dans ses œuvres imprimées, de sorte qu'il serait injuste de le nommer comme solidaire de cette allégation, manifestement erronée.

Guillaume (1191-1197) et Charles de Seyne; ce dernier lui légua tous ses biens et eut pour successeur Conrad de Seyne (ou plutôt de Furstenberg), depuis abbé de Clairvaux, supérieur général de l'ordre, cardinal, et qui même aurait été pape s'il n'avait décliné modestement le choix de ses collègues, personnage enfin qui jeta un vif éclat sur Villers.

Du temps de Walther d'Utrecht (1214-1221), l'abbaye fut assez florissante pour fonder plusieurs colonies agricoles et un grand nombre de couvents de femmes.

Sous l'abbé Guillaume II (1221-1256), c'est-à-dire lors de la prétendue interruption de 1225 pour « défaut de ressources pécuniaires », Thomas de Cantimpré (à peu près un contemporain) décrit le monastère comme étant « elegans et multis copiis opulentum »; il ajoute que, sous cet abbé, la « Porta » (hospice des hôtes du monastère) commença à « ditari redditibus et possessionibus » (ce qui prouve que l'abbaye, se suffisant pleinement à elle-même, faisait regorger son superflu au profit des étrangers).

La chronique de Villers émet même alors une exclamation d'allégresse : « Gaudebat Villariensis ecclesia quia tunc temporis non erat e filiabus Claraevallis minima, sed una de majoribus reputata! »

Cette prospérité continua avec l'abbatit de Nicolas de Sombreffe (1256-1240), sous lequel, dit la chronique : « sancta illa congregatio mirifice floruit ».

Preuve à elle seule et preuve péremptoire de la prospérité de Villers sous les abbés Guillaume II et Nicolas : c'est en 1251 et 1258 que Villers engendra ses deux filles, les abbayes de Grandpré et de Saint-Bernard.

L'interruption de 1225 n'est donc nullement admissible;

mais l'histoire permet de retrouver la date véritable de l'événement qui donna lieu à la suspension des travaux.

Villers appartenait au diocèse de Liège pour le spirituel, au duché de Brabant pour le temporel; or, dans les premières années du xiii^e siècle, de graves dissensions s'étaient élevées entre Liège et le Brabant, au sujet de la succession au comté de Moha.

Le sage et prudent abbé de Villers, Charles de Seyne (1197-1209), était parvenu à concilier l'évêque et le duc; aussi, quand il résigna sa dignité, fut-ce une désolation générale dans les deux pays: En 1212, Liège fut dévastée par le duc de Brabant; l'évêque convoqua un synode à Huy et y appela les abbés brabançons, qui comparurent au nombre de cinq.

L'auteur de la *Vie d'Odilie* (1) nous rend compte de l'assemblée de Huy: l'évêque y excommunia le duc de Brabant; l'un des abbés brabançons s'écrie que ce n'est pas avec des cierges qu'il faut faire la guerre à son suzerain; l'évêque courroucé comprend les abbés brabançons dans l'excommunication lancée contre le duc, et il interdit la célébration publique des cérémonies religieuses dans toutes les localités du Brabant qui dépendent du diocèse de Liège (2).

(1) PERTZ, *Monum. Germ. hist.*, XXV, p. 178. L'auteur de cette *Vie* a été, et à bon droit, taxé d'exagération par M. le chanoine DARIS; mais, même abstraction faite des détails, il en reste assez pour montrer la situation troublée du moment.

(2) FISEN, *Flores eccles. leod.*, p. 617, où il est dit que l'évêque Hugues de Pierrepont « omnia Brabantiae quae ad hanc dioecesim pertinebant sacris inter- » dixit. »

Quel qu'ait été le privilège des abbayes, par concession pontificale, de continuer à célébrer le culte « jannis clausis et dum modo ipsi interdictioni causam non dederint » (renseignement important suggéré par M. le chanoine REUSENS), il n'en exista pas moins à Villers, en 1212, une perturbation comme il n'y en eut jamais de pareille à une autre époque: « tanta mala, haecenus inaudita! »

N'est-ce pas là l'événement cherché? N'est-ce pas avec cette entrave du culte que coïncida l'interruption des travaux de l'église?

Une circonstance importante à ajouter : l'abbé brabançon qui osa prendre la parole à Huy, ne peut être que celui de Villers, Conrad de Furstenberg, le personnage important cité ci-avant : d'une des premières familles d'Allemagne, ancien chanoine de Saint-Lambert, à Liège, il avait son franc parler vis-à-vis de l'évêque Hugues de Pierrepont, auquel il avait été opposé comme compétiteur lors de la dernière élection au siège épiscopal : de là, sans doute, certains heurts, comme il en dérive parfois d'un antagonisme personnel ; de là aussi ces lamentations relatives au prédécesseur de Conrad : « O ! si vir ille Deo devotus et hominibus acceptus, dominus Karolus (de Seyne) Villariensibus adhuc praeuisset, nunquam tanta mala et haecenus inaudita praevaluissent in terra, sed ejus industria et auxilio, *pax* terris, et *quies* nobis omnibus esset reddita ! »

Qu'on se représente la situation d'alors pour se rendre compte de ces aspirations au retour de la « paix » et de la « tranquillité ».

D'après les ordres donnés par l'évêque, dans toutes les églises du diocèse — dont celle de Villers — l'image de la croix et les reliques des saints devaient être descendues des autels, entourées d'épines et couchées sur le sol ; les dimanches et les jours de fêtes, le décret d'excommunication était proclamé de nouveau contre le duc de Brabant et tous ses complices, parmi lesquels l'abbé de Villers, ainsi que les autres abbés brabançons compris dans le décret de Huy.

A Liège, pendant dix-huit mois, chaque jour, dans la

cathédrale, un prêtre revêtu des insignes sacrés s'avancait au milieu de l'église, suivi des autres membres du clergé, et tous, prosternés, s'écriaient « Aspice, Domine, de sede saneta tua, etc. »

Bien certainement, sur la terre de Brabant, on mit des tempéraments à l'exécution des ordres diocésains ; mais on rapporte les démarches humiliantes des abbés de ce pays pour obtenir, par leurs prières et leurs larmes, la faveur, s'ils devaient être dégradés, de l'être au moins par ceux de leur ordre (1). D'où une perturbation générale que la victoire de Liège sur le Brabant, en 1215, à la Warde de Steppes (Montenaken), ne fit sans doute qu'augmenter ; d'où encore, en 1214, aux environs de Villers, des réunions belliqueuses de tous les seigneurs de la contrée avec le roi Otton, les ducs de Brabant et de Luxembourg, les comtes de Flandre et de Boulogne (2)...

C'est dans ces conditions que l'abbé Conrad quitta l'abbaye de Villers pour aller, en 1214, diriger celle de Clairvaux, et bien probablement les difficultés de la situation dictèrent sa résolution ; si l'excommunication de l'an 1212 avait interrompu les travaux de l'église, le départ de l'abbé Conrad ne contribua pas à les faire reprendre.

L'interruption des travaux peut donc être fixée à 1212.

Combien dura-t-elle ? Quelques années sans doute ; mais pourquoi vingt, vingt-cinq ans (si ce n'est pour atteindre la prétendue reprise de 1251) ?

Que le lecteur concède provisoirement que, comme on

(1) PERTZ, XXV, p. 178.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 87.

essayera de le prouver ci-après, des chapelles latérales ont été ajoutées à l'église vers 1240, à cause de l'insuffisance de celle-ci après son achèvement, insuffisance reconnue par une expérience d'une certaine durée, et l'on pourra couper l'espace intermédiaire de 1212 à 1240 par trois dates approximatives : 1220 environ pour la reprise des travaux ; 1250 pour l'achèvement de l'église (1) ; 1240 pour la construction des chapelles...

§ 7. — *Chapelles latérales.*

Neuf chapelles (fig. 4 à 9) ont été ajoutées à l'église de l'abbaye de Villers : la première à l'aide d'une brèche dans le transept, les sept suivantes également en éventrant la muraille nord de la nef et en utilisant les contreforts de celle-ci ; enfin la neuvième a été logée sous le porche ; celle-ci seule est « dans l'œuvre », c'est-à-dire ne fait pas saillie hors des constructions primitives.

Les auteurs qui se sont occupés de ces chapelles (2) — tous sans exception — ont daté leur construction « d'une époque très tardive » ; les uns parlent du xiv^e siècle, d'autres du xv^e siècle, voire même de la fin de ce xv^e ; aucun, absolument aucun ne remonte jusqu'au xiii^e.

(1) Ce terme de dix ans est précisément celui où l'on reconnut, après l'achèvement de la cathédrale de Paris, que celle-ci était insuffisante, et qu'on y éventa les murs de la nef, comme à Villers, pour établir des chapelles complémentaires (VIOLETT-LE-DUC, *Dict. raisonné d'archit.*, 1, p. 207).

(2) Cette formule est adoptée pour ne pas comprendre, parmi les auteurs discutés, M. le chanoine REUSSENS, qui s'est occupé seulement de l'église d'après son plan primitif, par conséquent abstraction faite des accroissements advenifs des siècles suivants, dont il n'avait nullement à traiter et qu'il a systématiquement élagués.

La vraisemblance n'est-elle pas contre pareil système?

D'abord, observation générale que Viollet-Le-Duc (1) consigne textuellement en ces termes : « Lorsqu'au XIII^e siècle, il se fut établi des modifications importantes dans les habitudes du clergé, que l'on sentit la nécessité de multiplier les offices pour se conformer au désir des fidèles qui ne pouvaient tous, à une même heure, assister au service divin, on bâtit des chapelles plus ou moins vastes sur les flancs et à l'abside des grandes églises... »

C'est même aux églises des abbayes que cette observation s'applique : « Les églises conventuelles, continue Viollet-Le-Duc, avaient un chœur formé par des stalles et un jubé; l'assistance ne pouvait que difficilement voir les offices. *Les monastères bâtirent donc des chapelles où les religieux ordinés pouvaient dire les offices pour les fidèles en dehors du chœur clôturé* ».

Il n'y a pas à faire état, pour Villers, d'un bien grand nombre de fidèles en dehors du personnel de l'abbaye : le voisinage, au XIII^e siècle, n'était pas encore bien peuplé, et ce sont plutôt, comme le pense M. le chanoine Reuseus, les nombreuses fondations de bénéfices dont les messes devaient être exonérées, quotidiennement ou plusieurs fois la semaine, à un autel déterminé par le fondateur, qui ont nécessité, dès le XIII^e siècle, la multiplication des chapelles. Or, le fait est prouvé pour Villers, ainsi qu'on le verra ci-après.

Qu'on ajoute à cela le chiffre considérable atteint, au XIII^e siècle, par le personnel du monastère et qu'on fixe aussi

(1) *Dict. raisonné*, II, 451.

son attention sur l'époque où les pieux moines furent autorisés à enterrer leurs bienfaiteurs dans l'église.

Nous savons, par la chronique de Villers et par la continuation de celle de Gembloux, que sous l'abbé Arnoul de Gestele (1271-1276), l'abbaye brabançonne comptait 100 moines (1) et 500 convers, chiffre considérable qu'elle n'a plus jamais atteint depuis. Nous savons, en outre, que le pape Grégoire IX (1227-1241) accorda spécialement à l'abbaye de Villers le privilège d'enterrer ses bienfaiteurs devant les autels favorisés de leurs dons.

Gramaye, Sanderus, affirment que toutes les chapelles septentrionales sont à peu près de la même époque, « eodem fere omnes tempore ».

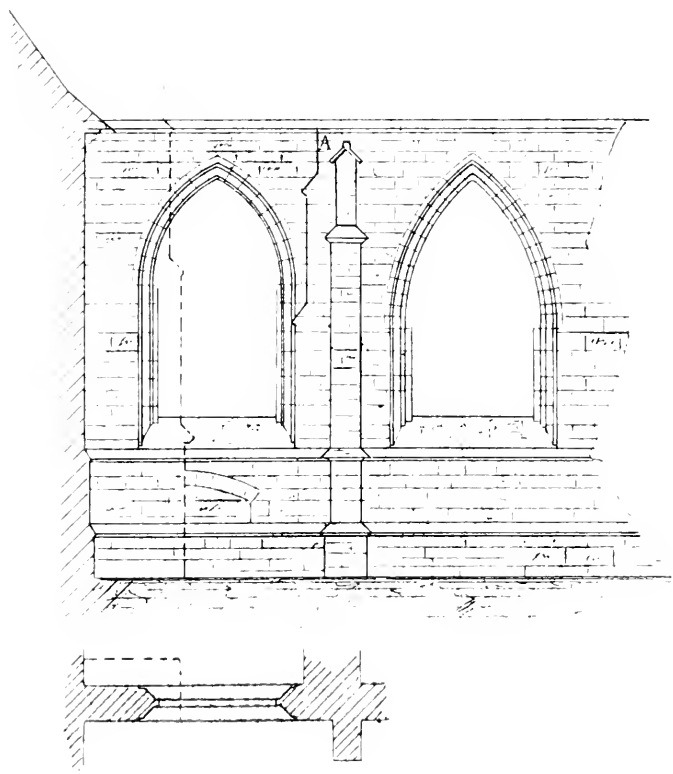
Or, nous possédons, rédigée sous l'abbé de Maldere (1515-1517), une liste de ces chapelles, avec le nom des fondateurs, la plupart désignés comme y ayant été enterrés : il faudrait donc déjà resserrer, pendant les toutes premières années du xiv^e siècle, la fondation de ces chapelles, si elles étaient bien dudit siècle; mais des documents connus permettent encore plus de précision.

Les auteurs du recueil *Gallia Christiana* (2) nous font connaître les années 1245 et 1252, comme celles où le B. Boniface, ancien évêque de Lausanne, vint à Villers, consacrer la chapelle de la Sainte-Trinité (pl. I, n^o 1) et celle des SS.-Ursule et ses compagnes (pl. I, n^o 2).

(1) Par comparaison avec des procès-verbaux d'élection d'abbés parmi les moines de Villers, les deux tiers, en général, étaient prêtres, et les autels d'avant 1210 ne suffisaient pas pour la célébration de plus de soixante messes aux premières heures de la matinée.

(2) III, p. 587.

Pl. II.



De plus, une observation très pertinente de M. l'architecte de Wit, chargé de la direction active des travaux de Villers, nous apprend que la chapelle fondée par Clémence de Malève (pl. I, n° 5), a été construite avant la chapelle de Sainte-Ursule (ibid., n° 2) : en effet, un contrefort a été établi pour soutenir le mur de celle-là et a été conservé quand on a construit celle-ci, comme le lecteur pourra s'en convaincre par la pl. II en regard (1), litt. A.

M. Wauters affirme qu'il existe un diplôme du milieu du xiii^e siècle, où Clémence de Malève est mentionnée : C'aurait été un document précieux pour corroborer la date (d'entre les années 1245 et 1252), où cette bienfaitrice de Villers aurait fondé la chapelle n° 5. Malheureusement, le même auteur, dans sa Table des diplômes, ne fait aucune mention de ce document.

Mais ne peut-il y être suppléé à l'aide de la chronique de Villers? Celle-ci, dans sa partie rédigée au milieu du xiii^e siècle (2), relate certain événement contemporain : l'arrivée à Villers du chevalier Daniel d'Yssche; or, pourquoi le rédacteur aurait-il ajouté que celui-ci était oncle de dame Clémence de Malève (dite aussi de Rixensart), si celle-ci n'était pas déjà personne connue et même « persona grata » pour les moines de Villers, par exemple à raison d'une fondation de chapelle?

L'indice est faible, sans doute, mais il semble intéressant de le recueillir, parce qu'il forme faisceau avec d'autres.

(1) Nous devons ce dessin à l'obligeance de M. l'architecte Émile VAN HALEN, de Nivelles, d'après un croquis fait par M. l'architecte DE WIT.

(2) PERTZ, *Monum. Germ. hist.*, XXV, p. 102, fixe à la même époque, vers 1250, la rédaction de la première partie de la chronique et des Vies des saints du monastère, où il est parlé du chevalier d'Yssche.

Quant à la chapelle (pl. I, n° 5), fondée par Hugues de Mellery, et un peu postérieure à celle de Clémence de Malève, nous possédons deux actes concernant le personnage; ils sont datés de 1272 et 1274 (1) et indiquent encore le xiii^e siècle comme époque de la construction.

La plus récente des chapelles latérales, bâties hors de l'œuvre, est celle de Marie de Mont-Saint-Guibert (pl. I, n° 8); elle était destinée à servir d'appui à la construction d'une chapelle ultérieure : les amorces d'attente sont encore visibles; mais elles sont restées sans emploi; or, la pierre sépulcrale de la mère de la fondatrice, qui a été inhumée dans cette chapelle, porte la date de 1508, à laquelle la bâtisse de la chapelle est bien certainement antérieure (2).

Reste une des chapelles latérales qui se présente dans des circonstances particulières; c'est celle de Gobert de Bioul et de Matthieu Piétoul (pl. I, n° 9); celle-là n'a pas été construite, hors de l'œuvre, par évenement de la muraille septentrionale : on avait trouvé à loger cette chapelle dans une salle sous le portique.

(1) WAUTERS, *l'Ancienne abbaye de Villers*, p. 84.

(2) Les déductions sur l'époque de la construction et de la consécration des chapelles latérales du nord étaient écrites et transmises au Comité du *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, lorsque fut publié, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 1898, p. 85, un manuscrit de la bibliothèque de l'archevêché de Malines, ou avaient été consignés, au xiii^e siècle, des détails très précis sur la date de consécration des autels de l'église de Villers. La publication de ce manuscrit a été annoncée dans les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VI (1898), p. 194, note 2.

Le manuscrit de Malines démontre pleinement que toutes les chapelles septentrionales de l'église de Villers avaient été consacrées avant la fin du xiii^e siècle, ce qui coupe court, non pas à une « controverse », mais à la thèse généralement admise jusqu'à présent et ici confirmée pour la toute première fois.

On sent si bien que la première pensée des moines a été non pas de bâtir des annexes, mais d'utiliser d'abord ce qui existait, que l'on admet l'antériorité de la chapelle du portique relativement aux chapelles latérales n^{os} 1 à 8; aussi, tandis qu'on fixe la construction de celles-ci au xiv^e siècle au moins, propose-t-on l'année 1500, au plus tard, pour la chapelle n^o 9.

Eh bien ! cette chapelle-là non plus, ce n'est pas assez la vieillir :

Le premier de ses fondateurs est Gobert de Bioul, personnage important, allié à la famille ducale de Brabant : il avait eu des difficultés avec l'abbaye au sujet de la forêt de Marlagne; les arbitres condamnèrent l'abbaye au paiement d'une certaine somme, et l'adversaire de celle-ci, favorisé par la sentence, se contenta de la satisfaction morale du gain de son procès : il en abandonna le bénéfice à l'abbaye, « ad opus ecclesiae Villariensis »; cela eut lieu en 1259 et 1240 (1); est-il téméraire de supposer que cette application au profit de l'église (2) a été faite à l'une de ses chapelles, en y attachant le nom du donateur, comme fondateur?

Le deuxième fondateur de la chapelle du portique est Matthieu Piétoul, échevin de Nivelles, dont les traces ont été retrouvées en 1260 et 1268. Celui-ci aura été appelé, une vingtaine d'années après les actes de son co-fondateur, à

(2) GALLIOT, dans son *Histoire de Namur*, V, pp. 420 et 422, produit le texte des actes, d'après les archives de Nivelles.

(1) L'expression *ad opus* signifie tout simplement *au profit de*, dans toutes les chartes et documents du moyen âge. Voy. REUSENS, *Éléments de paléographie*, p. 471.

parfaire la libéralité de ce dernier, peut-être jugée ou devenue insuffisante.

Mais ce n'est pas tout. Une observation importante est présentée par deux des auteurs modernes dont nous combattons la thèse et qui sont ici (exceptionnellement) d'accord : Ce fut seulement « *alors que le monument était complet* », qu'on éleva les chapelles latérales du côté nord (1).

C'est le bon sens, c'est la force des choses, qui a dicté l'observation *soulignée* : il a fallu éventrer le transept pour construire la chapelle de la Sainte-Trinité, comme il a aussi fallu éventrer la muraille septentrionale à sept des travées de la nef pour établir, entre les contreforts, les chapelles n^{os} 2 à 8 ; voilà bien un travail non de construction, mais de démolition ; on ne se décide à cela qu'en cas d'insuffisance, et d'insuffisance dûment constatée, notamment par une expérience de quelque durée.

Si les deux premières chapelles latérales du côté nord de la nef ont été consacrées en 1245 et en 1252, n'est-ce donc pas que, dans la première moitié du XIII^e siècle, le *monument était déjà complet* ?

D'ailleurs, le duc Henri II de Brabant, qui désigna pour sa sépulture l'église de l'abbaye de Villers, aurait-il bien choisi à cet effet une construction inachevée, n'ayant qu'un tronçon de nef avec une clôture provisoire au bout de ce tronçon ?

Est-ce que tout ne tend pas à démontrer que le gros œuvre de l'église, tout au moins quant aux murailles, était complètement achevé bien avant 1250 ?

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 273 ; voy. aussi *Annales de la Société archéologique de Bruxelles*, I, p. LXXXVI.

§ 8. — *Suite.*

En recherchant sur quoi se fonde la thèse que les chapelles latérales de l'église de Villers appartiennent au « gothique de la seconde période (1) », voici les observations éparses qui ont été rencontrées ; elles peuvent se réduire aux trois suivantes :

1° Les églises du XIII^e siècle ne possédaient point de chapelles latérales ;

2° Les piscines ou crédencces, dont on aperçoit les restes dans les chapelles septentrionales de Villers, ne se remarquent jamais en d'autres églises, sinon à partir du XIV^e siècle ;

3° Enfin les meneaux, redents, etc., dont on aperçoit encore des vestiges aux fenêtres des chapelles n^{os} 1 et 5, et qu'on affirme (2) avoir existé à toutes les autres (n^{os} 2, 3, 4, 6, 7, 8), sont propres au style ogival secondaire qui, par conséquent, doit être celui des chapelles latérales, et celles-ci n'ont pu être bâties qu'à partir du XIV^e siècle...

Telles étaient, en vérité, les notions qui avaient cours au temps où écrivait Schayes ; celui-ci, en effet, déclare n'avoir jamais rencontré de chapelles latérales, sinon en des églises postérieures au XIII^e siècle, etc., et telles sont les notions que certains des ouvrages les plus modernes, copiant Schayes, répètent encore aujourd'hui.

Mais des observations plus précises faites par Viollet-Le-Duc et le chanoine Reusens démontrent qu'il y a lieu de

(1) C'est ainsi qu'on a précisé. (Voir *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 266.) Cette seconde période correspond au XIV^e siècle.

(2) *Ibid.*, p. 295.

faire remonter jusqu'à Saint Louis (1226-1270) et même jusqu'à Philippe-Auguste (mort en 1225) un épanouissement du style ogival primaire qui lui a enlevé sa sécheresse des premiers temps, sans altérer pourtant sa sévérité austère.

A l'époque indiquée, les transformations sont même si rapides que tel édifice, commencé dix, quinze ans auparavant, diffère, pour ainsi dire, de lui-même quand on l'achève.

Quant aux chapelles latérales, elles sont si peu caractéristiques du style ogival secondaire, qu'à la cathédrale de Paris, terminée en 1250, on en construisit, dès 1240.

Ces chapelles latérales, de même que la Sainte-Chapelle de Paris, qui fut bâtie vers 1240, possèdent des fenêtres à meneaux, à redents, à roses, etc.; en un mot, à ornements beaucoup plus compliqués, dans les détails, que n'ont jamais été les fenêtres de Villers ici étudiées.

L'architecture cistercienne continuait, de son côté, son évolution : nous l'avons déjà vue devenir moins sévère à la fin du XII^e siècle; elle dut continuer à se dégager de son caractère primitif d'austérité, parallèlement au développement du style ogival dans les édifices religieux non réguliers et même civils : l'historien Joinville nous apprend que les halles de Saumur (qui avaient été construites de 1154 à 1189 et où eut lieu une assemblée célèbre en 1241), avaient été faites « à la guise des cloîtres des moines blancs » (ou cisterciens).

Il n'est pas même à supposer qu'un retard bien grand se soit produit dans nos contrées, quant aux modifications du style architectural en France : Cîteaux était une abbaye française et, à l'aide de ses délégués, lors de la fondation de succursales hors France, à l'aide aussi des chapitres généraux, où les abbés devaient venir tous les ans « reprendre

langue » au centre de l'ordre, il est impossible que toute innovation ne se soit pas presque immédiatement propagée chez nous, surtout à Villers, qui avait, en outre, des relations directes avec Foigny, succursale si importante de l'abbaye-mère.

Nous sommes, ne l'oublions pas, au milieu du XIII^e siècle, à l'époque où, d'après l'expression de de Caumont, l'architecture ogivale acquit la légèreté, l'élégance et les heureuses proportions qui lui donnent sa supériorité sur celle des siècles postérieurs : les chapelles latérales de Villers sont de cette époque et leur style correspond à la description.

Les deux auteurs cités ci-dessus présentent d'ailleurs de nombreux exemples de piscines ou crédences, même parfois fort ornées, auprès des autels du XIII^e siècle et même du XII^e.

§ 9. — *Travaux après 1250.*

L'établissement des chapelles latérales, par le moyen de percées à travers le mur du nord du transept et de la nef, démontre, on vient de s'en convaincre, que ce transept et cette nef étaient achevés plusieurs années avant 1245, date de la consécration de la plus ancienne de ces chapelles : le gros œuvre de l'église était donc complètement achevé avant le milieu du XIII^e siècle.

Pourtant on croit avoir trouvé la preuve de travaux ultérieurs de construction dans certains faits relatés par la chronique de Villers.

Passons-les en revue :

1^o Le plus important de ces faits est l'arrivée à Villers, en

1251, de Daniel d'Yssehe, « *cujus industria et sollicitudine* » *media sive extrema pars ecclesiae nostrae facta est.* »

« Une seule phrase, a-t-on dit, jette une lueur douteuse. il est vrai », sur l'époque où les nefs furent achevées; c'est la phrase si obscure qui vient d'être transcrite, et l'on assure pourtant que « *media sive extrema pars* », « doit *évidemment* (1) s'entendre de la nef ». D'aucuns précisent et avancent que Daniel d'Yssehe avait fait le vœu de parachever la nef...

Pareille explication n'est-elle pas incompatible avec ce qui a été dit ci-dessus? Peut-il encore s'agir de la nef, puisque celle-ci était achevée plusieurs années auparavant?

C'est ailleurs qu'il faut trouver la solution, et pour fixer le sens de l'expression, à coup sûr indécise : « *media sive extrema pars* », il ne reste plus d'autre ressource que celle-ci : examiner les constructions de l'église pour y distinguer quels travaux auraient bien pu être effectués après 1250; et scruter les passages de la chronique de Villers indiquant des travaux à l'église dans la deuxième moitié du XIII^e siècle.

Parmi les travaux d'après 1250, on peut ranger les étages supérieurs du porche, qui n'avait d'abord qu'un rez-de-chaussée : l'auteur de cette constatation, partant de l'idée que ce rez-de-chaussée date de la période 1197-1209, attribue aux étages un âge plus récent d'environ 75 ans (2), ce qui prouve bien que, dans sa pensée, les étages du porche sont postérieurs à l'arrivée de Daniel d'Yssehe à Villers.

(1) L'auteur qui écrit cela dit un peu plus loin que la « partie postérieure » de l'église, c'est *évidemment* la nef vers le porche... Explique qui pourra comment « *media pars* » (moitié ou partie moyenne) peut être synonyme d' « *extrême* » et de « *postérieure* ».

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 519.

Dans la chronique de Villers, on trouve à cet égard les indications suivantes :

En l'an 1232 (deuxième année de l'abbatit de Walther de Jodoigne), fut érigée la croix des convers : celle-ci était placée au-dessus du tref où s'agençait le jubé auquel s'appuyait l'autel des convers, contre la clôture séparant les deux chœurs des moines et des convers (1). Charpente, clôture, autels, croix peuvent donc être classés parmi les travaux de la « *media sive extrema pars* », qu'il s'agit de spécifier.

2° On invoque encore comme preuves de l'achèvement de l'église de Villers, seulement pendant le dernier tiers du XIII^e siècle, le placement de la croix du fronton en l'année 1267, de celle du campanile en 1275, enfin la consécration du temple par l'évêque Henri de Gueldre, en 1272.

Quant à ce dernier fait, qui d'ailleurs ne prouverait rien par lui-même, en ce que souvent une consécration est simplement le renouvellement d'une consécration antérieure, on se permettra de l'élaguer ici, parce que nulle trace, absolument aucune, n'en a été trouvée dans les documents relatifs à Villers ou à l'évêché de Liège.

Quant au placement des deux croix extérieures de l'église, il peut, de même qu'on vient de le voir à propos de la croix des convers, avoir été compris dans les travaux complémentaires effectués à l'aide des libéralités de Daniel d'Yssche.

5° Un dernier fait, qui aurait plus de portée s'il était réel, serait la construction du chœur des convers par l'abbé Jacques de Bomal, en 1276 : il s'agirait, a-t-on pensé, des

(1) REUSENS, *Éléments d'archéologie chrétienne*, II, p. 214.

murs de la nef aux premières travées réservées aux convers et séparées de celles du chœur des moines par le jubé.

Or la chronique de Villers rend fort bien compte de ce qui se passa en 1276 : si l'abbé eût « fieri fecit chorum conversorum », c'est simplement en effectuant un travail d'aménagement intérieur, « *novis stallis impositis choro monachorum* ».

Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet : dès que l'on admet que les murs de la nef étaient achevés avant leur éventrement, vers 1245 (pour la construction des chapelles latérales), il doit absolument s'agir, en 1276, de travaux autres qu'aux murailles de l'église même.

Voici ce qui se sera passé : sous l'abbé Arnoul de Gestele (1271 à 1276), le nombre des convers de Villers était devenu considérable; ils étaient 500, tandis que les moines n'étaient que 100 : de là, nécessité de départir d'une autre manière l'espace occupé par les uns et par les autres dans la nef; à cet effet, il suffisait d'avancer la clôture séparative du côté du chœur et les convers gagnaient ainsi tout l'espace occupé par les « *stallae impositae choro monachorum* » pour leur usage.

Cela est si vrai que quelques années plus tard, sous le premier abbatiat de Jacques de Plancenoit (1310-1315), la diminution du nombre des convers amena l'opération inverse, à ce qu'affirme la chronique de Villers : « *tunc temporis, contractus est chorus conversorum* », c'est-à-dire sans doute que, tout simplement, on replaça entre les deux chœurs la clôture séparative, là même où elle était avant 1276.

Ni pour l'une ni pour l'autre de ces deux opérations, il n'a été nécessaire de toucher aux murailles de l'église qui,

on ne saurait assez le répéter, étaient achevées avant 1245.

— On a enfin présenté des observations relatives à l'existence de filets, amorces de maçonnerie, qui tendraient à établir que l'église a été bâtie après les murs où sont ces filets, etc.

Mais a-t-on bien attaché assez d'importance aux époques successives où se sont élevées certaines constructions ?

Il est constaté, par la chronique de Villers, que le dortoir des religieux a été construit par Charles de Seyne (1197-1209).

Il est certain, d'autre part, que les travaux de l'église ont été suspendus à une époque ultérieure (en 1212, d'après ce qui a été proposé ci-dessus) et achevés seulement plus tard.

De quelque manière qu'on interprète la phrase concernant le chevalier Daniel d'Yssehe, il est évident que le complément définitif de la construction n'eut lieu qu'après 1250.

Or, pour expliquer la présence de tels ou tels indices d'antériorité, est-il bien nécessaire de recourir à la thèse (si contraire à l'esprit cistercien !) que l'église n'aurait pas été la toute première construction des moines de Villers ?

N'est-il pas beaucoup plus naturel de supposer que les constructions d'avant 1197-1209 se sont trouvées enchevêtrées parmi celles d'après 1212 et 1250, dont une zone quelconque doit nécessairement trahir une époque plus récente ?

Ne suffit-il pas que telle ou telle partie du mur sud du transept date d'après le dortoir des moines, pour que celui-ci révèle nécessairement des indices d'antériorité ?

En tous cas, les dates sont des chiffres et, à ce titre, elles sont brutales et inflexibles : c'est à ceux qui les contredisent qu'il incombe de chercher la concordance entre leurs observations et les faits acquis par ces dates.

II^e PARTIE.

§ 1^{er}. — *Chapelles orientées.*

Il a été dit ci-dessus à quel point de vue il importe de déterminer (1) l'emplacement des chapelles et des autres endroits de l'église ayant servi à des sépultures.

Le maître-autel (pl. I, litt. A'), était celui derrière lequel, bien entendu à l'intérieur de l'église (2), furent placés les corps saints du monastère, au moins depuis l'abbé Alméric (1268-1271), jusqu'à leur translation de 1599 dans la chapelle de Saint-Bernard (pl. I, litt. A").

La chapelle (litt. B), la plus septentrionale des chapelles orientées, était sans doute la chapelle de Saint-Paul; là fut enterré l'abbé Otto (1595-1424).

La chapelle suivante (litt. C) était fort vraisemblablement celle de la Vierge; si cette détermination est exacte, la chapelle servit à la sépulture de l'abbé Stralen (1671-1686).

Entre la chapelle des Saints-Évangélistes (litt. D) et l'abside, qui contenait le maître-autel (litt. A'), se trouvait le tombeau du duc Henri II de Brabant, mort en 1247, et de

(1) Cette détermination est faite à l'aide de différents renseignements fournis par la chronique de Villers, le recueil *Gallia Christiana*, enfin par GRAMAYE et SANDERUS.

(2) Quelle apparence que, comme l'allirme WALTERS, *l'Ancienne abbaye de Villers*, p. 92, des reliques aient jamais pu être placées à l'extérieur de l'église, « extra ecclesiam » : il doit y avoir là quelque méprise que le bon sens condamne.

Voy. à ce sujet *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VII (1899), p. 57, note 2.

son épouse Sophie de Thuringe, décédée en 1275. Ce tombeau a été retrouvé en 1896.

Se présentent ensuite les trois chapelles orientées qui, du côté de l'Épître, accostaient l'abside.

La première (litt. E) a servi à la sépulture de l'abbé commendataire Philibert Naturelle, mort en 1529; là était l'autel des Saints-Anges.

La deuxième (litt. F), consacrée à Saint Michel, reçut le tombeau d'Anselme de Samme, de Nivelles, et de sa sœur; ce personnage s'était signalé par de riches dons faits à l'abbaye (1), où il devint moine.

Enfin, la troisième (litt. G), sous le vocable de Sainte Catherine, contenait les sépultures de l'abbé Jean de Bruxelles (1550-1554) et de sa mère, Élisabeth de Surisen.

Quant à l'autel des SS.-Simon-et-Jude, devant lequel fut enterré un bâtard de Brabant, dont Jongelinus fait connaître l'épitaque, il doit avoir été à l'endroit désigné H' ou H"; supposition qu'autorise et que commande, pour ainsi dire, l'expression employée par Gramaye : « *quaquaversus* » lorsqu'il dit qu'il y avait des autels, de quelque côté qu'on se tournât dans l'église. Sinon il n'y aurait eu de chapelles qu'à l'est et au nord.

§ 2. — *Chapelles septentrionales.*

On ne connaît guère le vocable que des deux premières, celles entre lesquelles se trouvait l'escalier tournant par où l'on avait accès aux combles et au campanile.

(1) Les deux chapelles de Saint-Michel et des Saints-Anges (dont Saint Michel) ne forment-elles pas double emploi? Dans ce cas, la chapelle litt. F resterait à déterminer.

C'est d'abord la chapelle de la Sainte-Trinité (n° 1), fondée par Gertrude de Moriasart et consacrée, en 1245, par le B. Boniface de Lausanne. Là fut enterré l'abbé a Spina.

C'est ensuite la chapelle des SS.-Ursule et ses compagnes, consacrée, en 1252, par le même (n° 2). Elle avait été fondée par Rixa de Sombreffe, chanoinesse de Nivelles, et depuis servit de sépulture à des membres de la famille de Sombreffe; un fragment de pierre tumulaire avec le nom « de Roisin » se rapporte à cette chapelle et concerne Jacques de Sombreffe et son épouse Marie de Roisin, qui vivaient au xv^e siècle.

La chapelle n° 5 fut fondée par Clémence de Malève, dame de Rixensart, qui y fut enterrée, ainsi que son père, Renier de Malève, et Rasse de Grez, qui porta la bannière de Brabant à la bataille de Woeringen; si la sépulture de ce dernier a été creusée sous les deux autres, ce seraient là les trois tombeaux qui ont été reconnus en 1896 (1).

La chapelle n° 4, fondée par Herman, chanoine de Craevie, contenait son tombeau et celui d'un de ses confrères, au prénom de Pierre.

Hugues de Mellery, fondateur de la chapelle n° 5, y fut enterré avec un sien chapelain.

La chapelle suivante n° 6 reçut également la dépouille de Jean de Sonerel, son fondateur, ainsi que de sa femme et d'une demoiselle Élisabeth (qualifiée « hospita in Bruxella » de l'abbaye de Villers).

Les chapelles n°s 7 et 8 sont l'objet de mentions amphibologiques, quant aux personnages qui y furent enter-

(1) *Le Vieux Liège* du 1^{er} février 1896 (d'après le *Petit Bleu*).

rés : « Septimam fundaverunt parentes nonni Thomae de Namureco, quondam bursarii nostri, in eadem sepulti. Octavam (fundavit) domicella Maria, soror Johannis de Monte Sancti Wiberti, quondam cantoris nostri, ibidem sepulti » : le dernier mot de chacune de ces deux phrases est-il un nominatif pluriel ou un génitif singulier? Le doute ne peut être résolu par la considération qu'il serait extraordinaire qu'un simple moine, non revêtu de la dignité abbatiale, eût été enterré dans l'église, puisque en tout cas, à la huitième chapelle, il doit en avoir été ainsi pour le frère de la fondatrice (1).

Quant à la chapelle n° 9, sous le porche, fondée par Gobert de Bioul et Matthieu Piétoul, elle n'est pas indiquée comme ayant recélé des tombeaux, au moins avant le xvi^e siècle.

§ 3. — *Chapelle de Saint-Bernard.*

La chapelle de Saint-Bernard, où reposèrent pendant deux siècles les restes de Sainte Julienne de Cornillon, est difficile à déterminer; il importe cependant de chercher la solution du problème, non seulement pour arriver à identifier les précieuses reliques de la promotrice de la Fête-Dieu, mais encore pour retrouver la sépulture de trois abbés de Villers, Henrion, Moniot, Cupis de Camargo, ainsi que des parents du premier, tous enterrés dans cette chapelle.

Les reliques de Sainte Julienne, avec celles de neuf saints du monastère, avaient été d'abord placées derrière le maître-

(1) Remarquons d'ailleurs qu'Anselme de Samme, enterré dans la chapelle litt. F, était également simple moine.

autel ; mais lors des troubles du xvi^e siècle, où l'abbaye fut abandonnée pendant seize ans par les moines, ils jugèrent prudent de cacher ces restes vénérés dans quelque caveau souterrain, comme le dit une inscription recueillie par Henriquez, dans ses *Lilia Cistercii* : « latitantibus abdita terris ».

En 1599, après le retour de la sécurité, l'abbé Henrion fit extraire les saints ossements de leur cachette obscure, « humili locello » et placer solennellement dans un magnifique tombeau en ladite chapelle de Saint-Bernard.

Rassemblons les renseignements sur l'emplacement de cette chapelle ; la découverte de quelque indice significatif (1) en l'un ou l'autre des endroits entre lesquels on hésite, peut lever les derniers doutes.

Moschus, de Nivelles, dans sa *Vie du B. Arnoul Cornibout*, décrit la chapelle, mais ne dit pas où elle était située. Cette lacune est comblée, mais jusqu'à un certain point seulement, par un voyageur du xviii^e siècle (2), qui donne quelques détails importants : « La chapelle est au septentrion, autel privilégié. Saint Bernard est au-dessus du tabernacle, en grande figure ; au devant, sous une arcade, est un tombeau de marbre noir, élevé de terre, renfermant les ossements des personnages dont les noms et figures sont écrits et représentés à la voûte : *B. Juliana*, etc.

Les « chapelles au septentrion » sont d'abord la dernière des chapelles orientées, celle de Saint-Paul (litt. B), ensuite celles qui figurent dans le relevé de 1515-1517 (n^{os} 1 à 9).

(1) A regretter, à cet égard, l'enlèvement complet des déblais, qui ne permet plus de retrouver en place les débris propres à chaque chapelle.

(2) Voy. BOULMONT, *Description des ruines de l'abbaye de Villers*, p. 77, d'après le *Messenger des sciences historiques*, 1886, p. 140.

A la vérité, on peut songer à la chapelle de Saint-Paul, parce que Gramaye parle de la chapelle de Saint-Bernard comme étant la première à gauche en entrant dans l'église, et qu'à l'extrémité du transept, côté nord, s'ouvre précisément une des portes de l'église, celle du Robermont; pour qui pénètre par là dans l'église, la chapelle de Saint-Paul répond à la donnée.

Mais Gramaye a-t-il bien pu se préoccuper d'une porte accessoire comme celle du Robermont? Il décrit l'église d'après sa longueur, parle de la série des chapelles latérales, des colonnes de la nef : le visiteur, auquel sa description est destinée, doit donc nécessairement arriver par l'entrée principale, la porte du côté de l'occident, qui fait face au maître-autel (1).

Dès lors, la discussion se concentre sur deux chapelles seulement : celle de Marie de Mont-Saint-Guibert (n° 8) ou celle de Gobert de Bioul et Matthieu Piétoul (n° 9).

La première est dans l'église même; la deuxième est seulement sous le portique; de là, une objection contre cette dernière : A-t-on pu choisir pour y vénérer les saints de la maison, sous le vocable du fondateur de l'ordre, un emplacement en dehors du corps même de l'église?

Mais, d'autre part, on peut objecter à la chapelle n° 8 (2)

(1) En toute hypothèse, il ne peut s'agir de la chapelle de la Sainte-Trinité (n° 1) : elle est la *première à droite*, par la porte du Robermont, ou la *dernière à gauche*, par la grande porte du porche. Des fouilles y ont été opérées en 1898 sans l'avis préalable de la Commission : celle-ci n'aurait pas manqué de faire remarquer que c'est seulement dans une « chapelle *première à gauche* » qu'il s'agit de retrouver la chapelle de Saint-Bernard et que toute fouille faite ailleurs à cette fin est une profanation bien inutile.

(2) Dans un travail fort intéressant publié depuis l'envoi de la présente étude (*Les reliques de Sainte Julienne de Cornillon à l'abbaye de Villers ; contribution*

qu'à moins de désaffectation, elle contenait des sépultures, dont même une pierre tumulaire a été retrouvée récemment : pouvait-on bien considérer pareil oratoire comme « propre (1) aux bienheureux » qui y furent transférés?

D'autres considérations peuvent être invoquées en faveur de la chapelle n° 9.

Papebroch se sert d'un terme énergique : l'autel de Saint-Bernard « occurrit ingredientibus » (va à la rencontre de ceux qui entrent dans l'église); or, cette image pittoresque perd toute exactitude, appliquée à la chapelle n° 8, en retraite sur la nef et vers laquelle le visiteur doit fortement obliquer pour la « rencontrer » lui-même.

Aussi inclinons-nous à penser que c'est bien la chapelle n° 9 qui fut celle de Saint-Bernard : son aire est à peu près carrée, conformément à la description de Mosehus, et les dimensions de ce carré (20 pieds de côté), indiquées par le même, équivalent à 0^m50 près à la mesure de Saint Lambert, en usage dans le diocèse de Liège, dont Villers faisait partie dans le principe. Or, il fallait bien pareil espace pour contenir un autel correspondant, sans doute, à la « grande figure de Saint Bernard » (2) qui le surmontait; de plus, un

à l'histoire de son culte, p. 25), M. l'abbé MONGHAMP, professeur au séminaire de Liège, préfère la chapelle n° 8.

Nous croyons devoir persister dans notre opinion qui a été adoptée par M. SCHERMANS, à la p. 24 d'un sien travail (réfutation de celui de M. MONGHAMP), publié par les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VII (1899), p. 1.

(1) Comme le dit GRAMAYE, *Genappia*, édit. in-4°, de 1606, p. 16. Telle était, au contraire, la chapelle n° 9, ou, bien certainement, ne furent pas enterrés les fondateurs Gobert de Boul, grand seigneur namurois, et Matthieu Piétoul, échevin et fondateur d'hospices, à Nivelles.

(2) On pourrait objecter le peu d'élévation de la salle du porche ayant servi, par hypothèse, à renfermer l'autel de Saint-Bernard; mais le cordon de l'étage

tombeau de marbre, deux autres tombeaux, une mosaïque à plusieurs compartiments, plus depuis (à moins qu'elles n'aient remplacé la mosaïque) trois dalles tumulaires d'abbés...

Est-il une autre des chapelles septentrionales assez vaste pour avoir pu contenir tout cela? Où d'ailleurs y trouverait-on l'« arcade » signalée ci-dessus, arcade qui, d'après Moschus, devait être fermée par une clôture en huit compartiments de grillage en cuivre doré, séparés par une colonne carrée en marbre d'assez grande dimension pour qu'on se soit donné la peine d'en décrire les sculptures en relief de roses et d'autres fleurs; aucune autre des chapelles proposées comme emplacement de celle de Saint-Bernard n'est d'ailleurs carrée : la chapelle n° 8 a la forme d'un parallélogramme allongé; la chapelle litt. B affecte même celle d'un trapèze (1).

Ajoutons que les porches dépendent bien certainement des églises : « à cause des reliques ou des images qui y sont; à cause qu'ils sont le lieu de la sépulture des fidèles; à cause qu'ils sont destinés à des saints usages; à cause qu'ils font partie des églises; à cause qu'ils sont ainsi appelés par

supérieur aux voûtes du porche, est à plus de 6 mètres au-dessus de l'aire de l'église, ce qui laisse place sur l'autel pour « une statue de 2^m045, y compris le socle, qui ornait la chapelle particulière de l'abbé de Villers », laquelle est actuellement à l'église de Mellery (*Belgique communale*, I, p. 854).

La tradition que la chapelle de Saint-Bernard était réservée au service personnel de l'abbé a été recueillie par le chanoine Vos, *Notice historique et descriptive*, p. 258.

(1) Voy. au sujet de cette forme trapézoïde, le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 299 et pl. I : « Les chapelles orientées étaient autrefois séparées par des cloisons en maçonnerie qui n'étaient pas d'équerre .. ».

les conciles et par les auteurs ecclésiastiques » (1). Gramaye et Papebroch ont donc pu parler de la chapelle du portique qui servit à tout cela, comme étant déjà l'église.

Enfin, il est à remarquer que la chapelle n° 9 est directement en face du maître-autel, situation qu'on peut *a priori* avoir recherchée pour y déposer des reliques primitivement placées derrière ce maître-autel.

Malheureusement, la recherche de l'emplacement de la chapelle de Saint-Bernard n'a plus qu'un intérêt historique : le tombeau de marbre noir où étaient les reliques des saints du monastère a disparu depuis certaine mention qu'on en rencontre encore en vendémiaire an V.

Même si l'on parvenait à retrouver le mausolée et à le retrouver absolument intact, faudrait-il perdre tout espoir de distinguer les ossements de Sainte Julienne de ceux des neuf autres saints de l'abbaye : Arnoul de Raisse, continuateur de Molanus, déclare tenir d'un moine de Villers (témoin oculaire de la translation de 1599), que les précieuses reliques furent placées dans leur nouveau tombeau « promisee et indistincte, » c'est-à-dire dans l'état où on les retrouva en les tirant de la cachette souterraine où on les avait enfouies, avec précipitation, dans la crainte des iconoclastes...

C'était là une tradition de l'abbaye, et c'était ce qu'on rapporta au voyageur du XVIII^e siècle cité ci-dessus et qui, après avoir transcrit les noms des dix personnages, ajoute : « dont » les os ont été mis pêle-mêle dans la précipitation causée » par le trouble des guerres ».

(1) D'après l'auteur d'un ancien traité sur les porches des églises, cité par VIOLLET-LE-DUC.

Les seules reliques de Sainte Julienne encore conservées aujourd'hui sont celles qui furent détachées à Villers, vers le milieu du xvi^e siècle, en faveur de Marguerite de Parme (d'où proviennent celles des églises Saint-Martin, à Liège, et Sainte-Julienne, à Retinne, village du canton de Fléron, province de Liège); elles avaient été détachées en 1746 des reliques conservées à l'abbaye cistercienne de Saint-Sauveur, à Anvers (1).

§ 4. — *Autres sépultures.*

Ce n'était pas seulement devant les autels des chapelles qu'il y eut des tombeaux dans l'église; il en exista également dans le transept et dans la nef.

D'abord le tombeau du duc Jean III de Brabant, que l'on n'a pas retrouvé jusqu'ici, peut-être parce qu'on s'abuse en le cherchant au milieu ou à la droite du transept (côté Épitre) : Gramaye et Sanderus disent formellement que les tombeaux des deux ducs étaient à la gauche, c'est-à-dire du côté Évangile, et telle était bien certainement la situation, reconnue récemment, de celui de Henri II.

Il s'agirait, en outre, de retrouver dans le chœur de l'église le tombeau de l'abbé van Zeverdonck; de plus, dans la nef, celui des abbés de Vleeschouwere et van der Heyden, enterrés sous un magnifique monument double; enfin, également dans la nef, le monument de l'abbé de Pinchart.

(1) M. le chanoine REUSENS a publié récemment dans les *Analectes* la correspondance échangée à ce sujet (voy. dans ce recueil, XXVII (1898-99), p. 211, le travail dû à M. l'abbé MARÉCHAL, chapelain à Kinkepois, Angleur, où se lit l'importante lettre de Martin Staignier, abbé de Villers, en date du 21 janvier 1746, qui a jeté un jour tout nouveau sur l'histoire des reliques de Sainte Julienne à Villers). Il y est parlé du pêle-mêle des reliques.

Il y a ensuite à tenir compte des sépultures qu'ont pu contenir les loges de la crypte de l'église, aujourd'hui vide (1), et enfin du tombeau du B. Gobert d'Aspremont, à la sortie de l'église, vers le cloître.

§ 5. — *Sépultures hors de l'église.*

Il n'est pas superflu de mentionner ici, pour mémoire, tous les autres emplacements de l'abbaye de Villers où, en dehors de l'église, existèrent des sépultures. Sanderus les résume en ces termes : « sacra ossa in templo, in claustro, » in capitulo et retro capitulum, plures vero in monte ».

Outre les tombeaux de l'église, il y avait donc des sépultures dans le cloître, dans le chapitre, derrière le chapitre (telle était la sépulture de l'abbé Arnoul de Louvain); enfin, dans le « Mons sanctus », transformé depuis en garenne (« Garandia »); c'est là qu'on avait inhumé les moines des premiers temps (après ceux de la crypte), tandis que depuis on opéra des inhumations derrière la partie orientale de l'église.

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE,
Conservateur adjoint du Musée royal d'Armures.

(1) Cette crypte romane, hors d'équerre, tant avec le porche qu'avec la nef, a-t-elle jamais servi à d'autres sépultures qu'à celles des premiers moines qui bâtirent l'église à partir de 1147, caveau qu'on aurait ensuite englobé dans le plan général?

R A P P O R T

AU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION ROYALE
DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX.

MESSIEURS,

Le monument funéraire placé dans l'église de Baudour, sur lequel M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics a récemment appelé l'attention de notre Comité, consiste en une dalle rectangulaire de pierre blanche, mesurant 1^m15 de longueur sur 0^m84 de hauteur, encadrée dans l'un des murs du bras gauche du transept de cette église.

Eglise
de Baudour.

La partie inférieure, en plate-bande, porte, gravée en creux, l'inscription suivante : « Chi gist Colart de le Court » qui trespassa l'an de grasse MCCCC et XLIIJ (1445) et » par dales gist demisiele Catherine Bostelard son espeuze » qui trespassa l'an MCCCC et » Priiez pour les trespassés. »

Le dernier millésime est incomplet et la pierre est intacte en cet endroit, d'où l'on peut conclure que cette lame, comme un certain nombre d'autres analogues, fut sculptée du vivant de la veuve et que l'on négligea de compléter l'inscription commémorative après son décès.

La sculpture en haut relief, qui occupe la plus grande partie de la surface de la pierre, représente au centre Jésus-Christ assis, les pieds reposant sur le globe terrestre,

au-dessous duquel se voient deux trépassés dans les enfers ; les deux avant-bras du Christ sont relevés ; les mains ont disparu.

A sa droite est agenouillé, derrière une femme en longue robe, le défunt, Colart de le Court, assisté de son patron, Saint-Nicolas, en habits d'évêque ; une escarcelle ouverte pend à sa ceinture ; derrière lui se tiennent ses deux fils. Du côté gauche du Seigneur sont représentés, également à genoux et les mains jointes, Catherine Bostelard, précédée d'un homme couvert d'amples vêtements et suivie de ses trois filles ; Sainte-Catherine, portant la roue qui rappelle son supplice, se tient debout derrière la défunte.

Les quatre angles de la pierre sont décorés de médaillons circulaires encadrant les représentations symboliques des Évangélistes.

Cette pierre n'est pas sans offrir une lointaine ressemblance avec le monument commémoratif de Siger van Mareke, placé dans l'église Sainte-Walburge, à Audenaerde ; exécutée à peu près à la même époque, elle est dans un état de conservation beaucoup plus satisfaisant et sa reproduction figurerait avantageusement dans les collections du fonds belge des Échanges.

Deux autres pierres tombales de moindre intérêt sont encastrées dans les murs, à droite et à gauche de l'entrée principale de la même église ; l'une, datant du xvi^e siècle, présente deux personnages dont les visages, vus de trois quarts, se regardent ; attitude assez rare. L'autre ne porte que des armoiries et une inscription avec le millésime 1645.

On remarque dans l'angle droit, près du portail intérieur de l'église, des fonts baptismaux moulurés en pierre, de

taille de forme hexagonale, munis d'un couvercle élevé en laiton, portant un écusson chargé de trois tours. Près de la chaire se trouve un bénitier pédiculé, à moulures, également en pierre, à la partie supérieure duquel se lit, en caractères gothiques, l'inscription : « Jan de Beaudour et » Jehanne Willame son espouse en lonneur de Dieu à cest » église on donné ce benoitier. »

La voûte de la grande nef mérite d'être signalée; elle est de forme ogivale, entièrement en bois; les bardeaux sont maintenus par quinze arceaux moulurés, dont sept retombent sur des figures assises formant consoles; les pieds des huit autres sont engagés dans autant d'entrants cylindriques, couverts d'ornements variés et dont chaque extrémité s'enfonce dans la gueule d'une tête d'alligator. Au-dessous de la corniche intérieure et correspondant à chaque arceau sont accolées au mur des colonnettes reposant sur des figurines-consoles; on y voit les représentations des apôtres et de divers saints. La voûte du chœur, moins élevée, est construite d'après le même système.

Il serait utile de mouler, ne fût-ce qu'à titre de spécimen de cette disposition originale et intéressante, l'une des têtes d'alligators, avec un fragment de l'entrant, la naissance de la nervure, la colonnette inférieure et sa console historiée.

*
* * *

Trois pierres tumulaires sont encastrées dans le pavement de la sacristie de l'église de Wéris. Elles méritent d'être relevées et fixées à la muraille; mais aucune d'entre

elles ne présente un intérêt particulier suffisant pour en justifier la reproduction par le moulage.

*
* *

Église
de Xhignesse.

La petite église romane de Xhignesse, qui avait aussi été signalée comme renfermant des pierres tombales, en possède quatorze, ne présentant pour la plupart que de simples inscriptions, et dont aucune ne mérite d'être moulée.

*
* *

Église de Celles
(Namur).

Au centre de l'avant-chœur de l'église de Celles, près Dinant, est couchée une dalle tumulaire, élevée d'environ 30 centimètres au-dessus du pavement, et dont chaque angle repose sur le dos d'un petit personnage rampant sur les genoux et les mains.

Elle représente le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean; à sa droite et à sa gauche sont les figures agenouillées d'un seigneur de Celles, armé en guerre, et de son épouse; au-dessus de la croix est étendu un squelette à la tête et aux pieds duquel se voit une figure en buste.

Dans le haut, sous un arc-en-ciel, le Christ, bénissant à la manière latine. Le bord de la pierre, taillé en biseau, porte une inscription, enlevée sur trois des côtés. Cette inscription est en beaux caractères gothiques; quant à la sculpture, elle appartient à une mauvaise période de la Renaissance.

Il en est de même d'une autre pierre encadrée dans le mur de la basse-nef droite, qui figure un prêtre agenouillé

et porte la date de 1667; du même côté se trouve une pierre avec inscription datée de 1557; au milieu de celle-ci est gravé un autel et aux angles les symboles des Évangélistes.

Dans le mur du bas-côté gauche sont enclavées trois pierres portant des inscriptions en fort belles lettres gothiques; l'une d'elles surtout, datée de 1570 et mesurant 1^m05 sur 0^m62, serait digne d'être reproduite, comme modèle de caractères d'une grande pureté et d'une remarquable élégance.

Il y a lieu d'accorder une mention spéciale à une dernière dalle fixée à la muraille de fond du bras droit du transept. Elle mesure 2^m50 de hauteur sur 1^m16 de largeur; elle représente, en gravure au trait, un seigneur en armes et sa dame, placés sous des arcades à redents surmontées de gâbles. Les bords de cette pierre sont biseautés; ils portent une inscription qui paraît avoir servi de modèle pour celle de la grande dalle citée en premier lieu, et qui, par une singulière coïncidence, a été détruite sur les mêmes côtés. Il ne serait pas sans intérêt d'en faire prendre un frottis.

Il faut signaler enfin, toujours dans l'église de Celles, une statuette haute de 0^m88 qui représente Sainte-Anne portant la Vierge et Jésus, auquel elle offre une poire, ainsi qu'un lutrin en pierre fixé au mur du côté gauche du chœur. Sa hauteur est de 1^m65 et sa largeur de 0^m47; il est composé d'une colonnette cylindrique avec base au tore garni de griffes; le chapiteau, à crochets, supporte la tablette inclinée.

Ces deux objets mériteraient d'entrer dans nos collec-

tions, notamment le lutrin, qui constituerait dans notre Musée un spécimen unique en son genre.



Eglise
de Nieuport.

L'église de Nieuport possède également un certain nombre de pierres tumulaires, dont deux présentent pour le Musée des Échanges un intérêt tout particulier.

La première est enclavée dans le mur, à droite du portail intérieur. C'est une dalle de pierre bleue, mesurant approximativement 1^m50 de largeur sur 2^m50 de hauteur. Au centre est incrustée une plaque de laiton découpée et ciselée, représentant un ange qui porte par les guiges deux écus armoriés; quatre petits personnages sont agenouillés à ses pieds : un homme et une femme à sa gauche, deux hommes à sa droite. L'encadrement, également incrusté dans la pierre et gravé, porte, sur un fond d'élégantes ciselures, une inscription commémorative en flamand où l'on relève les dates de 1446 et de 1468. Cette légende est interrompue par six médaillons quadrilobés, dont deux à mi-hauteur sont décorés de blasons avec armoiries et les quatre autres, aux angles, des emblèmes des Évangélistes.

L'autre monument funéraire est une dalle de granit, haute de 1^m18, large de 1^m90. Elle ne porte aucun sujet sculpté; son intérêt réside dans une longue inscription en langue flamande faite d'admirables caractères gothiques ornés, taillés en relief, et dans laquelle se lit le millésime 1492. Cette dalle, en parfait état de conservation, est placée de champ contre un faisceau de colonnes, à l'intersection de la grande nef et du transept, au-dessous d'un

bas-relief en albâtre datant de 1557, millésime que l'on a transformé à tort en 1537.

A l'angle gauche de l'entrée du chœur s'élève un tabernacle en marbre et albâtre à cinq étages qui rappelle à la fois, par ses dispositions et par son exécution, celui de Léau et celui de Suerbempde. Les reproductions de ces deux derniers monuments figurant dans le Musée, le moulage du tabernacle de Nicuport, qui ne leur est supérieur en rien, semblerait une superfétation.

Il serait plus utile et plus intéressant de reproduire la chaire à prêcher en chêne sculpté ; la cuve, de forme hexagonale, est décorée de bas-reliefs et repose sur des supports moulurés placés sous chaque angle. Ce meuble semble avoir été primitivement un ambon, auquel donnait accès un escalier tournant de six marches aux faces décorées d'ornements gothiques ; pour le transformer en chaire, on l'a exhaussé au moyen d'un socle à panneaux dépourvu de tout style ; quatre marches unies ont été ajoutées à l'escalier ; le tout a été surmonté d'un vaste abat-voix des plus modernes. Le mérite artistique de la partie ancienne de cette chaire en fait une pièce digne de figurer dans les collections du fonds beige des échauges, qui ne renferment aucun meuble de cette nature.

Le jubé a subi d'importants remaniements et ne présente plus guère d'intérêt ; il n'en est pas de même de la porte en chêne à deux vantaux qui en ferme la baie centrale et dont les panneaux sont couverts de motifs variés d'une grande élégance et d'une exécution comparable à celle du portail conservé au greffe de Bruges.

Dans la basse-nef droite est un confessionnal en chêne

sculpté orné de quatre statuette de saints vues jusqu'à mi-corps et formant cariatides ; trois d'entre elles sont d'une belle exécution ; la quatrième est médiocre.

Dans la même église sont conservées plusieurs statuette, parmi lesquelles une curieuse figure dite de Saint-Adrien en bois polychromé, haute d'un mètre environ, intéressante à la fois par son travail naïf et par le costume de guerre du personnage.

✱
✱ ✱

Eglise
Saint-Martin,
à Ypres.

Parmi les tombeaux des évêques d'Ypres placés dans le chœur de l'église Saint-Martin, en cette ville, celui du cinquième évêque, Antoine de Hennin, est à signaler tout particulièrement. Il présente trois arcades adossées au mur, dans l'une desquelles est la statue agenouillée du prélat, décédé en 1626 ; c'est une œuvre d'un beau caractère, dont la place paraît marquée dans les collections des échanges. Il serait intéressant d'y faire entrer aussi un fragment de la clôture qui sépare de la nef latérale droite les chapelles de Sainte-Anne et du Doyen.

Elle se compose d'un soubassement en marbre de différentes couleurs, surmontée d'une balustrade en bronze, divisée en travées par des piliers auxquels sont adossées des statuette d'albâtre, dont plusieurs sont remarquables.

Dans la chapelle de l'hôpital Notre-Dame se trouve la pierre tombale de Pierre Langsaem et de son épouse Élisabeth Pauwelyn ; l'encadrement en laiton, exécuté en 1487, présente beaucoup d'analogie avec celui de la pierre signalée dans l'église de Nieuport.

✱
✱ ✱

Parmi les desiderata du Comité figure la reproduction de jubés importants; il semble que l'on doive renoncer à exécuter un moulage complet de celui de l'église Saint-Nicolas, à Dixmude. Ce prodigieux monument de sculpture offre une complication et une multiplicité de détails telles que ce travail, pour autant qu'il soit possible, exigerait un temps considérable et une dépense qui ne serait pas inférieure à une cinquantaine de mille francs. On pourrait, toutefois, en reproduire certains fragments.

Église
Saint-Nicolas,
à Dixmude.

*
* *

Le jubé de l'église Notre-Dame, à Walcourt, se présente dans de meilleures conditions; tout en offrant une certaine analogie avec le précédent, il est beaucoup plus simple et le moulage en serait infiniment plus facile. Nous en possédons déjà la partie centrale, formant ambon, ainsi que les groupes et plusieurs des statuette qui le décorent; la reproduction du complément occasionnerait une dépense assez considérable encore, quoique mieux proportionnée aux ressources mises à la disposition du Comité.

Église
Notre-Dame,
à Walcourt.

Élevé d'abord à l'entrée du chœur, puis transporté au fond de l'église, ce monument a été rétabli à son emplacement primitif et reconstitué avec la plus absolue précision; il figurerait dignement dans le Musée à la suite du jubé de l'église Saint-Pierre, à Louvain, auquel il est postérieur d'un demi-siècle à peine (1488-1551). Comme ce dernier, il présente trois arcades de face et deux sur les retours, surmontées d'une série de niches alignées, garnies de statuette; la juxtaposition de ces deux monuments presque contemporains, où les mêmes éléments se retrouvent, traités

de manière différente, permettrait d'établir par comparaison, d'une façon saisissante, l'évolution de la conception artistique à la fin du moyen âge, la transition entre l'art de cette époque et celui de la Renaissance.

Les fonts baptismaux, en pierre de taille, se composent d'une cuve octogonale décorée d'un masque humain sur quatre de ses faces et portée par un pédicule mouluré. Ils sont placés dans une chapelle faisant face au chœur au-dessous de la tour.

A droite et à gauche de l'entrée de cette chapelle sont encadrés dans le mur deux monuments commémoratifs ornés de sculptures en bas-relief. Celui de gauche, en pierre bleue, indique la tombe de Toussaint Staffe, mort en 1609 ; il ne présente guère d'intérêt. Le second, par contre, érigé à la mémoire de Jean Baisier, décédé en 1541, paraît dû au même ciseau que les sculptures du jubé. Comme ce dernier, il est en pierre blanche de France demi-dure. Il pourrait être moulé à peu de frais et constituerait un intéressant point de comparaison avec les monuments d'Assendelft et de Bornival, bien qu'il soit de dimensions beaucoup moindres.

Si un travail de moulage s'effectue dans l'église de Walcourt, l'on pourrait en saisir l'occasion pour exécuter soit la reproduction complète de deux des quarante stalles du chœur de cette église, soit seulement celle de plusieurs des miséricordes historiées de ces stalles, qui présentent divers sujets d'un travail très habile. Peut-être aussi retrouverait-on parmi les pierres enlevées pour la restauration du monument certains fragments dignes d'être moulés.

L'état d'abandon dans lequel se trouvent les ruines de l'ancienne abbaye d'Orval rend de jour en jour plus précaire l'existence de ces beaux vestiges de l'architecture cistercienne; une dépense d'une cinquantaine de mille francs semble suffisante pour en assurer la consolidation et permettrait, en outre, de faire certaines fouilles dont les résultats pourraient être importants à divers points de vue.

Quoi qu'il en soit, il y aurait urgence à exécuter les moulages reconnus utiles par le Comité, c'est-à-dire ceux des chapiteaux et de certaines bases des faisceaux de colonnes de l'ancienne église Notre-Dame. Différer davantage cette opération serait exposer notre Musée à ne posséder jamais ces très intéressants spécimens de sculpture décorative.



Il me reste à vous rendre compte, Messieurs, de la mission que vous avez bien voulu me confier, et qui avait pour but d'obtenir, pour notre Musée, une épreuve de la reproduction du petit monument appelé « la Recevresse », érigé dans le cimetière contigu à l'église d'Avioth, et dont le moulage, commandé par le Gouvernement français, est en cours d'exécution.

A cet effet, je me suis mis en rapports avec MM. Harau-court, directeur, et Pouzadoux, mouleur, du Musée de sculpture comparée de Paris.

Il résulte de la correspondance échangée, comme des renseignements que m'a donnés, à Avioth même, le chef des ouvriers de M. Pouzadoux, que l'on se borne à exécuter un estampage ne pouvant servir que pour la confection

d'une épreuve unique, destinée au Musée du Trocadéro; pour permettre d'en tirer un second exemplaire, les moules auraient dû être établis d'une façon plus compliquée, ce qui aurait donné lieu non seulement à des frais plus élevés, mais encore à une dépense de temps beaucoup plus considérable; or le délai fixé pour l'achèvement de la reproduction est limité et ne peut être dépassé.

Nous devons donc renoncer, au moins quant au présent, à voir cet objet enrichir nos collections.

Il existe, aux façades de l'église d'Avioth, un certain nombre de gargouilles anciennes très curieuses, et qu'il serait d'autant plus désirable de voir entrer dans notre Musée qu'il ne s'y trouve encore aucun spécimen de ce détail d'architecture. J'ai prié M. Haraucourt d'examiner s'il ne serait pas possible de profiter de la présence à Avioth des ouvriers et du matériel de M. Pouzadoux pour prendre, à frais communs, le moulage des gargouilles.

M. le directeur du Musée de sculpture comparée m'a exprimé le regret de ne pouvoir adhérer à cette proposition; son contrat avec M. Pouzadoux, qu'il ne dépend pas de lui de modifier, ne porte que sur l'estampage de « la Recevresse », et si M. Pouzadoux exécutait le moulage des gargouilles, ce ne pourrait être qu'aux frais de notre Musée; or ces frais seraient extrêmement élevés, étant donnés les échafaudages considérables que nécessiterait l'exécution de ce travail.

M. Haraucourt m'a fait connaître toutefois qu'il serait disposé à autoriser le mouleur du Trocadéro à nous délivrer une épreuve du moulage de la gargouille de « la Recevresse », et M. Pouzadoux s'est offert à nous fournir cette

reproduction dans le courant du mois de janvier prochain, pour la somme de 90 francs.

Vous estimerez sans doute, Messieurs, que cette dépense se justifierait en tous points.

Septembre 1898.

Le Secrétaire,
HENRY ROUSSEAU.

L'ANNONCIATION



PANNEAU N° 3

EGLISE DE NOVILLE-LES-BOIS

Cliche F. N. Dardenne

SÉRIE DE BAS-RELIEFS EN BOIS

à l'église de Noville-les-Bois

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je crois devoir signaler à l'attention de la Commission royale des monuments un petit trésor artistique qui se trouve dans l'église de Noville-les-Bois. C'est une série de huit panneaux sculptés en bas-relief mesurant chacun 1^m72 de hauteur sur 1 mètre de largeur.

Ces pièces, d'un certain mérite artistique, sont venues échouer, — on ne sait trop comment, — dans la modeste église de Noville; on les a fixées à la muraille du chœur comme des tableaux, quatre du côté de l'Évangile, quatre du côté de l'Épître.

Il est plus que probable que ces panneaux firent jadis partie d'un ensemble, soit un lambris, soit un couronnement de stalles, ce que démontrent d'ailleurs les moulures qui les encadrent; ils devaient, me semble-t-il, constituer quelque chose d'analogue aux stalles de l'église primaire de Gembloux. La forme même du cadre vient à l'appui de cette opinion : les deux montants sont droits, tandis que le dessus et le dessous sont tourmentés par des demis et des quarts rond avec ressauts rectilignes rentrants ou sortants. Ces pièces me paraissent dater de la seconde moitié du siècle dernier.

Chaque panneau forme un véritable tableau, tous sont

relatifs à l'histoire de la Sainte-Vierge. En voici les sujets :

Vocation de la Sainte-Vierge.

Son mariage.

L'Annonciation.

La Visitation.

Naissance de Jésus.

Présentation au temple.

Fuite en Égypte.

Assomption.

Tous ces sujets sont traités en bas-reliefs de 2 à 5 centimètres de saillie. Les personnages, peu nombreux, se trouvent réduits au strict nécessaire pour la traduction plastique du sujet; la scène se détache sur un fond d'architecture, sauf pour l'Annonciation et l'Assomption, qui ne comportent pas cet accessoire.

Les figures aussi bien que les fonds sont bien interprétés, exécutés avec souplesse et fermeté: c'est d'une composition heureuse, d'un dessin exact, d'un modelé élégant, d'une exécution ferme et sûre, témoignant d'un artiste de mérite autant que d'un praticien expérimenté.

De tradition, ces pièces proviendraient de l'abbaye de la Paix N.-D., de Namur. Cependant, le livre consacré par M. le chanoine Barbier à l'histoire de cette communauté religieuse n'en fait point mention; l'auteur lui-même, que j'ai consulté à ce sujet, ignore complètement ce détail. D'autre part, la paroisse de Noville-les-Bois était décimatrice du couvent de religieuses de Salzennes; ce sont même les religieuses de cette communauté qui firent construire, — leur règlement en faisait un devoir, — l'église actuelle de Noville.

Peut-être faudrait-il chercher de ce côté l'origine de nos intéressants panneaux (1). Toujours est-il que nos tableaux sculptés sont arrivés à Noville en bon état, qu'on les y conserve avec soin et qu'ils s'y trouvent, — il faut l'espérer du moins, — pour longtemps encore en parfaite sécurité, sous l'égide tutélaire du clergé, des fabriciens et des paroissiens.

Seulement leur disposition actuelle me paraît peu en harmonie avec leur valeur intrinsèque. Je voudrais voir ces huit panneaux enchâssés dans une boiserie aussi simple que possible, formant lambris tout autour du chœur; ce serait un heureux complément du mobilier, qui pourrait s'exécuter sans grande dépense ni gros subside et qui, en assurant la conservation des panneaux, ajouterait à la décoration de l'église.

Voici maintenant quelques détails sur ces panneaux :

1. — *Vocation.*

La famille, composée du père, de la mère et de la jeune Vierge, est reçue sur les marches d'un autel par le grand prêtre revêtu de ses habits sacerdotaux, accompagné d'un vieillard et d'un acolyte.

La scène se détache sur un fond d'architecture à chapiteaux composites.

2. — *Mariage.*

Le grand prêtre est au centre, vu de face, coiffé du

(1) Trois pièces d'orfèvrerie d'une certaine valeur et aussi conservées à Noville pourraient peut-être avoir la même origine; ce sont trois reliquaires en vermeil: l'un en forme d'ostensoir en repoussé, style Louis XVI; un autre en losange avec fleurons et cabochons, le troisième en forme de cœur.

bicorne, portant l'éphod sur la poitrine. Dans le haut, un nuage rayonnant. D'un côté, Saint-Joseph et un témoin, de l'autre, la Vierge et deux suivantes.

5. — *Annonciation.*

L'ange portant le lys descend d'un nuage. La Vierge, agenouillée sur un prie-Dieu, reçoit le céleste message et le Saint-Esprit plane au-dessus de sa tête dans une couronne ou nimbe de nuages entremêlés de têtes d'anges et de rayons.

4. — *Visitation.*

Au premier plan, la Vierge et Sainte-Anne. Derrière elle, deux hommes d'âge mûr se donnant la main en faisant le salut amical. Pour fond, deux colonnes ou plutôt deux pilastres composites supportant une architrave plus fortement accusée que dans les autres compositions.

Ici le relief est plus énergique, les draperies mieux exécutées, la composition plus élégante, les gestes plus exacts, l'agencement des draperies mieux harmonisé.

5. — *Naissance de Jésus.*

Intérieur flamand; la porte entre-bâillée laisse voir la tête d'un visiteur. Au-dessus de la porte, trois plats (cuivre ou étain). Le lit est à baldaquin avec draperies. — Saint-Joseph. — Brûle-parfum. Une servante dépose le divin Enfant dans un berceau d'osier, tandis qu'une autre semble présider aux soins du nouveau-né.

6. — *Présentation au temple.*

La Vierge, accompagnée de Sainte-Anne, est agenouillée sur les marches du temple; le grand prêtre s'avance et reçoit l'Enfant. A côté, Saint-Joseph porte le panier avec les deux colombes traditionnelles.

7. — *Fuite en Égypte.*

L'ange conduit l'âne; la Vierge porte l'Enfant-Jésus abrité dans les plis de son manteau; Saint-Joseph jette en arrière un regard anxieux. A droite, le palmier. Les fugitifs s'avancent dans un chemin rocailleux, parsemé de fleurettes, dans le haut, un ange portant un flambeau éclaire leur marche et guide leurs pas.

8. — *Assomption.*

La Vierge s'élève vers le ciel dans un élan superbe et tranquille au milieu d'une couronne de nuages qui semblent soutenus par deux anges placés au bas de la composition, tandis que deux autres, placés au-dessus, suspendent la couronne au-dessus de la Vierge. Des rayons partant de la figure principale remplissent tout l'espace. Au-dessus, presque en avant-plan, un sarcophage s'appuyant sur la moulure inférieure.

Belle composition, bien étudiée, de bonne exécution.

Telles sont, Monsieur le président, les indications sommaires sur ces pièces, que je considère, je le répète, comme intéressantes. Si vous désiriez quelque autre renseignement

à ce sujet, je me considérerais comme très honoré de me mettre à votre disposition.

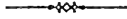
Daignez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de ma haute considération.

E.-J. DARDENNE.

Andenne, 5 octobre 1898.



Restauration de l'église collégiale de Chimai.



J'ai eu l'avantage de publier dans ce même *Bulletin* une notice de l'ancienne collégiale de Chimai à l'appui d'un projet de restauration actuellement en cours d'exécution (1).

Cette église comprend deux parties bien distinctes : la première est formée de trois nefs du *xvi^e* siècle, précédées d'une tour carrée.

Les nefs, abritées sous un vaste et unique comble, offrent la disposition très rare en Belgique des *Hallenkirchen* allemandes, sans clairevoie, avec des collatéraux très élevés dont les voûtes retombent à la même hauteur que celles de la nef centrale sur des colonnes monocylindriques. La tour se distingue surtout par la plus remarquable de ces flèches bulbeuses, qui abondent dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

L'autre portion de l'église, la plus ancienne et la plus belle, a été fort défigurée; c'est un chœur austère du *xiii^e* siècle, avec des vestiges de l'ancien transept; il fut bâti sous l'influence de l'école soissonnaise. Son beau pignon avait été remplacé par une croupe et ses contreforts latéraux avaient été démolis jusqu'au niveau de la banquette qui, primitivement, permettait de circuler à l'extérieur le

(1) V. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, année 1889, p. 181.

long des fenêtres du second étage. Le chemin de ronde, qui traversait les contreforts, pénétrait dans l'intérieur du chœur par deux portes bouchées depuis et longeait le chevet par le dedans.

Une étude comparative de ce chœur et de la belle abbatiale bénédictine de Saint-Michel en Tiérarche, qui semble avoir servi de modèle à la collégiale primitive de Chimai dédiée à Saint-Celse et à Sainte-Monégonde, m'a permis de restituer cette ordonnance (1). Sous la surveillance volontaire, éclairée et dévouée de M. A. Panis, trésorier de la fabrique de Chimai, la restauration extérieure du chœur est à peu près terminée et déjà l'on a reconstruit dans le style primitif, jusqu'à une certaine hauteur, l'angle latéral du sud des nefs, comprenant une chapelle, une chantrerie et un escalier en tourelle. Quand cette construction sera achevée, on aura, en ce qui concerne l'aspect extérieur, une idée exacte de ce que fut l'ancien transept du XIII^e siècle.

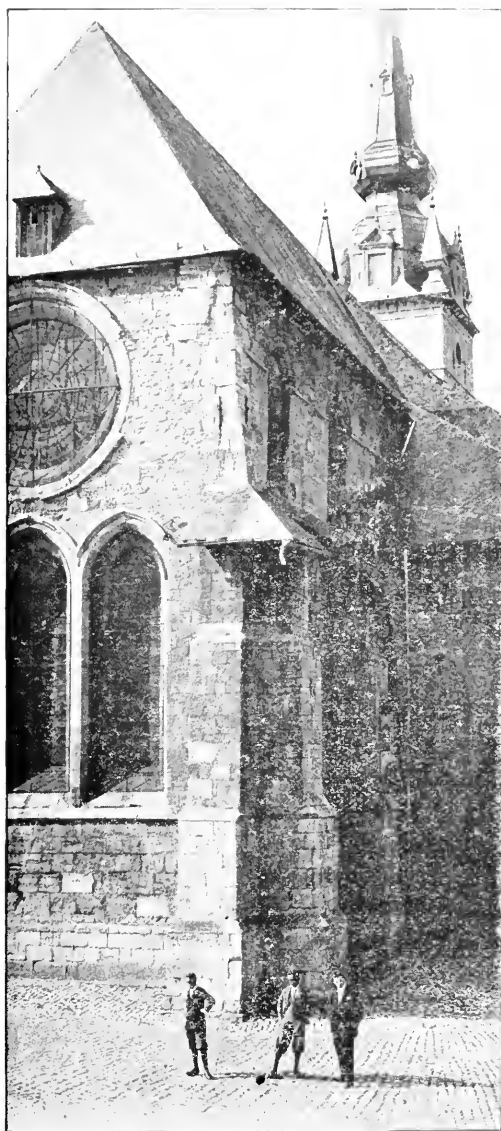
On donne ci-contre une vue du pignon restauré du chœur (cliché A) (2); on y a joint un fragment de la vue de l'état ancien, d'après une photographie défectueuse au point de vue de la verticalité des lignes, mais fort nette et précieuse comme témoin fidèle et authentique de l'état extérieur avant la restauration et comme justification du travail effectué (cliché B). On a tenu à suivre simplement tous les vestiges anciens, et l'examen attentif du mur latéral permet de constater, au surplus, que l'on a maintenu en place tous les frag-

(1) L'église de Chimai fut également, à l'origine, une abbatiale bénédictine.

(2) La baie lancéolée qui s'ouvre dans le pignon n'est pas une fenêtre, mais une niche, dont le fond reste à maçonner.



CHŒUR DE LA COLLÉGIALE DE CHIMAI
RESTAURÉ.



CHEUR DE LA COLLÉGIALE DE CHIMAI
AVANT SA RESTAURATION

ments des anciennes moulures dont le renouvellement n'était pas indispensable.

Il convient de reconnaître ici le savoir-faire et les procédés consciencieux de M. Thirion, l'adjudicataire de l'entreprise.

L. CLOQUET,
architecte.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 20 mars 1899, MM. Déom, avocat, à Neufchâteau, et le comte van Limburg Stirum, membre de la Chambre des représentants, ont été nommés membres du Comité des correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Luxembourg, en remplacement de M. Mathelin, décédé, et M. Pety de Thozée, démissionnaire. M. de Mathelin, statuaire, à Liège, a été également nommé membre dudit Comité.

Nomination
de membres
correspondants.

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a transmis à la Commission copie de la circulaire suivante, qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces :

Mesures à prendre
pour
la conservation
des tableaux.

« Bruxelles, le 5 avril 1899.

» Monsieur le Gouverneur,

» Mon attention est fréquemment attirée sur l'état de dégradation dans lequel se trouvent certains tableaux placés dans des monuments publics, et notamment dans les églises.

» Cet état ayant le plus souvent pour cause un placement défectueux de ces œuvres d'art, je crois nécessaire, Monsieur le Gouverneur, de vous prier d'appeler l'attention des Administrations locales sur les prescriptions suivantes :

» 1° L'humidité étant l'un des agents les plus actifs de la

destruction des peintures, un tableau ne doit jamais être appliqué à la muraille, mais en être écarté suffisamment pour permettre à l'air de circuler derrière la toile ou le panneau. Toutefois, il faut éviter les courants d'air trop vifs, qui dessèchent rapidement les couleurs et provoquent la formation d'écaillés. Il faut aussi incliner les tableaux pour éviter, autant que faire se peut, le dépôt de la poussière sur la face peinte;

» 2° L'action du soleil est funeste et rapide; il convient donc de préserver les peintures des rayons directs du soleil, soit en matant les fenêtres, soit en y appendant des stores;

» 3° Les cierges dégageant une fumée grasse qui ternit rapidement l'éclat des couleurs, il importe de les éloigner autant que possible des tableaux;

» 4° Il convient d'enlever, de temps à autre, la poussière ou les traces d'humidité de la peinture; mais cette opération doit s'effectuer avec une délicatesse infinie et au moyen de vieux linges de toile fine usés ou de morceaux de foulard, employés à sec. Le lavage ou le nettoyage des tableaux ne doivent jamais être confiés qu'à des hommes de l'art d'une compétence éprouvée;

» 5° Les tableaux doivent être vernis; mais il est important de n'employer qu'un vernis de toute première qualité pour ce travail, qui devra également être réservé à un spécialiste, artiste peintre ou restaurateur d'une habileté reconnue.

» L'expérience a établi que l'application d'un vernis à l'envers des toiles peintes contribue également à leur conservation.

» Eu égard à toutes les précautions qu'exige la conserva-

tion des œuvres picturales, les Administrations publiques ne devraient jamais y laisser effectuer un travail quelconque sans avoir, au préalable, pris les avis de la Commission royale des monuments.

» *Le Ministre,*
» LÉON DE BRUYN. »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 mars; des 1^{er}, 8, 15 et 29 avril 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1^o Le projet de vitraux peints destinés à l'église primaire de Spa (Liège). Il conviendra, pour les petites verrières, de supprimer les banderoles en adoptant un dessin continu; auteur, M. Dobbelaere;

Église primaire
de Spa.
Vitraux.

2^o Le dessin d'une verrière à placer dans l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers); auteurs, MM. Stalins et Janssens;

Église
de Saint-Roch,
à Deurne.
Verrière.

3^o Le projet concernant le placement de trois vitraux dans l'église de Lovendegem (Flandre orientale). L'auteur, M. Ladon, a été prié de descendre, aux fenêtres du chœur, les personnages qui sont placés à une hauteur exagérée. Comme conséquence, il aura à prolonger la décoration architecturale de ces verrières;

Église
de Lovendegem.
Vitraux.

4^o Le projet d'une verrière destinée au porche d'entrée sous la tour de la cathédrale de Bruges (Flandre occiden-

Cathédrale
de Bruges.
Verrière.

talé). Le Collège a renouvelé le conseil déjà donné à l'auteur, M. Coucke, de se rendre à Altenberg pour étudier avec soin la technique des verrières, sur lesquelles son projet est basé;

Eglise de
Denderhaitem.
Vitrail.

5° Le projet d'un vitrail à placer dans l'église de Denderhaitem (Flandre orientale);

Eglise de
Villers-sur-Lesse.
Décoration.

6° Le projet concernant la décoration picturale de l'église de Villers-sur-Lesse (Namur); auteur, M. Meunier;

Eglise
de Darion.
Décoration.

7° Le projet relatif à l'exécution de travaux de peinture dans l'église de Darion (Liège). Il conviendra : *a*) pour les revêtements des bas-côtés de substituer des carreaux jaunes aux carreaux blancs prévus; *b*) de donner une tonalité plus claire à la draperie du chœur; *c*) de laisser apparentes les briques entrant dans la construction des arcs; architecte, M. Schoenmaekers;

Eglise
de Chairière.
Retable.

8° La proposition de faire restaurer un retable sculpté du xvi^e siècle, qui se trouve dans l'église de Chairière (Namur);

Eglise de Huysse
Chemin
de la croix.

9° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix en pierre pour l'église de Huysse (Flandre orientale); sculpteur, M. Rooms;

Monument
commémoratif
de la guerre
des paysans,
à Diest.

10° Le projet d'une plaque commémorative de la guerre des paysans, à placer à l'extérieur de l'église de Saint-Sulpice, à Diest (Brabant); sculpteur, M. Duwaerts.

Eglise
de Bellinghen.
Tableaux.

— Satisfaisant à la demande exprimée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, un délégué du Collège s'est rendu le 15 avril 1899, à Bellinghen (Brabant), afin de donner son sentiment sur deux tableaux à restaurer qui décorent l'église de cette localité. Ces deux peintures, du peintre Sporckmans (1619-1690), élève de Rubens, sont placées très haut et malheureusement M. le curé n'avait pas,

lors de l'inspection, des ouvriers à sa disposition pour descendre les deux tableaux et les mettre à portée.

Cependant, on peut juger que ces toiles, même placées où elles sont, ne sont pas des toiles de premier ni de second ordre. Elles sont dans un fâcheux état. Celle qui se trouve au-dessus du maître-autel (la Sainte-Vierge avec un évêque et un saint en armure tenant le modèle d'une église), semble avoir subi de nombreuses retouches. Elle est couverte de saletés et de taches provenant d'excréments d'oiseaux.

Le second tableau, l'Adoration des Bergers, couvert de poussière, semble décoloré sous l'action du temps et du soleil; le vernis s'est décomposé. Comme œuvres d'art, ces deux peintures ne semblent pas justifier les frais assez considérables qu'il faudrait faire pour les mettre en bon état et qui, en leur donnant meilleur aspect, compromettraient davantage encore ce qui subsiste de l'originalité et du caractère de l'artiste primitif.

Dans ces conditions, la seule mesure à prendre serait d'envoyer à Bellinghen un peintre restaurateur qui, après avoir procédé à un simple lavage des deux toiles, les revernirait pour leur donner un aspect plus digne du lieu où elles se trouvent. Toute autre dépense serait hors de proportion avec la valeur réelle des deux peintures.

— Des délégués, accompagnés de MM. l'abbé Daniels, le chevalier de Borman et Van Neuss, membres du Comité provincial des correspondants du Limbourg, ont procédé, le 4 avril 1899, à l'examen des panneaux placés à titre d'échantillons, par M. Osterrath, dans les trois fenêtres du pourtour du chœur de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, pour lesquelles des vitraux peints lui ont été commandés.

Eglise
de Saint-Quentin,
à Hasselt.
Vitraux.

Les délégués ont constaté que ces panneaux, comprenant chacun une lumière complète, sont bien traités et qu'ils offrent un bel aspect décoratif. Ils sont d'avis, en conséquence, qu'il y a lieu d'autoriser l'artiste à achever son œuvre dans ces conditions.

Il est question d'ériger un nouveau maître-autel dans le chœur de l'église de Saint Quentin. Cette érection entraînera l'enlèvement des boiseries renaissance formant clôture entre le chœur et le déambulatoire. Les boiseries dont il s'agit offrant un certain mérite, il y aura lieu de les démonter avec soin et de les utiliser comme lambris aux côtés des portails en bois du transept.

Hôtel de ville
de Bruges.
Peintures
décoratives.

— Un délégué a examiné les peintures exécutées par M. Alb. De Vriendt, dans la salle échevinale, à l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale). Il a constaté que quatre grandes compositions sont achevées. Ces œuvres, traitées avec talent et soin, peuvent être approuvées définitivement. Il y a lieu, en conséquence, de liquider le subside de l'État dans la proportion du travail effectué.

Église de
Sainte-Waudru,
à Mons.
Vitrail.

— Des délégués se sont rendus à Mons, le 24 février 1899, afin d'examiner, en l'église de Sainte-Waudru, le vitrail placé dans la chapelle des Ames, dont l'approbation définitive avait été postposée jusqu'après l'exécution et la mise en place d'une lumière.

MM. Hubert, Devillers et Dosveld, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Au lieu d'une simple lumière demandée par le rapport de la Commission, en date du 16 décembre 1898, l'auteur, M. Ladon, a jugé utile de placer le vitrail complet pour la visite des délégués. Ceux-ci sont d'avis que cette œuvre est

réussie ; elle est conforme à l'aquarelle présentée, laquelle avait reçu les éloges de la Commission. En conséquence, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit approuvée définitivement.

Le trésor de l'église de Sainte-Waudru renferme de nombreux et intéressants objets d'orfèvrerie, mais ils sont relégués dans des armoires placées dans un des magasins de l'église, où il est très difficile de les apprécier à leur valeur. Il conviendrait de les aménager dans une armoire vitrée disposée dans un local plus vaste et plus convenable, dont l'accès serait défendu par des portes de sûreté.

Les délégués ont eu l'occasion de s'assurer qu'un autel important, d'ailleurs approuvé par la Commission, vient d'être placé. Sans vouloir insister sur l'exécution de cette œuvre d'art, qui peut-être eût pu être plus parfaite, la Commission, après avoir entendu ses délégués, estime qu'il serait opportun de lui soumettre le programme d'ensemble qu'elle a déjà plus d'une fois réclamé au sujet de la mise en place du mobilier de la magnifique collégiale de Sainte-Waudru.

— Des délégués se sont rendus à Momalle le 9 mars 1899, afin d'examiner deux panneaux-types de vitraux commandés à M. Casier pour l'église de cette localité.

Eglise
de Momalle.
Vitraux.

MM. Lohest-Waha et Jamar, membres du Comité des correspondants de la province de Liège, assistaient à cette visite.

Les délégués sont d'avis que les échantillons dont il s'agit sont bien traités et que l'on peut espérer obtenir, dans l'exécution définitive, des œuvres très satisfaisantes.

La restauration de la croix triomphale, dont le projet a été approuvé le 24 décembre 1897, est terminée. Ce travail

peut être approuvé, mais il conviendra de mettre mieux d'aplomb, sur la traves, les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean; d'attacher la croix non derrière l'arc triomphal, mais à la clef de celui-ci en la remontant légèrement et d'en prolonger le bras inférieur jusqu'à la traves, à laquelle elle sera reliée par un petit encorbellement, de la même façon que les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean.

La belle dalle tumulaire, qui est encore enfouie sous le pavement et en partie sous les marches de l'autel, devrait être rétablie le plus tôt possible au niveau du pavement en la rapprochant du banc de communion, partie du chœur où la circulation est à peu près nulle. Elle pourra d'ailleurs être protégée par une natte.

Les administrations locales feront procéder sous peu à la restauration du mur clôturant, vers la place Communale, le cimetière qui entoure l'église. La partie inférieure de ce mur est en pierre, la partie supérieure est en briques. Il a été question, lors de la visite, de le surmonter d'un grillage. Les délégués estiment qu'il n'y a nulle nécessité de poser ce grillage. Ils pensent même que l'on pourrait ramener la hauteur du mur à la partie ancienne, qui est en pierre; ce parti dégagerait la vue de l'église, laquelle se présente d'une façon très pittoresque. S'il est démontré qu'il y a nécessité de conserver la hauteur actuelle du mur, il conviendra, dans l'intérêt de l'aspect des abords de l'église, de remplacer par la pierre la partie en briques de la clôture.

— Des délégués se sont rendus à Strombeek-Bever, le 4 mars 1899, afin d'examiner, dans l'église paroissiale, la décoration picturale des deux nouveaux autels que la

dépêche de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, en date du 27 décembre 1898, signale comme ayant donné lieu à une dépense de 6,000 francs, alors que le devis général ne l'estimait qu'à 960 francs.

M. Degroot, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

D'après les renseignements fournis aux délégués par M. le curé, il n'y a eu pour cette entreprise qu'une estimation tout à fait sommaire établie en vue de la répartition des frais; en présence de l'importance du mobilier, on ne s'est pas basé sur cette estimation et, dans le cours du travail, on a constamment cherché à augmenter l'intérêt des ouvrages en cours. Insensiblement, on est arrivé à dépenser une somme supérieure à celle que, dans le principe, on avait compté affecter à l'entreprise générale.

En présence des efforts et des sacrifices personnels faits par M. le curé de la paroisse pour doter son église d'un mobilier en rapport avec l'importance de la localité, les délégués estiment que l'État pourrait intervenir par un subside complémentaire, imputable sur le crédit des beaux-arts et proportionné au surplus de la dépense. Mais il conviendra de mettre pour condition à cette nouvelle allocation que les groupes en bois de chêne sculpté des retables seront polychromés, afin de les mettre en rapport avec la décoration des autels mêmes. Des échantillons de cette décoration devront être soumis à l'appréciation du Collège.

En ce qui concerne la cuve baptismale, placée récemment, les délégués sont d'avis que son exécution a été traitée d'une façon convenable.

— Des délégués se sont rendus à Merchtem (Brabant),

afin d'examiner les tableaux de l'église paroissiale. Ils sont d'avis, avec le Comité provincial des correspondants, que ces œuvres réclament des soins. Il conviendra de charger un spécialiste de faire un rapport sur la situation réelle de ces tableaux et de dresser l'estimation des frais à faire pour arrêter toute nouvelle dégradation.

On peut croire toutefois que le mal est plus apparent que réel et que le travail à entreprendre ne nécessitera pas des frais importants. Il semble, en effet, que la peinture n'a pas beaucoup souffert et que ce sont plutôt les vernis qui sont chancés. Les deux œuvres de De Crayer ayant été rentoilées en 1868, il est à supposer qu'un nouveau rentoilage ne sera pas nécessaire.

— Un délégué s'est rendu à Bruges (Flandre occidentale) afin d'examiner dans l'église de Notre-Dame quatre tableaux anciens dont la restauration est terminée.

Le délégué a constaté que cette entreprise a été exécutée avec soin et que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État en vue du travail dont il s'agit.

— Des délégués se sont rendus à l'hôtel de ville de Bruxelles afin d'examiner la salle de milice, pour la décoration de laquelle un panneau a été commandé à M. Léon Frédéric, artiste peintre. Ils sont allés ensuite à l'atelier de l'artiste pour y examiner le projet de ce panneau.

Le travail de M. Frédéric est à l'état de dessin et est étudié à peu près au tiers de l'exécution. Il représente le départ des conscrits quittant leur village. Cette étude accuse de l'originalité et du talent. Les délégués sont d'avis, avec le Comité provincial des correspondants, qu'on peut en espérer une œuvre définitive intéressante, mais procédant

Eglise
de Notre-Dame,
à Bruges.
Tableaux.

Hôtel de ville
de Bruxelles.
Panneau décoratif.

beaucoup plus du genre tableau que de la fresque. Il importera que l'artiste tienne compte dans ses modelés, autant qu'il le pourra, du rôle que cette œuvre devrait exercer dans l'ensemble décoratif de la salle et qu'il donne à ses figures le caractère de noblesse que comporte l'exécution de la page décorative qui lui est confiée.

— Des délégués, accompagnés de MM. Lohest-Waha et Renier, membres du Comité des correspondants de la province de Liège, ont examiné les volets du maître-autel, le buffet d'orgues et quatorze vitraux peints placés dans l'église de Pepinster, pour l'exécution desquels un subside a été promis sur le budget des beaux-arts.

Eglise
de Pepinster.
Travaux d'art.

Les délégués ont constaté que ces ouvrages sont terminés et que leur exécution est très satisfaisante. Ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis pour ladite entreprise.

— Des délégués se sont rendus à Brecht (Anvers), le 17 avril 1899, afin d'examiner les essais de peinture effectués aux bases des colonnes du chœur de l'église paroissiale, en conformité des instructions contenues dans le rapport du Collège, en date du 2 juin 1898.

Eglise de Brecht.
Peintures
décoratives.

MM. Nève, Donnet et Van Leemputten, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les échantillons dont il s'agit ne sont pas heureux; ils imitent le ton de la pierre ferrugineuse, alors qu'aucune pierre de cette nature ne se remarque dans l'édifice. Ce ton, d'ailleurs peu agréable à l'œil, est trop foncé et jette une note discordante dans l'ensemble de la décoration. Les délégués sont d'avis qu'il conviendra d'adopter un ton

se rapprochant de celui mis en œuvre pour la décoration des arcades aveugles du pourtour du chœur, qui rappelle le ton de la pierre blanche. Il faudra moins diviser la décoration des bases et faire au moins deux échantillons, afin que l'on puisse choisir celui qui s'harmonisera le mieux avec la décoration générale. Le ton préconisé ci-dessus s'harmonisant assez bien avec la pierre de taille bleue, on pourra laisser apparents les socles des bases des colonnes et les plinthes des murs de l'édifice, qui sont en petit granit.

L'église de Brecht possède une intéressante chaire à prêcher en style Louis XVI, contre laquelle on a eu la malencontreuse idée d'adosser une lourde statue moderne représentant Saint-Augustin. Cette figure, d'ailleurs médiocre, est le produit d'un don fait à un ancien curé de la paroisse; elle devrait être enlevée et déposée dans une partie moins en vue de l'édifice.

En ce qui concerne les travaux de restauration exécutés à l'église même, les délégués ont constaté qu'ils ont, en général, été effectués d'une façon satisfaisante.

— Les délégués qui ont visité l'église de Brecht, le 17 avril 1899, se sont également rendus à Saint-Léonard, où ils ont examiné sur place, de concert avec MM. Donnet, Nève et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, le projet soumis en vue de la peinture du chœur de l'église de cette localité.

La délégation a été unanime pour exprimer le vœu de voir ramener ce projet à plus de simplicité. Il y a lieu, notamment, de supprimer les points colorés des fonds ainsi que les chainages simulés. Toutefois, avant de se prononcer définitivement sur le projet soumis, il a été convenu que l'on

ferait un échantillonnage de la décoration de l'un des panneaux du chœur et que cet essai sera examiné par les délégués.

Dans un rapport du 29 décembre 1898, la Commission avait proposé de renoncer à tracer un appareil peint sur l'enduit des murs des nefs et du transept; les chaînages en pierre des baies et des arcades étant très irréguliers, il lui a paru préférable de laisser les murs nus. Le Conseil de fabrique propose aujourd'hui de tracer sur l'enduit de simples lignes simulant des joints liaisonnant avec les chaînages, ce qui donnerait à l'intérieur du temple l'aspect d'un appareil de pierre. Les délégués ont fait remarquer que ce n'est pas là le travail décoratif traditionnel, mais ils ne se sont pas opposés, cependant, à ce que l'on en fasse un échantillon dans une partie peu apparente de l'église, essai qui sera également examiné lors de la prochaine visite et sur lequel la Commission aura à se prononcer.

En ce qui concerne la polychromie de l'autel, les délégués ont émis l'avis, auquel M. le curé s'est rallié, d'attendre, pour prendre un parti, que la question relative à la peinture du chœur soit résolue.

Quant au Christ de l'arc triomphal, il y aura lieu d'examiner si le calvaire appliqué aujourd'hui contre le mur extérieur du transept n'est pas celui qui se trouvait autrefois à l'entrée du chœur. En tous cas, s'il n'est pas susceptible d'y être utilisé, il importera que, pour le nouveau calvaire, on présente d'abord sur place un simulacre, afin de déterminer exactement les proportions à lui donner.

Dans le magasin de l'église se trouve un banc de communion renaissance qui ne manque pas de mérite; il serait

intéressant de le placer à l'entrée de l'une des chapelles.

Les délégués ne peuvent s'empêcher de regretter que l'on ait encombré la nef par d'énormes piédestaux en chêne avec statues polychromées des plus médiocres, qui masquent la partie inférieure des colonnes de cette belle église.

Eglise
de Saint-Pierre,
à Louvain.
Objets d'art.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués ont procédé, le 14 avril 1899, de concert avec MM. Dumortier et Langerock, membres du Comité des correspondants, à l'inspection de certaines œuvres d'art qui décorent l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), et qui ont été signalées audit Conseil comme nécessitant des travaux de restauration.

Ces œuvres sont :

1° Les stalles. Les sièges appartiennent à la dernière période ogivale; les prie-Dieu qui les précèdent sont modernes. Il n'y a aucune urgence à procéder à leur restauration. Quand il s'agira, plus tard, de remplacer les prie-Dieu par d'autres dans le style des sièges, on devra s'inspirer avec soin des parties anciennes, dont l'exécution est très soignée;

2° Tabernacle en pierre. Ce monument remarquable se trouve dans un état de conservation très satisfaisant. Il n'y a donc pas lieu, pour le moment, de s'en occuper;

3° Jubé. Aucun travail de restauration n'y est nécessaire. On pourrait seulement examiner s'il ne serait pas possible d'enlever le garde-corps simulant une balustrade qui le surmonte en le défigurant et le remplacer par une simple barre en cuivre;

4° Triptyque de Rogier Van der Weyden (1445). Quelques parties de la peinture tendent à se détacher des panneaux.

Il serait prudent de charger un restaurateur de talent de les fixer avec les plus grandes précautions. Il ne semble pas qu'il y ait d'autre opération à faire à cette œuvre magistrale ;

5° La Cène, par Thierry Bouts. Cette œuvre d'art, dont le panneau central seul existe à Saint-Pierre, est en bon état de conservation. Mais il serait désirable de faire copier les volets qui se trouvent à Berlin et à Munich, afin de reconstituer l'ensemble de cette belle production de l'art flamand.

Les délégués sont unanimes pour demander que l'on fasse enlever, à bref délai, la balustrade moderne, de mauvais goût, qui surmonte l'entrée de la sacristie et qui jette une note discordante dans la belle perspective formée par le déambulatoire et les chapelles latérales nord.

— Des délégués se sont rendus à Louvain, afin d'examiner les ornements sacerdotaux appartenant à l'église de Saint-Pierre, dont la restauration est confiée à M^{lle} Verbruggen.

Eglise
de Saint-Pierre,
à Louvain.
Ornements
sacerdotaux.

MM. Dumortier et Langerock, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que le travail de restauration dont il s'agit en est arrivé à peu près aux deux tiers de son exécution et que cette entreprise s'effectue dans des conditions satisfaisantes. Ils sont d'avis, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce que l'État liquide une partie de son subside dans la proportion du travail effectué à ce jour.

Les délégués recommandent que la restauration ne soit pas poussée au delà de la mesure et qu'on s'en tienne plutôt à la situation actuelle que de trop altérer celle-ci par un travail extrêmement difficile sinon impossible à faire.

— Les délégués qui, accompagnés de MM. Dumortier et Langerock, membres du Comité provincial des correspon-

Eglise
de Saint-Pierre,
à Louvain.
Autel.

dants, ont visité l'église de Saint-Pierre, à Louvain, se sont occupés de la question relative au déplacement de l'autel de la chapelle de Sainte-Anne. Cet autel, du xvii^e siècle, masquait une fenêtre de ladite chapelle, qui est en voie de restauration, et on a été obligé de le démolir pour continuer ces travaux. Il est actuellement réédifié dans la chapelle de Saint-Yvon, où il n'existait pas d'autel.

Les délégués n'ont aucune observation à présenter au sujet de ce déplacement, qui paraît avoir été effectué avec soin.

En ce qui concerne la statue de Sainte-Anne, provenant de la niche dudit autel, laquelle est aujourd'hui garnie d'un tableau, elle date du xv^e siècle et est fort mutilée. Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'inviter le conseil de fabrique à soumettre des propositions en vue de sa restauration. Les effigies de Marie et de l'Enfant Jésus ont été enlevées en grande partie. Cette œuvre d'art est très intéressante et il y aura lieu de procéder à sa restauration avec grande circonspection, en s'inspirant d'une autre statue de Sainte-Anne, de la même époque, et en respectant la polychromie primitive qui la recouvre, laquelle devra être simplement retouchée et complétée.

Monument
commémoratif
de la guerre
des paysans,
à Moll.

— Des délégués se sont rendus à Moll, le 10 avril 1899, afin d'examiner le monument destiné à perpétuer le souvenir de la guerre des paysans, érigé dans cette localité avec le concours financier de l'État.

M. Van Leemputten, membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

Les délégués ont constaté que l'œuvre de M. le sculpteur De Beule a été exécutée avec soin et qu'il a été tenu compte

de la recommandation faite à cet artiste, le 2 avril 1898, d'exécuter la base du piédestal complètement en pierre bleue.

Lors de l'examen du projet, il était question de placer le monument devant la maison communale de Moll, emplacement que la Commission avait adopté. On a renoncé à cet emplacement et on a installé le monument près de l'église, dans l'ancien cimetière, en regard de l'angle formé par le bas-côté nord et le transept, et ce pour le motif que la maison communale est mal située en face de l'église, qu'elle masque d'une façon malheureuse, et parce qu'il est très probable qu'elle sera reconstruite ailleurs dans un avenir plus ou moins rapproché. Cette raison peut se soutenir, mais il est à regretter que la Commission n'ait pas été consultée sur ce changement, car l'emplacement choisi n'est pas très heureux. Il eût été préférable de reculer le monument en face du pignon du transept et de le disposer parallèlement au mur de ce dernier, sans s'inquiéter, comme on l'a fait, de l'axe de la rue; ce dernier parti a l'inconvénient de présenter, sous un aspect gauche, le monument qui, maintenant, se profile sur des lignes obliques formées par la rencontre des murs du transept et de la nef, qui lui servent de fond.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration du bâtiment de la Halle aux viandes, à Lierre (Anvers); architecte, M. Cox;

Halle aux viandes,
à Lierre.

Maison
communale
de Meehelen-sur-
Meuse.

2° Le projet relatif à la construction d'un hôtel communal à Meehelen-sur Meuse (Limbourg). L'attention de l'architecte, M. Rypens, a été appelée sur les parties horizontales du pignon de la façade, qui sont trop développées. Il semble préférable de supprimer les gables de la tour et d'élargir un peu la fenêtre de cette partie de l'édifice. Dans l'exécution, il y aura lieu d'augmenter l'éclairage de l'escalier et d'en améliorer la pente ;

Hôtel de ville
de Peer.

5° Le projet de restauration de l'hôtel de ville de Peer (Limbourg). Avant de passer à l'exécution des travaux, l'auteur, M. l'architecte Martens, devra étudier à nouveau les clôtures des arcades des façades latérales, qui ne sont pas en rapport avec le caractère architectural du monument, et revoir avec soin, d'accord avec un spécialiste, tous les profils des moulures ;

Tour
de Saint-Martin,
à Renaix.

4° Le devis estimatif des travaux de restauration à exécuter à la tour de l'ancienne église de Saint-Martin, à Renaix (Flandre orientale) ; architecte, M. Vigneron ;

Hôtel communal
de Saint-Gilles.

5° Le projet relatif à la construction d'un Hôtel communal à Saint-Gilles (Brabant), modifié par M. l'architecte Dumont. L'attention de cet artiste a néanmoins encore été appelée sur la convenance d'examiner s'il ne serait pas utile : *a*) de déplacer, en les transportant dans les tourelles, les escaliers projetés en tête des parties courbes de l'édifice et de changer l'emplacement des cheminées des pièces qui en constituent les avant-corps ; *b*) d'améliorer l'éclairage des deux escaliers des ailes du bâtiment principal ; de supprimer l'entrée publique par l'escalier de l'aile droite, l'entrée directe au souterrain par la cour basse paraissant suffisante ; de supprimer l'une des colonnes dudit souterrain pour faci-

liter le passage des voitures amenant les prévenus aux locaux de la police ; c) de n'établir qu'un seul escalier à la façade postérieure et de l'éclairer directement ; d) de simplifier le plus possible les façades en général, d'augmenter encore les pleins de l'avant-corps, dont le croquis n° 4 est le meilleur, en diminuant le nombre de ses fenêtres ; e) de diviser, par deux paliers au moins, la série de marches formant l'escalier de la façade et de revoir les entrées principales ; f) d'augmenter le jour dans certains locaux intérieurs, où il paraît insuffisant ; g) d'élargir le palier à l'étage devant le grand escalier d'honneur. Il y a d'autant plus lieu d'insister sur la convenance de simplifier l'ornementation des façades que la somme renseignée comme montant de la dépense ne suffira pas pour l'édification d'un monument de cette importance.

— Les délégués qui se sont rendus à Louvain, le 14 avril 1899, ont, à la demande de l'autorité locale, examiné l'ancien local des Doyens des Drapiers, Local des Doyens des Drapiers, a Louvain. attendant à l'hôtel de ville.

MM. Dumortier, Langerock et Van Even, membres du Comité des correspondants du Brabant, ainsi que M. Frische, architecte de la ville, assistaient à cette inspection.

Le bâtiment dont il s'agit est en très mauvais état et réclame une prompte restauration. C'est un édifice intéressant. Des documents reposant aux archives constatent, d'après M. Van Even, qu'il a été bâti au xvii^e siècle. Son style dénote plutôt le xvi^e siècle ; le xvii^e siècle est peut-être l'époque où il a été achevé ou celle où il a subi des transformations. La porte d'entrée et le pignon, de forme tourmentée, qui surmonte la façade, paraissent, en effet, dater du xvii^e siècle.

Quoi qu'il en soit, l'édifice est assez intéressant pour

figurer dans la 5^e classe des monuments civils et être l'objet d'une restauration sérieuse. Il importera, conséquemment, que l'administration communale soumette le projet à l'avis des autorités compétentes.

Maison ancienne,
à Mons.

— Les délégués qui se sont rendus à Mons, le 24 février 1899, ont profité de l'occasion pour examiner une maison ancienne, située Grand'Place, n^o 54. Cette maison est mise en vente et le Cercle archéologique engage le Gouvernement à l'acquérir pour la conserver en l'utilisant à un service public.

MM. Hubert, Devillers et Dosveld, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Les délégués n'ont pas été admis à voir l'intérieur de l'immeuble, occupé par un commerçant, sur lequel l'art et l'archéologie ne semblent avoir jusqu'ici exercé aucun attrait; mais, pour autant que l'on puisse en juger entre les nombreuses enseignes-réclames appliquées contre la façade, celle-ci, qui est en style ogival, paraît très intéressante. Elle porte la date 1550, est décorée de bas-reliefs, des armoiries de Charles-Quint, du perron liégeois, etc., lesquels sont aujourd'hui dérobés à la vue. Elle a une certaine analogie avec la façade d'une maison de la même époque qui existe à Malines et dont la construction est attribuée à Rombaut Keldermans.

Il est désirable, ainsi que le propose le Cercle archéologique de Mons, de conserver le bâtiment en question, mais il paraît préférable que la ville elle-même en fasse l'acquisition, avec le concours financier de l'État, et l'utilise pour l'un de ses services; il sera plus aisé à la ville qu'à l'État d'en tirer parti.

— Des délégués se sont rendus à Logne, afin d'inspecter l'ancienne forteresse où quelques travaux de déblaiements et de fouilles viennent d'être exécutés.

MM. Lohest-Waha et Feuillat, membres du Comité des correspondants de la province de Liège, assistaient à cette visite.

L'histoire de la forteresse de Logne occupe une place marquante dans les annales du moyen âge. Elle eut à subir de nombreux sièges et finalement fut détruite, en 1521, par ordre de Charles-Quint. Elle ne s'est pas relevée de ses ruines. Cette forteresse célèbre occupait la crête d'un rocher au confluent de l'Ourthe et de la Lembrée; elle dominait deux vallées profondes et, du haut de ses tours, la vue s'étendait au loin sur tout le pays d'alentour. La place formait une succession de trois enceintes, étagées sur le roc, d'une longueur d'environ 155 mètres sur une largeur moyenne de 55 mètres. Quatre cavernes formaient les souterrains inférieurs du château.

Depuis plusieurs siècles, l'emplacement qu'occupait la forteresse de Logne était enseveli sous les décombres de ses murailles écroulées et les ruines en étaient laissées dans le plus complet abandon; la végétation y était même devenue envahissante au point qu'on pouvait les traverser sans même se douter de leur existence. Dès l'année dernière, le taillis y a été exploité et les propriétaires y ont fait effectuer des déblais partiels, continués ensuite sous les auspices de la Société d'archéologie du canton de Durbuy, qui ont amené des découvertes intéressantes et ont permis de reconstituer approximativement le plan d'une certaine partie du château.

Il faut bien le reconnaître, l'initiative privée ferait

difficilement face aux dépenses que nécessite le déblaiement d'un édifice de l'importance de la forteresse de Logne, dont la surface considérable est recouverte de décombres s'élevant à plusieurs mètres de hauteur. Mais la Société d'archéologie du canton de Durbuy ne demande qu'à continuer ces travaux pourvu que le Gouvernement lui vienne en aide par l'octroi du subside de 2,000 à 5,000 francs qu'elle sollicite.

Les délégués qui ont visité les lieux sont unanimes pour appuyer cette requête. Selon toute probabilité, cette entreprise amènera des découvertes intéressantes au double point de vue de l'archéologie et de l'histoire. D'autre part, des fouilles opérées dans les cavernes, sous le château, ne manqueront point non plus, sans aucun doute, de produire des résultats sous le rapport paléontologique.

Quand bien même l'allocation du subside sollicité n'aurait d'autre conséquence que de permettre de dresser le plan exact et complet de l'antique forteresse, l'État ne pourrait que se féliciter de son intervention financière. La restitution graphique des dispositions du château, d'un caractère tout particulier, intéresse à un très haut point l'histoire de l'architecture militaire de la Belgique, dont un chapitre important pourra se faire par l'étude sérieuse des anciens monuments épars sur les rives de la Meuse et de ses affluents, grâce aux relevés que l'on vient d'entreprendre par les soins du Gouvernement.

Indépendamment des résultats artistiques et archéologiques que l'on est en droit d'attendre du déblaiement et de la remise au jour des murailles de l'antique forteresse, il faut encore tenir compte que ce travail, en facilitant l'accès

des ruines, constituera un grand attrait pour les touristes si nombreux, chaque année, dans la vallée de l'Ourthe.

Au point de vue de la conservation de l'aspect des ruines, il importerait de prendre de promptes mesures pour empêcher la chute, qui paraît prochaine, du fuseau de la tour du donjon dominant l'Ourthe. A cet effet, il y aura lieu de le rattacher au mur voisin par un hauban.

L'allocation du subside sollicité devra, le cas échéant, être subordonnée aux conditions suivantes :

1° Le Gouvernement recevra un relevé du plan complet de la forteresse, dressé à l'échelle de 0^m005, ainsi que la partie du produit des fouilles qu'il jugerait opportun de classer dans le musée de l'État ;

2° La Société d'archéologie du canton de Durbuy adressera annuellement à l'État un rapport sur la situation des travaux ;

3° L'État sera autorisé à faire surveiller les fouilles par un délégué, M. Lohest, par exemple, qui est membre du Comité des correspondants du Collège et qui réside souvent à proximité de Logne.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Esschen (Anvers), sous réserve d'adopter la seconde étude de la façade et d'arrêter les pilastres de celle-ci sur un

Construction
et restauration
de presbytères.

soubassement en saillie au lieu de les faire descendre jusqu'au sol; architecte, M. Gife;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Anderlues (Hainaut); architecte, M. Simon;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Dries, sous Neerlinter (Brabant); architecte, M. Verheyden;

4° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Laneuville, commune de Sainte-Marie (Luxembourg); architecte, M. Würth;

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Noirefontaine (Luxembourg); architecte, M. Würth;

6° Le projet de restauration du presbytère de Nil-Saint-Martin (Brabant); architecte, M. Petit;

7° Le projet de restauration du presbytère de Grand-Brogel (Limbourg); architecte, M. Willems;

8° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Heyenbeek, sous Grimberghen (Brabant); architecte, M. Pauwels;

9° Le projet de travaux de restauration à exécuter au presbytère de Volaville, commune de Witry (Luxembourg); architecte, M. Adam;

10° Le projet de divers travaux de restauration à effectuer au presbytère de Rogery, commune de Bovigny (Luxembourg); architecte, M. Cupper.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Aubange (Luxembourg), sous la réserve de suppri-

mer les cordons sous les fenêtres des bas-côtés et de l'abside ; architecte, M. Léonard ;

2° A Sterpenich, commune d'Autelbas (Luxembourg). L'auteur, M. l'architecte Van Gheluwe, a été engagé à soigner, dans l'exécution, le raccord du toit de la tourelle de l'escalier avec la maçonnerie de la tour ;

Église
de Sterpenich.

3° A Finnevaux (Namur) ; architecte, M. Van Gheluwe ;

Église
de Finnevaux.

4° A Ciergnon (Namur), sous réserve de tenir compte de l'observation de M. l'architecte provincial en ce qui concerne l'étage supérieur de la tour et d'établir les parements en moellons si cette substitution de matériaux aux briques prévues n'est pas, comme on le suppose, de nature à augmenter la dépense ; architecte, M. Van Gheluwe ;

Église
de Ciergnon.

5° A Saint-Job, sous Ucele (Brabant), moyennant de tenir compte des observations suivantes, lesquelles portent sur : *a*) l'orientation de l'édifice, qu'il importerait d'observer autant pour maintenir la tradition que pour assurer la conservation du bâtiment ; *b*) la convenance d'annexer à la place publique la partie de terrain triangulaire réservée à la bâtisse ; *c*) de prolonger la hauteur de la maçonnerie de la tour au détriment de la flèche, qui est trop élevée ; *d*) de simplifier la partie inférieure de la flèche et d'assurer la stabilité de celle-ci et sa liaison avec la maçonnerie de la tour ; *e*) de revoir les constructions bordant la tour dont l'agencement n'est pas heureux ; *f*) de rendre les extrémités des nefs du côté de l'abside plus intéressantes ; *g*) d'établir leurs toitures en appentis comme celles des bas-côtés ; *h*) de supprimer le triforium ; *i*) de descendre le seuil des fenêtres de l'abside et de la chapelle des fonts tout en conservant le sommet de ces fenêtres à la hauteur où il se trouve. Le

Église
de Saint-Job,
sous Ucele.

Collège a critiqué aussi la maigreur des murs et engagé M. l'architecte Bilmeyer à se rallier aux observations présentées par M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 10 octobre 1898.

Ont aussi été visés, les projets d'agrandissement des églises :

Église de Merlaer. 1° De Merlaer, sous Vorst (Anvers), sous réserve de tenir compte, au cours des travaux, des observations présentées par le Comité provincial des correspondants. L'auteur, M. l'architecte Taeymans, a été engagé, en outre, à s'abstenir de faire usage de la pierre de Savonnière pour la construction des bases des colonnes ;

Église de Selayn. 2° De Selayn (Namur), à la condition que, si la porte actuelle de la façade latérale offre un intérêt archéologique sérieux, on se bornera à la murer sans la déplacer et qu'on en construira une nouvelle dans la partie agrandie de l'édifice ; architecte, M. Lange.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Cureghem. 5° Complément des travaux de construction de l'église de Cureghem ; architecte, M. Collès ;

Église d'Arville. 4° Construction d'une sacristie à l'église d'Arville (Luxembourg) ; architecte, M. Würth ;

Église de Membruggen. 3° Construction de dépendances à l'église de Membruggen (Limbourg) ; architecte, M. Christiaens ;

Église de Villers-l'Évêque. 6° Établissement de grilles de clôture aux abords de l'église de Villers-l'Évêque (Liège), sous réserve d'en simplifier un peu la partie décorative ; architecte, M. Froment ;

Église du Béguinage, à Bruxelles. 7° Amélioration des abords de l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles ;

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux Objets mobiliers
d'églises. églises de :

Waret-l'Évêque (Liège) : chaire à prêcher et confessionnal ;

Etbe (Luxembourg) : buffet d'orgue ;

Aische-en-Refail (Namur) : cloche ;

Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale) : chaire à prêcher ;

Snelleghem (Flandre occidentale) : deux confessionnaux ;

Ichteghem (Flandre occidentale) : maître-autel.

— Des délégués se sont rendus à Bressoux (Liège), le 27 février 1899. Ils étaient accompagnés de MM. Lohest-Waha, Gustave Francotte et le chanoine Schoolmeesters, Église
de Bressoux. membres correspondants.

Après une séance d'enquête tenue à l'hôtel de ville de Bressoux, où ils ont entendu M. le curé de cette localité et les délégués de l'administration communale, il se sont rendus, avec le premier échevin et le secrétaire communal, en plusieurs endroits de la commune pour apprécier, de visu, la valeur des divers emplacements possibles.

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur son avis relatif à l'emplacement (contigu à la chapelle provisoire) figurant aux plans qu'elle a approuvés le 14 août 1897.

— Les délégués qui se sont rendus à Arlon (Luxembourg) Église
de Saint - Martin,
à Arlon. et auxquels se sont joints MM. le Gouverneur de la province, le P. Goffinet, Tandel et Van de Wyngaert, respectivement président et membres du Comité des correspondants, ainsi que des représentants des autorités communale et fabri-

cienne, avaient deux questions à examiner :

1° L'état dans lequel se trouve l'église primaire de Saint-Martin ;

2° Quel serait l'emplacement à choisir en cas de reconstruction de cet édifice.

1° Constatation de l'état de l'édifice : les délégués ont reconnu que l'état de conservation du gros-œuvre de l'église actuelle est assez satisfaisant. Mais l'entretien locatif en a été négligé depuis longtemps, étant donnée l'incertitude où l'on s'est trouvé jusqu'ici de procéder soit à un agrandissement, soit à une reconstruction.

La surface de cet édifice est bien loin d'être en rapport avec l'importance de la paroisse ; il ne peut guère contenir que 400 personnes alors que la population qu'il dessert est d'environ 6,000 âmes ;

2° Emplacement : Le conseil de fabrique propose de procéder à une reconstruction totale à l'emplacement actuel ; mais, comme la disposition de cet emplacement, où l'église est orientée du nord au sud, est étriquée, ce Collège projette de donner au nouvel édifice l'orientation traditionnelle de l'ouest à l'est. Il prend l'engagement de pourvoir à la dépense ; il ne demande à la ville que l'abandon du terrain de l'église, celui occupé par le presbytère et une emprise sur le parc public.

Toutefois, le conseil de fabrique serait disposé à accepter toute solution, même un agrandissement, qui lui donnerait une église convenable et en rapport avec la population de la paroisse.

De son côté, le Conseil communal propose deux solutions : l'une consistant dans l'agrandissement de l'église actuelle, moyennant l'acquisition d'un immeuble voisin et l'incorporation d'une ruelle et du presbytère ; l'autre consistant dans

le déplacement de l'église et sa réédification au centre de terrains encore vagues au lieu dit *la Schentzy*, où il va créer un nouveau quartier.

Les délégués ont examiné ces deux propositions : 1^o l'agrandissement de l'édifice, tel que le comprend l'administration communale, c'est-à-dire en largeur, par l'adjonction de bas-côtés à la nef unique existante et en prolongement vers le presbytère, aboutirait en somme à une reconstruction à peu près complète; 2^o la reconstruction au lieu dit *la Schentzy* aurait pour conséquence d'éloigner l'église du centre des fidèles; le terrain proposé est écarté, mouvementé, peu convenable, pour le présent du moins, à l'édification d'un monument religieux. Encore faudrait-il s'assurer, par des sondages, si une grande construction y est possible sans dépenser des sommes considérables en fondations. Il est vrai que si on reconstruit l'église à son emplacement actuel en modifiant son orientation, il sera prudent de faire également des sondages préalables, la partie du terrain à emprunter au parc se trouvant à l'endroit des anciens fossés de la ville.

Dans l'hypothèse d'une reconstruction à l'emplacement actuel, la dépense s'élèverait de 250,000 à 500,000 francs et serait à la charge de la fabrique.

A *la Schentzy*, la dépense serait d'environ 500,000 francs, dépense dans laquelle la ville interviendrait probablement pour environ un quart, cet emplacement devant donner une plus-value importante aux terrains voisins.

Après avoir mûrement examiné les diverses questions soulevées, ainsi que le plan de la ville accompagné de profils du

terrain de *la Schentzy*, envoyé par l'administration communale, les délégués estiment :

1^o Qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à un agrandissement de l'église actuelle; ce parti entraînerait une reconstruction presque radicale sans aboutir à un résultat satisfaisant;

2^o Qu'il n'y a pas lieu d'ériger le nouvel édifice à *la Schentzy*, cet emplacement étant en dehors de l'agglomération principale. Au surplus, il ne se prête guère à la construction d'un édifice religieux; l'allure du terrain y rend la bâtisse privée difficile et coûteuse; ainsi le monument serait exposé à rester longtemps isolé. Du reste, si plus tard cette partie du territoire de la ville vient néanmoins à se bâtir, le chef-lieu de la province pourra être doté d'une troisième paroisse.

Par contre, les délégués sont unanimes pour se ranger à l'idée de reconstruire l'église au fond de son emplacement actuel, de telle sorte qu'elle soit orientée et reculée le plus possible vers l'est, afin qu'on réduise l'empiétement sur le parc public à quatre ou cinq mètres au plus.

La Commission s'est ralliée unanimement à l'avis de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église
de Caeskerke.

1^o Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Caeskerke (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église
de Leignon.

2^o Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Leignon (Namur); architecte, M. Michaux;

Église de
Foy-Notre-Dame.

3^o Le projet concernant la restauration de l'église de

Foy-Notre-Dame (Namur); architecte, M. Van Assche;

4° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Volaviille, commune de Witry (Luxembourg); architecte, M. Adam;

Eglise
de Volaviille

5° Le projet relatif à l'exhaussement et à la restauration de la tour de l'église de Kessenich (Limbourg); architecte, M. Tonnaer;

Eglise
de Kessenich.

6° Le projet de restauration de l'église de Jolimont, à Haine-Saint-Paul (Hainaut); architecte, M. Depret;

Eglise
de Jolimont.

7° Le projet de restauration de la tour et des toitures de l'église de Russeignies (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

Eglise
de Russeignies.

8° Le projet de restauration de l'église de Grandreng (Hainaut), sous réserve de faire usage de moellons pour restaurer les parties de l'édifice qui ont été, à l'origine, construites au moyen de ces matériaux; architecte, M. Simon;

Eglise
de Grandreng.

9° Le projet de restauration de l'église de Lampernisse (Flandre occidentale), à la condition de tenir compte des observations émises par M. l'architecte provincial et par le Comité des correspondants. Les dalles funéraires qui gisent dans le sentier qui mène à la cure devront être placées à l'intérieur de l'église et disposées de façon à les soustraire à la destruction; architecte, M. Vinek;

Eglise
de Lampernisse.

10° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Limal (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Eglise de Limal.

11° Le projet de restauration de l'église de Vilvorde (Brabant); les compartiments variés des balustrades n'étant pas tout à fait d'accord entre eux sous le rapport du style, il conviendra que l'architecte, M. Langerock, soumette, avant de passer à l'exécution, d'autres types mieux appropriés;

Eglise
de Vilvorde.

- Cathédrale de Tournai. 12° Le projet concernant la restauration de l'église cathédrale de Tournai (Hainaut). Il y a lieu d'appliquer à ces travaux le système de l'adjudication à bordereau de prix. La dépense présumée s'élevant à 600,000 francs, il semble qu'il serait avantageux pour toutes les administrations intervenant dans la dépense de faire exécuter, dès maintenant, la totalité des travaux jusqu'à concurrence de cette somme ;
- Eglise de Nil-Saint-Martin. 15° Le projet relatif à des travaux de restauration à exécuter à l'église de Nil-Saint-Martin (Brabant); architecte, M. Petit;
- Eglise de Westmeerbeek. 14° Le projet de restauration de la tour de l'église de Westmeerbeek (Anvers); architecte, M. Taeymans;
- Eglise d'Oppuers. 15° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Oppuers (Anvers); architecte, M. Blomme;
- Eglise d'Oostmalle. 16° Le projet concernant la restauration de l'église d'Oostmalle (Anvers); architecte, M. Gife;
- Eglise de Saint-Vincent, à Soignies. 17° Le projet relatif à la restauration de l'église Saint-Vincent, à Soignies (Hainaut); auteur, M. A. Verhaegen;
- Eglise de Saint-Rombaut, à Malines. 18° Le projet concernant la restauration des niches de la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers). En ce qui concerne la balustrade avec crétage, il conviendra de confectionner un modèle en staff qui sera examiné par des délégués du Collège;
- Eglise de Waermaerde. 19° Le projet modifié, concernant l'agrandissement et la restauration de l'église de Waermaerde (Flandre occidentale), moyennant les réserves suivantes : *Façade ouest* : la porte d'entrée sera maintenue telle qu'elle est indiquée au projet, mais la fenêtre qui figure au-dessus sera réduite dans ses dimensions; la maçonnerie des pignons peut, comme dans le restant de l'édifice, être exécutée en épis,

mais il faudra prendre des mesures sérieuses pour éviter l'introduction de l'humidité dans les rampants. — *Transept sud* : il n'y a pas de nécessité de donner aux baies la même dimension qu'à celles de la nef. — *Sacristie* : il ne semble pas qu'il y ait lieu d'adopter pour la partie méridionale de la toiture la forme d'un versant au lieu d'un pignon. — *Façade nord* : la proposition de surmonter les fenêtres du petit chœur d'un larmier peut être adoptée, de même que celle tendante à rendre moins svelte la fenêtre du faux transept. — *Intérieur du chœur* : la petite baie romane qui doit être masquée par la tourelle d'escalier devra être conservée en silhouette, afin de maintenir, vue de l'intérieur, l'harmonie des trois fenestrelles qui garnissent cette paroi. Quant à l'arcade qui réunit les deux absides, il importe de lui conserver ses dispositions actuelles; architecte, M. Van Assche.

— Des délégués se sont rendus à Wavre (Brabant), le 25 février 1899, pour examiner si les supports de fils conducteurs d'électricité, attachés à l'église Saint-Jean-Baptiste, peuvent être maintenus sans nuire à l'aspect du monument.

Eglise
de Saint-Jean-
Baptiste,
à Wavre.

Les délégués sont d'avis que le parti d'appliquer ces supports contre un monument de l'importance de l'église de Wavre est très malheureux. Il n'y avait nulle nécessité de choisir cet appui, d'autant plus que ce choix a eu pour conséquence de détourner les fils conducteurs de la ligne droite, qui s'indiquait d'elle-même.

Les délégués estiment qu'au point de vue de la conservation de l'aspect extérieur du monument, il importe de faire enlever les supports dont il s'agit.

Étant donné que depuis longtemps la Commission ne cesse de recommander de procéder au dégagement des monuments anciens et que l'autorité supérieure la seconde dans cette voie en s'imposant des sacrifices financiers importants, il est très regrettable qu'elle soit encore aujourd'hui dans l'obligation de s'élever contre un abus tendant à appliquer contre ces mêmes monuments des accessoires qui devraient, au contraire, en être toujours écartés parce qu'ils ont leur place toute indiquée ailleurs.

Pour le même motif, les délégués recommandent instamment de profiter des travaux de restauration que l'on va entreprendre à l'église pour faire disparaître l'urinoir accolé au mur précisément à l'entrée du temple, où il produit l'effet le plus déplorable, sans compter qu'il contribue à entretenir l'humidité dans le mur du bas-côté nord.

Eglise de
Sainte-Walburge,
à Audenarde.

— Les délégués qui, accompagnés de M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, se sont rendus à Audenarde, le 9 février 1899, ont profité de l'occasion pour examiner les travaux de restauration qui s'exécutent à l'église Sainte-Walburge.

Les délégués sont d'avis que ces travaux s'effectuent dans de très bonnes conditions et qu'il y a lieu de les approuver.

L'attention des délégués a été de nouveau appelée sur les chaînages limitant les arcatures, les portes et les fenêtres du chœur, qui se découpent d'une façon très irrégulière sur l'enduit clair des murs et produisent un effet fort disgracieux. Les délégués ne peuvent, sur ce point, que confirmer l'avis émis dans le rapport du 20 mai 1898.

Pour achever la restauration des trois chœurs, il ne reste plus guère qu'à y établir un pavement. Des restes d'un

ancien carrelage composé de carreaux en terre cuite vernissée noir et jaune formant damier et encadré par une bande de deux carreaux noirs, viennent d'être découverts dans l'une des chapelles. Il y aura lieu de conserver la partie encore en bon état de ce pavement, de le compléter et d'établir un carrelage semblable dans l'autre chapelle. Pour le chœur central, on pourra adopter le type renseigné au projet portant le n° 1 et faire choix d'un dessin un peu plus riche pour le presbyterium. Ce carrelage devra être composé de petits carreaux de même dimension que ceux découverts récemment. La circulation n'étant pas active dans ces parties du temple, il y a lieu de mettre en œuvre des carreaux vernissés.

Donnant un commencement de satisfaction au désir exprimé par la Commission, dans son rapport du 20 mai 1898, le conseil de fabrique a fait démolir l'une des trois maisonnettes lui appartenant, laquelle était adossée au chœur; les délégués ne peuvent trop recommander de continuer successivement ces démolitions pour dégager la belle église de Sainte-Walburge du côté de la Grand'Place. La démolition de la susdite maisonnette a amené la constatation que deux contreforts de l'édifice avaient été enlevés, sur une assez grande hauteur, par un locataire. Ce fait, qui aurait pu avoir des conséquences très graves au point de vue de la solidité du temple, démontre à nouveau combien il est nécessaire de faire disparaître les habitations adossées aux monuments. L'intervention des pouvoirs publics devrait être largement proportionnée aux dépenses à faire pour arriver à l'isolement des anciennes églises dans un avenir aussi rapproché que possible. En tous cas, il

importe que l'on répare immédiatement les avaries faites aux contreforts précités.

Il serait bon aussi de dresser, dès maintenant, d'accord avec les autorités compétentes, un plan, approuvé par arrêté royal, des alignements dans lesquels seront compris ceux des façades de l'église à dégager ; les propriétés y accolées seront dès lors frappées de servitudes, ce qui empêchera toute modification ou adjonction quelconque à ces bâtisses, lesquelles finiront ainsi par disparaître.

Les délégués doivent aussi appeler l'attention de l'autorité locale sur la convenance de profiter des travaux en cours pour faire disparaître, sans retard, les urinoirs adossés aux murs de l'église et qui y entretiennent de l'humidité. Ces accessoires devraient toujours être écartés des édifices du culte.

Eglise de Moll.

— Les délégués qui se sont rendus à Moll (Anvers) le 10 avril 1899, ont profité de l'occasion pour visiter l'église de cette localité.

Le vaisseau de cet édifice ne date que de 1862, mais sa tour massive, dont la construction remonte à la dernière période ogivale, est très importante et extrêmement intéressante au point de vue architectural. C'est un des plus beaux types de tours de la Campine anversoise, dont le caractère est tout spécial à la contrée. Les délégués sont d'avis que son mérite artistique est suffisant pour qu'il y ait lieu de la ranger au nombre des monuments du culte de 2^e classe.

Cette église renferme un beau bénitier — peut-être une ancienne cuve baptismale — en pierre bleue, remontant aussi à l'ère ogivale. Cette œuvre d'art, d'une conception et d'une conservation remarquables, mériterait d'être moulée pour les collections du musée d'art monumental.

A l'angle de la rue et de la maison communale de Moll se trouve encore la base de l'ancien pilori. D'après des renseignements fournis sur place aux délégués, la colonne de ce petit monument de la féodalité serait enterrée près de la base. M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics jugera sans doute utile d'engager l'administration communale à faire opérer des fouilles pour retrouver ce reste d'un monument dont les spécimens sont devenus assez rares dans notre pays.

— Les délégués qui se sont rendus à Louvain, le 14 avril 1899, et auxquels s'étaient joints MM. Dumortier et Langerock, membres du Comité des correspondants du Brabant, ont examiné à l'église de Saint-Pierre la situation de deux arcs-boutants du chœur, compris dans l'entreprise en voie d'exécution pour la restauration du monument.

Eglise
de Saint-Pierre,
à Louvain.

M. Langerock, chargé de la direction des travaux, avait signalé ces arcs comme se trouvant dans un état de délabrement qui ne permet pas de les restaurer d'une façon sérieuse sans procéder à leur démolition.

Les délégués ont constaté qu'en effet ces parties de l'édifice sont en très mauvais état et qu'il paraît impossible de les maintenir. Ils estiment d'ailleurs qu'il faut laisser à l'architecte dirigeant, responsable de la bonne exécution des travaux, le soin d'apprécier ce qui doit absolument être renouvelé; qu'une certaine latitude doit nécessairement lui être dévolue à cet égard. Il aura néanmoins à examiner, en temps opportun, si certaines pierres à provenir de cette démolition ne sont pas susceptibles d'être remises en place lors de la reconstruction des arcs précités.

Église de
Hauthem-Sainte-
Marguerite.

— Les administrations locales de Hauthem-Sainte-Marguerite (Brabant) se sont mises d'accord pour soumettre aux autorités compétentes un projet comportant la restauration du chœur de l'église paroissiale et la reconstruction de la sacristie, dont la surface est absolument insuffisante pour le service du culte.

Un rapport du service technique provincial ayant signalé l'édifice comme se trouvant dans l'état le plus déplorable et en conseillant même la reconstruction, à l'exception de la tour, la Commission a chargé des délégués de procéder à une visite des lieux.

L'église dont il s'agit, qui est rangée dans la 5^e classe des monuments du culte, offre un réel mérite. La tour remonte à l'époque romane; elle est décorée de belles baies d'abatson divisées en deux lumières par des colonnettes. Le chœur, plus élevé que la nef, constitue un intéressant spécimen de l'architecture ogivale tertiaire; dépourvu de contreforts, il est éclairé par de belles fenêtres garnies de meneaux en pierre blanche. La nef, qui n'a pas de bas-côtés, est la partie la moins intéressante de l'édifice; néanmoins, elle appartient aussi à l'art ogival.

Le plafond du chœur, qui porte la date de 1791, masque des restes intéressants d'une ancienne voûte en bardeaux.

À l'exception du parement ouest de la tour, qui a été renouvelé en briques en 1855, tout l'édifice est bâti en beau grès gris des environs de Tirlemont; les angles du chœur et les encadrements de ses baies sont appareillés en pierre blanche.

Les délégués ne sauraient partager les craintes exprimées dans le rapport du service technique provincial en ce qui

concerne l'état de conservation de l'édifice. Ils sont d'avis, avec l'architecte chargé de l'étude du projet joint au dossier, qu'un travail de restauration est non seulement possible, mais qu'il est très facile à opérer et que même il s'impose parce qu'il a pour but de conserver un petit édifice dont l'intérêt architectural et archéologique ne peut être mis en doute.

Partant de ce point de vue, les délégués estiment que le projet soumis, lequel constitue une première étape de la restauration totale du monument, peut être adopté.

— A la demande de l'administration communale et de M. le curé de Flobecq, deux délégués se sont rendus en cette localité, le 12 avril 1899, afin d'inspecter les travaux de restauration exécutés à l'église paroissiale.

Église
de Flobecq

MM. Soil, Hubert, Devillers et Sonnevile, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Les travaux, en général, paraissent bien exécutés; mais le rejointoyage des parements intérieurs en briques, effectué en dernier lieu, est encore un peu trop régulier; il donne à l'ensemble de la construction un aspect moderne qu'on évitera en se bornant à un simple remplissage des joints n'empiétant pas sur les parements et n'exigeant, par conséquent, aucune retouche au moyen de peinture.

Le chœur et la chapelle sud du chœur ont été crépis selon les indications du rapport du 50 juin 1898. Il y aura lieu de peindre ces parties du temple, à l'exception de la face ouest de la chapelle sud, dont le parement restera apparent. Le parement du mur au-dessus de l'arc triomphal et l'intrados de cet arc seront également peints. On pourra éviter l'irrè-

gularité qui existe entre l'arc triomphal en plein cintre et la première nervure de la voûte en bardeaux du chœur, dont l'ogive se perd derrière l'arc triomphal, en ajoutant à la nervure une pièce rapportée épousant la courbe de l'arc en maçonnerie.

Pour éviter une disparate entre le chœur et les chapelles latérales qui se voient en même temps, la chapelle nord, où l'on avait cru pouvoir laisser les matériaux apparents, sera crépie et peinte comme celle du sud et le chœur.

Il importera de faire enlever l'enduit rouge-brique appliqué sur les murs de la haute nef et du bas-côté nord et de se borner à les rejointoyer. Une travée de voûte de la haute nef sera également débarrassée de sa couleur rouge, afin que l'on puisse examiner s'il n'y a pas lieu de faire la même opération à toute cette voûte.

Les piédroits et le cintre de l'ouverture donnant communication entre la tour et la nef sont établis en maçonnerie de brique moderne, tandis que le mur ancien est en pierre. Il y aura lieu d'étudier la possibilité de donner à la partie en briques un revêtement en pierre de taille appareillée et taillée comme aux arcades de la nef.

Les délégués regrettent que l'on ait, pour l'enduit intérieur du petit portail sud, fait usage de ciment et surtout que l'on y ait simulé un parement en pierre de taille ; ce trompe-l'œil est contraire aux principes d'une bonne restauration.

Entre les sablières des murs et les chéneaux des toitures, on a laissé des vides qui donnent l'impression d'un travail inachevé. Ces vides devront être comblés par une maçonnerie de briques.

Enfin, les délégués recommandent instamment à l'archi-

te de prendre toutes les mesures de précaution possibles pour assurer le libre et rapide écoulement des eaux pluviales aux abords du monument; il fera bien aussi d'établir des trottoirs avec contre-murs permettant la circulation de l'air au pied des murailles, le bas de celles-ci étant humide en plusieurs endroits.

Il a été convenu, lors de l'inspection, que l'entrepreneur fera un nouvel essai de rejointoyage intérieur et que les délégués iront immédiatement sur place pour s'assurer si leurs recommandations ont été bien comprises.

— Les délégués qui ont visité les ruines de la forteresse de Logne ont profité de l'occasion pour aller voir le chœur roman de l'ancienne église de Vieuxville (Liège) transformé en chapelle du cimetière après la démolition de la nef.

Église
de Vieuxville.

En 1895, des travaux de restauration ont été effectués à ce reste du vieux temple. Mais ces ouvrages, limités par suite du manque de ressources, ne paraissent pas suffisants pour assurer la parfaite conservation de l'intéressant spécimen d'architecture dont il s'agit. Il faudrait, tout au moins, les compléter en asséchant le pied des murs en établissant un bon trottoir autour de ceux-ci, en remplaçant par la pierre le parement en briques du mur oriental du sanctuaire au-dessus de la petite abside, en restaurant le pavement, etc.

Un devis estimatif de ces ouvrages devrait être demandé à un architecte capable.

Il y aurait lieu aussi d'enlever les couches de badigeon qui recouvrent des peintures murales intérieures paraissant dignes d'intérêt. On aviserait ensuite soit à restaurer ces peintures, soit à prendre des mesures pour les maintenir telles quelles. En tous cas, il faudra en conserver le souvenir

en en prenant des calques pour le musée d'art monumental.

Au centre du pavement du sanctuaire de la chapelle est déposé le tambour inférieur d'une colonne cannelée comprenant une partie de sa base. C'est là, sans aucun doute, un reste de construction romaine dont l'importance devait être assez grande si l'on en juge par le diamètre de ce tambour. Ce fragment antique paraît avoir été utilisé dans la construction de l'autel de la vieille église : une excavation qui s'y remarque fait supposer qu'elle a renfermé des reliques.

Chapelle
de Blauwput.

— Il y a quelques années, le Département de l'agriculture et des travaux publics a alloué une somme assez importante pour assurer la conservation de la chapelle de Blauwput, sous Kessel-Loo (Brabant), qui est rangée dans la 5^e classe des monuments. Or, un correspondant de la Commission, M. l'architecte Langerock, qui a dirigé les travaux de restauration de cet édifice, a fait connaître récemment que des particuliers construisent des maisons contre les contreforts du chœur sans laisser le moindre passage.

Des délégués qui se sont rendus récemment à Louvain ont profité de l'occasion pour examiner cette situation. Ils ont constaté, en effet, que les nouvelles constructions dont il s'agit touchent à la base des contreforts de l'abside de la chapelle. Il en résulte que l'aspect extérieur de l'édifice souffrira de ce voisinage, que la fenêtre du chevet ne donnera plus de lumière et que l'espace entre les murs de la chapelle et les maisons deviendra un réceptacle d'humidité fort nuisible à la conservation de ce petit et intéressant monument.

Il semble nécessaire que le Département de l'agriculture et des travaux publics fasse examiner si ce n'est pas

abusivement que des particuliers appliquent ainsi des bâisses contre un édifice public. Il paraît douteux que le terrain occupé par la chapelle se réduise exclusivement à la configuration de celle-ci. Dans l'affirmative, il y aurait lieu de s'opposer à la continuation des travaux de construction précités; dans la négative, il serait peut-être opportun d'acquérir la maison la plus rapprochée, ce qui serait peu onéreux, afin de dégager l'édifice.

Lors de la restauration de la chapelle, on s'est borné à l'exécution des travaux les plus indispensables pour assurer son maintien. Il importerait de les compléter par l'aménagement de ses abords et par la construction d'un trottoir qui préservera le pied des murs des atteintes de l'humidité. Lors de leur visite, les délégués ont constaté que l'eau séjourne contre les murs et que l'un des tuyaux de descente s'est détaché, de sorte que les eaux pluviales se déversent sur le mur sud. Le conseil de fabrique de Blauwput devrait être invité à faire remédier immédiatement à cette situation.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués se sont rendus à Alsemberg, le 6 mars 1899, afin d'inspecter l'église paroissiale qu'il est question de débadigeonner.

Église
d'Alsemberg.

M. Degroot, membre du Comité provincial des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

Des recherches opérées récemment semblent démontrer que l'appareil intérieur est assez soigné pour rester apparent. En tout état de cause, il est nécessaire de procéder au débadigeonnage, dont les nombreuses couches superposées empâtent les moulures et les sculptures.

Les délégués sont d'avis qu'il importe de procéder avant

tout au décrépiage complet du monument. Lorsque cette opération sera terminée, ils pourront, lors d'une nouvelle visite, se rendre compte du travail de restauration à entreprendre.

A l'une des colonnes de la tour, où le débadigeonnage a été essayé, il existe une partie de parement en briques. Il conviendra de le sonder pour s'assurer s'il n'est pas le résultat d'un remplissage postérieur à la construction et si la nervure de la voûte ne descendait pas directement jusqu'au sol.

Lorsqu'on entreprendra la restauration intérieure, il faudra dégager le rampant du pignon est de la haute nef ; ce rampant est aujourd'hui recouvert par la toiture, ce qui produit un effet fort disgracieux.

Les délégués recommandent aussi de profiter de cette occasion pour faire en sorte que le libre écoulement des eaux pluviales soit partout assuré aux abords du monument.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 mai; des 3, 10, 17 et 24 juin 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Walcourt (Namur), sous réserve de diminuer le nombre des fleurs de lis qui figurent aux fenêtres hautes du chœur. En tous cas, l'approbation du projet ne sera définitive qu'après qu'une lumière de chaque baie aura été exécutée, mise en place et soumise à l'examen de délégués du Collège; auteur, M. Osterrath;

Eglise
de Walcourt.
Vitraux.

2° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Saint-Donat, à Arlon (Luxembourg); auteur, M. Casier;

Eglise
de Saint-Donat,
à Arlon.
Vitraux

3° Le projet d'un vitrail pour la chapelle de Notre-Dame de Lorette, à la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale). L'approbation ne sera toutefois définitive qu'après qu'une lumière complète de la verrière aura été exécutée, mise en

Cathédrale
de Bruges.
Vitrail.

place et soumise à l'examen de délégués de la Commission ;
auteur, M. Dobbelaere ;

Eglise
de Florenville.
Verrières.

4° Les dessins de verrières à placer dans les fenêtres de la haute-nef de l'église de Florenville (Luxembourg) ;
auteur, M. Ladon ;

Eglise
de Leeuw-Saint-
Pierre.
Vitreaux.

5° Le projet concernant le placement de vitreaux peints dans l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant). L'approbation ne deviendra définitive qu'après qu'une lumière aura été exécutée, mise en place et soumise à l'examen de délégués du Collège ;

Eglise de Linde.
Chemin
de la croix.

6° La proposition d'acquérir un chemin de la croix pour l'église de Linde, sous Peer (Limbourg) ;

Eglise collégiale
de Dinant.
Objets d'art.

7° Les conclusions d'un rapport du Comité des correspondants de la province de Namur proposant : a) d'utiliser les débris de l'ancien banc de communion de la collégiale de Dinant, datant de 1701 à 1708, composé de 21 balustres en cuivre, en le remplaçant devant l'autel latéral de gauche, tel qu'il y figurait avant 1896, en en débarrassant la table et le socle en chêne des couches de couleur qui y ont été appliquées ; b) de placer un banc similaire nouveau devant l'autel latéral de droite, composé également de 21 balustres en cuivre, dont 11 anciens sortis de l'église et déposés chez un particulier, et 10 nouveaux à solliciter de dix donateurs, dont les noms seraient, comme aux anciens, gravés au pied avec les dates de donation. On conserverait ainsi un souvenir historique des plus importants pour la localité, tout en rappelant une période glorieuse et prospère de la cité des dinanderies. On maintiendrait de la sorte un ensemble avec les splendides chandeliers en cuivre qui entourent le maître-autel, datant de 1629, 1640, 1668 et portant, eux aussi, les

noms des donateurs. Enfin, il importera de donner suite au vœu du Comité provincial ayant pour but de voir enlever le vernis qui recouvre la chaire et deux anciens confessionnaux de la collégiale. En ce qui concerne la tribune privilégiée située au-dessus de l'autel latéral de droite, qui réclame, paraît-il, quelques réparations, des délégués du Collège en feront l'inspection lors d'un prochain voyage à Dinant.

— A la demande de M. Van Langendonek, un délégué a examiné récemment, dans son atelier, le tableau de l'église de Watermael (Brabant) représentant la dernière Cène. Cette œuvre ayant été restaurée avec soin, la Commission a proposé de donner une entière approbation à l'entreprise dont il s'agit.

Eglise
de Watermael,
Tableau.

— En séance du 18 février 1899, le Comité mixte des objets d'art a décidé de faire examiner par des délégués les peintures de Michel Cœxie découvertes au revers de deux panneaux encastrés dans les boiseries de la chapelle de la Sainte-Croix, à l'église de Saint-Jacques, à Gand.

Eglise
de Saint-Jacques,
à Gand,
Tableaux.

Cette visite a eu lieu le 28 du même mois. M. Lybaert, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, y assistait.

Les délégués, auxquels le Comité mixte s'est rallié, sont d'avis que, sans avoir une grande valeur artistique, les œuvres dont il s'agit sont cependant intéressantes.

On devra se borner à nettoyer la peinture et à retoucher les éraflures qui se sont produites dans les fonds et dans les vêtements des personnages en s'abstenant de retoucher celles, d'ailleurs sans importance, qui se remarquent dans les chairs.

Il conviendra, comme encadrement, de poser, le long de

la peinture primitive, une simple baguette dorée ; de brunir la partie non peinte des panneaux ; d'attacher ceux-ci au moyen de charnières, afin qu'on puisse en examiner les deux côtés sans difficulté.

Quoique peu important et par cela même peu coûteux, le travail à effectuer ne doit cependant être confié qu'à un spécialiste ayant donné des preuves d'aptitude en matière de restauration de tableaux.

Dans une chapelle du côté nord de l'ambulatoire se trouve un petit triptyque dont l'emplacement au-dessus d'un confessionnal ne convient pas à ses dimensions restreintes ; il importera de lui rechercher une autre place dans l'église. Par contre, le grand triptyque de la chapelle précitée, actuellement posé sous la fenêtre, devrait reprendre la place du petit triptyque au-dessus du confessionnal.

A un autel de la nef latérale sud se trouve enclâssé un tableau de Maes-Canini, dont la toile devra, à bref délai, être nettoyée avec soin sur ses deux faces.

M. Lybaert pourrait être chargé de surveiller les diverses opérations dont il est question ci-dessus.

Au cas où dans l'avenir le conseil de fabrique aurait besoin de faire exécuter un nouvel autel, il importerait qu'il utilise le grand triptyque précité pour servir de retable.

— Des délégués ont procédé à un nouvel examen du modèle du monument à ériger à Gand (Flandre orientale) à la mémoire de feu J.-F. Willems.

L'artiste, M. De Rudder, ayant modifié son œuvre conformément aux observations antérieures, la Commission a émis l'avis, d'accord avec ses délégués, que rien ne s'oppose à ce qu'il soit autorisé à passer à l'exécution définitive.

— Des délégués se sont rendus à Florenville (Luxembourg) le 5 juin 1899, afin d'examiner les vitraux peints, placés par M. Ladon, dans les fenêtres du transept de l'église paroissiale.

Eglise
de Florenville.
Vitraux.

Les délégués ont constaté que ces œuvres sont convenablement exécutées et que rien ne s'oppose à la liquidation des subsides alloués pour en faciliter la réalisation.

Quand on placera des vitraux dans les fenêtres des bas-côtés de l'église, il conviendra de supprimer les meneaux en fer et de les remplacer par de simples traverses analogues à celles de la claire-voie.

Les délégués ont engagé M. le doyen de Florenville à faire enlever les statues du Sacré-Cœur et de Saint-Roch, produits vulgaires en plâtre du commerce, qui défigurent l'aspect du transept, et de les remplacer par les statues qui se trouvent à l'entrée du chœur, lesquelles seront posées sur des piédestaux inspirés de celui qui supporte le Saint-Christophe de l'église de Braine-le-Comte.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Gand, le 6 juin 1899, afin d'inspecter le porche et la nouvelle salle de l'Académie royale flamande, où il est question d'exécuter des peintures décoratives.

Hôtel
de l'Académie
flamande,
à Gand
Décoration.

MM. De Ceuleneer, Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

L'hôtel dans lequel est installée l'Académie flamande ne manque pas d'intérêt. Par conséquent, avant d'entreprendre aucun travail de peinture dans la salle, il importe que l'on s'adresse à un spécialiste, qui étudiera un projet complet de

remaniement de la décoration architecturale, laquelle n'est nullement en rapport avec l'importance de l'hôtel, ménagera des emplacements pour les portraits, remplacera les portes, déterminera la peinture décorative, dessinera le mobilier, etc.

Il va de soi que ce projet devra être combiné de façon à respecter ce qui peut l'être de la décoration architecturale de la salle.

L'auteur de cette étude devra s'inspirer des éléments Louis XV, moulures, portes, lambris, etc., qui existent dans le local même de l'Académie et dans d'autres bâtiments de la même époque dont il ne manque pas de spécimens à Gand, notamment dans le local de la Société des Nobles, dont plusieurs salles, parfaitement conservées, possèdent encore des peintures originales.

Au cas où il ne serait pas possible de procéder à un remaniement complet de la salle en se renfermant rigoureusement dans le style Louis XV, il serait infiniment préférable de se borner à y effectuer un simple badigeon.

En ce qui concerne la peinture du porche d'entrée, les délégués sont d'avis qu'elle doit être limitée à des tons plats, sans aucune ornementation peinte.

Le grand fronton de la façade de l'édifice a été renouvelé récemment. La même opération est indispensable pour les deux petits frontons latéraux, qui se trouvent dans le plus fâcheux état. La pierre extrêmement tendre dont ils sont composés s'effrite et menace la sécurité des passants. Ce travail, dont le coût s'élèvera approximativement à 3,500 francs, devra être effectué à très bref délai.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

1^o Le projet concernant l'exécution d'une série de travaux supplémentaires nécessités par la restauration de l'édifice dit : Poorterslogie, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De la Censerie;

Poorterslogie,
à Bruges.

2^o Le projet relatif à la construction de bâtiments à annexer au château de Gérard-le-Diable, à Gand (Flandre orientale), pour le service de la conservation des archives de l'État. Frappé de ce fait que, pour la nouvelle façade du château, l'auteur ne suit pas la même division de fenêtres qu'au deuxième étage de l'ancienne façade vers l'Escaut, où les jours sont beaucoup plus nombreux, le Collège en a demandé la raison à M. Verhaegen. Celui-ci a répondu que les archivistes ont demandé qu'il n'y ait pas trop de fenêtres. Il semble qu'on pourrait satisfaire à ce côté pratique et sauvegarder du même coup la question archéologique en plaçant des volets aux fenêtres. Pour la même raison, le Collège a demandé à M. Verhaegen s'il ne serait pas possible de reporter à l'un des angles du bâtiment, par exemple du côté du pignon oblique, la tourelle d'escalier projetée au centre de la façade nouvelle. L'auteur a répondu qu'il n'a pas d'objection à présenter; que cependant cette tourelle est appuyée sur un contrefort primitif. Il devra, au cours de l'exécution, s'assurer si ce contrefort servait d'appui à une tourelle; dans la négative, il sera préférable de rejeter la tourelle à l'un des angles de la façade. Quant au bâtiment des bureaux, M. Verhaegen a déclaré qu'il tient à en

Château de
Gérard-le-Diable,
à Gand.

différencier le style de celui du château. S'il en est ainsi, la Commission pense qu'il ferait bien d'accentuer cette différence plus qu'il ne l'a fait. Eu égard à l'urgence que l'État et la ville de Gand attachent à l'exécution des nouveaux bâtiments dont il s'agit, le Collège a revêtu le plan de son visa, tout en réservant formellement l'opinion unanime de la Commission royale des monuments, notamment en ce qui concerne les deux points signalés expressément ci-dessus ;

Hotel de ville
de Dinant.

5° La proposition du Comité des correspondants de la province de Namur de prendre des mesures pour débadi-geonner les façades ouest, sud et est de l'hôtel de ville de Dinant (la façade nord n'étant pas vue), ainsi que la grande chapelle de l'hospice faisant face à l'hôtel de ville. On pourra examiner plus tard s'il y a lieu de débarrasser aussi les bâtiments à droite et à gauche de la grande cour de l'hôtel de ville de leur badigeon. Il importera aussi d'examiner si la série d'arcades de la même cour ne devra pas être nettoyée eu même temps que le reste de la façade. Il n'y a aucun doute que ces travaux, en somme peu dispendieux, constitueront un embellissement notable pour la ville.

Hôtel de ville
de Binche.

— Des délégués se sont rendus à Binche, le 29 mai 1899, pour inspecter les travaux de restauration en voie d'exécution à l'hôtel de ville.

MM. Devillers, Dosveld, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux de restauration extérieure sont à peu près terminés et que ceux intérieurs sont très avancés. Tous ces ouvrages sont exécutés avec les plus grands soins.

Les délégués ont seulement appelé l'attention de M. l'architecte Langerock sur la convenance de dissimuler le tuyau de descente appliqué contre la construction établie derrière le beffroi. Ils pensent aussi qu'il serait possible d'harmoniser davantage ladite construction avec le beffroi en adoptant un rejointoyage plus uniforme pour les deux parties de maçonnerie qui datent d'époques différentes.

Il serait utile aussi de veiller à ce que la taille de la pierre blanche intérieure soit moins adoucie; la ciselure ne s'y fait pas assez sentir.

En ce qui concerne les travaux de polychromie à exécuter à la façade de l'édifice, les délégués pensent qu'on doit se borner à dorer le fond des armoiries et à polychromer celles-ci. Pour le chiffre de Marie de Hongrie, sculpté sur le beffroi, on devra adopter deux ors différents.

Quant aux ancrages, l'architecte voudra bien examiner le moyen d'en atténuer la lourdeur par une peinture.

Un échantillon de vitraux pour les baies de l'hôtel de ville a été soumis à l'examen des délégués. Ceux-ci estiment qu'on doit se borner aux armoiries et avoir soin de rechercher des blasons authentiques. En tous cas, la bordure du spécimen mis sous leurs yeux leur a paru trop travaillée et manquant de vigueur de ton. Les écus devront avoir plus de transparence.

Les treillis destinés à protéger les vitraux devront être en fil de cuivre; le métal déployé, qui est trop voyant, ne convient pas à cette fin; du reste, cette matière intercepterait outre mesure la lumière.

L'administration communale a fait l'acquisition de la propriété bordant la ruelle qui longe l'hôtel de ville, afin

d'élargir ce passage. Lorsque l'on reconstruira le bâtiment à l'angle de cette rue et de la place, il faudra en étudier soigneusement la disposition afin de bien harmoniser l'angle de la rue avec l'hôtel de ville; le nouveau bâtiment devra être tenu dans une donnée très simple pour ne nuire en rien à l'aspect de l'hôtel de ville. Il sera peut-être possible de trouver une combinaison reliant ce bâtiment à l'hôtel de ville au moyen d'un passage couvert, comme il s'en rencontre maints exemples, notamment à Bruges, où l'ancien greffe se relie si heureusement à l'hôtel de ville.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Anciens remparts
de Buche.

— Les délégués qui, accompagnés de MM. Devillers, Dosveld, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, se sont rendus à Binche, le 29 mai 1899, ont de nouveau inspecté minutieusement les anciens remparts de cette ville.

Jusqu'à ce jour, il n'a pu être possible de faire effectuer à ces intéressants restes d'architecture militaire aucun travail de consolidation sérieux. La ville a dû se borner à racheter, au fur et à mesure que l'occasion s'en est présentée, quelques parties de remparts qui étaient passées dans le domaine privé et à acquérir diverses parcelles de terrain pour empêcher que des bâtiments ne soient élevés par des particuliers au point de masquer la vue de l'enceinte.

Mais les ressources locales ne suffisent pas pour exproprier non seulement les parties de remparts appartenant encore à des particuliers, mais même les terrains voisins nécessaires pour ménager les principaux points de vue. C'est ainsi que tout récemment la ville s'est trouvée dans la

triste nécessité de laisser construire une usine précisément en face de l'un des coins les plus pittoresques de l'enceinte. La bâtisse se développant tous les jours, il y a urgence extrême à exproprier les parties des murailles qui sont encore dans le domaine privé, les constructions qui y ont été accolées et une zone de terrain aux endroits où l'édification de bâtiments serait de nature à masquer le superbe panorama qu'offre la vue de la ville.

S'il importe de faire des frais pour conserver l'aspect de ce site ravissant, il faut aussi que de promptes mesures soient prises pour maintenir intégralement ce qui reste des remparts ; ceux-ci réclament, en effet, des travaux urgents de consolidation.

L'enceinte de Binche est très intéressante ; elle offre une importance considérable au double point de vue de l'histoire et de l'étude de l'architecture militaire du moyen âge. Elle a été édifiée par Baudouin, comte de Hainaut, auteur de ces nombreux et importants travaux qui lui valurent le surnom de « Bâtisseur », mais dont malheureusement les spécimens tendent de plus en plus à disparaître. Il s'agit ici d'un monument national ; c'est donc poser un acte de patriotisme que de le soustraire à la ruine et, partant, il appartient à l'État de s'imposer ce sacrifice. Il ne saurait être question d'abandonner ce soin à une petite ville dont les ressources sont extrêmement limitées et qui a fait déjà, pour cet objet, des sacrifices que l'on attendrait souvent en vain de la part de nos plus grandes cités.

Les expropriations restant à effectuer tant pour les remparts que pour les propriétés, peuvent être estimées à 515,000 francs.

Les travaux de consolidation entraineraient approximativement 225,000 francs.

Ces sommes paraissent assez importantes à première vue, mais si l'on se représente l'ancienne collégiale dégagée, le petit bijou qui constitue la chapelle du cimetière mis en relief, l'enceinte mouvementée de la ville débarrassée des mesures qui l'étreignent et, enfin, les anciens fossés convertis en promenade publique, on peut, comme compensation, en attendre un ensemble unique en Belgique.

Une entreprise de cette nature exige nécessairement un certain laps de temps ; par conséquent, la facilité de répartir la dépense sur quelques exercices doit engager l'autorité supérieure à ne pas hésiter un seul instant à l'entamer pendant qu'il en est encore temps. Tout retard ne peut qu'en compromettre la réalisation, ce qui serait hautement regrettable à tous les points de vue.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Restauration
de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la restauration du presbytère de Gheluvelt (Flandre occidentale) ;

2° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Focant (Namur) ; architecte, M. Joostens ;

3° A la restauration du presbytère de Borghst sous Grimberghen (Brabant) ; architecte, M. Pauwels ;

4° A la construction d'un mur de clôture au presbytère de Berg (Limbourg) ; architecte, M. Christiaens.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a visé les plans relatifs :

1° A la construction d'une église à Belgrade (Namur), sous réserve de tenir compte de recommandations faites par M. l'architecte provincial et par le Comité des correspondants, sauf pour ce qui concerne les voûtes en bardeaux, qui devront être maintenues. L'attention de l'architecte, M. Van Gheluwe, a été attirée spécialement sur les arcs-doubleaux en maçonnerie de la haute nef, dont la stabilité devra être assurée s'ils supportent des pignons ;

Eglise
de Belgrade.

2° A l'agrandissement de l'église de Steendorp (Flandre orientale), à la condition d'avoir égard aux observations présentées par M. l'architecte provincial en ce qui concerne les fenêtres du chœur ; architecte, M. Haché ;

Eglise
de Steendorp.

3° A l'agrandissement de l'église de Wondelgem (Flandre orientale) ; architecte, M. Van Hoecke ;

Eglise
de Wondelgem.

4° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Thynes (Namur), moyennant de supprimer les ouvertures en forme de trèfle de l'étage intermédiaire de la tour, ainsi que les colonnettes angulaires de l'étage supérieur ; architecte, M. Delpy ;

Eglise
de Thynes.

5° A l'agrandissement de l'église de Bioulx (Namur) ; architecte, M. Joostens ;

Eglise
de Bioulx.

6° A l'agrandissement de l'église d'Engelmanshoven (Limbourg). Parmi les observations présentées par M. l'architecte provincial, et dont il est nécessaire de tenir compte dans l'exécution, la Commission a signalé particulièrement celle tendant à ce que le tracé du chœur soit modifié afin que le maître-autel ne soit pas enfermé comme dans un édi-

Eglise d'Engel-
manshoven.

cule. Il doit avoir sa place dégagée dans le sanctuaire ; architecte, M. Martens ;

Eglise
de Geystingen.

7° A l'agrandissement de l'église de Geystingen (Limbourg), à la condition que l'on reportera le mur du fond du chœur dans l'alignement des sacristies et que l'on reculera, dans la même proportion, la partie circulaire du chœur pour éviter des coins où l'humidité séjournerait ; architecte, M. Tonnaer ;

Eglise
de Mopertingen.

8° A l'agrandissement de l'église de Mopertingen (Limbourg) ; l'attention de l'architecte, M. Martens, a été appelée sur la liaison de la nouvelle façade avec la tour, qui n'est pas heureuse, et qu'il améliorera en avançant le mur dans le sens tracé au crayon sur le plan ;

Eglise de Leval-
Trahegnies.

9° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Leval-Trahegnies (Hainaut) ; architecte, M. Charbonnelle ;

Eglise
de Chaumont.

10° A la construction d'un jubé dans l'église de Chaumont (Brabant), sous réserve d'allonger les ouvertures de la balustrade au détriment de la plinthe, qui affecte de la lourdeur ; architecte, M. Van Halen ;

Objets mobiliers
d'églises.

11° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Suerbempde (Brabant) : maître-autel ;

Embourg (Liège) : mobilier complet ;

Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg) : maître-autel ;

Dréhance (Namur) : mobilier complet ;

Dadizeele (Flandre occidentale) : buffet d'orgue ;

Slype (Flandre occidentale) : banc de communion et chaire à prêcher ;

Walcourt (Namur) : mobilier du chœur ;

Elversele (Flandre orientale) : buffet d'orgue ;

Stekene (Flandre orientale) : autel latéral ;

Braine-le-Comte (Hainaut) : deux autels et lambris ;

Châtelet (Hainaut) : buffet d'orgue ;

Ohey (Namur) : autels latéraux et fonts baptismaux.

— Des délégués se sont rendus au hameau de Langeveld, sous Uccle, le 7 mai 1899, pour y examiner l'emplacement destiné à la nouvelle église de Notre-Dame du Saint-Rosaire, dont le projet était soumis officieusement à l'avis de la Commission.

Église
de Langeveld.

Les délégués sont unanimement d'avis que le projet présenté n'est nullement approprié à l'emplacement que doit occuper le nouvel édifice. La disposition et le périmètre de cet emplacement comportent un édifice s'étendant en largeur et non en longueur, tel qu'il est prévu aux plans soumis.

Une nouvelle étude amènera l'architecte à tirer un meilleur parti du terrain dont il dispose et qui est situé dans un quartier très intéressant, si, au lieu de chercher la régularité dans la disposition des locaux, il donne à ceux-ci un aspect pittoresque, par exemple en plaçant la tour sur le côté de l'édifice, en dotant la façade vers l'avenue Montjoie d'un porche ouvert destiné à abriter les fidèles, etc.

D'autre part, la façade principale sera seule vue. C'est donc sur celle-ci et sur la tour que doit se porter surtout la décoration extérieure.

Les délégués estiment, en outre, que le projet devra être étudié de façon à ménager une petite place devant la façade de l'église.

La Commission s'est ralliée de tous points à l'avis de ses délégués.

Église
de Saint-Martin,
à Hal.

— Des délégués se sont rendus à l'atelier de M. Pluys pour y examiner des vitrages destinés à l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant). Ils n'ont pu voir que des dessins et quelques panneaux de l'une des fenêtres, les autres vitrages étant, depuis plusieurs mois, emballés dans des caisses. Leur envoi à l'église a été ajourné par suite des observations présentées par la Commission dans son rapport du 2 février dernier. Néanmoins, les parties examinées suffisent pour constater que les ouvrages dont il s'agit sont conçus dans l'esprit de ceux qui ont été vus à Hal. De même qu'à ces derniers, le dessin est trop chargé et les verrières manquent de transparence. En outre, le ton jaunâtre des parties colorées n'est pas heureux.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu de laisser mettre en place celles de ces verrières qui ne sont pas encore posées. Avant de procéder à leur remplacement, on devra soumettre les nouveaux projets aux autorités compétentes.

Église
de Ternath.

— Des délégués se sont rendus à Ternath (Brabant), le 9 mai 1899, à la demande du conseil de fabrique, afin d'examiner le mobilier qui vient d'être placé dans l'église de cette localité. Les meubles confectionnés et livrés à ce jour sont :

- Un maître-autel ;
- Deux autels latéraux ;
- Un banc de communion ;
- Deux confessionnaux ;
- Deux bancs d'œuvre ;
- Les fonts baptismaux ;
- Une croix triomphale ;

Deux prie-Dieu ;
Deux fauteuils ;
Un lutrin ;
Quatorze vitraux.

Quoique l'ensemble du travail ait été accompli avec soin, les délégués sont d'avis que les trois autels, la croix triomphale et les quatorze vitraux révèlent seuls des qualités artistiques suffisantes pour légitimer l'intervention des crédits des Beaux-Arts dans les frais de leur réalisation.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

1^o Le projet relatif à l'exécution de certains travaux à l'intérieur de l'église de Laak, sous Houthaelen (Limbourg) ; architecte, M. Martens ;

2^o Le projet de restauration des toitures de l'église d'Embresinaux ; architecte, M. Monnom ;

3^o Le projet relatif à la restauration de l'église de Baugnies (Hainaut) ; architecte, M. Cordonnier ;

4^o Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Borghl, sous Grimberghen (Brabant), sous réserve de copier fidèlement les menaux qu'il s'agit de renouveler ; architecte, M. Pauwels ;

5^o Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Leerne-Saint-Martin (Flandre orientale) ;

6^o Le projet de restauration de l'église de Huldenberg (Brabant), sous réserve que l'on dégagera complètement la

fenêtre du jubé, ce qui sera aisé en diminuant la hauteur de la partie centrale du buffet d'orgue ; architecte, M. Langerock ;

Église
de Vurste.

7° Le projet concernant des travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Vurste (Flandre orientale), à la condition de mettre en saillie la partie du portail affectée à l'entrée des fidèles ; architecte, M. Vaerwyck ;

Église de
Sainte-Elisabeth,
à Mons.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Sainte-Elisabeth, à Mons (Hainaut) ; architecte, M. Dosveld ;

Église
de Plainevoux.

9° Le projet de restauration de l'église de Plainevoux (Liège) ;

Église de Hex.

10° Le projet de restauration de l'église de Hex (Limbourg) ; architecte, M. De Hennin ;

Église
de Lummen.

11° Le projet concernant divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Lummen (Limbourg) ; architecte, M. Martens ;

Église d'Anlier.

12° Le projet de restauration de l'église d'Anlier (Luxembourg), sous réserve de remplacer le double versant du toit de chacune des annexes par un simple appentis ; architecte, M. Würth ;

Église
de Sommière.

13° La restauration des maçonneries et murs humides de l'église de Sommière (Namur) ; architecte, M. Van Assche ;

Église de Bomal.

14° Le projet de restauration de l'église de Bomal (Luxembourg) ; architecte, M. De Roché ;

Église
de Macesyck.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Macesyck (Limbourg) ; architecte, M. Ligot ;

Église de Focant.

16° La restauration de l'église de Focant (Namur) ; architecte, M. Joostens ;

Église
d'Assenois.

17° Le projet de restauration de l'église d'Assenois, sous Hompré (Luxembourg) ;

18° Le projet concernant la restauration de l'église de Vive-Saint-Eloi (Flandre occidentale), à la condition qu'il sera fait droit aux réserves formulées par le Comité des correspondants en ce qui concerne l'utilité : *a)* d'accentuer les profils d'encadrement de la porte de la façade principale et de remplacer la baie projetée par trois fenestrelles étroites réunies sous un grand arc de décharge ; *b)* de remplacer par du bois de chêne les poutres en pitchpine prévues pour les voûtes ; *c)* de faire emploi, autant que possible, de briques similaires aux anciennes et de prescrire le dépôt préalable d'un échantillon ; architecte, M. Soete ;

Église de
Vive-Saint-Eloi.

19° Le projet de restauration des toitures de l'église de Ledeghem (Flandre occidentale) ; architecte, M. Carette ;

Église
de Ledeghem.

20° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Notre-Dame, à Anvers : deuxième semestre de 1898 ;

Saint-Martin, à Hal (Brabant) : exercice 1898 ;

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : tour, exercice 1898 ;

Walcourt (Namur) : 4^e trimestre de 1898 et 1^{er} trimestre de 1899 ;

Comptes
de travaux
de restauration
d'églises.

Saint-Jacques, à Anvers : exercice 1898.

— Des délégués se sont rendus à Ghisteltes (Flandre occidentale), le 27 avril 1899, afin d'inspecter la tour de l'église paroissiale, dont le mauvais état a été signalé par M. l'architecte Hoste.

Église
de Ghisteltes.

La construction de la tour de l'église de Ghisteltes remonte à la dernière période ogivale ; elle est de forme carrée. Sa partie inférieure est en briques ; l'étage des cloches est en pierre grise et la flèche, octogone, est en briques. Cette dernière a subi des transformations. Vers le haut se voient

les restes d'une galerie en pierre formant couronne, laquelle interrompait sans doute autrefois la pyramide, dont la pointe a été supprimée et remplacée par une construction moderne en bois, recouverte d'ardoises, paraissant avoir servi soit de phare, soit de télégraphe aérien.

Les quatre tourelles d'angles ont subi des remaniements vers 1827, mais il semble qu'on en a respecté les formes primitives, qui accusent la transition entre le style ogival et celui de la renaissance; ces tourelles ont perdu leur aplomb.

La tour elle-même est en assez bon état de conservation, mais la flèche est extrêmement délabrée; elle est sillonnée de lézardes sur toute sa hauteur; plusieurs de ses faces présentent des renflements inquiétants. Quelques parties du parement se sont détachées et permettent de constater qu'on a appliqué, à une époque difficile à préciser, un revêtement d'une demi-brique au parement primitif. Ajoutons que cette flèche a subi, à partir de la moitié de sa hauteur environ, un mouvement courbe très accentué.

Une inscription lapidaire, au bas de la flèche, indique que celle-ci a été l'objet d'une importante restauration en 1844.

Une nouvelle restauration de cette partie de l'édifice, en supposant qu'elle soit praticable, coûterait fort cher sans aboutir à un résultat plus satisfaisant que celle de 1844. Dans ces conditions, les délégués estiment que le meilleur parti à prendre est de démolir la flèche et les tourelles d'angles et de les reconstruire en respectant scrupuleusement leurs proportions anciennes et en remettant en œuvre tous les matériaux provenant des démolitions qui sont sus-

ceptibles d'être utilisés. On devra profiter de cette occasion pour rétablir la galerie supérieure et restituer à cet ensemble son couronnement primitif en forme de pyramide.

Les délégués estiment que ce parti radical est indispensable et même qu'il importe de l'entreprendre sans nul retard, étant donné le danger qu'il y aurait à maintenir plus longtemps le *statu quo*. On ne doit pas perdre de vue que cette construction périlissante, d'une hauteur considérable, est située dans le voisinage de la mer, où elle est particulièrement exposée à la violence du vent.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Aubechies (Hainaut), le 25 mai 1899, afin d'examiner, sur place, les études soumises en vue de la restauration de l'église de cette localité, reste d'une ancienne abbaye de Bénédictins.

Église
d'Aubechies.

MM. Hubert et Soil, ainsi que l'architecte de l'édifice, M. Sonnevile, tous trois membres du Comité provincial des correspondants, ont pris part à la visite de l'édifice.

Tout d'abord, les délégués sont unanimes pour rendre hommage aux soins consciencieux apportés par M. l'architecte Sonnevile, non seulement dans l'exécution des relevés de la situation présente du monument, mais aussi dans l'élaboration des diverses études qu'il a présentées et qu'il a appuyées d'un rapport aussi détaillé que scrupuleusement exact.

Les difficultés qui se présentent à propos de la restauration de l'église d'Aubechies sont très sérieuses. Ce n'est pas sans raison que l'architecte a été entraîné à faire plusieurs études successives, car les problèmes à résoudre sont nombreux et des plus intéressants. Il se trouve, en effet,

en présence d'un édifice qui semble n'avoir jamais atteint tout son développement, pas plus en hauteur qu'en étendue et qui, de plus, a été très mutilé.

D'un autre côté, à part les fondations, qui paraissent encore solides, la construction se trouve dans le plus pitoyable état; des hors-plomb considérables s'y remarquent; les charpentes sont consommées; les toitures sont détruites au point qu'il pleuvait dans l'église lors de la visite des délégués; il n'y a ni gouttières ni tuyaux de descente; les eaux séjournent au pied des murs; le sol tant extérieur qu'intérieur a été exhaussé de 1^m20, etc. Bref, c'est en présence d'une véritable ruine que l'architecte se trouve, et si sa mission offre de l'attrait pour un artiste, elle ne sera pas toujours aisée à accomplir. Il devra, en tous cas, pour l'exécution des travaux, prendre toutes les mesures de précaution que la sûreté commande tant pour la sécurité publique et celle des ouvriers que pour mettre sa propre responsabilité à couvert. A cet effet, avant d'entreprendre aucun travail de restauration, il fera bien de faire ancrer solidement l'édifice et d'en faire étançonner chaque travée.

Il appartiendra à l'architecte de désigner formellement le mode d'exécution qu'il désire voir adopter afin de mettre sa responsabilité sérieusement à couvert et de pouvoir, au besoin, choisir des ouvriers spéciaux. En tous cas, il ne saurait être question, pour des ouvrages d'une nature aussi délicate et qui réclament des soins de tous les instants, de courir les chances d'une adjudication publique. Il importera, en outre, que les ouvrages soient surveillés par un conducteur capable et expérimenté qui sera en permanence au chantier.

Après examen sur place des diverses études présentées par M. Sonnevile, les délégués estiment que l'église étant suffisante pour les besoins de la population, il importe de respecter, dans la mesure du possible, la construction telle qu'elle a été élevée et telle que la suite des siècles nous l'a transmise dans son état d'inachèvement. Le projet avec tour centrale, sans transept, semble donc devoir obtenir la préférence, soit l'étude B avec la tour du projet E. Il conviendra toutefois de renoncer à la voûte pour laisser la tour ouverte sur toute sa hauteur, en forme de lanterne, et de réduire un peu les proportions des baies du clocher.

Au lieu d'établir un porche à la façade principale, il est préférable de se borner à un simple auvent.

La voûte en bardeaux de la nef, qui date du xvi^e siècle, pourra être restaurée. La voûte moderne en maçonnerie du chœur sera démolie et il importera de lui substituer un plafond plat, mode de couverture spécialement en usage à l'époque où la construction a été érigée.

La sacristie devra être placée à la face est du chœur et écartée de celui-ci, l'église étant orientée le chevet au sud.

Les délégués doivent insister pour que, dans l'intérêt de l'histoire de l'art, l'aire primitive de l'édifice, qui est composée d'un bétonnage établi sur des moellons juxtaposés sur champ, soit remise au jour à son niveau ancien et conservée avec les plus grands soins. L'église d'Aubechies offre un intérêt considérable au point de vue de la construction ; elle renferme encore des matériaux provenant de constructions romaines ou gallo-romaines détruites sans doute lors de l'invasion des peuplades barbares et utilisés probablement par les Bénédictins qui ont fondé le monastère.

Les délégués recommandent, en conséquence, à l'architecte de respecter scrupuleusement tous les matériaux anciens et de suivre toutes les indications données par les éléments primitifs lorsque certaines parties de la construction devront absolument être renouvelées ou reconstituées.

Les délégués insistent aussi pour que les meubles en style renaissance qui garnissent l'église, et qui ne sont pas dénués d'intérêt, soient conservés.

Un des premiers ouvrages à entreprendre est celui qui aura pour but de rétablir le niveau primitif tant extérieur qu'intérieur, d'assécher le pied des murs et de faire en sorte que l'écoulement des eaux-pluviales soit assuré aux abords de l'édifice par l'établissement de bons trottoirs avec contremurs, canaux d'évacuation, etc.

M. Sonneville devra être engagé à étudier un projet définitif dans le sens des indications qui précèdent et, pour le surplus, en tenant compte des renseignements recueillis dans ses recherches et exposés dans son intéressant rapport du mois de janvier 1899.

Les ressources locales sont pour ainsi dire nulles, la commune étant une des plus insignifiantes et des plus pauvres du pays. Mais, comme il s'agit de la conservation d'un édifice très intéressant au double point de vue de l'art et de l'histoire, et qui figure au tableau des monuments du culte, les délégués espèrent que les pouvoirs publics se feront un devoir d'intervenir de la façon la plus large dans la dépense à faire pour mener l'entreprise de restauration à bonne fin.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Les délégués qui se sont rendus à Binche, le 29 mai 1899, et auxquels s'étaient joints MM. Devillers, Dosveld, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité provincial des correspondants du Hainaut, ont profité de l'occasion pour inspecter les travaux de restauration qui s'exécutent à l'église paroissiale de Saint-Ursmer.

La nouvelle sacristie est presque terminée et les travaux de restauration de l'église ont été entamés par le chœur et la chapelle absidale sud, dédiée au Saint-Sacrement. Tous ces ouvrages s'effectuent dans de bonnes conditions.

Il y aura lieu de renouveler la toiture, par trop vulgaire, de la chapelle du Saint-Sacrement, qui est en ardoises à losanges, au moyen d'ardoises ordinaires à crochets, et de se garder, pour cette toiture comme pour les autres d'ailleurs, d'exécuter les arêtières en zinc.

On devra s'abstenir aussi de crépir la voûte de ladite chapelle; cette voûte en briques, avec nervures en pierre, est suffisamment bien exécutée pour qu'on la laisse apparente.

Une arcade de style ogival a été découverte au côté nord de l'église, près du chœur. Son encadrement, qui est orné de rinceaux à feuillages, a été très mutilé d'abord lors de l'incendie de 1554, et ensuite, lorsque l'on a revêtu les murs de boiseries. Il importera de faire une étude approfondie de la restauration de cette arcade.

Il faudra remettre à sa place normale la croix triomphale avec les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean, après les avoir débarrassées des couches de couleur grise qui y ont été appliquées et qui recouvrent peut-être la polychromie primitive.

Il serait intéressant de dégager un ou deux piliers de l'église pour s'assurer si les plâtrages ne recouvrent pas d'anciennes colonnes.

Les délégués sont aussi unanimes pour exprimer le vœu de voir dégager l'intéressante église de Binche des constructions qui en obstruent les abords. Le presbytère, qui y est accolé, devra être démoli prochainement. Une occasion très favorable se présente aujourd'hui : une habitation confortable située en face de l'église est en vente ; on devrait l'acquérir pour y installer la cure, afin de faire disparaître, sans plus de retard, le presbytère actuel, dont la valeur est pour ainsi dire nulle.

Enfin, les délégués insistent vivement pour que de promptes mesures soient prises pour que le libre et rapide écoulement des eaux pluviales soit assuré partout aux abords du monument.

Les délégués ont remarqué que l'on a placé assez récemment dans la collégiale de Binche des autels et des statues autour desquels on accumule les objets les plus hétéroclites, jusqu'à des cadres contenant des photographies. Ces œuvres, déposées à l'église par des personnes pieuses, y sont introduites sans avoir obtenu les autorisations requises. Les délégués estiment que l'autorité supérieure devrait avertir l'administration fabricienne que le placement de ces objets, vulgaires produits du commerce, tout en étant en opposition avec ses instructions, constitue une ornementation ridicule qui dénature l'aspect du monument ; que, partant, il y a lieu de le proscrire et de prendre des mesures pour que l'on fasse disparaître successivement, lorsque l'occasion s'en présente, ceux qui y ont été installés sans autorisation.

L'exécution des travaux de restauration à l'intérieur de l'édifice procurera cette occasion.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Les délégués qui se sont rendus à Binche, le 29 mai 1899, et qui étaient accompagnés de MM. Devillers, Dosveld, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, ont visité les travaux de restauration en voie d'exécution à l'ancienne chapelle du cimetière de cette ville.

Chapelle
du cimetière
de Binche.

Ils ont constaté que ces ouvrages s'effectuent dans de bonnes conditions et qu'il y a lieu de les approuver.

Les délégués recommandent vivement de faire en sorte, dès que la restauration extérieure de l'édifice sera terminée, que l'écoulement des eaux pluviales soit assuré au pied des murs par l'établissement de bons trottoirs avec contre-murs.

Les peintures murales qui avaient été découvertes en 1864, sous le badigeon, dans le narthex de la chapelle, ont été de nouveau rebadigeonnées quelques années plus tard ; on vient de les remettre une seconde fois au jour, mais leur état de délabrement est tel qu'il ne sera pas possible de les restaurer ; par suite, il faudra les abandonner à leur sort. Le souvenir en sera toutefois conservé, cette décoration ayant fait l'objet d'un travail publié dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 8^e année, pp. 246 et suivantes (pl. III).

Les délégués doivent appeler toute la sollicitude des autorités locales sur les belles boiseries de la chapelle et les prier d'en faire prendre les plus grands soins pendant les travaux de restauration de l'édifice, afin qu'elles ne subissent aucune détérioration.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juillet et du 5 août 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1^o La proposition de confier à M. Noë la restauration du tableau de Gaeremyn, représentant *la Tentation de Saint-Maurice*, qui décore l'église de Varsenaere (Flandre occidentale);

Eglise
de Varsenaere.
Tableau.

2^o La proposition de faire restaurer huit tableaux et une sculpture en bois de chêne, appartenant à l'église de Ghisteltes (Flandre occidentale);

Eglise
de Ghisteltes.
Objets d'art.

3^o Le projet relatif au placement d'un vitrail peint dans le temple anglican de Spa (Liège); auteurs, MM. Stalins et Janssens;

Temple
anglican de Spa.
Vitrail.

4^o Le dessin d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Caeskerke (Flandre occidentale), sous les réserves suivantes : a) eu égard à la situation de l'autel principal, il y aura lieu de remonter les figures et de supprimer, au

Eglise
de Caeskerke.
Vitrail.

besoin, les anges musiciens; *b*) la croix qui figure derrière le Christ devra être supprimée et remplacée par le nimbe crucifère; *c*) on engagera l'auteur à donner des socles aux figures, les soubassements indiqués au dessin n'étant pas heureux; auteur, M. Dobbelaere;

Eglise
de Drehanee.
Chemin
de la croix.

5° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix pour l'église de Drehanee (Namur);

Eglise de Wanlin.
Chemin
de la croix.

6° Le projet relatif à la décoration de l'église de Wanlin et au placement d'un chemin de la croix dans cet édifice;

Eglise
d'Appelterre.
Calvaire.

7° Le projet concernant l'établissement d'un calvaire contre le mur extérieur de l'église d'Appelterre (Flandre orientale); sculpteur, M. Zens;

Eglise
de Sensenruth.
Chemin
de la croix.

8° Le placement d'un chemin de la croix dans l'église de Sensenruth (Luxembourg); sculpteur, M. De Beule.

Hôtel de ville
d'Anvers
Peintures
décoratives.

— Des délégués se sont rendus à l'hôtel de ville d'Anvers afin d'examiner les peintures décoratives exécutées dans la cage du grand escalier.

Ils ont constaté que les peintures dont il s'agit sont entièrement terminées. Ces œuvres leur ont paru très bien réussies.

En conséquence, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État pour la réalisation de ce travail.

Eglise
de Notre-Dame,
à Tongres.
Vitrail.

— En approuvant le projet relatif au placement d'un vitrail peint dans la fenêtre du pignon nord du transept de l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), le Collège avait mis pour condition que cette verrière serait soumise à l'appréciation de ses délégués, dans l'atelier des artistes, avant son transport à Tongres.

Les délégués qui se sont rendus chez MM. Comère et

Capronnier, le 22 juillet 1899, ont constaté que la verrière précitée est entièrement achevée et que son exécution est satisfaisante. En conséquence, ils sont d'avis que rien ne s'oppose à ce que cette œuvre soit mise en place et que les subsides alloués soient liquidés. Avant le transport du vitrail à Tongres, les auteurs feront bien d'éteindre un peu le ton jaune trop intense du soubassement du sujet représentant le couronnement de Notre-Dame de Tongres.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Ypres (Flandre occidentale), le 6 juillet 1899, afin d'examiner le travail de restauration exécuté par M. Vinek à la peinture murale ancienne qui décore la salle échevinale.

Salle échevinale
d'Ypres.
Peinture murale.

Ils ont constaté que cet ouvrage est terminé et qu'il a été exécuté dans de très bonnes conditions.

Il résulte de renseignements fournis aux délégués par M. le bourgmestre et par M. l'ingénieur de la ville d'Ypres, présents à l'inspection, que les précautions les plus minutieuses ont été prises lors de la confection de l'enduit sur lequel l'artiste était appelé à peindre, afin d'éviter le retour des mécomptes qui se sont produits lors d'une première restauration, il y a une trentaine d'années.

Les délégués estiment, en conséquence, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État en vue de ladite entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— A la demande de M. le curé de Pervyse (Flandre occidentale), des délégués se sont rendus dans cette localité, le 24 juillet 1899, afin d'examiner deux tableaux appartenant à l'église paroissiale.

Église
de Pervyse.
Tableaux.

M^{re} le baron Félix Bethune, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

L'un des tableaux précités représente *la Résurrection de Lazare*; on l'attribue à l'école de Van Oost. C'est une œuvre intéressante, d'une coloration harmonieuse, mais elle est très endommagée. On y remarque des craquelures et quelques surpeints; le vernis s'est décomposé; elle doit être rentoilée. Ce tableau mérite d'être restauré avec soin; cette opération semble pouvoir être confiée à M. Noë, de Bruges. Les autorités locales étant dénuées de ressources, la Province et l'État devraient s'entendre pour prendre à leur charge la dépense, qui ne sera pas bien importante.

L'autre tableau représente *l'Assomption*. C'est une mauvaise copie d'après Rubens. Il n'y a pas lieu d'y faire des frais de restauration.

La tour de l'église de Pervyse est bâtie sur un sol mouvant. Par suite du tassement, le trottoir qui l'entoure s'est incliné vers les murailles, de sorte que les eaux descendent vers le pied de la tour au lieu de s'en écarter. Dans l'intérêt de la conservation de l'édifice, il importe que cette situation soit améliorée dans le plus bref délai possible.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Eglise de Peer.
Vitreaux.

— Satisfaisant à la demande du conseil de fabrique, des délégués ont procédé, le 19 juin 1899, à l'examen de deux vitreaux peints placés dans les fenêtres des pignons du transept de l'église de Peer (Limbourg).

Ils ont constaté que ces verrières sont entièrement terminées et que leur exécution est en rapport avec les projets approuvés. En conséquence, la Commission a émis l'avis, avec ses délégués, qu'il peut être donné suite à la liqui-

dation du subside alloué par l'État en faveur de ladite entreprise.

— Les délégués qui se sont rendus à Deynze, le 5 juillet 1899, ont profité de ce voyage pour aller voir dans l'atelier de M. Léopold Blanchaert, à Maltebrugge, les modèles des bas-reliefs destinés au maitre-autel de l'église de Puers (Anvers). Eglise de Puers.
Maitre-autel.

Il résulte de cet examen que les œuvres dont il s'agit sont conformes au dessin approuvé et que l'exécution en pierre, déjà entamée, répond à la moyenne des travaux de même nature soumis à l'appréciation de la Commission. En conséquence, les délégués ne voient pas d'inconvénient à ce que l'entreprise soit poursuivie dans ces conditions.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

— Les délégués qui se sont rendus, le 5 juillet 1899, à l'atelier de M. Léopold Blanchaert, à Maltebrugge, ont examiné le retable ancien de l'église de 's Heeren-Elderen (Limbourg), dont la restauration pour la partie sculpturale est confiée à cet artiste. Eglise
de 's Heeren-
Elderen.
Retable.

Les délégués sont d'avis que la restauration de la sculpture, qui est entamée, s'exécute dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne la polychromie du retable, elle est relativement bien conservée et les délégués partagent complètement l'avis exprimé par M. le Ministre de l'agriculture dans sa dépêche du 25 mars 1899, adressée au conseil de fabrique de 's Heeren-Elderen, savoir qu'il importe de respecter scrupuleusement cette polychromie et de se borner à des retouches discrètes destinées uniquement à mettre les parties restaurées de la sculpture en harmonie avec l'ensemble, en conservant avec soin tout ce qui subsiste de la

peinture primitive. Il y aura lieu aussi de conserver minutieusement la dorure existante en se bornant à retoucher les parties écaillées.

Les délégués recommandent de profiter du travail de restauration pour enlever la couleur verte appliquée après coup sur certaines parties du retable ainsi que la peinture, imitation de marbre, qui recouvre l'encadrement.

Les travaux de restauration de la polychromie et de la dorure devant être effectués avec les plus grandes précautions et toute la minutie possible, réclameront beaucoup de temps et de patience. Par conséquent, il n'est pas probable qu'une réduction puisse être opérée sur le montant de l'estimation, fixé à 4,750 francs. C'est d'ailleurs ce qui résulte des termes de la lettre de M. Helbig, dont une copie est jointe au dossier.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Pont
du Pain-Perdu,
à Gand.
Décoration.

— Des délégués se sont rendus à Gand, le 5 août 1899, afin d'examiner la décoration sculpturale du nouveau pont du Pain-Perdu, pour l'exécution de laquelle un subside est sollicité sur le budget des Beaux-Arts.

MM. De Ceuleneer et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Les motifs décoratifs inhérents à la construction même, aux quatre faces des piles du pont et les deux clefs de voûte représentant l'Escaut et la Lys, sont terminés. Quoique un peu grands d'échelle, ces motifs, exécutés par M. Van Biesbroeck, accusent une certaine recherche.

Les quatre grandes statues destinées à surmonter le pont

représenteront les beaux-arts, le commerce, la navigation, l'industrie. Les deux premières sont confiées à M. Hipp. Le Roy, les deux autres à M. Van den Bossche.

Les figures de M. Le Roy se trouvent déjà dans l'atelier du fondeur pour être coulées en bronze. M. Van den Bossche s'occupe de l'étude, grandeur d'exécution, de la figure représentant l'industrie, laquelle est déjà très avancée; celle de la navigation est encore à l'état de maquette.

Les œuvres dont il s'agit se ressentent visiblement de l'insuffisance de la somme affectée à l'exécution des modèles (2,500 francs par statue). L'étude en est lâchée, elles manquent absolument de distinction, d'originalité et de caractère artistique. En conséquence, les délégués estiment que les crédits affectés à l'encouragement des Beaux-Arts doivent être réservés pour des travaux d'une réussite plus parfaite; ils ajoutent que le pont dont il s'agit ne comportait pas l'emploi de sculptures décoratives.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Les délégués qui se sont rendus à Gand, le 5 août 1899, ont profité de ce voyage pour examiner, à la demande du conseil de fabrique, le nouveau chemin de la croix placé récemment dans l'une des chapelles de la cathédrale de Saint-Bavon.

Cathédrale
de Gand.
Chemin
de la croix.

Le travail dont il s'agit, dû à M. le sculpteur De Beule, est exécuté en terre cuite polychromée. Il a été effectué avec soin; l'ensemble en est harmonieux.

Tout en donnant leur approbation à cette œuvre d'art, les délégués pensent cependant que l'artiste ferait bien d'atténuer un peu la vigueur du diapré formant le fond des bas-reliefs.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Eglise
de Notre-Dame,
à Anvers.
Triptyques
de Rubens.

— Le Comité mixte et permanent des objets d'art a procédé, le 15 mai 1899, de concert avec le Comité provincial des correspondants et le conseil de fabrique, à l'examen des deux triptyques de Rubens qui décorent l'église de Notre-Dame, à Anvers, lesquels ont été nettoyés conformément aux instructions du rapport du 17 juin 1898 (voir *Bulletin*, année 1898, p. 159) et sous la direction spéciale de M. Alb. De Vriendt, membre du Comité mixte, et de M. Frans Van Leemputten, membre du Comité des correspondants.

L'opération du nettoyage s'est effectuée avec un plein succès; il suffit de comparer le revers de l'un des volets resté provisoirement intact, à titre d'échantillon, avec les panneaux nettoyés pour constater immédiatement que les précieuses peintures de Rubens ont aujourd'hui repris tout leur éclat.

Dans son rapport du 5 mars dernier (voir *Bulletin*, année 1899, p. 16), le Comité mixte émettait des doutes sur la nécessité de procéder à un revernissage des œuvres dont il s'agit. Il estimait qu'une décision à cet égard pourrait être prise lors de l'examen des panneaux entièrement nettoyés.

Réunie dans la salle des délibérations du conseil de fabrique, la délégation s'est longuement entretenue de cette question importante; elle a cru devoir en ajourner la solution jusqu'à la plus prochaine assemblée du Comité mixte.

Les propositions suivantes se sont produites, à cet égard, au cours de la visite, à Anvers :

La première consisterait à laisser, pendant un certain temps, les tableaux dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui; on les surveillerait et on jugerait, plus tard, s'il y a lieu de les revernir. — Quelques membres pensent qu'il y aurait

peut-être un certain danger à laisser ces œuvres dans leur état actuel; les vernis sont chancés par places et leur décomposition pourrait s'étendre et s'aggraver.

La seconde proposition est celle de dévernir légèrement et avec précaution toute la surface des tableaux et de les revernir ensuite. — Cette proposition, qui a rencontré l'avis unanime du Comité provincial des correspondants et des artistes chargés de donner leurs soins aux tableaux, est appuyée sur ce fait que, çà et là, certaines parties du vernis sont décomposées; que, partant, le dévernissage et le revernissage s'imposent.

La troisième proposition a pour but de dévernir seulement les parties chancées du vernis et de revernir ces parties *seules*. — Les praticiens ne peuvent se rallier à cette proposition attendu que, d'après eux, il est impossible d'opérer un raccord convenable entre l'ancien et le nouveau vernis.

Un quatrième parti a été préconisé. Il consisterait à dévernir seulement les parties malades et à revernir ces parties une première fois; on appliquerait ensuite un léger vernis sur la surface entière des panneaux. Mais plusieurs délégués ont fait remarquer que, par ce procédé, on obtiendrait deux couches de vernis, ce qui pourrait provoquer des craquelures.

Vu la divergence des opinions émises ci-dessus, le Comité mixte a, en séance du 27 mai dernier, chargé quatre de ses membres de procéder à un nouvel examen des œuvres d'art dont il s'agit, spécialement au point de vue de s'assurer jusqu'où s'étend la chancissure des vernis.

De l'avis des délégués, comme d'ailleurs de tous les membres du Comité, les triptyques de Rubens sont dans un

état merveilleux de conservation, même supérieur à celui des œuvres qui sont au musée d'Anvers. Cependant il résulte du nouvel examen, fait dans les meilleures conditions possibles, que certaines parties des vernis sont chancées et même qu'elles se cornent. Néanmoins, les délégués n'étant pas d'accord sur le point de savoir s'il faut procéder au dévernissage et au revernissage, le Comité a, en séance du 10 juin 1899, par cinq voix contre une et deux abstentions, décidé qu'il y a lieu de procéder à cette opération, à titre d'expérience, sur un volet seulement et sur la face qui est tournée vers le mur quand le volet est ouvert. Cette expérience déterminera si l'opération peut être continuée sur la surface entière des triptyques. En tous cas, le choix du vernis, qui sera le vernis mastic, devra faire l'objet de tous les soins et le conseil de fabrique fera bien de charger une personne particulièrement compétente de se procurer ce produit à une source sûre.

Avant de toucher au panneau à dévernir, il en sera pris des photographies à très grande échelle.

Ensuite du dernier paragraphe du rapport précité, du 5 mars 1899, le tableau de Corneille Schut, qui orne le plafond de la coupole de l'église de Notre-Dame, a été descendu pour que la délégation pût se rendre compte de la situation de cette œuvre d'art. Celle-ci est en très mauvais état. Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de la faire rentoiler immédiatement sur une double toile et de la doter d'un fort châssis. Quand ces opérations seront terminées, le Comité mixte fera examiner l'œuvre par des délégués; il importera de n'exécuter aucun travail de restauration à la peinture même avant cette visite.

La Commission royale des monuments ayant pris connaissance des résolutions de son Comité mixte et permanent des objets d'art, en séance du 1^{er} juillet 1899, les a unanimement approuvées.

— Après avoir entendu les délégués qui ont examiné les tableaux de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale), la Commission a prié le conseil de fabrique de ne plus laisser sortir aucune de ces œuvres de l'édifice. Il importe que le restaurateur travaille sur place, afin que l'on puisse contrôler ses opérations.

Eglise
de Saint-Martin,
à Alost.
Tableaux.

Il est de la plus grande nécessité que l'artiste se borne, pour le moment, à nettoyer les tableaux avec de l'eau distillée ainsi que cela a été pratiqué à Anvers, aux triptyques de Rubens qui ornent l'église de Notre-Dame. Lorsque cette première étape de l'entreprise sera terminée, les délégués iront voir quel en est le résultat et détermineront ce qui reste à faire pour compléter le travail.

Il y aura lieu de masquer, d'une façon quelconque, le vitrage situé derrière le tableau de Thys, représentant *le Martyre de Sainte-Catherine*, afin d'empêcher que les rayons du soleil n'atteignent cette œuvre.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission s'est ralliée à l'avis de M. l'architecte Langerock, adopté par le Comité provincial des correspondants du Brabant, qu'il y a lieu d'engager la ville de Louvain à recourir à une adjudication publique, à laquelle seraient appelés tous les marchands de bois du pays, pour la fourniture des poutres nécessaires à la restauration du plafond de la salle des pas-perdus de l'hôtel de ville. Il y aura lieu de

Hôtel de ville
de Louvain.

spécifier, dans le cahier des charges, que les poutres à fournir devront être en *chêne du pays*.

Abbaye d'Orval.

M. le Gouverneur de la province de Luxembourg a fait connaître que, dans sa séance du 10 mai écoulé, le Comité des correspondants a émis le vœu de voir le Gouvernement s'intéresser à la conservation des ruines de la célèbre abbaye d'Orval, dont la fondation remonte à l'année 1108, sous le comte Othon de Chiny.

M. le Gouverneur s'associe, dit-il, de grand cœur à ce vœu et ajoute que si on désire conserver ce qui reste encore de cette abbaye, dont le nom revient à tout instant dans les annales historiques de la province de Luxembourg, il faut se hâter ; bien des parties intéressantes menacent ruine et le temps accomplit rapidement l'œuvre de destruction commencée lors de la révolution de 1789.

De son côté, la Commission ne peut qu'insister vivement pour que de promptes mesures soient prises en faveur de la conservation des restes de ce célèbre monastère, notamment de ceux de l'église de Notre-Dame, qui constituent des documents artistiques et archéologiques d'une importance considérable pour l'étude de l'art architectural du moyen âge. Elle recommande ici l'application, à une échelle modeste, de ce qui a été pratiqué pour la conservation et la consolidation des ruines de l'abbaye de Villers.

Ancienne maison,
à Malines.

Le propriétaire et occupant de la maison sise à Malines, quai au Sel, 17, M. Walschaerts, a avisé la Commission que cet immeuble, construit vers l'an 1500, par Keldermans, se trouve dans un état déplorable, la façade surtout, et que sa situation de fortune ne lui permet pas de faire face à la dépense de réparation, évaluée à 25,000 francs.

Bien que l'État, la Province et la Ville n'interviennent pas dans les frais à faire aux constructions privées, le Collège croit qu'il y a, dans le cas présent, une exception à faire à la règle. Vu l'intérêt artistique peu commun que présente la maison, il serait hautement désirable qu'un des pouvoirs publics s'en rendit acquéreur pour y installer un service public, après restauration. M. Walschaerts ajoute que si ses offres de vente étaient écartées, il lui faudrait, bien à regret, faire procéder, sans retard, pour cause de sécurité publique, à la démolition de l'admirable façade ancienne et à son remplacement par une simple façade en briques.

— Pour satisfaire à la demande de l'administration communale de Bilsen, des délégués se sont rendus en cette localité, le 10 juillet 1899, afin d'inspecter les travaux de restauration effectués aux façades de l'hôtel de ville.

Hôtel de ville
de Bilsen.

Ils ont constaté que les travaux prévus sont terminés et qu'ils ont été exécutés dans de bonnes conditions. Ils sont d'avis, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce que les subsides alloués pour cette entreprise soient liquidés. La Commission s'est ralliée à cet avis.

L'administration communale se propose de faire compléter la restauration de la façade principale par l'établissement d'un nouveau garde-corps en fer au perron donnant accès à l'édifice et de faire effectuer certains travaux de restauration dans la salle du Conseil, au rez-de-chaussée. Il est aussi question d'établir des abris pour le marché contre les deux pignons de l'hôtel de ville. Ce projet peut être encouragé ; il aurait pour conséquence de rompre l'extrême nudité des pignons en briques de l'édifice mis à nu par la démolition des maisons qui y étaient accolées. Les plans de ces ouvrages

seront soumis, en temps utile, à l'avis des autorités compétentes.

Ancienne
église désaffectée
des Récollets,
à Chimay.

— Des délégués se sont rendus à Chimay (Hainaut), le 17 juillet 1899, afin d'examiner les boiseries qui garnissent l'ancienne église désaffectée des Récollets, laquelle fait actuellement partie des locaux de l'Athénée royal de ladite ville.

M. Devillers, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Les boiseries dont il s'agit sont traitées dans le style Louis XV. Les délégués sont d'avis qu'elles n'ont pas une valeur suffisante pour que l'autorité supérieure s'oppose à leur aliénation.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Restauration
de presbytères.

1° Le projet de travaux à exécuter au presbytère de Samrée (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

2° Le projet relatif aux travaux de restauration à exécuter au presbytère de Lombartzyde (Flandre occidentale); architecte, M. Timmery;

3° Le projet de restauration du presbytère de Hony, sous Esneux (Liège); architecte, M. Bernimolin;

4° Le projet de travaux d'agrandissement à effectuer au presbytère d'Anvaing (Hainaut); architecte, M. Evrard;

5° Le projet de travaux de réparation à exécuter au presbytère de Martilly, commune de Straimont (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A la reconstruction de l'église de Marchienne-au-Pont

Eglise
de Marchienne-
au-Pont.

(Hainaut), sous les réserves suivantes, dont il pourra être

tenu compte dans le cours de l'exécution des travaux :
a) supprimer le contrefort central de la partie supérieure du

clocher, les gables des abat-son et les lucarnes de la flèche ;
b) continuer les contreforts de la tour d'aplomb, à une

dimension uniforme, telle que l'architecte le juge utile ;
c) simplifier le pied de la flèche, qui paraît encore trop

compliqué. La Commission a exprimé le regret de ce que

l'on fasse usage, pour l'édification de cette église, de la

brique, alors que la construction de la tour est prévue en

Pierre ; il y aurait, semble-t-il, d'autant plus lieu de pres-

crire cette dernière pour la construction entière, que l'on

trouve la pierre dans la contrée ; architecte, M. Sonnevile ;

Eglise de
Blankenberghe.

2° A l'achèvement de la tour de l'église de Blankenberghe

(Flandre occidentale), moyennant les réserves suivantes :
a) pour la galerie supérieure, l'auteur s'inspirera de celle

figurant au projet adopté en 1877 ; *b)* les bandes formant

arêtiers de la flèche seront supprimées ; *c)* une seule lucarne

sera maintenue à la flèche et on la placera de telle sorte

que l'on puisse aisément y avoir accès par la galerie supé-

Eglise
de Saint-Martin,
à Tamines.

rieure ; architecte, M. Hoste ;

3° A la construction de deux sacristies à l'église de

Saint-Martin, à Tamines (Namur), à la condition que le

versant du toit vers le chœur sera établi directement sans

ressaut ; architecte, M. Lange ;

Eglise de Saint-Amand-lez-Fleurus. 4° A la construction d'une sacristie à l'église de Saint-Amand-lez-Fleurus (Hainaut);

Eglise de Neeroeteren. 5° A l'établissement d'un nouveau dallage dans le chœur de l'église de Neeroeteren (Limbourg);

Objets mobiliers d'églises. 6° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de : Denderhautem (Flandre orientale) : chaire à prêcher et deux autels;

Wanlin (Namur) : buffet d'orgues et banes.

Eglise de Notre-Dame, à Diest. — Des délégués se sont rendus à Diest, le 19 juin 1899, à l'effet d'inspecter les abords de l'église de Notre-Dame, à laquelle il est question d'adjoindre un magasin.

M. Langerock, architecte de l'édifice et membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette inspection.

Les délégués sont d'avis que le magasin projeté peut être construit à l'endroit proposé par le conseil de fabrique, mais il faudra l'établir perpendiculairement à la rue des Béguines.

Le pignon vers la rue devra être exécuté tout entier en pierre ferrugineuse, le restant de la construction pourra, en raison de la rareté de cette pierre, être édifié en briques de Boom avec bandes en pierre ferrugineuse.

Le mur de clôture entre le magasin et l'église sera démoli et reconstruit également en briques de Boom avec bandes de pierre brune et couverture en petit granit. Par l'emploi de ces matériaux et en adoptant, pour les rejointoyages, un mortier de couleur brunâtre, on obtiendra un raccord convenable entre les nouvelles constructions et l'église.

Il est désirable que l'administration communale profite de l'exécution des travaux précités pour faire arranger les abords de l'église, dont l'aspect laisse beaucoup à désirer.

La Commission s'est ralliée à l'avis exprimé par ses

délégués et a engagé M. le Gouverneur de la province à inviter le conseil de fabrique à faire apporter au projet les remaniements nécessaires pour le mettre en concordance avec les indications qui précèdent.

— Des délégués se sont rendus à Hognoul, le 25 juillet 1899, afin d'examiner les emplacements proposés pour la nouvelle église de cette localité.

Eglise
de Hognoul.

M. Lohest-Waha, membre du Comité des correspondants de la province de Liège, assistait à cette visite.

Il y a urgence de bâtir une nouvelle église à Hognoul; l'ancienne, qui n'a aucune valeur artistique, tombe littéralement en ruines.

Après un examen attentif des lieux, les délégués estiment que l'emplacement de l'église actuelle, dans le cimetière, est, à tous égards, le plus avantageux. Cet emplacement soulève une opposition locale très vive, pour le motif que la construction de l'église, à cet endroit, nécessiterait des exhumations. Mais il est possible de se dispenser d'opérer des exhumations en avançant l'église vers la place Communale.

En conséquence, la majorité des délégués est d'avis que cet emplacement doit être choisi. Toutefois, tenant compte de la situation et pour que le culte puisse s'exercer pendant la construction, on devra d'abord démolir la tour actuelle, construire à sa place et en avant la partie antérieure de la nouvelle église et, enfin, achever le reste du temple.

Dans le pavement de l'église actuelle se trouvent quelques dalles funéraires qui ne manquent pas d'intérêt. Bien qu'elles soient déjà très usées, il conviendra de les replacer dans le nouveau temple en les appliquant contre les murs.

La Commission s'est ralliée à l'avis de la majorité de ses délégués.

Église
de Lincient.

— A la suite d'une demande de M. le bourgmestre de Lincient, des délégués se sont rendus dans cette localité, afin de visiter l'église paroissiale et d'émettre un avis au sujet de son maintien ou de sa démolition.

M. Feuillat, architecte, membre correspondant, à Huy, accompagnait la délégation de la Commission royale.

L'église de Lincient date du XII^e siècle; elle a subi de grands et profonds remaniements. Les dimensions en plan et en coupe sont indiquées sur les croquis calques joints au dossier, croquis dessinés par M. l'architecte Froment.

Le chœur est plus récent : il est du XIV^e siècle, comme la petite annexe extrêmement intéressante et couverte d'une belle voûte à quatre compartiments de l'époque, autrefois ouverte sur le côté nord de l'église et aujourd'hui donnant communication avec le très mauvais bâtiment en briques accolé contre l'église et formant sacristie.

Ce chœur et le revêtement extérieur de l'église proprement dite sont en pierre de Lincient, sorte de tuf jaunâtre très agréable à l'œil, mais non moins attaquable à la gelée, ainsi qu'en témoignent de nombreuses constructions éparses dans cet important village.

La tour est tout entière bâtie en silex. Elle a gardé sa masse imposante primitive, quoiqu'elle aussi ait été profondément remaniée.

L'église a trois nefs, dont la grande a très approximativement une largeur double de celle des bas-côtés. Les colonnes sont remarquables et réunies entre elles par des arcades probablement anciennes et offrant cette particularité qu'à

chaque naissance les deux arêtes circulaires intérieures, l'une du côté de la grande nef, l'autre du côté d'une petite nef, portent un chanfrein triangulaire sur une petite longueur, ainsi que l'indique la coupe jointe au dossier.

Les trois nefs sont recouvertes par une seule toiture moderne; sous les entrails de la charpente de la grande nef se retrouvent les entrails anciens, lesquels étaient très rapprochés les uns des autres, comme dans beaucoup de charpentes romanes; la distance entre eux n'était que de 0^m92.

La grande nef est recouverte d'un plafond en crépissage. Elle n'a jamais été recouverte d'une voûte. Elle était éclairée jadis, de chaque côté, par cinq baies romanes, dont on retrouve les traces assez complètes, et offrant chacune 1^m00 de hauteur sur 0^m60 de largeur.

Ainsi que l'indique l'état actuel des lieux (plan de M. Froment), l'église de Lincent est très mal située; au nord, elle surplombe de beaucoup un chemin auquel la rattache un important escalier. Au sud, elle est enterrée, peut-on dire, dans l'ancien cimetière, en contre-bas du sol duquel elle se trouve.

L'église de Lincent ne suffit plus aux nécessités de la population sans cesse croissante.

Il ne paraît pas impossible de l'agrandir en reconstruisant les bas-côtés et en leur donnant la largeur de la nef centrale, en gardant le chœur dont le chevet se trouve aussi en surplomb sur le terrain environnant, et la tour, quoique celle-ci s'élève en un endroit où l'on ne saurait ménager une place qui permette de dégager l'édifice. Mais ce serait une opération qui aboutirait à un résultat peu pratique, étant

données la situation des lieux et la valeur relativement faible de l'édifice ancien.

La majorité des délégués estime que mieux vaut construire une nouvelle église, plus grande que la présente, et dont le style roman s'inspire de celui des parties principales de l'ancienne église, qui pourra être démolie. Les moulures de la voûte de la petite annexe devront être surmoulées, si elles ne l'ont pas encore été. Il faudra aussi transporter dans la nouvelle église quelques pierres tombales d'une ancienneté relative. L'église devra être orientée suivant toutes les règles, car les emplacements ne manquent pas dans le village pour le nouvel édifice.

La Commission royale, à la majorité de cinq voix contre trois et deux abstentions, s'est ralliée à l'avis de la majorité des délégués.

Église
de Grimde.

— A la demande de M. le curé de Grimde, des délégués ont visité l'église de cette localité le 19 juin 1899.

M. Langerock, architecte de l'église et membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

L'église de Grimde, construite il y a environ dix-huit ans, a été bâtie en vue de conserver, à l'intérieur, ses matériaux apparents; mais ceux-ci sont loin d'être de qualité supérieure. Composé de pierre ferrugineuse, de pierre blanche et de briques très médiocres, le parement intérieur offre un aspect sale, misérable, qui n'est pas compatible avec la dignité du culte; on ne peut laisser subsister cet état plus longtemps.

Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de rechercher le moyen de donner à cette église un aspect convenable, tout en tenant compte cependant qu'elle a été construite pour que

les matériaux restassent apparents. Il importera, dans ce but, de faire un essai de crépi léger avec polychromie et de le tenter à l'extrémité du bas-côté, à droite en regardant le chœur. Il faudra concevoir cet essai de projet en maintenant apparents, autant que possible, les matériaux, tels que bandeaux de pierre posés à cette fin. Lorsque cet échantillon sera effectué, les délégués iront l'examiner à l'effet de s'assurer s'il y a lieu de continuer cette opération au restant de l'église.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien transmettre le présent rapport aux autorités locales, pour information et direction.

— Des délégués se sont rendus à Blégny, le 16 juin 1899, afin d'examiner, dans l'église paroissiale, le maître-autel, l'autel latéral, la chaire et la croix triomphale, pour l'exécution desquels un subside a été promis sur le crédit des Beaux-Arts.

Eglise
de Blégny.

M. Lohest-Waha, membre du Comité des correspondants de la province de Liège, assistait à cette visite.

Les délégués ont constaté que les ouvrages dont il s'agit sont terminés et que leur exécution est en rapport avec les projets approuvés. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside promis soit liquidé.

Des travaux de peinture décorative s'exécutent dans le chœur de l'église; ces ouvrages, d'une conception très sobre, paraissent, en général, bien compris. Les délégués recommandent de ne pas replacer contre les trumeaux de l'abside les anges qui y figuraient précédemment. Ces statues en plâtre, trop volumineuses, d'un type moderne et

vulgaire, ne pourraient que nuire à l'ensemble du chœur et amoindrir les proportions du maître-autel.

Des vitraux peints, produits de dons, ont été placés dans le chœur et dans la chapelle des fonts lors de la construction de l'édifice ; leur exécution laisse beaucoup à désirer.

L'église de Blégny, de date récente, est construite en pierre ; elle constitue un joli type d'église rurale ; ses proportions sont élégantes et harmonieuses. Mais il conviendrait que les autorités locales fussent invitées à faire procéder au nettoyage des abords, à veiller avec soin à ce que ceux-ci ne servent pas au dépôt de matériaux, etc. Il y aura lieu d'entourer l'édifice d'un bon trottoir ayant une pente suffisante pour que l'humidité ne séjourne pas au pied des murailles et de faire descendre les tuyaux dans des rigoles destinées à évacuer rapidement les eaux pluviales.

Il est désirable aussi que la couleur rouge appliquée sur les boiseries des chéneaux et des lucarnes fasse place à une teinte s'harmonisant avec la construction.

Consultés par M. le curé de la paroisse sur l'emplacement à assigner aux orgues, les délégués sont d'avis que cet emplacement est tout indiqué à l'entrée de l'église. Le buffet devra être divisé en deux parties de chaque côté de la verrière de la grande nef.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Eglise de Basel.

— Avant de se prononcer sur le projet relatif à l'exécution d'un autel latéral pour l'église de Basel (Flandre orientale), la Commission a jugé utile de faire examiner par ses délégués le meuble à remplacer, ainsi qu'un second autel latéral qui sera également remplacé dans un avenir peu éloigné.

Les délégués sont d'avis que les meubles dont il s'agit n'ont pas une valeur suffisante pour qu'on s'oppose à leur enlèvement ; ils sont d'ailleurs en mauvais état, le bois en est partiellement consommé. On devra toutefois conserver dans l'église, après avoir enlevé la couleur blanche qui les recouvre, les quatre statues qui les décorent. Ces figures remplaceraient avantageusement les productions modernes polychromées et de moindre valeur posées devant les colonnes.

En ce qui concerne le projet du nouvel autel, les délégués sont d'avis qu'il devra subir les modifications suivantes : 1° donner moins d'importance aux motifs sculptés de la tombe en s'inspirant de ceux du maître-autel ; 2° supprimer la tourelle qui surmonte la niche centrale et réduire notablement la hauteur du crétage du retable, dont les anges devront être éliminés ; 3° revoir avec soin la décoration de la predella, qui est banale.

Les délégués conseillent d'exécuter la tombe en pierre à polir, le tabernacle en cuivre, et de réserver le bois de chêne pour le retable. Les figures et les bas-reliefs de ce dernier pourront ainsi recevoir une polychromie très discrète qui mettra le retable en harmonie avec le reste du meuble.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

1° Le projet d'une nouvelle série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Tongres (Limbourg); architecte, M. Christiaens ;

Eglise
de Saint-Jean-
Baptiste,
à Tongres.

- Eglise de Lombartzyde. 2° Le projet de restauration de l'église de Lombartzyde (Flandre occidentale); architecte, M. Timmery;
- Eglise de Lanaeken. 3° Le projet concernant la restauration de l'église de Lanaeken (Limbourg), sous réserve de procéder à une adjudication restreinte à bordereau de prix; architecte, M. Rosier;
- Eglise de Spiennes. 4° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Spiennes (Hainaut); architecte, M. Dosveld;
- Eglise de Warcoing. 5° Le projet de restauration de la tour et de la flèche de l'église de Warcoing (Hainaut); architecte, M. Carette;
- Eglise de Filée. 6° La restauration des toitures et le renouvellement des corniches de l'église de Filée (Namur), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, la doucine du chéneau sera remplacée par une planche posée verticalement;
- Eglise de Hony. 7° Le projet de restauration du plafond de l'église de Hony (Liège); architecte, M. Bernimolin;
- Eglise d'Ertvelde. 8° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église d'Ertvelde (Flandre orientale), à la condition qu'il sera tenu compte des observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 30 juin 1899;
- Eglise de Solre-Saint-Géry. 9° L'exécution de travaux de réparation à l'église de Solre-Saint-Géry (Hainaut); architecte, M. Simon;
- Eglise de Schurhoven. 10° Le projet de restauration de l'église de Schurhoven, sous Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. De Hennin;
- Eglise de Saint-Charles, à Boussu-Bois. 11° Le projet concernant la restauration des toitures de l'église de Saint-Charles, à Boussu-Bois (Hainaut); architecte, M. Hubert;
- Eglise de Saint-Remy, à Gilly. 12° Le projet relatif au renouvellement de la toiture de l'église de Saint-Remy, à Gilly (Hainaut), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, la doucine du

chéneau sera remplacée par une planche posée verticalement ; architecte, M. Clerex ;

13° Le projet de restauration de la tour de l'église de Rumbeké (Flandre occidentale), sous les réserves suivantes :

Eglise
de Rumbeké.

a) il sera nécessaire d'employer des briques de bonne qualité, semblables aux anciennes, et d'en indiquer la provenance dans le cahier des charges ; b) il y aura lieu d'examiner si le chéneau, au pied de la flèche, est suffisamment large pour pouvoir y circuler ; c) l'attention de l'architecte, M. Soete, devra être appelée sur le point de savoir s'il n'y a pas d'inconvénient à exécuter les traverses de la flèche en fer ;

14° Le projet concernant des travaux de réfection et de restauration à exécuter à l'église monumentale de Damme (Flandre occidentale). Ces travaux devraient être exécutés par adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs reconnus compétents ; architecte, M. De Wulf ;

Eglise
de Damme.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Nieuport (Flandre occidentale) ; architecte, M. Van Assche.

Eglise
de Nieuport.

— Les délégués qui se sont rendus à Chimay, le 17 juillet 1899, ont profité de ce voyage pour inspecter l'ancienne collégiale de cette ville.

Collégiale
de Chimay.

M. Devillers, membre du Comité des correspondants du Hainaut, assistait à cette visite.

Quelques travaux de restauration ont été effectués, dans ces derniers temps, à l'édifice, notamment à l'extérieur du chœur et à une chapelle du côté sud. Ces travaux paraissent avoir été exécutés avec soin ; mais quand on les continuera, ce qui semble devenu nécessaire pour les nefs, il faudra s'attacher à suivre plus scrupuleusement les dimensions et

la taille de l'appareil ancien et, le cas échéant, son irrégularité.

Il conviendra de comprendre, parmi les travaux à entreprendre en premier lieu, ceux ayant pour but d'écarter les eaux pluviales du pied des murs, en régularisant partout la pente du terrain vers l'extérieur et en établissant un trottoir autour du monument. Ce sont là des recommandations que l'on devrait être dispensé de faire, mais que malheureusement on est obligé de répéter, pour ainsi dire, à chaque inspection. Malgré les circulaires ministérielles et les observations faites par les délégués lors de leurs visites et relatées dans leurs rapports, pour chaque cas spécial, on ne voit guère prendre des mesures pour garantir le pied des édifices des atteintes de l'humidité; c'est à ce manque des soins les plus élémentaires qu'il faut attribuer l'état pitoyable de dégradation dans lequel se trouvent beaucoup de nos édifices du culte, non seulement dans les campagnes, mais même dans les grandes villes.

Des peintures murales ont été exécutées, il y a quelque temps, en dehors du contrôle de l'autorité supérieure, dans la collégiale de Chimay et particulièrement dans le chœur. Cette dernière partie du monument, d'un type tout particulier et si imposante dans sa noble simplicité, a été totalement dénaturée par une décoration murale tellement médiocre et de mauvais goût, qu'elle échappe à toute critique. Les délégués appellent la sérieuse attention de l'autorité supérieure sur la nécessité de prendre des mesures pour que cette opération ne soit pas appliquée au reste du monument.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— A la demande de l'administration communale de Villers-la-Tour, deux délégués se sont rendus en cette localité, le 20 juin 1899, à l'effet d'inspecter l'église paroissiale, qui nécessite d'importants travaux de restauration tant intérieurs qu'extérieurs.

Eglise de
Villers-la-Tour.

M. Devillers, membre du Comité des correspondants du Hainaut, assistait à cette visite.

Bâtie il y a vingt-huit ans à peine, l'église de Villers-la-Tour paraît avoir été construite dans les conditions les plus médiocres. Aussi elle se trouve déjà dans un état déplorable. Non seulement on y remarque de nombreux défauts de construction, mais l'appareillage des pierres a été exécuté en dépit de toutes les règles de l'art.

D'un autre côté, il est visible que la construction n'a été l'objet d'aucune surveillance, qu'elle a été laissée à la merci d'un entrepreneur sans expérience.

Il semble que la préoccupation de l'architecte ait été surtout de produire beaucoup d'effet extérieur, étant donnée la situation superbe de l'église en face de la gare; la grande tourelle de la façade principale dénote cette préoccupation; elle est sans utilité, puisqu'elle ne donne même pas accès aux parties supérieures de l'église. L'intérieur de l'édifice n'offre aucune recherche; l'aspect en est pauvre.

Presque tous les matériaux mis en œuvre sont de mauvaise qualité.

La pierre blanche, de provenance étrangère, est de tout dernier choix; beaucoup d'assises sont brisées, écrasées; des parties de meneaux sont tombées, etc. D'énormes joints entre les pierres, aux glacis et aux rampants, laissent passer les eaux, lesquelles imprègnent partout les maçonneries.

Les briques se désagrègent et tombent littéralement en morceaux, surtout du côté de l'ouest, vers lequel le vaisseau présente tout son flanc, l'église ayant encore le grave défaut de ne pas être orientée.

Les toitures ont été établies dans des conditions déplorable, elles laissent passer l'eau et la neige au point que le sol intérieur est parfois couvert d'eau ; de nombreuses traces laissées sur les murs intérieurs démontrent que les eaux y ruissellent lors des fortes averses ou de la fonte des neiges.

Les gouttières sont incomplètes et mal combinées ; la dilatation du métal n'a pas été prévue ; de plus, elles sont déjà en grande partie détruites.

Les tuyaux de descente sont insuffisants pour l'évacuation normale des eaux ; ils sont collés contre les murs et, par suite de leur rupture en divers endroits, les eaux, en se répandant sur les murs, ont transpercé les maçonneries au point qu'elles sont salpêtrées et que l'enduit intérieur tombe par plaques. Des traces d'humidité se remarquent partout.

Les précautions les plus élémentaires n'ont pas même été prises pour mettre l'édifice à l'abri des intempéries. C'est ainsi qu'il y a absence complète de solins. On a même négligé de placer des couvre-joints aux raccords des toitures.

Les bardeaux des voûtes sont disjoints et détachés par places ; cette situation provoque des courants d'air insupportables.

Il n'y a pas de trottoir autour de l'église ; la pente du sol n'a pas été régularisée de façon à permettre l'écoulement facile des eaux, lesquelles, en se déversant des tuyaux de descente, séjournent au pied des murailles et s'introduisent dans les fondations.

L'escalier donnant accès à l'entrée de l'église est également en mauvais état; les joints inférieurs des marches n'étant pas relevés, l'eau s'y infiltre et les désagrège.

L'église de Villers-la-Tour offre pour ainsi dire l'aspect d'une ruine. De fréquentes et coûteuses réparations y ont déjà été effectuées sans qu'il en soit résulté la plus légère amélioration. Il y a donc nécessité absolue de prendre une mesure radicale en opérant une restauration sérieuse qui nécessitera de nombreux renouvellements. Les autorités locales devront, à cette fin, faire choix d'un architecte très expérimenté, qui dressera un projet de tous les travaux indispensables pour mettre l'édifice en état convenable et digne de servir à l'exercice du culte.

On ne doit pas se dissimuler que cette appropriation entraînera des frais considérables et hors de proportion avec les ressources extrêmement réduites d'une petite commune de 650 habitants. C'est ici le cas, pour le département de la justice, de faire acte de générosité en venant en aide, dans la mesure la plus large, aux autorités locales, qui ont dû contracter, pour la construction de l'église, une dette qui, à l'heure actuelle, n'est pas même éteinte.

Il y a urgence, tout retard dans l'exécution des réparations aurait pour conséquence de multiplier rapidement les dégradations, par suite, d'augmenter sensiblement les frais et même de provoquer des accidents.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Tongres pour inspecter, à la demande du conseil de fabrique, l'église de Notre-Dame, signalée comme nécessitant des travaux de restauration.

Eglise
de Notre-Dame,
à Tongres

M. le chevalier Schaetzen, membre du Comité des correspondants du Limbourg, assistait à cette inspection.

Les délégués ont constaté, en effet, que ce remarquable édifice exige d'importants travaux.

Une estimation sommaire des travaux urgents a été dressée en 1896, mais il importe tout d'abord que l'architecte dirigeant fournisse un devis détaillé de ces ouvrages, avec plans à l'appui.

Les délégués estiment que les travaux à effectuer ne pourront faire l'objet d'une adjudication publique. Il conviendra, vu leur caractère essentiellement artistique, de recourir à une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs spécialement recommandés.

En supposant que l'on puisse, dès aujourd'hui, se baser sur l'estimation précitée, le coût des travaux urgents s'élèverait à 104,458 francs, dont il faut déduire quelques ouvrages, effectués en 1897, s'élevant à fr. 6,076-51.

Il resterait donc des travaux prévus pour fr.	98,361 69
---	-----------

Les avances faites par la fabrique à la caisse de la restauration, au moyen d'un emprunt contracté antérieurement avec les autorisations requises, montent à	<u>67,463 63</u>
--	------------------

Il resterait, par conséquent, à pourvoir à des ressources s'élevant à fr.	165,825 52
---	------------

qui seraient réparties sur cinq exercices, comme suit :

La fabrique, pour une somme de fr.	20,000 »
La ville de Tongres	10,000 »
La Province	<u>10,000 »</u>
Ensemble, fr.	40,000 »

Il reste un découvert de fr. 125,825-52, qui devrait être réparti sur les crédits des départements de la justice et des Beaux-Arts par des allocations imputables également sur cinq exercices.

Il résulte de renseignements fournis aux délégués que l'État (budget de la justice) avait promis, en 1871, d'intervenir pour 8,000 francs annuellement dans les travaux qui resteraient à exécuter à l'édifice, aussi longtemps que la Province donnerait, aux mêmes fins, 2,000 francs par exercice. Les délégués ignorent par suite de quelles circonstances le département de la justice n'a plus accordé ultérieurement qu'un subside annuel de 4,000 francs, et ce, pour la dernière fois, en 1892, alors que la fabrique a continué à verser annuellement 4,000 francs, la Ville 2,000 francs et la Province 2,000 francs.

Le conseil de fabrique, qui a contracté des engagements au-dessus de ses seules ressources, ne peut rester indéfiniment sous le coup de cette situation. Celle-ci doit absolument être régularisée. En conséquence, les délégués ne peuvent qu'engager M. le Ministre de la justice à mettre fin à la situation irrégulière actuelle et à s'entendre avec M. le Ministre des Beaux-Arts pour promettre un concours généreux dans les frais que nécessiteront les travaux à entreprendre.

La Commission s'est ralliée, à l'unanimité, à l'avis de ses délégués.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués se sont rendus à Deynze (Flandre orientale), le 5 juillet 1899, afin d'inspecter les travaux de restauration qui s'exécutent à l'intérieur de l'église de Notre-Dame.

Eglise
de Notre-Dame,
à Deynze.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants, assistait à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux s'effectuent dans les conditions indiquées au projet approuvé. L'usage du ciment métallique, qu'il faut bien subir dans le cas actuel, y est assez répandu, mais il convient de remarquer que l'appareil intérieur, déjà irrégulier par lui-même, est très détérioré par suite d'incendies qui ont ravagé l'édifice, et que le travail s'exécute surtout aux piliers de la tour, qu'il serait dangereux d'entailler pour en renouveler certaines pierres. En tous cas, les délégués conseillent de remédier aux avaries les plus marquantes par des bouchons en pierre, à l'exemple de ce qui a été fait à l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, et de faire le moins possible usage de ciment.

Les joints des pierres et des briques doivent rester naturels et irréguliers, sans aucune application de filets blancs, qui ont le tort de découper les lignes architecturales; sous ce rapport, l'un des piliers de la tour, restauré partiellement, peut servir de type.

Les délégués ne peuvent que regretter l'application faite, il y a quelques années, sur les murs de la nef, d'une peinture jaunâtre avec imitation d'un appareil de maçonnerie. Ce badigeonnage détruit absolument tout l'effet d'ensemble de cette belle église. On se demande pourquoi on n'a pas laissé à nu les matériaux naturels qui s'harmonisaient avec les colonnes, les arcades ogivales, les encadrements de fenêtres, etc., qui sont restés apparents.

Les délégués sont d'avis que l'on peut enlever les lambris, d'ailleurs dépourvus de valeur artistique, appliqués contre les piliers en arrêtant les lambris aux angles formés par les

murs et les piliers. Les parties de boiseries enlevées devront être utilisées soit pour lambrisser la sacristie, soit pour en faire des armoires.

Les autels, qui n'offrent aucune particularité digne d'intérêt, pourront être remplacés ; toutefois, avant cette opération, il importera de soumettre les projets des nouveaux meubles à l'avis des autorités compétentes.

L'église doit également être dotée d'un nouvel orgue. On devra en profiter pour dégager la belle fenêtre de la façade occidentale de l'édifice.

L'intérieur du chœur devra, comme la nef, subir un travail de restauration. Pour en étudier le projet, à soumettre à l'appréciation de l'autorité supérieure, il sera nécessaire de décrépiter une partie de mur, un arc-doubleau et une nervure, ce qui permettra de se rendre compte de la situation primitive de cette partie intéressante du monument.

Les délégués recommandent instamment de faire enlever, le plus tôt possible, les urinoirs appliqués contre les murs des bas-côtés. Ces accessoires devraient toujours être écartés des églises et disposés dans de petits édicules. Il importe aussi de faire en sorte que les eaux pluviales provenant des tuyaux de descente soient promptement évacuées et ne séjournent pas au pied des murailles.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Nivelles (Brabant), les 15 et 20 juillet 1899, afin d'inspecter l'église collégiale de Sainte-Gertrude et d'examiner sur place le projet présenté en vue de la restauration du chœur de cet édifice.

Eglise de
Sainte-Gertrude,
à Nivelles.

MM. Dumortier, Licot, Hanon de Louvet, Degroot et le

chanoine Delvigne, membres du Comité des correspondants, ainsi que des délégués de l'administration communale et du conseil de fabrique et M. l'architecte Geirnaert, assistaient à ces visites.

Les avis sont partagés quant au point de savoir si, primitivement, le chœur était recouvert d'une voûte en maçonnerie ou d'un plafond en bois. Des documents anciens font, paraît-il, mention d'un plafond. D'un autre côté, une rainure dans le mur absidal révèle l'existence d'une voûte affectant la forme presque plein cintre, mais qui pourrait cependant dater d'une époque postérieure à la construction du chœur. En outre, la présence sur le même mur, en dessous des traces de la voûte, de restes de peintures murales paraissant comporter tout un système décoratif et remonter à une époque assez reculée, augmentent encore les doutes en faveur de l'existence d'une voûte primitive.

La délégation a été unanime pour reconnaître qu'on peut revêtir du visa l'ensemble du projet, en réservant toutefois la question relative à la voûte. Celle-ci ne pourra être résolue qu'après que l'échafaudage destiné à l'exécution des travaux de restauration sera établi et permettra d'approcher assez près pour se rendre un compte exact de l'époque probable à laquelle remontent les traces de la voûte et de la date approximative de la peinture qui recouvre le mur. Cet échafaudage devrait être placé sans retard, afin qu'une prompt décision pût intervenir. Pour que la constatation soit efficace et complète, il faudra faire enlever les grands cintres en bois, restes d'une voûte en plafonnage du xviii^e siècle qui masquent probablement la naissance de la voûte, dont la rainure est visible sur le chevet.

M. l'architecte Geirnaert s'est rallié à cette proposition.

Il résulte d'un document emprunté aux archives du Vatican qu'en juillet 1290 le souverain pontife a accordé au chapitre, pendant les trois années qui suivront la date de la concession, les revenus d'une année de la prébende de chaque chanoine ou chanoinesse venant à mourir, afin de pourvoir à la dépense de travaux d'ajoutes et d'embellissements que réclamait le temple, dont la requête du chapitre signale l'état délabré et même presque ruiné (1).

Il est, dès lors, indispensable de pousser à fond la vérification préalable et de s'assurer si le chœur, après avoir été primitivement recouvert d'une charpente apparente, n'aurait pas été doté, à la fin du XIII^e ou au commencement du XIV^e siècle, de voûtes.

En outre, le chœur n'ayant ni contreforts destinés à résister à la poussée, ni traces d'ancrages, il importerait aussi d'indiquer à l'extérieur du mur du chevet la hauteur exacte à laquelle correspond celle de la naissance de la voûte dont il reste des traces à l'intérieur.

Rien n'empêche de faire ces études de recherches, d'une grande importance, au cours des travaux d'exécution et d'informer la Commission royale des résultats, afin qu'une décision définitive puisse être prise par ce collège, en parfaite connaissance de cause, au sujet de la couverture du chœur.

Lors des inspections, des inexactitudes ont été constatées

(1) Les registres de Nicolas IV. Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par M. Ernest Langlois. — Paris, Ern. Thorin, fascicule IV, p. 325, vol. in-4°.

au projet de restauration présenté, notamment une erreur très sensible dans l'élévation du plafond au-dessus du tympan de l'arc triomphal. Les plans devront donc être contrôlés rigoureusement avec la situation actuelle avant de passer à l'exécution.

Le conseil de fabrique serait heureux de voir restaurer, en même temps que le chœur, tout le croisillon du transept, la partie supérieure aussi bien que la partie inférieure, sous laquelle s'étend partiellement la crypte. La croisée est aujourd'hui, de même que la haute-nef, recouverte d'une voûte en maçonnerie du siècle dernier. Les délégués se sont assurés, en visitant les combles, que primitivement le transept et la haute-nef étaient recouverts par des plafonds plats. L'enduit des murs, arrêté horizontalement et même limité par des filets de peinture, ne laisse pas de doute à cet égard. Cela étant bien établi, il n'y a absolument rien qui s'oppose à ce que la croisée soit restaurée en entier et la voûte remplacée par un plafond. Le rétablissement de ce plafond permettra d'ouvrir partiellement les baies du croisillon vers les deux bras du transept et vers le chœur.

Pendant l'exécution des travaux du chœur et du croisillon du transept, il faudra décrépir une travée complète de la nef afin de pouvoir établir, avec toute la certitude qu'elle comporte, l'étude du projet de restauration.

Le conseil de fabrique désire pouvoir faire démolir les murs modernes qui divisent le transept. Ces murailles, d'ailleurs très légères, n'ayant été élevées que pour faciliter le placement des stalles, les délégués ne voient pas le moindre inconvénient à ce qu'on les fasse disparaître.

Il est utile de prendre de promptes mesures pour garantir

de toute détérioration les peintures murales anciennes découvertes dans le chœur lors de l'enlèvement des plâtrages modernes.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Walecourt, le 26 juin 1899, pour procéder à l'inspection des travaux de restauration exécutés à l'église collégiale, en 1898, et examiner l'état de la voûte du chœur et des restes de peinture qui la recouvrent.

Eglise
de Walecourt.

MM. Boveroulle et Dardenne, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux de restauration effectués à la face nord de la tour ont été exécutés dans de très bonnes conditions; on a pu heureusement, pour cette partie de l'édifice, conserver beaucoup de pierres anciennes.

On vient de commencer la restauration de la face sud de la tour, où les difficultés à surmonter seront au moins équivalentes à celles que l'on a rencontrées naguère dans la restauration de la façade ouest. Ces deux côtés de la tour se trouvaient dans un état de dégradation vraiment inquiétant.

La taille de quelques pierres moulurées, préparées pour la face sud, a paru aux délégués avoir un aspect trop moderne; il importe d'imiter exactement la taille ancienne.

Plusieurs contreforts et arcs-boutants du chœur sont fortement compromis; il est de la plus grande urgence de les restaurer si l'on veut éviter des accidents. Ce travail, des plus délicats, devra absolument être effectué par voie de régie.

Par suite des derniers ouragans, des travaux de restaura-

tion sont devenus nécessaires aux toitures, aux gouttières, aux vitrages, au paratonnerre, etc. Quelques autres travaux, non prévus au devis estimatif des ouvrages en cours, devront aussi être effectués; il importe d'en établir de suite une estimation dont le montant sera réparti entre les diverses administrations intervenantes.

Quant à la question de savoir s'il faut continuer à imputer les travaux d'entretien sur les mêmes crédits que ceux de la restauration, il n'appartient pas à la Commission de la résoudre. Elle est du ressort exclusivement administratif.

Il faudra comprendre au nombre des plus prochains travaux l'amélioration des abords de l'église, qui laissent énormément à désirer sous le rapport de la propreté. Lors de cette appropriation, on devra faire en sorte que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs en posant un bon trottoir tout autour du monument.

Les délégués sont d'avis que l'on devrait, dès maintenant, étudier le projet de rétablissement de l'ancien cloître, dont de nombreux vestiges existent. Il compléterait de la façon la plus heureuse la belle collégiale de Walcourt; il pourrait être avantageusement utilisé pour former un musée au moyen des fragments de moulures, sculptures, boiseries, etc., provenant de la restauration de l'église.

Il convient aussi de s'occuper sans retard du projet de reconstruction de la sacristie.

Les stalles sont restaurées; il ne reste que le parquet à placer et il ne pourra l'être qu'après la pose du nouveau pavement du chœur, pour l'exécution duquel le conseil de fabrique attend impatiemment l'autorisation requise, vu l'état misérable du dallage actuel. En attendant, rien ne s'oppose à

la liquidation du subside y afférent. Ces menuiseries devront être cirées.

La clôture du chœur est placée ; elle est en rapport avec le projet approuvé. Mais elle devra être arrêtée aux deux côtés du tabernacle isolé et non pas le contourner du côté du déambulatoire. Ce changement, peu important, est très facile à exécuter. L'architecte fera bien d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de poser des chandeliers sur les montants de cette clôture vers le déambulatoire, sa terminaison par une ligne horizontale continue offrant un certain aspect de sécheresse. Le subside promis par l'État pour l'exécution de ladite clôture peut néanmoins être liquidé.

Il semble utile de s'occuper du déplacement de l'orgue et, par conséquent, de l'édification d'une tribune destinée à le recevoir, dans le transept sud, en face de l'autel de Saint-Materne. Le simulacre de cette tribune existe depuis quatre ans et le principe en a été admis par la Commission moyennant quelques modifications indiquées dans son rapport du 16 novembre 1895.

En ce qui concerne la restauration de la voûte du chœur, les délégués estiment que l'on doit se borner à réparer, le mieux possible, le plafonnage. Avant de procéder à cette opération, on devra prendre des calques complets des peintures qui le recouvrent. Deux peintures y sont superposées ; la plus ancienne consiste en lignes rouge-brun tracées sur un badigeon ocreux et simulant un appareil de maçonnerie ; la plus récente se compose de fleurages dans le goût de ceux que l'on rencontre dans certaines églises de l'ancien pays de Liège, mais elle n'a qu'une valeur artistique très secondaire. On devra étudier, d'après ces documents, un projet complet

de décoration de la voûte, qui sera soumis aux autorités compétentes. Cette étude comprendra aussi le rétablissement des peintures représentant les Apôtres, qui existaient autrefois sur les trumeaux du haut-chœur et qui ont dû être sacrifiées lors de la restauration de cette partie du monument, mais dont des calques existent.

La Commission s'est ralliée unanimement aux avis exprimés ci-dessus par ses délégués. Toutefois, en ce qui concerne le recours à la régie pour la consolidation des contreforts et arcs-boutants du chœur, le Président a émis un avis contraire à celui du Collège. Il estime que la régie doit être proscrite en général, et tout particulièrement à Walcourt. Il reconnaît que l'on doit continuer à employer la régie pour la réfection de la tour, ainsi que cela a été convenu entre tous les pouvoirs publics intéressés. Mais, à son avis, il ne faut, sous aucun prétexte, étendre le système plus loin ; il est possible, dans son opinion, que les travaux à effectuer aux contreforts et arcs-boutants du chœur soient exécutés à la suite d'une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs reconnus spécialement compétents en cette matière délicate.

Le Secrétaire,

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE LA SECTION DES ANCIENNES INDUSTRIES D'ART ET ANTIQUITÉS
DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

R A P P O R T

sur les travaux du Comité pendant l'année 1898

Le Comité s'est réuni seize fois pendant l'année 1898 ; il a tenu ses séances neuf fois au musée du Cinquantenaire et sept fois au musée de la Porte de Hal.

Les collections réunies dans ces deux musées se sont enrichies notablement pendant l'année 1898.

Notre Comité, pas plus que l'année précédente, ne s'est trouvé dans le cas de proposer au Ministre des Beaux-Arts l'acquisition d'objets de la préhistoire.

A première vue cela peut sembler étrange, les fouilles pratiquées en Belgique sous les auspices des sociétés d'archéologie étant nombreuses et généralement fructueuses. Mais les objets trouvés sont gardés précieusement et vont enrichir les collections particulières ou celles des sociétés archéologiques.

Aux objets de la haute antiquité est venue s'ajouter une statuette de Mercure (en bronze) découverte à Givry (Hainaut) dans une sablonnière, au lieu dit *Les Cabots*.

Le compartiment des grès s'est accru d'un pot, découvert

à Anvers, le 4 avril 1896, dans la fouille de la P 11, section de la rue du Chariot à la rue du Vanneau, à la cote 2^m70.

Les produits de la fabrication artistique du fer forgé et du fer de fonte ont fait l'objet de trois transactions : sur la proposition du Comité, le Ministre des Beaux-Arts a décidé d'acquérir deux chenets du xv^e siècle, une taque de foyer du xvi^e siècle, et une très intéressante grille de porte en fer forgé datée de 1567.

Le Comité a fait acquérir par l'État un tambour de porte ou portail qui, par sa valeur artistique, rehaussera le compartiment de la sculpture du bois. L'acquisition de ce très intéressant objet est le résultat de longues négociations avec le détenteur actuel, la fabrique de l'église de Sainte-Dymphne, à Gheel. Ce portail est en chêne sculpté en partie doré; on y voit figurer les armoiries d'un membre de la famille de Mérode avec son monogramme P.P. et la devise : OU ERASSE MERODE. On y remarque des frises d'une délicate exécution, des bas-reliefs représentant Caïn tuant son frère Abel; Mucius Scævola se brûlant la main droite pour se châtier de ne pas avoir atteint Porsenna; Décius se vouant aux dieux infernaux. Ce meuble, qui porte la date de 1540, peut être considéré comme un spécimen des plus intéressants de notre art national; il doit provenir d'un château appartenant à la famille de Mérode.

Le Comité a également proposé l'acquisition de dix extrémités de poutres sculptées représentant des sujets variés.

Le compartiment des tapisseries s'est accru d'un tapis de Tournai, époque de l'Empire, et celui des étoffes brodées d'une chasuble enrichie d'orfrois.

Le Comité a proposé également au Ministre des Beaux-Arts l'acquisition d'un feuillet en ivoire finement sculpté, œuvre intéressante qui est sans doute une production de l'école française de la fin du XIII^e siècle, trouvée naguère à Flawinne; cette œuvre figure avec honneur dans le compartiment des ivoires sculptés.

Sur la proposition du Comité, le Ministre a décidé d'acquérir une pierre tombale du XVI^e siècle, une stèle, deux consoles en pierre sculptée du XIV^e siècle provenant de Malines; à ces acquisitions s'est jointe une sculpture en pierre de sable représentant un animal à deux têtes, trouvée dans les travaux d'Anvers.

Le compartiment de la joaillerie s'est enrichi d'une croix byzantine, d'un baiser-de-paix en argent, d'une plaque de croix en cuivre gravé du XII^e siècle, et enfin du collier offert par Charles-Quint à la gilde des arquebusiers et coulevriniers de Nivelles. Ce superbe spécimen de la joaillerie du XVI^e siècle était détenu à titre précaire par les quelques survivants de la Société des carabiniers de Nivelles.

*
* *

Une série d'objets du Congo, offerte par M. Baert à la mémoire de M. le lieutenant Ernest Baert, inspecteur d'État de l'État indépendant du Congo, est venue accroître les collections du musée d'ethnographie.

*
* *

Les collections d'armes et d'armures de la Porte de Hal se sont accrues notablement en 1898.

Le musée a acquis :

Une épée italienne de la fin du xiv^e siècle.

Deux épées du xiii^e siècle trouvées ensemble dans les déblais effectués pour l'établissement d'une ligne de chemin de fer près de Rodez (France).

Un porte-épée de la seconde moitié du xvi^e siècle.

Un eric d'arbalète du xvi^e siècle.

Une garde et un fragment de lame d'une épée de fantassin saxon de la seconde moitié du xvi^e siècle.

Par les soins du Comité, une série d'objets d'harnachements a été transférée du Département de la guerre au musée de la Porte de Hal ; ce sont :

Une selle de cuirassier belge.

Une selle avec fontes, pièce de modèle non adoptée pour officier général belge.

Une selle russe et bride (1851).

Une selle autrichienne et bride (1845).

Une selle prussienne (1867).

Une bride (1848).

Le Département de la guerre a également déposé au musée de la Porte de Hal un mortier de 0.60 ayant servi au siège d'Anvers, en 1852.

Une épée du viii^e siècle, une dague à rognons du xv^e siècle et une pointe d'épieu dit plançon à picot provenant des travaux de dragage de l'Escaut, sous Termonde, ont été déposés au musée par les ordres du Ministère de l'Agriculture et des Beaux-Arts.

Un fragment d'épée de ville, un biseaïen, trouvé près de Frasnes, et une pointe de flèche de provenance inconnue ont été donnés au musée par M. Louis Cavens.

Le Comité a reçu pour les collections du musée d'armes un couteau incrusté du commencement du XIV^e siècle trouvé à Gand dans les fouilles de l'hôtel provincial.

*
* *

M. Henri Evenepoel a légué par testament au musée royal les objets dont voici la liste :

- 5 colliers de Saint Sébastien. — Année 1608.
- 1 collier de Saint Sébastien. — Année 1562.
- 1 collier de Saint Sébastien. — Année 1806.
- 1 collier Camer tot Ophees. — 1759 à 1792.
- 1 collier d'une gilde de Saint Truydo. — 1687 à 1772.
- 1 collier Louis XV de Eysden. — 1764 à 1787.
- 1 collier avec trois plaques repoussées.
- 1 collier de Saint Victor de Neerloon. — 1684 à 1785.
- 1 collier d'une gilde de Saint Hubert.
- 1 collier d'une gilde de Sainte Barbe. — 1806.
- 1 collier de Saint Hubert de Tulen. — 1818 à 1821.
- 1 collier L. van Beneden. — 1665 à 1685.
- 1 collier avec chaîne, oiseau. — 1765.
- 1 collier avec chaîne dorée « baron Er. de Rivière. »
- 1 collier cuivre avec médaille. — 1648.
- 12 oiseaux de tir pour colliers.
- 2 plaques de collier Louis XV. — Saint Sébastien.
- 2 plaques de collier ciselées et repoussées.
- 1 plaque de collier dorée. — 1757.
- 1 plaque de corporation des brasseurs.
- 1 plaque d'une gilde de Saint Éloi.
- 1 plaque de 1666 « Radie Sandhamp ».

- 1 plaque de corporation des fripiers. — Saint Adrien.
- 1 plaque allemande. — 1770.
- 1 plaque de Saint Hubert. — 1755.
- 1 plaque de 1781.
- 1 plaque de 1686. — Gilde de Sainte Anne.
- 1 plaque d'une gilde de Saint Jean-Baptiste.
- 1 plaque de Saint Sébastien. — Roi, Empereur. — 1671, 1672 et 1682.
- 1 plaque de Saint Jodocus. — 1580.
- 1 plaque de corporation des architectes.
- 1 plaque gravée de Saint Sébastien. — 1709.
- 1 plaque gravée, ronde, de Saint Michel.
- 1 plaque ovale de 1785.
- 1 plaque ronde de Saint Hubert.
- 1 plaque, écusson, gravée. — 1728.
- 1 plaque de Sainte Barbe. — 1754.
- 2 plaques de 1641.
- 1 banderole d'Empereur. — 1685.
- 1 plaque en cuivre. — 1760.
- 4 plaques en cuivre, poinçons d'essai, xviii^e siècle.

*
* *
*

A la demande du Comité, des mesures ont été prises en vue de la conservation des objets qui seraient trouvés au cours des travaux d'élargissement des quais d'Anvers. Une lettre, écrite dans les deux langues, a été publiée par l'ingénieur chargé des travaux des quais, dans laquelle les ouvriers ont été prévenus qu'ils ne peuvent emporter hors

des chantiers les objets trouvés ; que ces objets appartiennent de droit à l'État.

Ces mesures ont produit leurs effets.

Le Comité a émis un avis défavorable en réponse à une demande de la ville de Bruxelles de pouvoir faire figurer aux fêtes d'inauguration du monument de Mérode, le drapeau qui accompagnait Frédéric de Mérode lorsqu'il fut frappé mortellement. En principe, le Comité fidèle à ses précédents, est hostile à l'idée de laisser sortir des musées les objets des collections de l'État ; au surplus, dans le cas présent, il y avait à redouter les conséquences d'une sortie du drapeau dont il est question à raison de sa fragilité.

Le même principe a guidé le Comité dans le refus qu'il a opposé à la demande de communication de quelques pièces du musée pour l'Exposition d'art ancien de Tournai, en 1898.

Le Secrétaire,

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16, 23 et 30 septembre; des 7, 14, 21 et 28 octobre 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

- 1° Le projet relatif au placement de quatre vitraux peints dans l'église de Libin (Luxembourg); auteur, M. Casier; Église de Libin.
Vitraux.
- 2° Les dessins de deux verrières à placer dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette, en la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere; Cathédrale
de Bruges.
Verrières.
- 3° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans la fenêtre centrale du chœur de l'église d'Enghien (Hainaut); Église d'Enghien.
Vitrail.
- 4° Les dessins de vitraux destinés à l'église de Vielsalm (Luxembourg); auteur, M. Osterrath; Église
de Vielsalm.
Vitraux.
- 5° Les dessins de six vitraux à placer dans les fenêtres de l'église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant); auteur, M. Dobbelaere; Église
de Notre Dame
à Laeken.
Vitraux.
- 6° Le projet relatif au placement de trois verrières dans l'église de Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers), sous réserve Église de
Saint-Gommaire,
à Lierre.
Verrières.

de mettre la coloration du tympan de la verrière marquée A en rapport avec l'ensemble de la composition; auteur, M. Osterrath;

Église
de Coyghem.
Vitreaux.

7° Les dessins de deux vitreaux à placer dans le chœur de l'église de Coyghem (Flandre occidentale); auteur, M. Casier;

Église
de Vollezeele.
Vitreaux.

8° Le projet concernant le placement de vitreaux peints dans l'église de Vollezeele (Brabant); auteur, M. Bardenhewer;

Église
de Lampernisse.
Vitreaux.

9° Le projet de vitreaux destinés à l'église de Lampernisse (Flandre occidentale), auteur, M. Dobbelaere;

Église de Bertrix.
Vitreaux.

10° Le projet de vitreaux à placer dans l'église de Bertrix (Luxembourg), à la condition d'observer rigoureusement les colorations indiquées aux dessins, car il résulte d'une visite à laquelle la Commission a procédé récemment, que les vitreaux qui viennent d'être placés dans cet édifice sont d'une tonalité trop pâle; auteurs, MM. Comère et Capronnier;

Église d'Ohey.
Vitreaux.

11° Le projet de vitreaux à exécuter pour l'église d'Ohey (Namur), sous la réserve qu'on adoptera un même fond sur toute la hauteur des verrières; peintre, M. Bardenhewer;

Église
de Vosselaere.
Décoration.

12° Le projet concernant la décoration murale de l'église de Vosselaere (Flandre orientale); auteur, M. Th. Janssens;

Monument
commémoratif
de la guerre
des paysans,
à Bornhem.

13° Le projet de monument commémoratif de la guerre des paysans, à ériger à Bornhem (Anvers).

Église
de Saint-Martin,
à Alost.
Tableaux.

— Les trois tableaux de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale), que M. Maillard vient de nettoyer, savoir : Saint-Dominique, par De Crayer; le Martyre de Sainte-Catherine, par Thys, et le Martyre de Saint-Sébastien, d'un auteur inconnu, ont été examinés sur place le 9 octobre 1899.

Le nettoyage de ces œuvres a été opéré, comme celui des triptyques de Rubens, à Anvers, au moyen d'eau distillée.

Les vernis de ces trois tableaux sont en grande partie chaneis. Il y a donc lieu de procéder à un dévernissage léger, poussé un peu plus à fond dans les parties chaneies, mais, en tous cas, opéré avec la plus grande prudence et la plus entière circonspection.

Pour le revernissage, il importera de faire choix d'un vernis de toute première qualité.

Il n'y a pas de repeints à faire et le restaurateur doit s'abstenir d'enlever les anciens repeints, à moins qu'ils ne soient absolument trop apparents; il importe également de conserver les masticages existants. En un mot, il est de toute nécessité de n'exécuter que les ouvrages strictement nécessaires à la conservation des peintures dont il s'agit.

Des procès-verbaux indiquant la situation de chacun de ces tableaux ont été dressés et seront déposés dans les archives du conseil de fabrique; ils serviront à contrôler les opérations de l'artiste après la restauration.

Le tableau de De Crayer devra, après sa restauration, être remis à son ancienne place, à l'autel de la Sainte-Croix. Le calvaire qui s'y trouve actuellement sera remis à son emplacement primitif, à côté dudit autel.

Le tableau de Boyermans, récemment restauré par les soins du conseil de fabrique, devra également être réintégré à son ancien emplacement, à l'autel de Sainte-Anne, l'endroit qu'il occupe actuellement étant exposé aux rayons du soleil.

— Il a été procédé, le 21 octobre 1899, dans l'atelier de M. Janssens, à l'examen du tableau restauré représentant

le Christ enchainé, appartenant à l'église de Vieux-Héverlé (Brabant).

M. Hanon de Louvet, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Il a été constaté que le travail, consistant dans le rentoilage et la restauration de l'œuvre, a été effectué avec soin. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que ce tableau soit renvoyé au lieu de sa destination.

Ancienne église
de Laeken.
Peintures
murales.

— Par rapport du 31 mars 1899, après examen du projet d'ensemble des peintures murales à rétablir dans l'ancienne église de Laeken (Brabant), la Commission a émis l'avis qu'avant de prendre une décision sur cette étude, il convenait de faire un essai de décoration à la colle sur une travée, à l'aide des calques pris lors de la restauration de l'édifice.

Cet essai vient d'être effectué et l'examen qui en a été fait le 21 octobre 1899, de concert avec M. Hanon de Louvet, membre correspondant, a démontré qu'il est satisfaisant. Seulement, l'auteur devra être engagé, dans le travail définitif, à accentuer un peu plus ses colorations; les blancs devront avoir un ton un peu plus laiteux.

Puisqu'il s'agit de restituer, en son entier, la décoration de cet intéressant petit édifice, il importe de rétablir également le décor des panneaux des voûtes où l'on a relevé quelques traces d'un rustiage simple imitant un appareil de maçonnerie, dans le goût de celui qui orne les murs en élévation.

Pour le soubassement du rond-point de l'abside, il pourra être fait usage d'un damassé; pour le reste du soubassement, il faudra adopter un autre motif plus simple.

Pendant l'exécution de ces travaux, M. Bressers devra

être engagé à étudier le projet de décoration du pignon élevé, lors de la restauration, pour clôturer la chapelle, afin d'obtenir un ensemble décoratif complet.

— Le 12 septembre 1899, il a été procédé à l'examen des nouveaux échantillons de peinture des bases des colonnes du chœur de l'église de Brecht (Anvers), dont l'exécution était réclamée par le rapport de la Commission en date du 4 mai précédent.

Église de Brecht.
Décoration.

L'échantillon appliqué à la colonne du côté nord du chœur est celui qui doit être préféré. En conséquence, on peut le prendre pour type, sauf à atténuer un peu la crudité de ton du rustication.

— Le voyage à Brecht a été mis à profit pour aller à Saint-Léonard (Anvers) examiner l'échantillonnage de la décoration du chœur de l'église paroissiale.

Église
de Saint-Léonard.
Décoration.

En général, les échantillons effectués paraissent satisfaisants. Il conviendra toutefois de réduire légèrement l'échelle de proportion des rainures et des médaillons des panneaux des murs afin d'éviter l'encombrement dans le décor, tout en laissant les colonnettes mieux dégagées.

Le ton de fond échantillonné à droite, au-dessus du cordon, devra être adopté pour le soubassement et le ton indiqué à gauche, au-dessus du même cordon, convient pour le fond général de la partie haute des murs.

Le rustication double est préférable, il est plus décoratif, mais il faudra rapprocher un peu les deux traits et donner également au rustication des colonnettes un double trait; en tous cas, il faut éviter les chainages.

Le ton des quatre-feuilles continus des moulures constituant les arcades aveugles du soubassement devra être

moins dur ; le même dessin ne doit pas être répété aux deux bandes. L'arête extérieure de ces arcades devra être bordée de façon que le rustiage soit limité autrement que par ladite arête.

Les moulures extrêmes des embrasures des fenêtres présentant des sinuosités, il conviendra d'éviter d'y peindre des lignes verticales, lesquelles accentueraient encore ces défauts de construction. Mais les embrasures réclament une légère ornementation peinte.

Les lignes tracées à titre d'échantillon sur l'enduit des murs en briques du transept pour simuler un appareil de pierre se liaisonnant avec les chainages irréguliers en pierre blanche des baies et des arcades, constituent un trompe-l'œil qui n'est pas admissible. Il y a donc lieu de renoncer à cette opération. L'artiste devra étudier un mode de décoration très simple pour les nefs et le transept en s'inspirant des œuvres anciennes.

Temple anglican
de Spa.
Vitrail.

— Il a été procédé, dans l'atelier de MM. Stalins et Janssens, à l'examen d'une lumière du vitrail peint destiné au temple anglican de Spa (Liège).

Il résulte de cet examen que la lumière dont il s'agit a été exécutée avec soin et que rien ne s'oppose à ce que la verrière complète soit terminée dans les mêmes conditions.

Église de Bertrix.
Vitraux.

— Les trois vitraux peints placés récemment dans l'église paroissiale de Bertrix (Luxembourg), ont été examinés, sur les lieux, le 10 octobre 1899.

La conception de ces verrières est satisfaisante ; le dessin en est bien compris, mais la coloration des sujets manque absolument de la vigueur qui doit distinguer les œuvres de l'époque dont se sont inspirés les auteurs.

Quoi qu'il en soit, la liquidation du subside alloué peut être autorisée, mais sous la réserve formelle que les autres verrières, dont le placement est projeté, seront traitées avec plus de vigueur de coloration.

La visite de la nouvelle église de Bertrix, dont la construction paraît avoir été exécutée avec soin, a prouvé que le maître-autel doit être avancé vers la nef; il ne peut être enfermé dans l'édicule semi-circulaire qui termine le chœur, mais doit avoir sa place dégagée dans le sanctuaire.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Pour satisfaire à une demande de l'administration des hospices civils de Spa (Liège), il a été procédé en cette ville, le 7 août 1899, à l'examen des bâtiments de l'ancien Waux-Hall, construits au siècle dernier et occupés aujourd'hui par l'orphelinat mixte.

Orphelinat
de Spa.

M. Renier, membre du Comité provincial des correspondants, a pris part à l'inspection.

Au lieu de renouveler le badigeon de la façade principale, l'administration des hospices est disposée à faire un travail de restauration mieux en harmonie avec le caractère architectural de l'édifice, qui remonte aux débuts du style Louis XV. Mais, pour arriver à ce résultat, les ressources des hospices ne suffisent pas; ceux-ci s'adressent, à cette fin, à la générosité de l'État.

Il y a lieu, pour le Gouvernement, de réserver bon accueil à la demande de l'administration des hospices. Les bâtiments dont il s'agit sont assez intéressants pour que les pouvoirs publics interviennent dans les frais de leur entre-

rien. Il convient de tenir compte que la ville de Spa n'est pas riche en monuments anciens et, le fût-elle, les constructions de l'époque Louis XV, antérieures au type connu sous le nom de rococo, sont assez rares dans notre pays pour qu'on s'attache à les conserver avec soin.

La partie ancienne de l'orphelinat de Spa peut figurer sur la liste des édifices civils de 5^e classe.

Pour que le Gouvernement puisse déterminer sa part d'intervention dans la dépense, il conviendra que l'administration des hospices fasse dresser une estimation des travaux de débadigeonnage et de restauration de la façade principale de l'édifice. Cette administration devrait être engagée à se procurer, lors de la démolition d'anciens bâtiments du voisinage, des vieilles briques pour remplacer celles, assez nombreuses, qui, semble-t-il, sont en mauvais état.

La façade postérieure n'est pas d'une architecture suffisamment intéressante pour qu'il y ait lieu de la débadigeonner. Mais, quand on la rebadigeonnera, il faudra adopter un ton plus agréable que celui existant, par exemple, un jaune-rosé se rapprochant de celui de la brique de Furnes.

Certaines parties des locaux intérieurs ne manquent pas de mérite; leur décoration rappelle très bien le caractère de l'époque. Pour cette raison, on verrait avec satisfaction remanier l'aménagement des dépendances de la chapelle. C'est ainsi que la sacristie, pour l'installation de laquelle on a dû diviser par des cloisons une belle salle, serait infiniment mieux à sa place dans le local où se trouve l'harmonium; cet instrument, peu volumineux, a sa place indiquée

dans la chapelle même. La salle où est installée la sacristie serait remise dans son état primitif et les confessionnaux qui y sont rangés pourront être relégués dans une partie des locaux avoisinant la chapelle où ne se trouve rien d'intéressant.

— L'excursion à Spa et à Polleur, qui a eu lieu le 7 août 1899, a été utilisée pour procéder à la visite des ruines de Franchimont (Liège). Ruines
de Franchimont.

Cette forteresse célèbre, dont les vestiges figurent parmi les plus importants des temps féodaux que la Belgique ait conservés, appartient aujourd'hui au domaine de l'État; c'est assez dire que son existence est assurée pour longtemps encore.

Franchimont est un beau type de forteresse du moyen âge; sa disposition est originale; son aspect imposant. Vue des hauteurs de la route qui se dirige vers Polleur, sa silhouette ne le cède en rien à celle des plus majestueuses ruines du grand-duché de Luxembourg et du Rhin. Elle s'élève sur un plateau, à l'angle de deux vallées, au confluent de la Hoegne et d'un autre ruisseau. Du sommet de ses murailles ébréchées, l'œil embrasse un horizon considérable.

Avant la Révolution française, cette forteresse servit de prison d'État; sous la République, on y établit une fabrique de salpêtre, dont les explosions successives l'ont mise dans l'état où elle est aujourd'hui.

Grâce aux relevés que l'État vient d'ordonner et aux déblais qu'il ne manquera pas de faire exécuter prochainement, on sera mieux à même d'apprécier toute l'importance de ce précieux monument historique; d'étudier, d'après ce

qui en reste, l'histoire de l'architecture militaire du moyen âge, les moyens de défense employés à cette époque contre les assiégeants, etc.

L'exécution des travaux de déblai, et surtout ceux de consolidation, sont très urgents à certains endroits des ruines, notamment aux parements extérieurs. Ainsi, certains pans de murs devraient être maintenus à l'aide de poussards et de haubans, suivant ce qui a été préconisé aux ruines du château de Logne. A Franchimont, de telles mesures s'imposent d'urgence et il y a lieu d'insister sur ce point capital. En tous cas, il serait utile de protéger d'une façon efficace l'accès du monument, où des bandes de désœuvrés entrent librement en employant des moyens plus expéditifs que celui d'aller prendre la clef déposée dans une maison au pied de la montagne.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

Construction
et restauration
de presbytères.

1° A la construction d'un presbytère à Remoiville (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

2° A la construction d'un presbytère à Pamel (Brabant), sous réserve d'unifier avec soin le style de toutes les façades; architecte, M. Goethals;

3° A la construction d'un presbytère à Deurne (Brabant); architecte, M. Van Arenbergh;

4° A la construction d'un presbytère à Voortkapel, sous Westerloo (Anvers), à la condition de changer la disposition du water closet, en l'écartant du mur du lavoir et en y

donnant accès par un passage à air libre. Il importera aussi de réduire la hauteur de la toiture de l'annexe, afin de permettre d'éclairer convenablement l'escalier donnant accès à l'étage de l'habitation; architecte, M. Taeymans;

5° A la restauration du presbytère de Compogne, commune de Bertogne (Luxembourg);

6° A l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Sart-en-Fagne (Namur);

7° A la restauration du presbytère de Baelen (Anvers); architecte, M. Taeymans.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Lommel (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens;

Église
de Lommel.

2° A Pamel (Brabant), sous les réserves suivantes :
a) l'édifice doit être orienté, l'emplacement se prête d'ailleurs parfaitement à cette disposition éminemment favorable à la perspective, à l'éclairage et à la conservation du monument, tout en maintenant une tradition constante; *b)* on adoptera, pour la tour, la forme carrée telle qu'elle figure au premier projet; *c)* on renoncera à imiter la pierre au moyen de briques aux chaînages intérieurs; il est préférable de crépir plutôt le tout; *d)* la sérieuse attention de l'architecte sera attirée sur le diamètre des colonnes, qui paraît insuffisant, et surtout sur la stabilité de la construction en général; architecte, M. Goethals;

Église
de Pamel.

Église
de Neerpelt.

5° A Neerpelt (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens ;

Église
de Peulis.

4° A Peulis, sous Rymenam (Anvers), à la condition de supprimer les arcatures des pignons de la sacristie ; architecte, M. Blomme.

Ont aussi été visés les projets d'agrandissement des églises :

Église
de Sélange.

1° De Sélange (Luxembourg), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations présentées par le Comité diocésain d'art chrétien. L'adoption d'un mur plat, pour le chevet, permettra de placer la sacristie au sud en lui donnant une forme appropriée au terrain dont on dispose ; architecte, M. Van de Wyngaert ;

Église
de Caulille.

2° De Caulille (Limbourg), moyennant de tenir compte des observations formulées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 2 août 1899. La Commission a demandé, en outre, que le chœur soit élargi, afin de diminuer l'épaisseur des arcades qui le séparent des chapelles latérales. L'attention des autorités locales a été appelée sur la convenance d'examiner si on ne pourrait rectifier le mur de clôture derrière le chœur, en vue d'éviter que les eaux pluviales ne séjournent entre ledit mur et ceux de l'édifice et n'entraînent une prompte détérioration de ces derniers ; architecte, M. Serrure ;

Église
de Hallaer.

5° De Hallaer (Anvers), à la condition qu'il sera tenu compte du tracé au crayon sur le plan qui augmente de 0^m50 la largeur des bas-côtés. Ainsi que le propose l'auteur du projet, il convient de profiter de l'exécution de la présente entreprise pour rétablir la partie supérieure de la tour dans son état primitif ; architecte, M. Blomme.

Ainsi que les projets ci-après :

4° Travaux d'aménagement à l'église de Bolderberg, sous Église de Bolderberg.
Zolder (Limbourg); architecte, M. Martens ;

5° Appropriation intérieure de l'église de Gossoncourt Église de Gossoncourt.
(Limbourg);

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux Objets mobiliers d'églises.
églises de :

Merchtem-au-Bois (Brabant) : buffet d'orgue ;

Ohey (Namur) : banc de communion et clôture de la chapelle des fonts baptismaux ;

Ertbrand, sous Cappellen (Anvers) : autel ;

Hollebeke (Flandre occidentale) : stalles ;

Xhendelesse (Liège) : confessionnal ;

Beveren-Waes (Flandre orientale) : lambris et confessionnaux ;

Ethe (Luxembourg) : buffet d'orgue ;

Kerckhoven, sous Lommel (Limbourg) : maître-autel et confessionnal ;

Houmont (Luxembourg) : banc de communion ;

Somergem (Flandre orientale) : stalles.

— Pour être en mesure de se prononcer sur le projet relatif à la reconstruction de l'église de Polleur (Liège), la Commission a fait examiner la situation de l'église actuelle. Cette visite a eu lieu le 7 août 1899.

Église de Polleur.

Il n'est pas aisé de définir l'époque exacte de l'érection de cet édifice, à cause des remaniements qu'il a subis. La haute-nef porte tous les caractères d'une construction d'origine romane; le chœur paraît du xv^e siècle et la tour date du xvi^e siècle.

Il n'y a pas lieu de reconstruire cette église. Son état

n'est pas, à beaucoup près, aussi périliclitant qu'on se plaît à le décrire dans certaines pièces jointes au dossier. L'humidité qui se remarque à l'intérieur, à la base des murs, provient de ce que le sol extérieur est plus élevé que le niveau intérieur de l'édifice; de ce que l'écoulement des eaux pluviales n'est pas assuré autour des murailles. Lorsque le sol extérieur aura été abaissé, que l'on y aura établi de bons trottoirs avec contre-murs et pente suffisante et des canaux d'écoulement, cet état de choses cessera de lui-même.

L'édifice est encore solide pour ce qui concerne les charpentes aussi bien que les maçonneries; sa restauration coûtera infiniment moins que sa reconstruction, tout en procurant aux habitants la satisfaction de conserver le temple qui rappelle le souvenir de leurs ancêtres et qui est en même temps le mémorial des faits marquants de la génération actuelle.

L'édifice est insuffisant, il est vrai, pour la population qu'il dessert, mais il y a toute facilité de l'agrandir du côté du chœur en le prolongeant d'une ou de deux travées. Du reste, l'église de Polleur rappelle, par son aspect modeste et trapu, le vrai type d'église approprié à la contrée froide et brumeuse qui avoisine les Fagnes. Il y a donc, à tous les points de vue, intérêt à la conserver.

La tour offre un cachet d'originalité qu'il serait regrettable d'anéantir. Sa flèche torse, qui a été décapitée, doit être rétablie dans son état primitif, sur toute sa hauteur. Il n'est pas exact, comme on le prétend, que cette tour entrave l'accès au chemin communal établi latéralement et se dirigeant vers la route de Verviers à Francorchamps.

La restauration de l'édifice devra comporter aussi le réta-

blissement de la voûte du rez-de-chaussée de la tour dont des restes subsistent. Le jubé sera remanié et la forme tronquée de l'arcade donnant communication entre la tour et l'église sera rectifiée.

L'examen des combles dénote que la nef était autrefois recouverte par un plafond plat; les entrails sont encore en place. Dans le mur sud de la haute-nef, sous les combles, se remarquent encore les baies de la claire-voie; aucune trace de baies semblables n'est actuellement visible au côté nord; l'architecte devra faire les recherches nécessaires pour s'assurer s'il n'en a pas existé autrefois. La claire-voie devra être rétablie lors de la restauration.

A l'entrée de l'église se trouve un petit tabernacle pédiculé en pierre, analogue à ceux que l'on rencontre fréquemment dans la province de Namur, notamment au musée de cette ville, à Andenelle, etc. Après la restauration de l'église, il importera de le dépouiller des couches de couleur qui le recouvrent et de le replacer dans le chœur, du côté de l'évangile.

La chaire à prêcher date du xvii^e siècle; sans offrir un grand intérêt artistique, elle mérite cependant d'être conservée.

L'église possède quelques tableaux sans grande importance. Toutefois, deux volets de triptyque, réunis dans un même cadre, paraissent avoir plus de mérite. Ils représentent l'un le Baptême du Christ, l'autre le Martyre de Saint-Sébastien. Ils pourront servir, après la restauration de l'église, à constituer le retable de l'un des autels. En attendant, il conviendrait d'écartier les tableaux des murs afin que l'air puisse circuler entre eux; le manque d'air entre les

murs et les tableaux provoque une prompt destruction de ces derniers.

Comme conclusion, il y a lieu d'engager les administrations locales à soumettre aux autorités compétentes un projet d'agrandissement et de restauration de l'église dans le sens des indications qui précèdent.

Église
de Houdeng-
Gœgnies.

— Il a été procédé, le 29 septembre 1899, à l'inspection de l'église de Houdeng-Gœgnies, afin d'examiner s'il y a lieu de la reconstruire ou de la restaurer en l'agrandissant.

MM. Hubert et Devillers, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette visite.

Le vaisseau de l'église de Houdeng-Gœgnies est une construction en briques du siècle dernier n'ayant aucun mérite artistique. Il est de beaucoup trop exigü pour la population de la paroisse; de plus, le séjour y est malsain. Il est, du reste, en assez mauvais état; des lézardes s'y remarquent en divers endroits. Rien ne milite en faveur de sa conservation; il y a, au contraire, tout intérêt pour la commune à procéder à sa reconstruction.

La tour date du xvi^e siècle. Ainsi que le mentionne une inscription lapidaire encastrée dans le mur intérieur, du côté ouest, la première pierre en fut posée le 8 juin 1561. Cette tour est isolée du vaisseau, avec lequel elle est mise en communication par un petit couloir. C'est un reste de l'église qui a précédé celle qui existe aujourd'hui et à laquelle elle servait de porche. Elle n'est pas dénuée d'un certain mérite; bâtie en moellons avec anglées en pierre de taille, elle offre un aspect vénérable. Cette construction étant le seul reste d'architecture ancienne de la commune et même des localités avoisinantes, elle constitue un souvenir

historique et archéologique qui en fait désirer la conservation. Toutefois, elle a beaucoup souffert des injures du temps et réclame des travaux urgents de restauration en même temps qu'un nouvel amortissement.

Il n'y a pas à hésiter à maintenir cet intéressant reste d'architecture de la dernière période ogivale.

La tour devra rester isolée et dégagée de toute construction afin de servir de beffroi communal. Au besoin, on pourrait peut-être y loger les cloches de l'église nouvelle qu'on propose d'ériger au fond de l'ancien cimetière ; on économiserait de la sorte la construction d'une nouvelle tour. Cette question devra être étudiée avec soin par l'architecte auquel on confiera l'élaboration du projet de construction de la nouvelle église.

Il est désirable aussi que le nouvel édifice soit combiné de façon que le chevet soit, conformément aux traditions constantes, exposé à l'orient.

— Le nouveau maître-autel placé récemment dans l'église de Heultje, sous Westerloo (Anvers), a fait l'objet d'un examen le 4 octobre 1899.

Eglise
de Heultje.

Il résulte de cet examen que le meuble dont il s'agit a été exécuté avec soin et conformément au projet approuvé. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside de 900 francs promis, pour cet objet, sur les crédits des Beaux-Arts, soit liquidé.

— Il a été procédé récemment à l'inspection des travaux de construction de la nouvelle église des Saints-Michel-et-Pierre, à Anvers.

Eglise
des Saints Michel-
et-Pierre,
à Anvers.

Aucune observation n'a été présentée au sujet de ces travaux, lesquels s'effectuent dans de bonnes conditions.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église
de Wilmarsdonck.

1° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux de restauration à l'église de Wilmarsdonck (Anvers); architecte, M. Gife;

Église
de Vielsalm.

2° Le projet de restauration de l'église de Vielsalm (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Église
de Rosée.

3° Le projet relatif à la restauration de la flèche de l'église de Rosée (Namur); architecte, M. Scaillet;

Église
de Sterpigny.

4° Le projet concernant l'exécution de travaux de réparation à l'église de Sterpigny, commune de Cherain (Luxembourg);

Église
de Neerhaeren.

5° Le projet de restauration de l'église de Neerhaeren (Limbourg);

Église
de Leernes.

6° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Leernes (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église
de Noirmont.

7° Le projet de restauration de l'église de Noirmont, commune de Cortil-Noirmont (Brabant); architecte, M. Petit;

Église
de Rameignies.

8° Le projet concernant des travaux de réparation à exécuter à l'église de Rameignies (Hainaut); architecte, M. François;

Église
de Coyghem.

9° Le projet de restauration de l'église de Coyghem (Flandre occidentale); architecte, M. Vercoutere;

Église
de Nederbrakel.

10° Le projet de restauration des toitures de l'église de Nederbrakel (Flandre orientale); architecte, M. Vandevelde;

Église de
Stuyvekenskerke.

11° Le projet de restauration de la tour de l'ancienne église de Stuyvekenskerke (Flandre occidentale), sous les réserves suivantes : a) il n'y a pas lieu de supprimer la

porte en chêne à l'entrée de la tour; celle-ci doit rester clôturée; l'accès au terrain voisin doit être déplacé en vue d'éviter des dégradations aux maçonneries lors du passage des véhicules; *b*) le métal déployé ne convient pas pour fermer la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée; cette matière a un aspect trop moderne. Il est préférable de maintenir la brique et, ce qui vaudrait encore mieux, des vitrages protégés par un treillis; *c*) pour les couvertures, il importe de faire usage de la pierre d'Euville. S'il convient d'employer ici la pierre blanche, laquelle se lie mieux à la brique jaune, il y a lieu d'observer néanmoins que le petit granit était en usage à l'époque de la construction de la tour; *d*) les corbeaux sur lesquels reposent les lambourdes de l'étage étant en bois, il y a lieu de maintenir le bois; *e*) il ne peut être question de raboter les maçonneries; celles-ci doivent rester telles qu'elles sont, sans aucune retaille; *f*) l'écoulement des eaux du chéneau au pied de la flèche devrait être assuré par des tuyaux de descente extérieurs; placés à l'intérieur, ils ne seraient pas visibles et, en cas de fuites, ils pourraient occasionner de graves détériorations aux maçonneries et miner les fondations avant que l'on ne se soit aperçu des accidents. La Commission partage complètement l'avis du Comité des correspondants que le taux de 6 p. c. pour honoraires de l'architecte n'a absolument rien d'exagéré dans le cas actuel; architecte, M. Nolf;

12° Le projet de restauration de la tour de l'église de Boortmeerbeek (Brabant); architecte, M. Langerock;

Eglise de
Boortmeerbeek.

15° Le projet de travaux divers de réparations à exécuter à la tour de l'église de la Madeleine, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Eglise
de la Madeleine,
à Bruges.

- Église
d'Oplinter. 14° Le projet des travaux très urgents de restauration de l'église d'Oplinter (Brabant); architecte, M. Langerock ;
- Église de
Westvleteren. 15° Le projet de restauration de l'église de Westvleteren (Flandre occidentale), à la condition de donner aux couvertures des lucarnes une inclinaison conforme à celle des pignons de l'église; architecte, M. Carette ;
- Église
de la ville basse,
à Charleroi. 16° Le projet relatif à la restauration de l'église de la ville basse, à Charleroi (Hainaut);
- Église
de Ternath. 17° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration de l'église de Ternath (Brabant). L'attention de l'architecte a été appelée sur la convenance d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter un peu la saillie de l'encorbellement sous la balustrade aux angles de la tour, afin que l'on puisse circuler dans le chéneau. Au cours des travaux, le gitage sous le jubé devra être exécuté en bois; architecte, M. Van Ysendyck ;
- Église d'Oeren. 18° Le projet des travaux restant à effectuer pour l'achèvement complet de la restauration de l'église d'Oeren (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck ;
- Église
de Lombeek-
Notre-Dame. 19° Le projet concernant l'exécution de la première série des travaux de restauration de l'église de Lombeek-Notre-Dame (Brabant); architecte, M. Veraart ;
- Église de
Sainte-Walburge,
à Furnes. 20° Le projet relatif à la construction d'un transept à l'église monumentale de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale), et à la restauration de ce monument; architecte, M. Van Assche ;
- Église
de Zepperen. 21° Le projet relatif à la restauration de l'église de Zepperen (Limbourg), à l'exception de l'annexe réservée à l'installation du jubé, laquelle devra faire l'objet d'une nouvelle étude; architecte, M. De Hennin.

— Il a été procédé, le 8 septembre 1899, à l'examen des travaux de débadigeonnage des murs et des colonnes de la crypte de l'église de Saint-Hermès, à Renaix.

Crypte de
Saint-Hermès,
à Renaix.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

Les voûtes d'arêtes des deux premières travées du transept, vers le nord, sont en moellons très irréguliers, tandis que toutes les autres sont en briques, ainsi que leurs arcs-doubleaux. Les deux petites chapelles débouchant dans les bras du transept ont aussi leurs voûtes en moellons ; dans la chapelle nord on remarque quelques traces de peinture murale.

Certaines colonnes sont en pierre de couleur rose ; d'autres sont en pierre polie ; la plupart sont en pierre taillée.

Le crépissage des voûtes du transept n'a pas été enlevé ; ce crépi paraît très ancien ; il serait utile cependant de décrépiser au moins un compartiment de chacune des voûtes en moellons et en briques, choisis parmi les plus endommagés, afin de s'assurer s'il n'y aurait pas lieu d'en rendre les matériaux apparents.

Deux types de rejointoyage ont été essayés aux voûtes du chœur de la crypte, qui sont en briques. Il y a lieu de s'en tenir au type le plus irrégulier ; il ne faut pas chercher à régulariser le rejointoyage, ce qui aurait pour conséquence de donner aux maçonneries un aspect moderne. Il ne faut pas davantage régulariser la teinte des briques au moyen de couleur ; la construction doit conserver son aspect fruste.

Les travaux de restauration à effectuer aux voûtes en moellons du transept paraissent très urgents ; des pierres sont sur le point de s'en détacher.

L'architecte devra étudier avec soin la question du rétablissement de l'ancien niveau de la crypte ; pour la résoudre, il faudra commencer par déblayer l'édifice sur toute son étendue. Cette opération doit, dans tous les cas, être faite puisque l'aire du monument doit être entièrement rétablie au moyen d'un bon bétonnage et non pas d'un cimentage tel que celui échantillonné autour d'une colonne.

Le projet de restauration devra, en outre, comprendre l'amélioration de l'éclairage du bras sud de la crypte.

Les travaux de restauration doivent être aussi discrets que possible ; rien ne doit être renouvelé qu'en cas de nécessité absolue. La construction doit conserver son aspect ancien et austère ; par conséquent, il ne faut pas toucher aux deux petites chapelles du transept dont l'état de conservation est très satisfaisant.

Si, au cours des travaux de décrépiage et de restauration, on découvrirait encore des traces de peintures murales, il importerait d'en avertir immédiatement la Commission.

— A la demande du conseil de fabrique, l'église d'Oostham (Limbourg) a été visitée, le 25 septembre 1899, afin de se rendre compte si elle peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

L'église d'Oostham date de diverses époques. La tour, en style roman, remonte à une époque très reculée ; c'est une construction présentant une surface assez importante, mais d'une élévation très modeste. Sa partie inférieure est bâtie en pierre ferrugineuse, maçonnée en grande partie, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, en arête de poisson. L'étage supérieur est construit en charpente recouverte d'ardoises ; le tout est amorti par une flèche peu élevée.

La nef remonte au xv^e siècle; elle est construite en belles briques plates de $0.25 \times 0.11 \times 0.05$ d'excellente qualité.

Le transept et le chœur, de la même époque, sont en pierre ferrugineuse avec quelques adjonctions en briques. Au côté sud du chœur s'élève l'ancienne tribune des seigneurs de la localité, laquelle est bâtie en briques et sert actuellement de sacristie; elle paraît aussi remonter au xv^e siècle.

L'intérieur de la nef a été transformé, en 1856, en style classique.

Eu égard à l'intérêt archéologique que présente la tour d'Oostham, cette partie de l'édifice peut être rangée dans la 2^e classe des monuments du culte.

Si le vaisseau de ladite église offre moins d'intérêt artistique et archéologique que la tour, il charme au moins le visiteur par le nombre et l'importance des œuvres d'art qu'il renferme; on y remarque, en effet, un très beau petit lustre en cuivre, un certain nombre de statuettes de saints, un très intéressant Saint-Christophe, deux Vierges de rosaire ayant un dragon sous les pieds, emblème rarement employé dans notre pays, une cuve baptismale, le tout du xv^e siècle.

La chaire à prêcher est en style Louis XV. Mais ce qui est intéressant à constater, c'est que dans la confection de la rampe de l'escalier on a employé trois ou quatre petits panneaux gothiques, dont la conception, le tracé des rinceaux, la délicatesse et le fini du travail font désirer de les voir mouler pour le musée d'art monumental.

Dans la tour est reléguée une belle Vierge gothique en bois, sur laquelle on remarque encore des traces de polychromie; malheureusement, elle est très détériorée.

Les cloches datent l'une de 1642, l'autre de 1780.

L'horloge est ancienne; son armature en fer accuse la fin de la période ogivale.

Dans le cimetière se trouvent les débris d'une cuve baptismale romane; elle était supportée par une colonne centrale et par quatre colonnettes. Ces dernières ont disparu, mais la colonne centrale se trouve à l'étage de la tour. Il conviendra de faire restaurer cette intéressante œuvre d'art et de l'utiliser pour l'administration du baptême; la cuve servant aujourd'hui à cet usage pourra être placée à l'entrée de la nef pour servir de bénitier.

On devra profiter de cette occasion pour faire restaurer les statues et statuettes de l'église et reconstituer le rosaire. La statue de la Sainte-Vierge qui se trouve au grenier pourra reprendre la place au maître-autel de celle provenant d'un rosaire.

L'église elle-même réclame certains travaux de restauration; un architecte capable devra être chargé d'en étudier le projet à soumettre aux autorités compétentes.

L'attention du Collège a aussi été appelée sur le presbytère d'Oostham, construit au xvi^e siècle par l'ordre de Prémontré. C'est un bâtiment assez intéressant pour figurer dans la 5^e classe des monuments civils.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS & INDUSTRIELS

R A P P O R T

SUR

LES TRAVAUX DU COMITÉ DE LA SECTION D'ART MONUMENTAL
PENDANT L'ANNÉE 1897

Le projet de revision des règlements des musées, le transfert des collections de la section d'art monumental dans de nouveaux locaux, les modifications que cette mesure entraînerait dans leur classement, les améliorations qu'elle permettrait d'apporter sous divers rapports à l'état de choses actuel ont fait les objets principaux des discussions du Comité pendant l'année 1897.

Le maintien des installations qui existent dans le grand hall, sauf certains remaniements, et l'extension de la section dans la galerie occupée actuellement par les collections de la peinture décorative, nous paraissaient offrir le double avantage de respecter le bel aspect d'ensemble de l'entrée des musées et d'éviter la dépense considérable qu'entraînera le déplacement complet de notre section; toutefois, ce déplacement paraissant être chose décidée, nous nous sommes préoccupés des changements avantageux qu'il permettrait de réaliser, comme des obligations qu'il imposerait.

Parmi ces dernières se montre, tout d'abord, la nécessité d'accroître dans de notables proportions, par des acquisitions

à l'étranger, le nombre des spécimens de l'art des époques égyptienne et assyrienne qui, jusqu'à ce jour, ne comprennent ensemble que dix-neuf objets; une importante contribution pourrait être apportée à ces collections par le musée du Louvre et le Musée Britannique.

Nous estimons, d'autre part, que des pièces de grandes dimensions devraient servir de base à la représentation de chaque époque; l'art grec donne satisfaction sous ce rapport. Il serait à souhaiter, toutefois, que le moulage du fronton du Parthénon fut complété par l'addition des huit colonnes du portique avec leur stylobate.

Quant à l'art romain, il n'est guère représenté que par des statues et des bustes; il serait utile d'acquérir des reproductions de la colonne Trajane et d'autres monuments de l'Italie ancienne.

Le musée est aussi dépourvu de grands spécimens de l'époque romane; la reproduction des arcades qui séparent la crypte de Sainte-Marie de l'ancien cloître de Saint-Bavon, à Gand, y aurait sa place marquée; à ceux que nous possédons de l'art ogival, de la période de transition et de la Renaissance, il conviendrait d'adjoindre des moulages de plusieurs beaux monuments de notre pays, tels que les jubés de Dixmude, de Walcourt, de Tournai, etc.

Toutes ces additions, d'autant plus nécessaires que les locaux seront plus vastes, et qui contribueront à faire de notre musée l'un des plus complets — partant, des plus utiles — de l'Europe, occasionneront de fortes dépenses, qu'il serait sage de prévoir dès à présent.

Nous tenons à insister aussi sur la nécessité d'affecter à la bibliothèque un local convenable et d'y annexer une salle de lecture ouverte au public.

*
* *

Notre Comité a émis un avis favorable sur les propositions d'achat des ouvrages suivants :

1° Fragments d'architecture antique, d'après les relevés et restaurations des anciens pensionnaires de l'Académie de France, à Rome;

2° Le musée des arts décoratifs. Collection de l'Union centrale des arts décoratifs exposée au palais de l'Industrie, à Paris;

3° L'architecture française. Monuments historiques depuis le XI^e siècle jusqu'à nos jours;

4° Viollet-le-Duc. Dessins inédits.

*
* *

Les acquisitions nouvelles comprennent :

35 photographies de la décoration sculpturale intérieure de l'église de Brou (France);

157 photographies de divers monuments et objets d'art anciens de l'étranger;

Les moulages de la statue appelée « l'Homme du beffroi » conservée au musée archéologique de Gand, et de la fontaine dite « de Neptune », à Bologne.

*
* *

Nos collections se sont enrichies en outre, après la fermeture de l'Exposition internationale, d'une série de seize différents moulages d'objets de l'art oriental offerts par le Gouverneur général de l'Algérie; la reproduction du portique du palais de Xerxès à Persépolis a également été offerte par le Gouvernement de la Perse; nous avons eu le regret de constater qu'un accident fortuit survenu au cours du démontage de ce monument a entraîné sa perte totale.

*
* *

Enfin, nous n'avons pas été sans nous préoccuper du sort des agents des musées, en faveur de plusieurs desquels nous avons proposé des améliorations de position bien méritées par leurs bons services.

Le Rapporteur,
HENRY ROUSSEAU.

VU .
Pr le Président,
Le Membre délégué,
AD. DELVIGNE.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 14 octobre 1899, à 2 heures

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT.

Membres effectifs présents : MM. Helleputte et Helbig, vice-présidents; Blomme, Bordiau, De Vriendt, Reusens, Van Assche, Van Wint, Van Ysendyck et Vinçotte; Massaux, secrétaire. — MM. Acker et Maquet se sont fait excuser.

Membres correspondants présents : MM. Donnet, Van Leemputten, Dumortier, Licot, De Ceuleneer, Serrure (de Gand), Hubert, Van Bastelaer, de Mathelin et Dardenne.

Se sont fait excuser : MM. les Gouverneurs des provinces du Brabant et du Luxembourg, le baron de Vinck de Winnezele, Renier, le comte de Limburg-Stirum, Cupper, Soil, Cardon, Serrure (de Saint-Trond), Feuillat-Fievez.

M. le Président remercie MM. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à l'assemblée préparatoire.

Il rappelle les textes des art. 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires.

L'ordre du jour de la séance générale publique du 16 octobre n'ayant donné lieu à aucune proposition nouvelle

(art. 68 du règlement), est définitivement arrêté tel qu'il a été rédigé par la Commission.

M. le Président annonce qu'il a reçu communication du rapport annuel du Comité du Brabant. Il en sera donné lecture à la séance générale.

Il fait connaître également que M. le Ministre de la justice assistera à la séance générale, mais que, malheureusement, M. le Ministre des Beaux-Arts, absent, ne pourra s'y rendre; qu'il se fera remplacer par M. le Directeur des Beaux-Arts.

M. Donnet, au nom du Comité provincial d'Anvers, regrette que les membres dudit Comité reçoivent quelquefois tardivement leurs convocations pour assister aux inspections faites par les délégués du Collège et se plaint de ce que le même Comité n'ait pas été convoqué à deux inspections faites, cette année, à Anvers.

M. le Président fait remarquer qu'à l'une de ces visites il ne s'agissait que de contrôler un travail en cours d'exécution et que pour la seconde il n'y avait qu'à s'assurer de l'exactitude de renseignements fournis par une lettre anonyme. Il n'a pas paru opportun de déranger les membres du Comité pour faire partie de ces délégations. En tous cas, la Commission reste toujours libre de convoquer ou de ne pas convoquer les correspondants aux inspections faites par ses délégués.

M. Van Bastelaer rappelle aussi que précédemment les membres du Comité du Hainaut recevaient leurs convocations très souvent le jour de l'inspection et quelquefois plus tard, mais qu'à la suite de réclamations des mesures ont été prises pour que ces retards ne se produisent plus.

A 3 1/4 heures, M. le Président déclare la séance préparatoire terminée et émet l'espoir que l'on sera nombreux à la réunion générale du 16 octobre.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 16 OCTOBRE 1899

AU PALAIS DES ACADÉMIES (Salle de Marbre).

Présidence de M. **LAGASSE-DE LOCHT**, ingénieur en chef,
Directeur des ponts et chaussées,
Président de la Commission royale des Monuments.

Prendent place au bureau : MM. Van den Heuvel, Ministre de la justice; le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; Pety de Thozée, Gouverneur de Liège; le baron de Montpellier, Gouverneur de Namur; le baron de Pitteurs-Hiégaerts, Gouverneur du Limbourg; Helbig, artiste peintre, vice-président de la Commission royale des monuments, à Liège; le chanoine Reusens, archéologue, professeur à l'Université de Louvain; Van Ysendyck, architecte à Bruxelles; Van Wint, statuaire à Anvers; Alb. De Vriendt, artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers; Maquet, architecte à Bruxelles; Bordiau, architecte à Bruxelles; Van Assche, architecte à Gand; Blomme, architecte à Anvers; Acker, architecte à Bruxelles, membres de la Commission royale des monuments; Luckx, directeur des cultes au ministère de la justice, à Bruxelles; Verlant, directeur des Beaux-Arts au département de l'agriculture; le chevalier Marchal, secré-

taire perpétuel de l'Académie royale de Belgique ; De Groot, statuaire, membres du Comité mixte et permanent des objets d'art, et Massaux, secrétaire de la Commission royale des monuments.

— La séance est ouverte à deux heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous prie d'excuser l'absence de différentes personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à notre séance de ce jour.

Il y a en premier lieu le Ministre des Beaux-Arts, M. le baron van der Bruggen, que des devoirs civiques retiennent loin de nous ; il nous a exprimé tous ses regrets de n'avoir pu revenir aujourd'hui à Bruxelles.

Nous avons le grand honneur de compter parmi nous l'honorable Ministre de la justice, dont la Commission royale des monuments dépend, en même temps que du département des Beaux-Arts, représenté par M. Verlant, directeur.

M. Luckx, qui s'occupe au département de la justice des questions relatives à la Commission des monuments, se trouve aussi parmi nous.

M. Vergote, Gouverneur du Brabant, qui, l'année dernière, avait suivi assidûment nos réunions, nous informe dans une lettre très cordiale que, par suite d'une indisposition, il ne pourra être parmi nous aujourd'hui.

M. Orban de Xivry, Gouverneur du Luxembourg, s'excuse aussi de ne pouvoir être présent et s'est fait représenter par M. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon.

Se sont encore fait excuser : MM. Helleputte, vice-président ; de Vinck de Winnezele, archéologue à Anvers,

membre correspondant; Renier, artiste peintre à Verviers, membre correspondant; Mast, de Mathelin, Lybaert, Feuillat, Cupper, Soil et Cardon, membres correspondants.

J'ai reçu aussi un télégramme assez peu explicite et arrivant de Liège, la seule province qui soit en retard pour la fourniture de son rapport.

Enfin, MM. Serrure et le comte de Grünne, sénateur, membres correspondants, ainsi que M. de Latour, secrétaire général du Ministère de la justice, s'excusent aussi de ne pouvoir assister à notre réunion.

La parole est à M. le Ministre de la justice.

M. VAN DEN HEUVEL, *Ministre de la justice*. — Messieurs, je vois avec infiniment de plaisir que la Commission royale des monuments a renoué ses anciennes traditions et qu'elle a repris ses vieilles assemblées annuelles. Vous êtes accourus aujourd'hui de tous les coins du pays pour attester votre communion dans les mêmes idées artistiques ou plutôt pour affirmer votre communion dans les mêmes sentiments à l'égard du progrès esthétique.

On vient de vous le dire il n'y a qu'un instant : c'est avec un très grand regret que mon collègue de l'agriculture et des Beaux-Arts se trouve être empêché d'assister à votre réunion et d'être ainsi retenu loin de vos débats. Dans ces conditions, c'est au Ministre de la justice qu'incombe le très agréable devoir de vous souhaiter à tous la bienvenue et de vous dire combien sont pressants et vifs les vœux que forme le Gouvernement pour le succès de votre assemblée annuelle.

Que de chemin nous avons parcouru dans le pays au

point de vue des restaurations artistiques dans cette seconde moitié du XIX^e siècle ! Que de gens très intelligents ont travaillé à la plupart de nos églises et de nos grandes cathédrales, qui, comme la cathédrale de Tournai — elle me laisse toujours un souvenir ineffaçable — forme une véritable merveille monumentale ! A côté de celle-ci, il y a dans notre pays bien d'autres merveilles ; je n'en citerai que deux exemples : l'un — dont la puissante silhouette est connue de vous tous — est le château des comtes de Flandre, et l'autre, resplendissante dans toute sa beauté, est la Grand-Place de Bruxelles, avec son encadrement inappréciable.

On a poussé bien loin le respect de l'art chez nous, et le Ministre de la justice en parle non pas en étranger, mais je dois dire en connaisseur, car tous les jours les pièces lui passent sous les yeux. Nos efforts ne doivent pas seulement avoir pour but de montrer au clair soleil de beaux clochers, de splendides monuments ; mais ils doivent consister aussi à faire de la bonne et saine démocratie, en faisant pénétrer ainsi le goût de l'art dans les masses populaires et en développant également autant que possible en elles l'amour de l'idéal. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement, les provinces, les municipalités, tout le monde enfin se trouve d'accord pour féliciter ceux dont la foi artistique est restée vivace dans notre pays, et la Commission royale des monuments peut, à juste titre, revendiquer une très grande part dans notre renouveau monumental. Elle a eu et elle a toujours un très grand rôle à remplir. Mission délicate que celle qui lui incombe souvent de concilier des tendances assez opposées qui se manifestent à propos de chaque restauration de nos anciennes

constructions dont vous allez vous occuper dans quelques instants; car elle a à lutter à la fois contre la tendance de ces conservateurs qui ne rêvent que ruines et la tendance de novateurs fort remuants et parfois très puissants, de ces bâtisseurs qui voudraient tout reconstruire! Il s'agit, en effet, de trouver la voie droite, d'arriver à une conciliation juste et exacte dans chaque cas particulier. (*Très bien!*)

Vous avez aussi, Commission royale des monuments, à prodiguer vos conseils, — et vous n'y manquez pas, — à ceux qui tentent d'entrer dans de nouvelles voies. Il s'agit de les empêcher de tomber dans de mesquines et vulgaires conceptions ou bien dans les aventures trop originales de l'excentricité.

Le Gouvernement sait combien le zèle de la Commission royale des monuments a toujours été grand; combien elle s'est constamment inspirée de sa mission; combien sa vigilance a toujours été en éveil, tout en tenant compte des nécessités pratiques. Il sait que l'activité de la Commission est aussi éloignée de l'exclusivisme que de l'abandon regrettable des vrais principes artistiques. Aussi, le Gouvernement a-t-il pleine confiance dans l'activité et dans les lumières de la Commission des monuments; c'est pourquoi c'est avec un véritable plaisir qu'il salue aujourd'hui votre nouvelle assemblée. (*Nouveaux et longs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je pourrais ne rien ajouter aux applaudissements unanimes par lesquels vous venez d'accueillir les paroles si éloqu Coastes de M. le Ministre de la justice, sa bonne et cordiale allocution. J'ai cependant pour devoir de le remercier encore d'être venu aujourd'hui

parmi nous et de lui dire que certainement nous ferons tous nos efforts pour nous montrer dignes de la confiance que le Gouvernement veut bien nous témoigner. (*Très bien!*)

Cela dit, j'accorde la parole à M. le Secrétaire pour nous donner lecture de son rapport sur les travaux de la Commission pendant la période qui vient de s'écouler.

M. MASSAUX, *Secrétaire*. — Messieurs, avant de commencer l'exposé de nos travaux depuis la dernière assemblée générale, permettez-nous de consacrer un souvenir et un regret aux collaborateurs que nous avons perdus. Depuis la réunion du 10 octobre 1898, la mort nous a enlevé MM. Génard, archiviste honoraire de la ville d'Anvers; Dosveld, architecte de la ville de Mons; Bourlard, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de la même ville, et Baron, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Namur.

Nous ne pouvons que déplorer la perte de ces savants et estimés collaborateurs.

Nous croyons, Messieurs, devoir vous remémorer notre circulaire du 17 octobre 1898, insérée au *Bulletin*, p. 250, dont le but était d'exprimer à MM. les présidents des Comités provinciaux le désir parfaitement légitime que les rapports réglementaires de la Commission avec ses correspondants soient rétablis dans tout le royaume, tels qu'ils n'ont cessé d'exister dans plusieurs provinces, conformément aux arrêtés royaux en vigueur. Si chaque organe de la Commission royale des monuments s'applique à travailler consciencieusement, dans les limites de sa compétence et de la hiérarchie ordonnée par le règlement, il n'en pourra résulter

ni froissement ni difficulté. Nous comptons sur les bons offices de MM. les Gouverneurs pour diriger les travaux des Comités provinciaux de telle sorte que les affaires ne subissent aucun retard et que les plaintes proférées jadis au sujet des empiétements de pouvoirs de certains Comités provinciaux soient désormais sans fondement.

Le Comité mixte et permanent des objets d'art continue à fonctionner; il se réunit chaque fois que la Commission croit utile de le consulter à propos de sa mission, qui consiste à examiner les questions qui intéressent tout spécialement la conservation des œuvres magistrales de nos anciennes écoles d'art. C'est sous sa direction et avec la collaboration du Comité de nos correspondants de la province d'Anvers que les célèbres triptyques de Rubens, *l'Érection en croix* et la *Descente de croix*, qui ornent l'église de Notre-Dame, à Anvers, viennent d'être nettoyés avec un plein succès et ils retrouveront tout leur éclat si les indications de la Commission royale sont suivies.

Il nous paraît inutile d'entrer dans de longs détails pour vous exposer l'activité toujours croissante avec laquelle nous nous occupons de la mission qui nous est confiée. Le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* rend compte des multiples affaires que nous traitons. Il nous suffira donc d'en faire ici une simple récapitulation. Depuis la dernière assemblée générale, nous avons examiné 1,267 affaires et procédé à 128 visites de lieux, sans compter les nombreuses conférences que nous avons eues avec des artistes et des délégués d'administrations publiques. — Nous devons ici remercier tout particulièrement MM. les membres correspondants pour leur zèle à se rendre chaque fois aux

inspections, où le concours précieux de leurs connaissances spéciales des richesses monumentales et archéologiques de leur ressort ne peut que renforcer nos avis.

L'année dernière, nous vous exposions combien il est pénible de constater que certaines administrations publiques poussent encore l'incurie au point de laisser tomber en ruines des édifices anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun profit. Mais ce qui est bien plus déplorable au point de vue de la réputation artistique de notre pays, ce sont des incidents pareils à celui qui s'est produit récemment dans une petite ville voisine où l'administration des hospices avait fait mettre en vente publique et adjugé à un entrepreneur de démolitions un ancien couvent avec son église, présentant beaucoup d'intérêt sous le rapport de l'art. Faisant droit aux protestations des archéologues locaux et à nos instances répétées, le Gouvernement a mis obstacle à l'adjudication, a racheté l'édifice et empêché ainsi de se commettre un véritable acte de vandalisme.

Cette décision de l'autorité supérieure a rencontré l'approbation générale de tous les hommes compétents ; c'est de l'argent utilement dépensé. Il a pour résultat d'entretenir le culte du beau et le souvenir du passé et de rappeler au peuple, trop souvent enclin à l'oublier, qu'il a une histoire et des ancêtres.

Grâce à Dieu, si le règne des démolisseurs n'est pas encore complètement fini, du moins pouvons-nous dire qu'il est à son déclin ; il ne s'agit plus guère aujourd'hui que de défendre les œuvres architecturales contre les dégradations lentes du temps ou celles que peuvent leur faire subir des ouvrages d'appropriation et de restauration mal compris ou

des soi-disants travaux d'embellissements. Nous formons le vœu le plus sincère pour que l'édifice précité soit préservé de ces funestes erreurs qui seraient peut-être pires que la première.

La négligence que nous signalions l'année dernière au point de vue de la conservation des monuments n'a, malgré la circulaire de M. le Ministre de la justice en date du 2 août 1898, diminué en rien. Lors de nos inspections, nous constatons encore à peu près partout, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, qu'aucune précaution n'est prise pour écarter les eaux pluviales du pied des édifices. Nous devons le répéter à nouveau, ce manque des soins les plus élémentaires amène promptement la ruine partielle des édifices et le sacrifice de grandes sommes d'argent pour subvenir aux réparations. Les rapports spéciaux rédigés à la suite de nos visites et publiés au *Bulletin* consiaient tous les jours ces cas d'incurie. S'il faut louer la générosité des fidèles qui se plaisent à consacrer beaucoup d'argent à la décoration des églises, on doit, par contre, regretter que de nombreuses administrations publiques ne considèrent pas comme l'un de leurs premiers devoirs de veiller à ce que, en temps opportun, on renouvelle les toitures dévastées, répare les gouttières trouées, remette en place des tuyaux de descente détachés, aménage les abords des édifices, en un mot, on les mette à l'abri des intempéries. Nos délégués ont visité tout récemment deux églises se trouvant dans un état de délabrement à ce point déplorable qu'ils ne peuvent s'expliquer comment on y autorise la conservation du Saint-Sacrement.

Nous sommes obligés, bien à regret, de renouveler encore

les observations que nous avons émises si souvent quant au nombre des projets médiocres que nous sommes appelés à examiner. Il y a peu ou point de progrès de ce côté. Les administrations communales et les fabriques d'église ne se préoccupent pas assez de choisir parmi les spécialistes et les artistes d'un talent éprouvé les hommes auxquels elles confient l'exécution de leurs travaux. De leur côté, les architectes ne s'attachent pas toujours à étudier sérieusement les projets au point de vue artistique, surtout quand il s'agit de constructions rurales. On semble se dire que le style, le caractère, le pittoresque, la recherche de l'originalité, que tous ces frais d'imagination seraient perdus dans un village. Pour notre part, nous professons une opinion toute différente. Nous pensons que s'il est des constructions nouvelles qui méritent dans notre pays une étude toute spéciale, ce sont précisément les constructions rurales. C'est dans les localités dépourvues de tout monument qu'il faut surtout donner du caractère aux édifices nouveaux si l'on veut propager sérieusement le goût et le sentiment artistique et faire une bonne application des subsides des pouvoirs publics.

Il faut encore et toujours regretter que pour certains travaux d'ameublement on néglige, par raison d'économie mal entendue, de travailler en plein bois et de s'inspirer des beaux modèles anciens.

Le même regret est toujours applicable à la confection des vitraux peints dont de nombreux exemplaires anciens sont pourtant là pour faciliter l'étude et l'inspiration de nos verriers. Des ouvrages semblables ne devraient jamais s'exécuter au rabais ; ainsi que nous le disions l'année dernière, mieux vaut placer du verre sur plomb que de

médiocres, sinon de mauvais vitraux. D'ailleurs on peut faire des œuvres artistiques au moyen de vitrages sur plomb ; nous en possédons de beaux exemples dans notre pays et nous serions heureux de voir se généraliser ce mode simple et peu coûteux de décoration où l'imagination des artistes trouve un vaste champ d'exercice.

On ne tient pas non plus suffisamment compte pour l'aménagement des édifices du culte et les formes qu'ils réclament des emplacements dont on dispose. Enfin, et surtout depuis quelques années, on semble dédaigner les beaux matériaux naturels propres à nos provinces méridionales pour mettre en œuvre la brique vulgaire. On semble surtout accentuer ce dédain des matériaux locaux naturels dans la construction des gares de chemin de fer en province, pour lesquelles on va au loin chercher des produits de couleur criarde qui jettent une note discordante au milieu de nos beaux paysages.

Nous continuons, chaque fois que l'occasion s'en présente, à pousser au dégagement de nos anciens monuments. Nous avons le ferme espoir d'aboutir insensiblement, surtout si nous avons la bonne fortune de rencontrer souvent des administrations disposées à nous seconder comme le conseil de fabrique de Sainte-Walburge, à Audenarde. Nous sommes heureux de rendre ici hommage à ce collège, qui n'a pas hésité un seul instant à sacrifier un revenu important en faisant démolir tout récemment des maisons lui appartenant et qui étaient adossées au chœur de cette belle église. Cette démolition a permis, une fois de plus, de constater combien la situation de ces masures contre les églises peut compromettre la conservation de celles-ci : l'un des contreforts du

chœur avait été démoli sur une assez grande hauteur par un locataire inconscient du danger que lui-même pouvait courir, indépendamment de la ruine qu'il aurait pu causer d'une partie du monument.

Grâce à une large intervention de MM. les Ministres des Beaux-Arts et de la justice et à la suite d'instances réitérées, des fonds suffisants ont été réunis pour sauver d'une ruine imminente la remarquable église romane de l'ancien prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz.

Espérons que les fonds mis à la disposition du Gouvernement par la législature permettront d'entreprendre d'autres travaux de cette nature. La liste des monuments qui attendent une restauration est longue. Or, souvent, les ressources locales sont pour ainsi dire nulles. L'État doit être à même de s'acquitter de sa mission de gardien tutélaire de notre patrimoine artistique; il doit pouvoir venir largement au secours des localités dénuées de ressources suffisantes ou de pauvres fabriques pour conserver les reliques d'un glorieux passé et les transmettre intactes aux générations futures.

Des travaux de consolidation continuent à s'exécuter aux ruines des abbayes de Villers et d'Aulne. Nous renouvelons nos vœux pour qu'un travail de même nature sauve de la destruction ce qui reste de la célèbre abbaye d'Orval. Il y a dans ces ruines des restes d'architecture uniques au point de vue de l'étude de l'art du moyen âge dans notre pays.

M. l'architecte Fernand Lohest s'est occupé activement cette année du relevé de l'ancienne forteresse de Franchimont que l'État vient d'acquérir. Il est probable que ce travail est actuellement en voie d'achèvement; il compor-

tera des documents du plus haut intérêt pour l'étude de l'architecture militaire du moyen âge au pays mosan et des moyens de défense employés à cette époque reculée.

Il nous reste, Messieurs, à vous faire part de la marche suivie par d'autres affaires qui étaient mentionnées dans notre dernier rapport.

Le projet de loi relatif à la conservation des monuments est actuellement dans la voie de l'étude juridique; nous pouvons espérer le voir soumettre prochainement aux délibérations du Parlement.

Nous serons particulièrement heureux de savoir à quel point en est le relevé des objets d'art qui se trouvent dans les édifices publics de vos provinces, dont le Gouvernement vous a chargés il y a quelques années.

Les circonstances, Messieurs, démontrent tous les jours l'absolue nécessité aussi bien de cet inventaire que de la loi protectrice des monuments. L'un aura pour but d'enrayer l'aliénation des œuvres d'art, l'autre de prévenir la ruine et d'empêcher la destruction des monuments intéressants à un haut degré l'art et l'histoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le rapport que vous venez d'entendre a déjà été lu en assemblée préparatoire de samedi dernier devant la Commission centrale; il a reçu sa complète approbation. Je saisis cette occasion pour féliciter publiquement notre secrétaire, M. Massaux, si dévoué, pour l'œuvre savante qu'il vient de produire. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, j'ai négligé au début de la séance de vous donner connaissance du procès-verbal de notre précédente

assemblée générale du 10 octobre 1898; comme il a été publié, la chose n'est pas absolument nécessaire. Je profite de cette occasion pour dire aux orateurs que, dans le but d'éviter des erreurs sténographiques et autres qui pourraient se produire dans la reproduction de l'opinion qu'ils auraient émise, une épreuve de leurs discours leur sera à l'avenir communiquée, avant l'impression des paroles qui leur auront été attribuées.

M. le Secrétaire vient de vous parler du relevé des objets d'art qu'il ne faut pas confondre avec le relevé des monuments publics. J'y appelle également toute votre attention.

Je dois maintenant vous rappeler, Messieurs, que l'ordre du jour, tel qu'il a été arrêté par la circulaire du 19 juillet dernier d'abord et par celle du 1^{er} septembre 1899 ensuite, est resté entier. Conformément à notre règlement organique, il appartenait à l'assemblée préparatoire de samedi dernier, qui était assez nombreuse, de le modifier. Comme aucune modification n'a été proposée par l'assemblée préparatoire à l'ordre du jour du 19 juillet dernier, c'est purement et simplement cet ordre du jour qui reste fixé; dès lors, je me borne à rappeler à l'assemblée qu'en vertu de l'art. 62 de notre règlement, il n'est pas permis de s'écarter des objets à traiter.

*Rapports des Comités provinciaux des membres
correspondants sur leurs travaux de l'année écoulée.*

M. LE PRÉSIDENT. — En accordant successivement la parole à chacun des rapporteurs des Comités provinciaux, je rappellerai qu'en vertu du règlement un quart-d'heure seulement peut être consacré à chaque exposé.

PROVINCE D'ANVERS.

—

M. FERNAND DONNET, *rapporteur* :

Messieurs,

Avant de vous donner lecture de mon rapport, je dois vous prier d'excuser l'absence de M. le Gouverneur, baron Osy, empêché par un deuil de famille.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous regrettons beaucoup l'absence de M. le Gouverneur et nous prenons part à sa douleur et à celle de sa famille. (*Marques d'assentiment.*)

M. FERNAND DONNET, *rapporteur*. — Messieurs, depuis le dernier rapport que nous avons eu l'honneur de vous présenter, le Comité provincial de la province d'Anvers a eu le regret de perdre un de ses membres les plus méritants, M. Pierre Génard, ancien archiviste de la ville d'Anvers. Pendant de nombreuses années, il avait rempli parmi nous les fonctions de secrétaire. Nos volumes de procès-verbaux, rédigés sous sa direction, témoignent hautement de son acti-

vité et de ses connaissances archéologiques. M. Fernand Donnet a été élu pour lui succéder comme secrétaire.

Nombreux ont été pendant l'exercice écoulé les projets de restauration ou de construction sur lesquels notre Comité a été appelé à donner son avis.

La ville d'Anvers nous a encore une fois consulté au sujet de l'intéressant bas-relief de Corneille Floris qui surmonte la porte de la Maison des Orphelines. Nous avons espéré qu'il eût pu être conservé moyennant certaines restaurations indispensables; malheureusement, après qu'un moulage fidèle en eut été fait, nous avons dû reconnaître l'impossibilité de sauver entièrement cette œuvre sculpturale.

Le collège échevinal en a commandé une reproduction au sculpteur Dupuis. Le bas-relief lui-même sera déposé dans les collections de notre musée d'antiquités.

Nos négociations avec la ville d'Anvers au sujet de la chapelle Saint-Nicolas ont continué; après un examen minutieux, nous avons été convaincus qu'il était urgent de donner aux bâtiments une autre appropriation et qu'il suffirait de procéder à quelques travaux peu importants pour remettre ce monument complètement en état. Construit au commencement du xv^e siècle, suppose-t-on, par l'architecte de la cathédrale, Pierre Appelmans, l'ancienne chapelle de la puissante corporation des Merciers est un des types les plus purs de l'art ogival dans nos provinces. L'idée a été émise qu'avec l'intervention du Gouvernement local pourrait parfaitement être approprié pour servir de dépôt aux archives de l'État.

Dans le cours de notre visite à la chapelle Saint-Nicolas, nous avons eu la chance de découvrir dans les combles, au

milieu d'un fouillis de débris sans nom, de nombreux morceaux de sculpture du xvii^e siècle provenant de l'autel ou d'autres pièces de l'ancien mobilier religieux. Nous les avons placés au musée d'antiquités du Steen.

La Députation permanente du Conseil provincial a bien voulu présenter à notre examen les plans des différents édifices pour lesquels on réclamait l'intervention pécuniaire de la province. C'est ainsi que nous avons été appelés à donner notre avis motivé au sujet de la construction d'une nouvelle église au hameau de Peulis, sous Rymenam, dont le plan est dû à M. l'architecte Blomme. Nous avons également approuvé après certaines observations les projets présentés par M. l'architecte Taeymans pour l'agrandissement de l'église du hameau de Merlaer, dépendant de la commune de Vorst, et ceux de M. l'architecte Blomme pour la reconstruction partielle de l'église de Hallaer.

La commune d'Arendonck, en présence d'un accroissement considérable de sa population, est obligée de faire bâtir une église plus vaste. D'accord avec le clergé local, elle propose d'abattre complètement l'ancienne église et de reconstruire sur le même emplacement un temple nouveau, dont la construction serait confiée à M. l'architecte Dieltjens.

Les membres de la Commission, après avoir visité l'ancienne église, ont été d'avis qu'il fallait s'opposer absolument à la démolition de la tour.

Celle-ci, comme presque toutes les tours de nos églises rurales de la province, a été sans doute construite au commencement du xv^e siècle. Élevée en briques, surmontée d'une haute flèche en ardoises, elle offre un caractère artistique et pittoresque indéniable. Les plans n'ont été approuvés

que sous réserve de la conservation de l'ancienne tour et l'obligation d'apporter certaines modifications aux dispositions architectoniques proposées par l'architecte.

Les plans de plusieurs nouvelles cures à édifier nous ont été également soumis, notamment celles des communes d'Eschen (architecte M. Gife), de Voortkapel sous Westerlo (architecte M. Taeymans) et du village de Mortsel (architecte M. Gife).

Le mobilier de nos églises a plus d'une fois dû attirer notre attention, à la suite de commandes nouvelles ou de restaurations projetées.

Nous avons approuvé les dessins présentés par MM. Stalins et Jaussens pour une verrière à placer dans l'église de Saint-Roch, à Deurne.

Une petite chapelle dédiée à Saint-Quirin et dépendant de l'église de Loenhout possède un précieux retable en bois sculpté datant de la dernière période de l'architecture ogivale. Composé des débris de trois retables différents, il a été restauré avec un vrai succès en 1865 par les sculpteurs MM. De Boeck et Van Wint, sous la direction du peintre Leys et de l'abbé Kuyl. En présence de l'humidité de cette chapelle, nous avons vivement recommandé au curé de faire transporter cette œuvre d'art dans l'église paroissiale.

Un nouveau mobilier a été construit pour l'église de Hulshout. Le curé de la paroisse désirant aliéner certaines pièces de l'ancien mobilier qui n'étaient plus employées, en a reçu l'autorisation sous réserve d'approbation par les autorités.

Une visite a également été faite à l'église de Bouchout pour y examiner l'autel.

La conservation des tableaux anciens de nos églises a attiré spécialement l'attention de notre Comité.

L'église de Wuestwezel possède une toile du xvi^e siècle représentant une Descente de croix. Le curé aurait bien voulu pouvoir la vendre, mais nous avons estimé que, sans être d'un mérite transcendant, cette œuvre valait néanmoins une restauration qui lui permettrait d'être replacée dans l'église.

Un tableau de De Craeyer représentant la Vierge, protectrice des ordres religieux, ne peut plus, par suite de l'opposition de l'autorité ecclésiastique, être replacé dans l'église de Vieux-Turnhout, à laquelle il appartient. La fabrique d'église désirant le vendre, il lui a sous ce rapport été donné un avis favorable.

L'église d'Itegem possède un tableau que l'on croyait peint par Jordaens. Les membres délégués pour l'examiner ont jugé que cette œuvre ne pouvait pas être attribuée à ce maître et que, du reste, elle était en si mauvais état et de si peu de valeur, qu'une restauration serait impossible et inutile. Par contre, deux tableaux appartenant à la même église, représentant la *Vierge du Rosaire* et *Saint-Wibert*, fondateur de l'abbaye de Gembloux, d'auteurs inconnus et de grandes dimensions, sont de plus de valeur et assez bien conservés; seule la couche de vernis devrait être renouvelée.

D'accord avec le Comité central de la Commission royale des monuments et avec la Commission mixte des Beaux-Arts, nous avons, à diverses reprises, examiné dans la cathédrale d'Anvers les deux chefs-d'œuvre de Rubens : *l'Érection* et *la Descente de croix*. Le lavage d'un des volets qui

avait été ordonné à titre d'essai et qui avait été effectué sous la direction de M. Albrecht De Vriendt et sous celle de notre collègue M. Van Leemputten, a donné les meilleurs résultats et a engagé les Commissions compétentes à étendre cette opération aux panneaux tout entiers. Il est à prévoir qu'aucune restauration plus importante ne sera nécessaire. Quoiqu'il en soit, il n'est pas encore décidé si la couche supérieure de vernis sera enlevée pour remédier aux chancis qui se sont produits par places; il sera procédé avant tout à un essai dans ce sens; cette opération délicate sera surveillée par les mêmes artistes.

La fabrique d'église de la cathédrale nous a encore soumis le tableau de Corneille Schut, *l'Assomption de la Vierge*, qui est placé dans la coupole élevée au-dessus des transepts.

Cette œuvre remarquable a beaucoup souffert, mais avant de décider s'il y a lieu de la restaurer, il a été procédé à un rentoilage et à la mise sur un nouveau châssis.

Dans tous les cas, si une restauration était jugée nécessaire, on aurait pour servir de guide une excellente esquisse de ce tableau peinte par l'artiste lui-même et possédée également par l'église Notre-Dame.

Le Comité central de Bruxelles, se guidant d'après les excellentes mesures adoptées depuis deux ans, nous a convoqués maintes fois pour l'accompagner dans les inspections faites dans notre province.

Nous nous sommes toujours fait un devoir, quand la convocation nous arrivait assez à temps, de répondre à cet appel. C'est ainsi que nous avons assisté aux visites faites à Baelen et à Arendonk pour la construction de nouvelles églises, à Saint-Léonard et à Brecht pour des peintures

décoratives, à Kessel pour un vitrail, à Moll pour un monument commémoratif de la guerre des Paysans, à l'église archiépiscopale de Malines pour des projets de restaurations partielles et dans la même ville pour la tour du petit séminaire; enfin, à Anvers, pour les peintures murales de l'hôtel de ville exécutées par MM. Boon, Verhaert, Farasyn, Dejans et Houben, sous la direction de M. Albrecht De Vriendt, et dans notre ville encore pour les travaux d'achèvement de l'église Saints-Michel-et-Pierre.

Et ici qu'il nous soit permis d'émettre un vœu. Nous avons été heureux quand il était possible d'accompagner dans leurs visites les membres du Comité central; toutefois, nous souhaiterions beaucoup que des convocations nous soient adressées chaque fois qu'une de ces visites se produirait.

Nous avons été, en effet, appelés par l'administration communale d'Anvers, comme nous l'avons rappelé plus haut, à donner notre avis au sujet de la restauration du bas-relief de la Maison des Orphelines. Nous avons conseillé des moulages et d'autres mesures. Quand le bas-relief nouveau, copié de l'ancien, a été terminé, les membres du Comité central l'ont examiné en notre absence. Ce dualisme, si nous pouvons nous exprimer ainsi, aurait pu, ce qui n'a heureusement pas été le cas ici, produire des appréciations contradictoires ou du moins opposées qui auraient été évitées si nous avions pu exposer les considérations qui nous avaient guidés lors de nos premières visites.

Une autre fois encore, l'agrandissement de la cure de la collégiale de Saint-Jacques d'Anvers et le dégagement de ce beau temple ont été discutés sans nous. Comme Anversois,

il nous aurait été au plus haut point agréable et utile d'assister à cette consultation.

Nous connaissons assez la direction intelligente qui préside aux résolutions du Comité central et qui, depuis quelque temps, a déjà produit des résultats si heureux pour espérer fermement que nos désirs obtiendront à l'avenir gain de cause.

Nous avons fourni dans le cours de l'année la liste des monuments civils remarquables que possède notre province.

Quant à l'inventaire des objets d'art, il est en bonne voie d'exécution. Déjà plusieurs églises d'Anvers ont été visitées à ce point de vue avec un soin tout spécial. Il en a été de même à Malines, dans les églises du canton de Brecht et dans de nombreuses communes, telles que : Berehem, Wuestwezel, Loenhout, Arendonck, Hoogstraeten, Merxplas, Wortel, Bar-le-Duc, Meersel, Meersche, Meir, Minderhout, etc.

Il y a toutefois lieu de tenir compte des difficultés matérielles que nos membres rencontrent. Beaucoup de ces communes sont perdues au milieu des landes désertes de la Campine, situées à d'énormes distances les unes des autres et presque sans moyens de communication. De là des retards inévitables qui expliquent que sur ce point notre tâche ne soit pas entièrement achevée.

Du reste, la nécessité de dresser l'inventaire nous a été amplement prouvée lorsque nous avons pu constater les tentatives récentes, faites et malheureusement non sans succès, par des marchands étrangers, jusque dans les plus humbles bourgades de la Campine et chez les curés de ces paroisses.

Le musée d'antiquités du Steen a vu pendant le cours de

l'exercice écoulé ses collections s'augmenter d'une manière fort importante, grâce à des dons et à des achats divers, mais grâce surtout aux multiples acquisitions d'armes et d'armures anciennes que des subsides généreux de la province et de la ville nous ont permis de faire à la vente des antiquités délaissées par le baron Van den Bogaert, au château d'Heeswyck.

Le Comité provincial qui forme la Commission administrative de ce musée s'est adjoint quelques membres étrangers pouvant l'aider dans sa tâche.

Tel est, Messieurs, en peu de mots, le résumé succinct de nos travaux de l'année. Nos séances ont été nombreuses, nos excursions multiples, mais nous espérons, grâce à l'appui des autorités provinciales et communales, avoir pu remplir la mission de confiance dévolue à notre Comité. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois tout d'abord remercier M. le rapporteur de ne pas avoir dépassé le quart-d'heure réglementaire.

Je lui dois maintenant deux mots d'explications, bien que celles-ci aient déjà été données à notre assemblée préparatoire ; il importe que les membres correspondants sachent à quoi s'en tenir quant aux deux petites questions que le Comité d'Anvers n'a pas eu à examiner.

La première question concernait le bas-relief de la Maison des Orphelines, à Anvers, dû à Corneille Floris. Comme vous l'a expliqué M. Vinçotte, — qui viendra probablement tout à l'heure, — la vérification du travail a été confiée à un Bruxellois, professeur à Anvers, et à un Anversois, notre

collègue, M. Van Wint. Sans aucun doute, Anvers sera fière de la confiance que nous avons mise à ce sujet dans un Anversois et demi. (*Rires.*)

Quant à la seconde question, elle était relative à une petite dénonciation anonyme à laquelle nous n'avons pas attaché beaucoup d'importance.

Au reste, comme il a été dit samedi dernier, nous nous réservons le droit de ne pas convoquer les membres des Comités provinciaux pour donner leur appréciation sur toutes les restaurations. Seulement, comme je l'ai déjà rappelé samedi dernier, c'est avec le plus grand plaisir que nous examinerons toutes les observations qu'ils croiraient devoir nous présenter au sujet de l'exécution de tel ou tel travail.

PROVINCE DE BRABANT.

M. DUMORTIER.

Messieurs,

Grâce au soin que vous apportez à veiller à l'entière exécution de votre règlement organique, les réunions générales de la Commission royale et de ses correspondants provinciaux sont définitivement rétablies. En conformité de l'art. 64 de ce règlement, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les travaux du Comité pour le Brabant au cours de l'année 1898-1899.

La longue période d'engourdissement que nous déplorions l'an dernier a désormais pris fin.

Appelés par M. le Gouverneur de la province à se prononcer sur toutes les questions artistiques intéressant le Brabant, vos correspondants ont eu à examiner de multiples affaires.

Le Comité a donné ainsi son approbation à la décision de l'administration communale de Bruxelles de confier à M. Léon Frédéric l'exécution d'une toile représentant le *Départ des conscrits*. Ce tableau est destiné à orner la salle de milice de l'hôtel de ville de Bruxelles.

Le projet que nourrit l'administration de la capitale de compléter la décoration de la façade latérale ouest de l'hôtel de ville par seize statues d'hommes célèbres, dont l'exécution serait confiée à des artistes connus, est actuellement soumis à notre examen.

Il en est de même de la décision de la commune de Saint-Gilles d'ériger à l'entrée du nouveau quartier sud une fontaine candélabre qui sera ornée notamment d'une figure due au ciseau de M. J. Dillens.

Le *Bulletin* du Comité qui sera très prochainement publié permettra d'ailleurs d'apprécier l'œuvre des correspondants du Brabant mieux que ne pourrait le faire la nomenclature la plus détaillée.

Les difficultés que soulève la question de la restauration des tableaux anciens a amené notre Comité à exprimer le vœu de voir transporter à Bruxelles, pour être soumis à des artistes experts en ce genre de travaux, les tableaux dont la restauration est réclamée. Il est le plus souvent impossible d'examiner avec soin sur place les œuvres d'art qui ornent les édifices du culte.

L'éclairage défectueux des églises et la compétence très spéciale que réclame la restauration si délicate des tableaux des maîtres anciens plaident en faveur de la mesure que nous préconisons.

Ensuite de l'invitation que vous nous aviez adressée, nous avons eu l'honneur de vous faire parvenir un complément à la liste des édifices publics et privés de la province ayant une valeur artistique. Cette liste, qui mentionne certes la presque totalité des monuments intéressants du Brabant, ne doit pourtant pas être considérée comme un travail absolument définitif. Si, dans le cours de nos visites dans la province, le hasard voulait nous faire découvrir un édifice non renseigné ayant un caractère artistique marqué, nous nous empresserions de le signaler à votre attention afin d'assurer si possible sa conservation.

L'objet principal de nos travaux au cours de la dernière année a été la formation d'un relevé de tous les objets d'art existant dans les communes du Brabant.

L'œuvre que nous avons entreprise ne peut être rapidement terminée, car elle nécessite de nombreux déplacements. Il est indispensable, en effet, que les objets à inventorier soient soumis à l'examen d'hommes compétents, car il n'est pas possible de tabler pour un semblable travail sur les déclarations des administrations intéressées qui ne se rendent pas exactement compte de la valeur des richesses qu'elles possèdent, soit qu'elles s'exagèrent cette valeur, soit qu'elles ne l'apprécient pas. L'examen des chefs-d'œuvre qui ornent les églises nous a fait constater que l'entretien de certaines de ces merveilles du patrimoine artistique du pays laisse à désirer. Usant de l'initiative que nous conférèrent les dispositions de l'arrêté organique de 1860, nous nous sommes empressés de signaler cet état de choses à M. le Gouverneur. Faut-il dire que ce haut fonctionnaire a immédiatement invité les administrations intéressées à prendre les mesures que la situation comportait.

C'est ainsi que nous pouvons revendiquer d'avoir aidé à la conservation du célèbre tableau de l'église Saint-Pierre, à Louvain, à la *Descente de croix* de Rogier Van der Weyden et de cette autre œuvre fort intéressante, les panneaux peints du char de la chasse de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

La Commission royale est saisie de ces deux questions et la vigilance que vous apportez dans l'accomplissement de votre mission de conservation des productions de notre art national nous donne tous nos apaisements.

Le nombre des édifices à visiter en vue de la rédaction

de l'inventaire des objets d'art dépasse le chiffre de 500, dont plus de 100 ont reçu déjà la visite de nos délégués.

Lorsque notre œuvre aura été menée à bonne fin, le Gouvernement sera à même d'empêcher les disparitions et les aliénations regrettables que tous les hommes épris d'art ont si souvent déplorées.

Sous l'empire de la législation actuelle, les pouvoirs publics ont à leur disposition dans l'arsenal des lois des armes suffisantes pour interdire ce malencontreux trafic. Mais il leur manque pour intervenir utilement la connaissance complète de toutes les richesses mobilières éparses dans les édifices publics.

Grâce aux nombreux travaux des savants archéologues, les œuvres artistiques les plus marquantes que possèdent les communes sont bien connues. A côté des chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture se place l'œuvre de ces admirables ouvriers qui, par leur maîtrise et leur conscience, ont fait de ces productions des arts mineurs, ainsi qu'on se plaît à qualifier aujourd'hui les manifestations artistiques industrielles, de pures merveilles de goût et d'élégance.

Toutes ces œuvres là sont célèbres et leur conservation est assurée, peut-on dire, par la connaissance de leur valeur.

Les seuls objets dont l'intérêt n'apparaît qu'aux artistes et aux savants sont plus menacés par l'avidité des antiquaires et l'ignorance de leur propriétaire.

C'est pourquoi, afin de mettre les pouvoirs publics à même d'interdire la vente de toutes les richesses, nous ne nous sommes pas bornés à relever les seuls objets ayant un caractère d'art supérieur, mais également tous ceux présentant un intérêt archéologique ou artistique quelconque.

Nous tenons à faire cette constatation, elle nous épargnera peut-être les critiques qui ne manqueraient pas de se produire si le but que nous cherchons à atteindre n'était pas aussi nettement défini.

En entrant dans cette voie, nous avons abandonné l'ambition de faire œuvre d'érudition et d'établir en quelque sorte l'histoire des arts dans le Brabant.

Tout au plus, espérons-nous faire connaître plus complètement les merveilles d'art des siècles passés et ramener au jour l'un ou l'autre souvenir intéressant, enfoui jusqu'ici dans les profondeurs de l'oubli.

Les esprits curieux qui se livreront à l'étude de l'évolution artistique de la Belgique pourront pourtant recourir avec fruit à cet inventaire qui s'étendra à toutes les communes du Brabant, depuis l'opulente cité jusqu'au bourg perdu.

L'histoire des arts de notre pays, comme son histoire politique, n'a pas l'unité qu'on rencontre dans les annales de certains pays voisins soumis depuis des siècles à une centralisation constante. La vie publique a eu pendant une longue période des foyers locaux très actifs. Les arts sont trop influencés par les événements politiques pour s'être cantonnés chez nous dans les grands centres et n'avoir pas eu, eux aussi, une vie intense dans des communes endormies aujourd'hui, mais qui, à une certaine époque, eurent leurs sculpteurs et leurs peintres célèbres.

Aussi peut-on espérer que la connaissance complète du patrimoine artistique épars dans toutes les communes fournira des éléments nouveaux à l'étude de l'histoire des arts ou complètera quelques données encore incertaines aujourd'hui.

Ces quelques considérations sont suffisantes pour nous engager à redoubler nos efforts en vue de mener promptement à bien l'œuvre fort longue que nous avons commencée. Il s'y ajoute le vif désir de fournir par la complète nomenclature des productions des maîtres anciens d'une expression si intense et si profonde, une preuve de plus de l'admirable passé artistique du pays.

Et doit-on considérer comme vaine l'espérance de voir la glorification des ancêtres exciter le zèle et l'émulation de leurs descendants. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je dois ajouter que je ne suis pas l'auteur de ce rapport; c'est M. Destrée qui l'a écrit, je me suis borné à vous le lire en son absence.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport si intéressant dont M. Dumortier vient de nous donner lecture émane donc de M. Destrée.

Il est bien entendu que la liste des édifices qui nous a été adressée, ainsi que celle de Liège, que nous avons reçue, constituent des listes ouvertes.

Quant au relevé des objets d'art dont on a parlé assez longuement et d'une façon très intéressante, vous savez tous que le Comité du Brabant se distingue par un très grand zèle et beaucoup de science pour arriver à faire le relevé le plus complet possible. Ces Messieurs y mettent toute l'activité désirable et nous ne pouvons que les en féliciter.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

M. LE BARON J.-B. BETHUNE (Bruges). — Messieurs, le membre-secrétaire de la Flandre occidentale, qui s'est trouvé subitement empêché d'assister à cette réunion, où il comptait vous présenter son rapport, m'a, au dernier moment, prié de vous en donner lecture.

Messieurs,

Les circulaires de la Commission royale des monuments des 8 juin et 17 octobre 1898 ont fait époque dans l'histoire des Comités provinciaux des membres correspondants. Elles ont eu pour effet de mettre fin à une interprétation trop étroite de nos statuts et d'élargir la compétence de nos Comités.

A la suite de ces circulaires, M. le Gouverneur de la Flandre occidentale nous a fait connaître par dépêche du 28 octobre 1898 qu'il entrait dans ses intentions de recourir plus fréquemment aux lumières et à l'expérience des membres de notre Comité. M. le Gouverneur a établi les règles qui seront suivies en cette matière par l'administration provinciale dans les termes que voici :

« 1° S'agit-il de la construction d'un édifice nouveau, le projet sera envoyé directement, comme par le passé, à la Commission royale des monuments ;

» 2° S'agit-il, au contraire, de la restauration d'un édifice public existant, il sera de règle de consulter le Comité pro-

vincial préalablement à l'envoi du dossier à la Commission royale des monuments.

» Si l'édifice à restaurer est classé parmi les monuments ou si les travaux, bien que ne concernant pas un monument classé, ont un certain degré d'importance, le Comité sera appelé, au cours de l'une de ses séances réglementaires, à émettre son avis sur le projet après que celui-ci aura été soumis à l'examen d'un des membres correspondants.

» Si, au contraire, le projet de restauration porte sur un édifice *non classé*, ou encore si les travaux en projet, quoique étant à exécuter à un édifice *classé*, n'offrent que peu d'importance, le membre correspondant auquel le dossier aura été communiqué pour avis, sera prié de faire connaître spécialement s'il estime qu'il y a lieu d'examiner l'affaire en même temps que son rapport, lors de la plus prochaine séance du Comité. Au cas où le membre rapporteur jugerait inutile de soumettre l'affaire aux délibérations du Comité, il retournera d'urgence le dossier avec son rapport au secrétariat du Comité provincial, qui le transmettra de suite à l'administration provinciale, pour continuer la filière ordinaire d'instruction;

» 5° Les projets de travaux d'ameublement ne seront communiqués au Comité provincial que s'ils concernent des édifices *classés*. Dans ce cas encore, le membre correspondant à l'avis duquel le projet aura été envoyé, jugera s'il échet de soumettre le dossier aux délibérations du Comité et il sera donné suite à l'affaire comme au paragraphe précédent.

» Toutefois, dans les cas exceptionnels qu'il appréciera, M. le Gouverneur se réserve de déroger à ces règles ».

Il va de soi, Messieurs, que la mise en pratique de ces nouvelles règles a dû augmenter l'activité de notre Comité, qui ne demandait d'ailleurs pas mieux que de pouvoir se rendre utile à la cause de l'art et de l'archéologie.

En ces dernières années, le Comité de la Flandre occidentale avait eu rarement l'occasion de tenir ses quatre séances réglementaires et parfois l'ordre du jour de la séance était fort peu chargé. Cette année, notre Comité a eu déjà quatre séances et pour chacune d'elles il y avait à l'ordre du jour des objets assez nombreux et assez importants pour occuper l'attention pendant plusieurs heures. Cette année, en effet, nous avons eu à examiner des projets d'une importance capitale.

Citons en premier lieu le projet de restauration des façades occidentales de l'église Notre-Dame, à Bruges, projet des plus complexes à cause de la différence de caractère des six pignons qui ont été construits à différentes époques et dont quelques-uns ont subi dans la suite des remaniements assez profonds. Les travaux de déblaiement prescrits par les délégués de la Commission royale pour permettre de découvrir sous les constructions parasites accolées à ces façades les traces des constructions primitives, ont été couronnés de succès; ils ont amené notamment la découverte de tous les éléments d'un porche primitif dont nous avons préconisé la reconstruction, parce qu'il constitue pour notre région un document de la plus haute valeur archéologique. Espérons que la Commission royale sera bientôt en possession des derniers éléments de la question et pourra lui donner sans retard une solution définitive.

En même temps, la Commission des hospices civils de

Bruges a mis à l'étude la restauration des façades de l'hôpital Saint-Jean et de l'hospice de la Maternité. Ces bâtimens, qui font face à l'église Notre-Dame, ont une valeur qu'il n'est pas nécessaire de mettre en lumière dans notre rapport. Pour le moment, on se bornerait à restaurer les trois pignons de la Maternité, qui forment trois spécimens très intéressants de l'ancien style brugeois. Cette restauration, jointe à celle des façades de l'église Notre-Dame et de l'hôtel Gruuthuuse, transformera cette partie de la ville et en fera un des coins les plus intéressants de la cité brugeoise.

Un autre projet de restauration de la plus haute importance est celui de la porte des Baudets, à Bruges. Ce travail sera entrepris sous la direction de M. Ch. De Wulf, qui, par une étude minutieuse du plan de Marc Gérard et surtout du monument même, a pu reconstituer la porte telle qu'elle était autrefois, quand elle faisait partie du système de défense de la ville. La réalisation de ce projet dotera Bruges d'un monument qui pourra être comparé avantageusement aux portes de ville les plus admirées à l'étranger.

Si ce travail s'exécute prochainement, on le devra à la construction du nouveau port maritime, car ce sont les mesures à prendre en vue de l'extension de la ville de Bruges qui ont appelé l'attention sur ce monument remarquable et qui ont donné naissance au beau projet de M. De Wulf. Cette circonstance nous permet de bien augurer de l'avenir et d'espérer que les préoccupations matérielles qui s'imposeront à l'édilité brugeoise d'une manière plus pressante que dans le passé, ne détourneront pas ses regards de l'œuvre si heureusement entreprise de la restauration de

nos anciens monuments et qu'elles n'entraveront pas l'essor archéologique de l'antique cité.

Au cours de cette dernière année, nous avons eu aussi à nous occuper de plusieurs projets très importants concernant d'autres villes et notamment de la restauration des grandes halles de Courtrai.

Ceux d'entre vous qui ne connaissent que superficiellement cet immense bâtiment ne peuvent se faire une idée des difficultés que doit rencontrer sa restauration. Ce bâtiment a subi tant de remaniements qu'il était permis de se demander si une restauration proprement dite est possible, si l'on ne serait pas forcé de faire une véritable reconstruction. Heureusement, de multiples sondages, joints à l'étude attentive des documents historiques parlant de cette construction ont permis de trouver des indications précieuses sur un grand nombre de détails qui étaient inconnus. Ce monument, témoin d'un passé glorieux, pourra donc être reconstitué dans sa forme primitive.

Qu'il nous soit permis de citer encore rapidement quelques-uns des projets qui ont été soumis à notre examen :

1° La restauration de la tour et de l'église de Lampernisse, un des monuments les plus intéressants du Furnes-Ambacht;

2° La restauration de la tour de l'ancienne église de Stuyvekenskerke, tour à laquelle la Commission royale attache trop de valeur archéologique pour consentir à sa disparition ;

3° Restauration et agrandissement de l'église de Vive-Saint-Éloi, église en partie romane, qui possède une des tours les plus remarquables de la région et un chevet à deux pans ;

4° Travaux de restauration de l'église de Messines, église romane construite au xi^e siècle et qui portait primitivement sur la croisée du transept une tour carrée encore existante dont la massive construction était cantonnée de quatre campaniles très élevés, dont deux ont disparu ;

5° Travaux de restauration de l'église d'Iseghem ;

6° Restauration de la tour de Rumbeke ;

7° Restauration de l'église de Westvleteren ;

8° Travaux de réfection à l'église de Damme ;

9° Restauration du célèbre jubé de l'église de Dixmude ainsi que du tabernacle et des *sedilia* de la même église ;

10° Peintures murales du xiii^e et du xvi^e siècle à l'église Saint-Jacques, à Bruges ;

11° Nouveaux autels destinés à l'église Saint-Martin, à Ypres, et à l'église Saint-Jean, à Poperinghe ;

12° Projets de vitraux destinés à la cathédrale de Bruges ;

13° Nouveau buffet d'orgues à la basilique de Dadizeele ;

14° Plusieurs projets de restauration de tableaux, etc.

Ce simple exposé vous permettra de constater, Messieurs, que notre Comité est entré dans une période de grande activité et qu'il pourra rendre dans l'avenir encore de réels services à la cause de l'archéologie nationale. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le baron, vous voudrez bien remercier de notre part le savant M. Van Ruymbeke pour le beau rapport que vous venez de nous lire ; mais ce que vous ne nous avez pas dit, c'est la très grande part que vous prenez aux travaux du Comité de Bruges, qui est certainement l'un de nos Comités les plus actifs. Nous vous en remercions de tout cœur. (*Nouveaux applaudissements.*)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. ADOLF DE CEULENEER, *rapporteur* :

Messieurs,

L'an dernier, j'eus l'honneur de vous lire un rapport succinct sur les travaux de notre Comité depuis la dernière assemblée générale et de vous indiquer que, pendant cette période, notre activité n'avait pas été sans produire quelques heureux résultats. Je ne puis naturellement vous apporter une moisson aussi riche pour l'année qui vient de s'écouler, mais, quoique dans des proportions plus restreintes, il m'est donné d'appeler votre bienveillante attention sur certains points dont nous avons eu à nous occuper et qui ne sont pas dénués d'un certain intérêt. Nos collègues, MM. Serrure et Van Biesbroeck, ont complété la liste des édifices civils, publics et privés, présentant un caractère monumental, qui existent dans les diverses communes de notre province. Ils ont pu y ajouter, entre autres, la mention d'un certain nombre de piloris, monuments des plus intéressants, surtout au point de vue historique. Ils deviennent de plus en plus rares dans notre pays, et c'est avec raison qu'il y a peu d'années, mon collègue, M. le professeur Pirenne, a de nouveau appelé l'attention des archéologues sur ces curieux témoins du passé dans une des séances du Cercle archéologique de Gand.

Le conseil de fabrique de l'église d'Appelterre-Eichem désirant aliéner un tableau de de Craeyer, ou au moins de

son école, représentant *la Sainte-Vierge qui remet le rosaire à Saint-Dominique*, notre Collège a eu à émettre son avis à ce sujet et a estimé qu'il convenait de conserver cette œuvre ayant une certaine valeur artistique, mais qu'il était désirable de rétablir le tableau en bon état. La commune de Stekene (Waas) possède deux canons datant de 1664, fixés sur trains et ornés de moulures. Ayant appris que ceux-ci pourraient peut-être passer en mains de particuliers, notre Comité a émis le vœu de voir ces canons rester la propriété de la commune. Si cela n'était possible, il faudrait les faire entrer dans l'un ou l'autre de nos musées publics.

L'hôtel d'Alcantara de la rue des Champs, à Gand, ayant été vendu, nous avons fait des démarches près des autorités compétentes pour que cet immeuble, construit en 1717, ne fût pas démoli, comme on pouvait avoir à le craindre. La valeur de cet hôtel au point de vue artistique n'est pas bien grande; c'est un assez bon spécimen de l'architecture privée des premières années du XVIII^e siècle; mais il s'y rattache un souvenir historique de la plus haute importance, vu que c'est dans l'hôtel d'Alcantara que fut signé, le 24 décembre 1814, le traité de paix entre la Grande-Bretagne et les États-Unis (1). L'hôtel n'a heureusement pas été démoli, mais les nouveaux propriétaires lui ont cependant fait subir des modifications notables.

Je me permettrai d'appeler tout spécialement votre attention sur un rapport que nous a fait notre éminent collègue M. Th. Lybaert, au sujet des tableaux de la cathédrale de Saint-Bavon. Ayant eu à examiner les grisailles de Van

(1) Thomas WILSON. *The treaty of Ghent*. (Magazine of American history), 1888.

Reysschoodt qui décorent les stalles du chœur, M. Lybaert s'est aperçu que ces tableaux étaient couverts de taches nombreuses produites par des chauves-souris. Il a constaté les mêmes détériorations sur d'autres toiles et a découvert pas moins de 40 chauves-souris derrière le tableau de la *Décollation de Saint-Jean* de Rombauts. Cette découverte est d'une réelle importance, vu qu'elle nous révèle une cause de détérioration sur laquelle l'attention n'avait pas encore été appelée jusqu'à ce jour. Il est à supposer que la même cause existe dans d'autres églises; et c'est ce qui a engagé notre Comité à proposer que les tableaux d'église fussent recouverts de rideaux, au moins pendant la nuit. Nous avons été heureux de constater que la Commission royale a partagé notre manière de voir à ce sujet. Je signale donc tout spécialement ce fait à l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la bonne conservation de nos tableaux d'église.

Nous avons continué la publication des procès-verbaux de nos séances; mais nous n'avons pu encore mettre à exécution les projets de publication dont j'avais l'honneur de vous entretenir l'an dernier.

Notre Comité n'a pas encore pu obtenir de la ville de Gand les crédits nécessaires pour reproduire les armoiries des membres du chapitre de la Toison d'or de 1559, ce joyau de l'art héraldique; et quant à l'inventaire archéologique de notre province, le temps m'a fait défaut pour en commencer la rédaction. J'espère cependant être à même d'en présenter à mes honorés collègues le premier fascicule lors de notre prochaine assemblée générale.

Si notre Comité n'a été appelé cette année à émettre son avis que sur un bien petit nombre de points, son mode d'ac-

tivité a été modifié dans un autre sens, et j'ai lieu de supposer qu'un changement analogue s'est produit pour tous les Comités provinciaux. Jadis, non seulement les assemblées générales annuelles avaient été supprimées, mais les rapports entre la Commission royale et les Comités provinciaux se réduisaient à quelque rare avis qu'on voulait bien nous demander sur l'un ou l'autre monument. Ce mode de procéder a été heureusement modifié et, dès 1897, on a introduit les visites en commun qui se sont généralisées de plus en plus; et ce qui jadis constituait une rare exception, est devenu actuellement la règle. Depuis la fin de 1897, notre Collège a été invité à se joindre à MM. les délégués de la Commission royale presque chaque fois que ceux-ci sont venus examiner un monument quelconque de notre province, et je suis heureux de pouvoir constater qu'un bon nombre des collègues de notre Comité ont régulièrement répondu à cette invitation.

C'est ainsi qu'en 1897, nous avons été appelés à visiter avec les membres de la Commission centrale la cathédrale de Saint-Bavon et à examiner les tableaux du *Chemin de la croix* peints par notre collègue M. Th. Lybaert, pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand. En 1898, nous avons examiné, dans les mêmes conditions, la crypte du château de Gérard le diable, à Gand, l'hôtel de ville d'Alost, l'église Sainte-Walburge, à Audenarde, la crypte de Saint-Hermès, à Renaix, l'église de Denderleeuw, les peintures murales découvertes à l'église de Mespelaere, les projets de restauration de la tour de Saint-Jacques, de l'intérieur de l'église Saint-Sauveur et de la maison de l'Étape, à Gand, enfin un projet de vitrail pour l'église Saint-Bavon.

Pour 1899, nous pouvons citer la décoration sculpturale du pont du Pain perdu, le projet de peintures décoratives de l'intérieur du palais de la « Koninklijke Vlaamsche Academie », les lambris à placer dans l'église de Beveren (Waas), les travaux de restauration de l'église de Deynze et de l'hôtel de ville d'Audenarde, enfin le tableau du *Rosaire* de l'église d'Appelterre. Cette innovation nous paraît excellente. Je suis convaincu que ces visites en commun sont appelées à produire les plus heureux résultats et donneront une activité et une vie nouvelles à nos Comités provinciaux. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Ceuleneer, en vous félicitant, je remercie d'une façon toute particulière votre président, M. le Gouverneur de la Flandre orientale, qui a bien voulu, dans son discours d'ouverture de la dernière session du Conseil provincial, mentionner devant cette assemblée nos différents travaux.

Je remercie, en outre, M. le Gouverneur, ici présent, et son Comité, du grand dévouement qu'ils mettent à favoriser l'exécution des travaux que nous croyons devoir leur signaler. (*Marques d'approbation.*)

PROVINCE DE HAINAUT.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Hubert, qui est, comme vous le voyez, Messieurs, toujours jeune. (*Rires.*)

M. HUBERT, *rapporteur* :

Messieurs,

Avant de vous présenter un aperçu succinct de nos travaux, permettez-moi de rappeler avec un sentiment de vif regret le décès de deux membres correspondants survenu depuis notre dernière assemblée générale; ce sera rendre un public hommage à la mémoire de MM. Louis Dosveld, architecte, directeur des travaux de la ville de Mons, et Antoine Bourlard, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de la même localité et membre correspondant de l'Académie de Belgique.

Conformément au règlement, nous nous sommes réunis au chef-lieu de la province pour discuter les questions d'intérêt général et d'intérêt provincial qui nous étaient soumises. Comme de coutume, elles ont fait l'objet d'un relevé annuel adressé à M. le Gouverneur et inséré dans le rapport de la Députation permanente du Conseil provincial pour la session de 1897. Un exemplaire en est ci-joint; il nous dispensera de revenir sur des affaires courantes ordinaires qui n'ont surtout qu'un intérêt local.

Nous avons été consultés relativement à une demande d'autorisation d'aliéner des objets d'art. Ces objets ont généralement une valeur locale qu'on leur fait perdre en les

déplaçant. Les demandes de l'espèce sont souvent aussi motivées par le besoin de se créer des ressources et il arrive que ces ressources sont dépensées dans des acquisitions d'objets sans mérite.

Il est également de notre devoir de faire remarquer que les décisions de l'autorité ne sont pas toujours observées, que parfois on fait absolument le contraire de ce qu'elles prescrivent.

Parmi les affaires que nous avons eu à examiner, il en est une qui mérite une mention spéciale. Notre Gouverneur-Président a pris l'initiative d'une visite de l'ancien château du comte d'Egmont à Herchies, dont il n'apparaît plus hélas ! que quelques vestiges. Feu notre regretté collègue M. Louis Dosveld, qui l'accompagnait, nous en a rendu un compte détaillé, concluant à pratiquer des fouilles en vue de reconstituer le plan de l'ancienne forteresse. Notre Comité a examiné cette intéressante question sous les points de vue de nos constructions militaires et de l'histoire nationale.

On voit encore les traces des deux enceintes, les basses-cours qu'elles entouraient et des substructions de courtines ; mais ce qui reste surtout aujourd'hui, c'est une partie du donjon. De forme circulaire, elle a 10 mètres de diamètre extérieur à la base et 15 mètres de hauteur ; elle renferme une salle basse voûtée en calotte sphérique, un étage voûté en ogive et un autre étage depuis longtemps exposé à l'air libre. Ces restes, quoi qu'ayant subi des modifications selon les progrès de l'artillerie, sont conservés dans leurs masses primitives, qui permettront, avec ceux que les fouilles découvriront, notamment sous les tours, de reconstituer un plan général.

Il y a un quart de siècle, il existait encore entre les deux basses-cours de l'ancienne forteresse une porte monumentale percée des rainures du pont-levis; un rapport de la Commission royale des monuments le constate (12^e année, 1875, pp. 191, 192) et nous l'avons connue. Elle était de l'époque de la Renaissance et rappelait bien, par son style, les transformations successives des demeures seigneuriales passant de la forteresse féodale à l'habitation de plaisance.

Ces parties sont tombées en ruine comme beaucoup d'autres, mais leurs fondations subsistent, il y a donc lieu de croire que le plan de l'ancien manoir pourra être reconstitué.

Notre collègue M. Léopold Devillers a signalé que la forteresse d'Herchies est mentionnée dans la liste des 101 châteaux-forts du Hainaut, dressée conformément à une dépêche du Gouvernement général des Pays-Bas portant la date du 22 février 1568.

Le Comité a été unanime à reconnaître la popularité dont jouit ce château. Elle est due en partie à la croyance qu'il a été la dernière demeure de Lamoral I^{er}, comte d'Egmont, prince de Grave, que le duc d'Albe, en 1568, fit décapiter avec Philippe de Montmorency, comte de Hornes.

Cette croyance, nonobstant le fait que Lamoral I^{er} est né à La Hamaïde, à quelques lieues d'Herchies, n'est cependant pas fondée. Le château était la propriété de la famille de Berlaimont du vivant de Lamoral I^{er}. Il n'a appartenu aux d'Egmont qu'un demi-siècle plus tard, sous son petit-fils Louis, comte d'Egmont, qui épousa, en 1621, Marie-Marguerite, comtesse de Berlaimont. Mais, quoi qu'il en soit, ce château est historique, il a été rendu célèbre par le nom

illustre qu'il porte et la fin tragique de la victime du duc d'Albe.

Dans ces conditions, le Comité a appuyé la proposition de faire des recherches à Herchies et il a proposé d'en confier la direction à la section des fouilles du Cercle archéologique de Mons. Celui-ci avait été consulté et avait déclaré qu'il s'en chargerait volontiers.

M. le Gouverneur a bien voulu nous annoncer que M. le Ministre de l'agriculture ne voyait aucun inconvénient à ce que la direction des investigations fut remise à cette société savante et aussitôt nous lui en avons fait part. Nous attendons ses résultats.

Puissent-ils nous valoir la reconstitution du plan du manoir d'Herchies ! Ce sera un souvenir de tant de châteaux-forts que l'on a laissés périr avec tant d'autres monuments.

Notre vice-président M. Broquet s'occupe avec zèle de l'importante restauration de l'une de ces anciennes constructions militaires échappées par exception à la ruine. Le château d'Ath, érigé en 1150 par le comte de Hainaut Baudouin-le-Bâtitseur, et la partie d'enceinte murale qui l'accompagne seront conservés et restaurés

Nonobstant l'abstention de notre province et grâce au bienveillant concours des autres administrations publiques, l'isolement et le dégagement des abords de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, dont on s'occupait depuis cinquante ans, sont enfin réalisés.

Le Comité a poursuivi ses recherches en vue de l'inventaire général des ouvrages d'art conservés dans les établissements et édifices de la province et il les a consignés dans son rapport annuel précité.

L'honorable président de la Commission centrale a continué l'heureuse initiative de convoquer les membres correspondants lorsque des délégués de cette Commission se rendent en mission dans notre province. De notre côté, des représentants de notre Collège se sont chaque fois empressés d'assister à ces réunions et de prendre part à l'étude des questions qui en faisaient l'objet.

Tels ont été, Messieurs, nos travaux dans le cours du présent exercice. Ils sont modestes, il est vrai, mais animés par le bon vouloir de la Commission centrale actuelle et par l'exacte interprétation qu'elle donne au règlement, nous nous efforcrons désormais de faire plus et mieux. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions vivement M. Hubert pour son intéressant rapport et pour la jeunesse toujours alerte de ses nombreux et savants travaux. (*Applaudissements.*)

Nous publierons le rapport de notre correspondant M. Dosveld, qui est l'auteur du beau plan relatif au château d'Herchies.

PROVINCE DE LIÈGE.

La parole est à M. le Gouverneur de la province de Liège.

M. PETY DE THOZÉE, *Gouverneur de la province de Liège.*

Messieurs, je vous prie de m'excuser si, en prenant la parole, je ne répons pas entièrement à votre attente ; je ne m'attendais pas à devoir parler aujourd'hui au nom de notre honorable rapporteur, membre du Comité de Liège, empêché — probablement pourrait-il plaider les circonstances atténuantes, le jour étant mal choisi pour lui, et invoquer les préoccupations d'une lutte politique. — Mais s'il ne peut vous présenter, au nom du Comité de Liège, son rapport sur les travaux effectués jusqu'ici, je ne puis me taire, parce que je ne veux pas que la Commission directrice puisse induire de cette absence de rapport que le Comité de Liège est resté inactif.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous savons parfaitement le contraire.

M. PETY DE THOZÉE. — Je pourrais vous dire, Messieurs, avec l'honorable rapporteur d'Anvers que nos séances ont été nombreuses et que nos travaux, sans être multiples, n'en ont pas moins été considérables. Nous avons eu, comme tous les Comités, à traverser une certaine crise ; depuis, nous nous sommes repris et aujourd'hui notre activité est devenue tout à fait féconde. Je n'en conviens pas moins humblement que nous étions si habitués à ne rien faire que de prime-abord il nous a paru anormal que l'on nous ait appelé à faire quelque chose. (*Rires.*)

Néanmoins je crois heureuse l'initiative prise par l'honorable Président de la Commission de mettre généralement à contribution le concours des Comités provinciaux et des membres correspondants, et je pense pouvoir le dire : ce concours, en ce qui nous concerne, nous l'avons toujours prêté aussi complètement que possible.

Comme je viens de vous le dire il n'y a qu'un instant, Messieurs, nous ne sommes pas restés inactifs dans ces derniers temps. Nous avons, en effet, tenu de nombreuses séances, et dans une de nos dernières réunions — il y a environ une quinzaine de jours — nous avons examiné 15 ou 18 objets, si je ne me trompe, qui se trouvaient à notre ordre du jour. Mais en épuisant cet ordre du jour si chargé, nous avons constaté avec regret que parmi les objets sur lesquels nous avons à statuer, il y en avait un certain nombre qui ne présentaient pas une très grande importance ; je crois que je serai l'organe du Comité que j'ai l'honneur de représenter en émettant le vœu que, sans vous priver de l'activité des Comités provinciaux et sans leur soumettre, par exemple, des projets de confessionnaux ou des chemins de la croix, qui n'ont, par eux-mêmes, aucun caractère artistique et qui sont placés quelquefois dans une église ne présentant aucun aspect monumental, on ne nous oblige pas quelquefois à faire une besogne inutile.

D'autres projets plus importants pourraient plus utilement, me semble-t-il, nous être communiqués, et au sujet desquels nous pourrions nous prononcer en connaissance de cause.

Nous avons eu les travaux de restauration du château de Franchimont, dont notre honorable Secrétaire a déjà eu l'oc-

casion de vous entretenir, puis des travaux exécutés au palais des princes-évêques de Liège.

Eh bien ! le Comité des membres correspondants qu'on ne manque pas de consulter lorsqu'il s'agit d'objets futiles dont je vous parlais tantôt, n'a pas été pressenti au sujet de l'exécution de ces travaux importants ; je serai certainement l'interprète de notre Comité en attirant sur ce fait l'attention de la Commission royale des monuments.

Je suis convaincu qu'elle reconnaitra que notre demande est juste et qu'il importe, au point de vue de l'art, que des travaux aussi importants que ceux dont je viens de parler et qui sont effectués dans la province soient soumis, dans la suite, à l'avis du Comité provincial et des membres correspondants. Je citerai encore un exemple : on a construit à Liège un nouvel hôtel des postes ; cet hôtel est absolument réussi, mais il aurait pu jurer à côté du palais des Princes-Évêques, car rien n'est plus dangereux que de vouloir faire non pas un monument moderne, mais un monument de style ancien.

J'attire donc, au nom du Comité de Liège, l'attention de la Commission royale des monuments sur l'utilité qu'il y aurait à faire des démarches auprès de certains ministères pour que ceux-ci se montrassent à l'avenir moins récalcitrants, en ce sens que tous les travaux importants fussent dorénavant soumis à l'examen de la Commission royale elle-même et des membres correspondants.

Comme je vous le disais en commençant, Messieurs, nous avons beaucoup travaillé puisque nous avons fait nombre de travaux dont la nomenclature m'échappe en ce moment ; mais si l'honorable Président et si l'assemblée accueillent la

réclamation du Comité de Liège, je les prierai d'insérer dans le compte rendu de la séance le rapport de M. Lohest, qui vous parviendra incessamment.

Je ne me rappelle naturellement pas tous les travaux dont notre Comité a eu à s'occuper; mais j'ai cru devoir formuler ces observations au nom du Comité, dont je me fais en ce moment l'organe. Nous sommes, me paraît-il, dans un milieu où il me semble que nous devons tous nous rencontrer, et je puis vous assurer que vous trouverez un accueil sympathique de la part de mon Conseil provincial, qui, bien qu'il puisse vous paraître quelque peu suspect pour tout ce qui concerne les monuments religieux, a cependant voté des subsides pour la restauration de l'église de Saint-Séverin, dont notre honorable Président vous a déjà entretenu il y a quelques mois, et pour la restauration de l'église de Dieupart.

Vous voyez, Messieurs, que si nous ne faisons pas beaucoup de rapports, nous agissons néanmoins. (*Rires.*) Et, en terminant, je ne puis vous dire qu'une chose : c'est que nous ferons toujours ce qui sera possible pour assurer le mieux que nous pourrons la conservation des monuments, qui sont très nombreux dans notre belle province. (*Très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois un mot de réponse à M. le Gouverneur de Liège.

Nous sommes tous convaincus que le Comité de Liège travaille beaucoup. Nous en avons une preuve nouvelle dans cette circonstance que, par suite d'un empêchement subit de M. Lohest, qui est notre membre correspondant, M. le Gouverneur, avec l'humour et l'éloquence qui le dis-

tinguent, a bien voulu nous exposer le désir du Comité de Liège d'être saisi à l'avenir des projets de construction ou de restauration des grands monuments, plutôt que de petites choses telles que l'édification des confessionnaux et l'installation de chemins de la croix. Faut-il vous dire, Messieurs, que nous sommes dans les mêmes sentiments à la Commission centrale? Je rappellerai, à ce propos, qu'un de nos membres les plus distingués, M. Maquet, a fait à ce sujet et dans des termes à peu près identiques à ceux dont s'est servi M. le Gouverneur, une motion d'ordre au sein de la Commission royale. Nous avons eu soin de transmettre ce vœu au Gouvernement. Nul doute que la présence de M. le Ministre de la justice parmi nous nous aidera à atteindre le résultat que nous avons en vue.

En ce qui concerne le second point, les ruines de Franchimont, vous le savez, je suppose : c'est un de vos jeunes architectes liégeois, M. Fernand Lohest, le frère de notre collègue, qui a été chargé de faire le relevé graphique de ces ruines.

Pour le palais des Princes-Évêques de Liège, nous y avons été en délégation avec nos membres correspondants ; j'ajouterai même que nous y avons été extrêmement bien reçus à cette occasion par M. le Gouverneur de Liège. (*Rires.*)

M. PASCAL LOHEST, *rapporteur* :

Messieurs,

Pendant l'année 1898, le Comité des correspondants pour la province de Liège a été loin d'être inactif, comme on peut

en juger par la liste des objets inserits dans les ordres du jour des séances et que nous groupons par ordre.

D'abord l'examen de projets de construction d'église nouvelle à Beyne.

Agrandissement et restauration à Moha, Polleur, Neuville-en-Condroz.

Projets de mobiliers pour les églises de Velroux-Thisnes, Hozemont, Chevron.

Il a proposé le classement de l'église de Dieupart, Aywaille et examiné à ce point de vue les édifices intéressants de la province soit civils, soit privés, selon le vœu du Comité central.

Émis un avis favorable à l'aliénation d'un reliquaire à Saint-Jacques et de broderies à Moha, fait de nombreuses démarches pour remettre au jour une pierre tombale à Momalle, participé à de nombreuses inspections, proposé à l'administration communale la conservation de la maison Porquin.

Enfin, poursuivi les démarches pour l'exécution de moulagés de sculptures liégeoises.

C'est en 1898 que M. le doyen de Saint-Jacques a été installé en qualité de membre correspondant et M. Renier élu vice-président.

A l'assemblée générale tenue à Bruxelles le 10 octobre, M. Lohest a donné lecture d'une notice sur l'architecture militaire des pays mosans.

Par cet aperçu, nous constatons que l'attention du Comité a été appelée sur des églises à restaurer, à agrandir, à reconstruire ou à meubler. Il s'est préoccupé d'assurer la

conservation des objets d'art que renferment les édifices à transformer ou réédifier.

Parmi ceux-ci, nous ferons une mention toute spéciale pour les pierres tombales, les inscriptions funéraires et même les simples croix de cimetières.

L'épigraphie est une science qui peut trouver un élément d'investigation même dans un très humble village.

On n'a point de peine à montrer l'intérêt qui s'attache à la conservation de ces incomparables documents artistiques que la période du moyen âge nous a laissés en ces dalles funéraires, comme celle de Momalle et d'autres, qui ont eu les honneurs de la publication en Angleterre et en Belgique.

La période qui suit suscite encore de l'intérêt, mais dès que l'on se rapproche de notre temps, il semble, si l'on en croit certaines appréciations courantes, qu'il faille se désintéresser et abandonner la règle de la conservation.

Nous croyons que c'est une erreur; il ne faut dédaigner aucune inscription, aucun indice qui peut être précieux sous l'œil du savant. Et à ce titre, nos nombreuses et modestes croix de cimetières des pays wallons sont loin d'être sans importance.

On a dit de notre temps que c'était le siècle de l'histoire, et de fait on n'a jamais fouillé les archives, consulté les documents, écrits de toute sorte, pierre ou bronze, avec autant de patience et de succès.

Que de monographies de paroisses et de seigneuries n'ont pas vu le jour depuis une trentaine d'années !

Il suffit pour le constater de consulter les bulletins et les revues de nos sociétés historiques; dans peu d'années, il

n'y aura pas de commune de la province qui n'aura son historien et son histoire.

Conservons à ceux qui entreprendront de nouvelles monographies l'intégrité des sources épigraphiques. Les moindres peuvent avoir leur importance : l'inscription d'une simple croix a pu servir à prouver un lien de parenté et procurer une bourse d'études. Il ne faut donc pas établir de catégories en cette matière, entre ce qui est à conserver et ce que l'on peut abandonner à la destruction et à l'enfouissement dans les fondations d'édifices nouveaux, comme le fait se produit encore par ignorance ou négligence. C'est pourquoi il serait utile d'attirer sur ce sujet l'attention du clergé ; il lui suffirait d'avoir pour tous les souvenirs épigraphiques du passé la sollicitude qu'il accorde à ceux qui honorent la mémoire de leurs prédécesseurs.



Le sentiment de l'appui que le Comité pourrait prêter au clergé, dans l'intérêt bien entendu de celui-ci et des travaux qu'il est appelé à inspirer, à diriger ou entreprendre, nous amène tout naturellement à signaler une difficulté que nous rencontrons trop fréquemment et qui diminue notablement l'action utile que nous pourrions exercer.

Je veux parler de ces projets d'ameublement, décorations, peintures, vitraux, autels, buffets d'orgues qui, au moment où ils sont soumis à notre appréciation, sont en cours d'exécution sinon terminés.

Il est superflu d'insister sur le ridicule du procédé, mais il est opportun de signaler comment on y arrive.

La plupart du temps, un membre du Comité a été consulté isolément, sans même se douter du prix que l'on peut attacher à l'apparence d'une approbation, où il n'entre, au fond, que de la bienveillance.

De là à conclure à un « satisfecit officiel », il n'y a pour certains esprits qu'un pas à franchir : la bienveillance devient une approbation, l'approbation une autorisation formelle de mettre la main à l'œuvre. Le Comité, dit-on, ratifiera tout ce que l'on voudra !

Telle est, prise sur le fait, la situation. Il importe d'y mettre ordre.

Dans l'intérêt des administrations fabriennes et communales, nous croyons qu'il serait utile de les informer par voie administrative et circulaire que les projets et dossiers relatifs à des travaux non seulement en cours d'exécution, mais simplement adjugés, ne seront plus examinés.

*
* *

Ensuite des instructions réitérées qui nous ont été transmises par M. le Ministre de la justice et le Comité central, nous avons continué à dresser la liste des édifices civils et religieux, publics et privés qui méritent d'être conservés, soit par leur caractère artistique ou archéologique, soit par leur valeur historique.

Cette liste, telle qu'elle est actuellement arrêtée, comprend 11 édifices publics et 85 privés.

Selon les vœux du Comité central, elle se complétera par les contributions que les membres lui apporteront.

Mais c'est peu d'avoir seulement rédigé une nomencla-

ture de constructions d'importance inégales qui devraient être mises à l'abri de la pioche des démolisseurs. Souvent on ne peut faire plus, mais il est des cas où l'initiative du Comité peut être efficace. Aussi, le Comité a-t-il pensé avec raison à préserver de la destruction l'édifice si intéressant qui a été l'origine de l'hôpital de Bavière et qui fut bâti au xvi^e siècle par un gentilhomme lombard du nom de Porquin.

Celui-ci, arrivé à Liège on ne nous dit pas comment, s'établit sur les bords d'un bras de la Meuse, connu sous le nom de Barboux, et s'y construisit une habitation tout en pierre, d'un style étranger aux traditions du pays, mais fidèle à celle du pays d'origine du constructeur.

Lambert Lombard, qui revenait d'Italie vers cette époque et qui donna les plans de l'hôtel Wittert et du portail de Saint-Jacques, eut-il quelque influence sur la maison Porquin soit par ses conseils, soit par son crayon, nous l'ignorons.

Toujours est-il que ces trois édifices ont des ressemblances et qu'ils sont inspirés de l'art italien. Ni Porquin ni Lombard ne firent école à Liège.

On continua à y construire selon les traditions de l'art national.

Ces édifices sont donc des exceptions et si la maison Porquin n'avait assez de caractère pour mériter d'être conservée, l'anomalie de son style serait un motif suffisant pour en assurer la conservation.

C'est dans ce sens que le Comité a émis des avis motivés qui ont été appréciés par l'administration communale et les sociétés savantes de Liège.

Dans les campagnes, les constructions dignes d'intérêt

sont nombreuses, surtout pour la période du xvi^e siècle, mais elles sont, presque sans exception, propriétés privées.

Dès lors, il est impossible de les préserver en adressant des requêtes aux autorités; elles n'ont rien à y voir.

Mais ce n'est pas un motif pour ne pas attirer l'attention des propriétaires sur l'intérêt des édifices que les hasards de la fortune ont mis entre leurs mains.

Aussi bien, doit-on à Huy la conservation d'une résidence de cette époque à une intervention privée.

Il est, à titre d'exemple, des documents comme la maison rouge à la Neuville-en-Condroz et la vieille maison à Fumal, sur lesquels on ne peut trop attirer l'attention des propriétaires.

Il y aurait lieu, nous paraît-il, de faire connaître ces listes et lorsque des circonstances inéluctables se présentent qui amènent la démolition, prendre les mesures nécessaires pour conserver un souvenir précis par des plans, levés et photographies. Les corps enseignants et les praticiens y trouveraient une source abondante de renseignements.

*
* *

Depuis des années, le Comité s'est appliqué à faire mouler des objets anciens de sculpture, tels que statues, meubles, culs-de-lampe, consoles, etc. Il a obtenu pour ce travail des subsides du Gouvernement et de la province. Ces motifs ont d'abord été choisis dans la période du moyen âge. Actuellement il s'efforce d'obtenir l'assentiment nécessaire des particuliers pour faire connaître la sculpture liégeoise si caractéristique du siècle passé, dont les spécimens sont

nombreux dans l'ancien palais des Princes-Évêques et dans les hôtels privés dont nous citerons l'hôtel Sklin, anciennement Maison des États, et l'hôtel Jonghen, autrefois d'Assembourg.

*
* *

Tel est le cercle dans lequel le Comité a exercé son activité.

La liste des objets qu'il a eu à examiner, l'initiative qu'il a su prendre, donnent la mesure de son travail.

Sans doute, il regrette que les objets soumis à son examen soient trop souvent d'importance médiocre ; mobiliers sans valeur artistique pour des églises sans intérêt, peintures ou vitraux dont le prix minime montre l'insignifiance !

Il constate encore qu'il s'élève dans la province des édifices civils et religieux d'une grande importance sans qu'il ait été appelé à examiner les plans, même à titre de renseignement. C'est donc dans les limites qui lui sont imposées qu'il a dû se mouvoir et agir. Il ne demande pas mieux que de les voir s'étendre, car il est, par ses membres, promoteur du mouvement contemporain qui veut non seulement rendre aux œuvres d'art du passé toute leur valeur, mais qui s'efforce encore d'en édifier de nouvelles qui les égalent ou les surpassent et il a le sentiment qu'une tâche plus étendue ne serait pas au-dessus de ses forces, mais s'accorderait avec ses vœux.

Le Comité central peut donc être assuré qu'il sera secondé dans la voie nouvelle, conforme d'ailleurs à son institution, où il paraît être entré. (*Applaudissements.*)

PROVINCE DE LIMBOURG.

—

M. L'ABBÉ DANIELS, *rapporteur* :

Messieurs,

En commençant ce rapport annuel, je me permets, au nom du Comité provincial du Limbourg, de rappeler un regret exprimé ici même l'an passé : celui de ne pas encore vu remis en vigueur le régime d'avant 1879, en vertu duquel les Comités provinciaux étaient appelés à émettre un avis sur les travaux projetés. Plus d'une fois, lors des visites que firent les délégués de la Commission royale, il fut constaté que les membres du Comité provincial auraient été à même de donner des avis au moins utiles s'ils avaient été consultés.

Le rôle de notre Comité restant donc assez effacé, celui-ci a continué de s'occuper activement de deux objets déjà indiqués dans le rapport de 1898.

Le premier, c'est la création d'un musée provincial, dont l'utilité est incontestable. Cette affaire a fait un grand pas : le projet de règlement dû en grande partie à notre zélé vice-président, M. Van Neuss, a été définitivement approuvé dans la réunion du 19 septembre dernier. Deux membres du Comité ont reçu mission de chercher à Hasselt un local provisoire pour l'installation dudit musée. Quant à la question financière, M. le Gouverneur de la province a déclaré qu'il est tout disposé à nous faire obtenir du Conseil provincial la somme inscrite au règlement adopté ; cette somme serait remboursée par annuités dans un terme à fixer. Le Comité

provincial espère pouvoir annoncer l'année prochaine que la question est définitivement résolue. D'ailleurs, plusieurs dons ont déjà été faits et d'autres promis.

En second lieu, notre Comité a continué à consacrer ses soins à la confection de l'inventaire des objets d'art et d'antiquités se trouvant dans les établissements publics et les églises du Limbourg.

Si nous avons à regretter que tant de choses intéressantes ont disparu et, avouons-le, disparaissent encore, nous pouvons cependant nous féliciter de ce que par la confection même de notre inventaire, nous avons déjà enrayé les funestes conséquences de la déplorable manie et de la coupable distraction de certaines administrations. Il y en avait qui se défaisaient sans autorisation aucune et le plus souvent pour des prix dérisoires d'objets de valeur.

A côté de ce premier résultat obtenu, constatons avec joie que malgré que le Limbourg ainsi que les autres provinces ait été mis au pillage soit par des brocanteurs, soit par des amateurs peu consciencieux, nous possédons encore des trésors artistiques et archéologiques remarquables. Ce n'est pas le moment d'entrer dans le détail des trouvailles faites ; signalons-en deux cependant : la première dans l'église de Zepperen, la seconde dans celle de Heure-le-Tixhe.

A Zepperen, moi-même, j'ai découvert et mis à nu en grande partie des peintures murales extrêmement intéressantes. En ce moment, je suis chargé d'en faire un rapport particulier que j'espère présenter tantôt à la Commission royale.

Tout le transept sud est orné de fresques. C'est d'abord, sur le mur est, un Jugement dernier de 6 mètres de largeur

sur environ 5 mètres de hauteur et où se trouvent des parties précieuses sous le rapport iconographique aussi bien que sous le rapport de la peinture même. J'y ai découvert — chose rare à cette époque — une date et un nom propre, celui de l'artiste ou du donateur.

Sur le mur ouest est apparu un Saint-Christophe colossal et, à côté de cette peinture, au-dessus de l'ouverture de la nef basse, la légende de Sainte-Geneviève en six grandes scènes. Le haut de ces deux murs est orné des figures des quatre pères de l'église latine. De plus, la voûte présente les quatre emblèmes des Évangélistes et des fleurages très riches.

Vous le voyez, Messieurs, j'ai l'honneur de présenter ici une des peintures murales des plus importantes découverte jusqu'ici dans la région est du pays.

L'autre toute petite commune du Limbourg, Heure-le-Tixhe, nous a ménagé, à M. Van Neuss et moi, une surprise... romaine. Les fonts baptismaux de l'église sont taillés dans un cippe ou un autel romain en marbre antique déjà retailé au XII^e siècle, mais dont deux faces sont restées assez intactes pour permettre une étude plus approfondie. L'une d'elles présente une aigle enserrant un foudre; l'autre une guirlande enrubannée soutenant un masque tragique de grande et belle facture; sous la guirlande un objet que nous prenons pour un chalumeau. Est-ce un monument complet? Nous trouvons-nous devant un fragment d'un plus grand monument? Des études comparatives auxquelles nous nous livrons donneront peut-être la réponse. En tous cas, nous saisissons bientôt la Commission royale de cette trouvaille également.

Nous prononçons plus haut les mots : distraction, incuries

administratives; le Comité provincial du Limbourg prie la Commission royale d'insister auprès de l'autorité compétente pour que des mesures efficaces soient prises afin que les administrations que la chose concerne soient forcées de se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 ayant trait aux aliénations des objets d'art confiés à leur garde.

Le Comité a pris connaissance des diverses communications lui adressées par M. le Ministre de l'agriculture et des Beaux-Arts, entre autres, de celle relative à la conservation des tableaux placés dans les monuments publics. Il usera de toute son initiative pour faire ressortir ses effets à cette communication importante.

Grâce au concours dévoué de M. le Gouverneur de la province, le Comité provincial du Limbourg s'efforce donc de répondre dans la limite de ses attributions à la confiance dont l'honore la Commission royale des monuments. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Deux mots au sujet de ce que j'ai dit tout à l'heure. Je n'ai nullement combattu l'opinion de M. le Gouverneur de Liège; au contraire, M. le Gouverneur a exprimé le désir que les Comités provinciaux et la Commission centrale, par conséquent, fussent saisis à l'avenir des projets de monuments nouveaux. Il est, en effet, certain que beaucoup de personnes attribuent à la Commission centrale et aux Comités provinciaux une influence sur l'exécution des projets de monuments nouveaux à ériger dans le pays. Mais bien souvent nous ne sommes pas même consultés; il importe de le dire, c'est un regret qui a déjà été exprimé dans le rapport de notre secrétaire.

M. l'abbé Daniels a soulevé la question de savoir si le Comité provincial du Limbourg ne devrait pas être consulté concernant des projets qui passaient par la Commission centrale. Sur ce point-là, la Commission centrale ne peut qu'émettre un vœu : c'est que le Président, M. le Gouverneur du Limbourg — que nous avons le plaisir de voir parmi nous — veuille bien saisir ce Comité des projets qui lui seraient soumis.

M. LE BARON DE PITTEURS-HIEGAERTS. — Il en sera ainsi, bien que ce soit un système nouveau.

PROVINCE DU LUXEMBOURG.

M. TANDEL, *rapporteur* :

Messieurs,

Le Comité provincial du Luxembourg s'est réuni deux fois dans le courant de la présente année 1899.

Il est composé de MM. Orban de Xivry, Gouverneur, président; E. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton, vice-président; Van de Wyngaert, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Arlon, secrétaire; Cupper, architecte provincial à Bastogne; J. Déome, avocat à Neufchâteau; R. P. Goffinet, de la Compagnie de Jésus à Arlon; D^r Lambert, membre de la Députation permanente, à Bouillon; C^{te} Ad. de Limburg-Stirum, représentant de l'arrondissement d'Arlon; M. De Mathelin, statuaire à Liège; Wilmart, archéologue, à Amonines.

M. Sibenaler, conservateur du musée archéologique d'Arlon, remplit les fonctions de secrétaire-adjoint.

A la séance d'installation du 10 mai 1899, M. le Gouverneur de la province fait l'historique de l'institution du Comité provincial, qui fonctionna régulièrement jusqu'en 1867, mais qui, à partir de cette époque, n'eut plus qu'une existence pour ainsi dire nominale.

C'est à l'intervention de la Commission royale des monuments et à sa dépêche du 17 octobre 1898, qui fixe et détermine sa mission, que la reconstitution du Comité vient de se faire.

Après ce court exposé, je crois, Messieurs, répondre à vos intentions en résumant aussi succinctement que possible les vœux et les observations présentés dans cette séance et dans celle du 15 septembre dernier, où les membres ont rendu compte de leurs travaux.

M. Tandel propose de compléter, avec de courtes notices à l'appui, la liste des édifices civils, privés, religieux ou publics, ayant un caractère monumental, archéologique, historique ou curieux, travail qui est fait pour l'arrondissement d'Arlon-Virton et qui a été publié dans la livraison 9-10 du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* de 1898.

M. le Gouverneur décide à cette fin de répartir comme suit les communes de la province :

MM. Déome et Cupper, l'arrondissement de Bastogne.

M. Lambert, l'arrondissement de Neufchâteau.

MM. Wilmart et De Mathelin, l'arrondissement de Marche.

MM. Tandel et Van de Wyngaert, l'arrondissement d'Arlon-Virton.

Chacun de ces messieurs aura à rechercher et à signaler tout ce qui mérite d'être signalé dans son groupe.

M. le Gouverneur signale à leur attention toute particulière les pierres tombales qui, dans nombre d'églises, servent de pavés et dont bon nombre mériteraient d'être conservées en raison de leurs inscriptions, des armoiries qu'elles portent, etc.

Il devrait être insisté auprès des conseils de fabrique d'église pour que ces pierres soient relevées et encastrées autant que possible dans les murs intérieurs de l'église.

Une nomenclature de ces pierres serait ensuite faite et publiée.

Des subsides pourraient être sollicités afin de venir en aide aux conseils de fabrique pour faire face à cette très légère dépense.

M. le Gouverneur, répondant aux observations de divers membres, promet qu'il adressera aux intéressés une circulaire accompagnée d'un questionnaire portant sur les objets artistiques des églises, peintures, statues, style de la construction et sur les moyens d'assurer leur conservation.

M. Déome signale à ce propos la louable initiative du conseil de fabrique de l'église de Bourey, qui demande la restauration des fresques très curieuses de cet édifice.

M. le Gouverneur, puis M. Tandel, signalent le mauvais goût apporté dans la confection de certains vitraux d'église et dans les carrelages du pavé, souvent dans les tons les plus criards, sans oublier les chemins de croix trop souvent détestables comme composition et comme couleur.

Le Comité vote la proposition de voir soumettre, au préalable, avec le projet complet, des dessins ou des spécimens des vitraux et des carreaux céramiques à employer. Les subsides de l'État et de la Province seraient refusés aux travaux qui ne satisferaient pas à cette prescription.

Sur la proposition de M. le Gouverneur, le Comité émet le vœu de voir faire pour les ruines de la célèbre abbaye d'Orval ce que l'on a fait pour des ruines analogues en vue de conserver ce qui reste encore de cet établissement, dont le passé est lié intimement à l'histoire de la province.

M. Tandel signale les conditions mauvaises dans lesquelles se trouve la riche collection de pierres romaines du musée

archéologique d'Arlon ; il serait fâcheux qu'elles ne soient pas autrement disposées avant la prochaine réunion du Congrès archéologique d'Arlon et il demande à la Commission royale des monuments d'intervenir auprès de l'administration communale d'Arlon, afin qu'un accord à ce sujet soit amené.

M. le Gouverneur, sans s'opposer à cette proposition, fait toutefois remarquer que c'est le droit de la Province d'user des locaux du musée comme elle l'entend.

M. Wilmart entretient le Comité des plans de restauration de l'église de Waha.

Au cours de la séance du 15 septembre, M. Cupper présente son rapport sur les édifices civils, privés, religieux ou publics de son ressort.

A ce propos, il signale des restaurations défectueuses et regrettables faites sans autorisation et sans contrôle.

M. Déome voudrait que cette surveillance fut confiée à une personne de goût.

M. Tandel indique les difficultés de cette surveillance au point de vue pratique.

Le seul moyen sérieux serait de refuser impitoyablement tout subside aux restaurations faites dans ces conditions et de rejeter la dépense des comptes de l'établissement en faute.

Pour ce qui est de la réception des travaux, parfois non conformes au projet approuvé, on devrait faire pour les églises ce qu'on fait pour les écoles, c'est-à-dire confier la rédaction du procès-verbal à une Commission composée de personnes compétentes.

Après un échange d'observations auxquelles prennent

part MM. Cupper et Van de Wyngaert, M. le Gouverneur déclare qu'il saisira la Députation permanente de cette question.

M. Tandel demande qu'on signale à la Commission des monuments l'église d'Attert, que l'on veut démolir au moins partiellement, et qu'un membre de la Commission soit chargé de visiter cet ancien monument avant qu'il soit permis d'y toucher.

— Adhésion.

Même accueil aux observations de MM. Cupper et Déome quant à l'église de Bourey.

M. Lambert donne lecture des notes qu'il a préparées sur les édifices de sa circonscription; il insiste sur la restauration du château de Bouillon et de l'église de Sensenruth, sans doute la plus ancienne du Luxembourg, et qui devrait être classés comme monument public.

Quant à l'autel romain de Sensenruth, signalé dans la notice de M. Tandel, il a examiné sur place la pierre mentionnée et il n'a rien trouvé qui puisse justifier cette qualification.

Le nombre d'autels romains connus dans le Luxembourg belge ou en provenant est donc de sept : à Latour, Wolkrange, Villers-sur-Semois, Ethe, Messancy, Luxembourg provenant d'Amberloup et un au musée archéologique d'Arlon provenant de Virton.

M. De Mathelin présente son rapport sur les édifices de son ressort et il signale particulièrement l'existence à Villeroux d'un tabernacle curieux qui pourrait être acquis pour le musée provincial; puis, à Flamisoul, une pierre tombale en grès du xv^e siècle, qui mériterait d'être préservée.

M. le Gouverneur dépose le rapport de M. Wilmart, empêché d'assister à la séance.

Lorsque tous ces rapports seront réunis, ils seront fusionnés et l'on aura ainsi le catalogue complet de nos richesses artistiques.

Ce catalogue, ainsi que les procès-verbaux des réunions du Comité provincial, pourraient être publiés soit dans les *Annales de l'institut archéologique*, soit à l'*Exposé de la situation administrative*, soit au *Mémorial administratif*.

Le Comité, à qui l'on soumet le projet d'ameublement de l'église de Longlier, regrette de ne pas être en possession d'un croquis de l'église dont il s'agit, afin de pouvoir examiner si cet ameublement est en rapport avec le style de la construction.

M. le Gouverneur charge M. Tandel, président de l'institut archéologique, d'assister aux assemblées préparatoire et générale des 14 et 16 octobre prochain à Bruxelles et d'y présenter le rapport habituel.

Tous les membres correspondants sont invités à assister auxdites réunions.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Tandel, nous sommes très heureux de vous avoir entendu; tout en vous faisant votre propre écho, vous vous êtes fait celui de votre Comité; il est ainsi, en quelque sorte, ressuscité. (*Rires.*)

Malheureusement, à côté de cette résurrection, nous devons constater non pas une mort, mais une absence : celle de M. Dardenne, le rapporteur du Comité de Namur.

M. DE MONTPELLIER, *Gouverneur de la province de Namur.* — Messieurs, je me trouve quelque peu dans la

position de mon collègue de Liège : j'étais, en effet, arrivé ici pensant que M. Dardenne, rapporteur, aurait pu vous faire un exposé verbal ou vous donner lecture de son rapport. Malheureusement, le petit exposé de M. Dardenne que j'avais confié à la poste samedi dernier n'est pas encore, paraît-il, parvenu à la Commission. Si nous avions encore été à l'époque du ministère de M. Vandenpeereboom, j'aurais pris plus de précautions. (*Rires.*) Ce rapport, expédié samedi dernier, n'est pas encore arrivé ici parce que j'avais oublié que la correspondance postale ne circule pas le dimanche comme dans la semaine.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne vous en rendons pas responsable!

M. DE MONTPELLIER. — Vous nous permettrez, dès lors, de vous adresser un rapport plus complet.

Cette petite observation faite, je dirai que des membres de notre Comité se plaignent généralement de ce que des architectes de réelle valeur — comme M. Boveroulle, dont le grand talent est connu de tout le monde — ne soient pas chargés, en général, des travaux dans notre province. Lorsque l'on présente des projets pour une école, une église, une maison communale, on confie parfois le travail à des espèces d'entrepreneurs qui prennent le nom d'architectes. Il est assez délicat de dire à ces gens-là qu'ils ne sont pas capables de l'exécuter et on y regarde à deux fois avant de le faire. Mais lorsque le travail est en cours d'exécution ou lorsqu'il est achevé, on constate des défauts, des défectosités, des négligences qui sautent aux yeux. Il en résulte que l'on voit s'ériger dans notre contrée des églises qui ne

sont pas belles du tout, des écoles qui laissent à désirer, des maisons communales qui déparent plutôt qu'elles n'embellissent la contrée.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est réellement dommage, car votre province est une des plus belles du pays.

M. DE MONTPELLIER. — Oui, Monsieur le Président, le bon Dieu a fait pour notre province ce qu'il n'a pas fait pour d'autres et l'art de l'architecte ne pourrait qu'y gagner à s'y produire un peu davantage.

Je voudrais bien que la Commission centrale insistât pour qu'à côté des écoles industrielles, on installât des écoles d'architecture qui auraient pour objet de faire comprendre à la jeunesse qu'il y a là matière pour elle à trouver une position lui permettant d'employer son activité, au lieu de se diriger vers d'autres carrières déjà si encombrées.

Puisque j'ai la parole, je dirai maintenant que je regrette infiniment que la restauration de l'église de Walecourt, qui a peut-être coûté un million déjà, ne soit pas encore achevée à l'heure actuelle, malgré tout le zèle dont a fait preuve la Commission centrale. La Province, vous le savez, a été sublime de générosité à cet égard et, en appelant votre bienveillante attention sur ce monument, j'espère que M. le Ministre de la justice viendra voir — s'il ne le connaît pas déjà — ce monument, dont la façade constitue un des plus beaux spécimens de l'architecture antique et sur laquelle M. Dardenne a déjà appelé toute votre attention.

M. LE PRÉSIDENT. — Comme M. le Gouverneur vient de nous le dire, la question dont il s'agit est fort délicate. Le

règlement de la Commission des monuments lui interdit la désignation des architectes.

M. DE MONTPELLIER. — Je le sais, Monsieur le Président.

PROVINCE DE NAMUR.

M. DARDENNE, *rapporteur* :

Messieurs,

Répondant à l'appel de la Commission royale des monuments par sa circulaire du 1^{er} septembre dernier, nous avons l'honneur de vous donner le résumé succinct des travaux de notre Comité provincial depuis l'assemblée générale du 10 octobre 1898.

Avant d'entrer dans cette énumération, qu'il nous soit permis de rendre un dernier et solennel hommage à la mémoire de l'un de nos membres, feu M. Baron, appelé à siéger parmi nous par arrêté royal du 22 décembre 1898. Nous nous étions bercés des plus belles espérances pour le concours de cet artiste à la réputation depuis longtemps établie, de ce savant aussi profond que modeste, à la compétence étendue et variée. Hélas, il ne s'associa qu'une fois à nos travaux ; néanmoins sa mort laissera parmi nous de vifs et unanimes regrets.

Dans ses diverses réunions, notre Comité émit son avis sur les projets suivants :

ÉDIFICES RELIGIEUX. — Presbytères de Saint-Marc, de Finnevaux et de Beauraing. Églises, constructions nouvelles à Belgrade, Hanzinelle, Finnevaux, Ciergnon, Daussois.

Ameublement : Placement d'un orgue à l'église de Falmignoul, ameublement des églises de Silenriex, Wartet, Walcourt, Olhey, Dréhance, Morville et Profondeville.

Reconstruction du jubé de l'église de Lavaux-Sainte-Anne.

Travaux de restauration : Église et presbytère d'Évrehaïlles, restauration et appropriation à l'église de Selayn, agrandissement de l'église de Bioulx, reconstruction de la tour de l'église de Thynes, placement d'une porte à l'église de Waulsort, agrandissement du jubé de l'église de Jemeppe-sur-Sambre.

Rapports de nos délégués sur : la Chapelle-Dieu à Gembloux, la crypte de l'église primaire de Gembloux, le dérochage des façades de l'hôtel de ville de Dinant.

Pour donner une idée de l'importance des projets soumis à l'examen de notre Collège depuis l'installation du service technique dans la province de Namur, c'est-à-dire depuis 1876, nous avons dressé le relevé des travaux exécutés aux édifices du culte et aux presbytères de notre province depuis cette date jusqu'à la fin de l'année 1898.

Nous arrivons aux résultats suivants :

Construction de 47 églises ayant occasionné une dépense de fr.	2,442,165 04
Agrandissement, appropriation ou restauration de 208 églises, pour une somme de	1,064,500 64
Mobiliers complets ou partiels de 18 églises ayant coûté	154,621 69
Construction de 25 presbytères, dont le coût s'est élevé à	566,067 21
Agrandissement, appropriation ou restauration de 79 presbytères, pour une dépense de	190,982 13
	<hr/>
Soit une dépense totale de fr.	4,198,554 71

Ces données embrassant une période de vingt-trois années

nous donnent une moyenne de 182,556 francs annuellement ; ce chiffre démontre suffisamment, nous semble-t-il, l'importance du travail accompli par notre Comité au cours de cette période.

Outre ces travaux exécutés pour différentes communes de la province, travaux subsidiés par la Province et par l'État, nous devons signaler les grands travaux accomplis durant ces vingt-trois années aux églises primaires de Dinant et de Walecourt, ainsi qu'à l'église romane de Hastière-par-delà, plus la reconstruction de la façade de l'église cathédrale de Namur, la construction d'un palais de justice à Dinant et enfin la restauration et l'agrandissement du palais de justice de Namur. De ces grands travaux, il reste en cours ceux de Walecourt, où les chantiers sont en activité et le seront encore pendant plusieurs années.

Pour l'église de Dinant, la grosse réparation peut être considérée comme terminée. Mais il reste une question qui nous paraît brûlante et mériter un examen minutieux et approfondi : c'est la suppression de la flèche bulbeuse si caractéristique que l'on connaît ; il s'agirait de la faire disparaître, afin de permettre la construction de deux flèches sur les tours existant actuellement. Qu'il nous soit permis de dire que nous verrions avec regret disparaître cette flèche si originale, si pittoresque ; nous espérons qu'avant de décider sa démolition, il sera dûment établi que sa conservation est incompatible avec la restauration complète de ce bel édifice, l'un des plus remarquables de la province.

Nous croyons utile, pour terminer le présent rapport, de dire un mot de notre manière de voir au sujet des projets soumis à notre examen.

Une question que nous considérons comme de haute importance, c'est le choix de l'emploi rationnel des matériaux. Nous voudrions voir mettre en œuvre plus souvent qu'on ne le fait actuellement les matériaux de la localité, ces pierres aux nuances si belles et si harmonieuses, aux qualités multiples, qu'on a sous la main et que trop souvent nos constructeurs dédaignent sans raison. Il nous semble que l'emploi de ces matériaux, outre leur prix de revient notablement inférieur à celui de leurs préférés, préviendrait bien des mécomptes et assurerait une plus longue durée à nos édifices ruraux. De plus, ils contribueraient puissamment à donner aux constructions nouvelles un cachet plus original et plus distingué. Ajoutons enfin, — et c'est une considération qui nous paraît avoir une haute valeur, — que l'emploi de ces matériaux réduirait, dans bien des cas, le coût de la construction. Mais la mise en pratique de ce desiderata susciterait parfois du mécontentement ou des récriminations, car elle forcerait les auteurs de plans à faire de chaque édifice une étude spéciale, de mieux se pénétrer des conditions dans lesquelles ils se trouvent placés ; elle mettrait enfin un terme à l'abus quelquefois constaté, des nouveaux plans tirés des vieux papiers.

C'est pourquoi notre Comité s'efforce constamment de réagir contre la légèreté, parfois la désinvolture avec laquelle certains projets sont parfois dressés. Ce qu'il manque généralement, ce qu'un travail persévérant, une recherche intelligemment conduite pourrait donner, c'est un caractère original et bien accusé. Ce résultat, on l'obtiendrait, nous semble-t-il, par un système de construction rationnel et bien mûri, par une idée bien arrêtée et sagement déve-

loppée, par une appréciation plus saine et plus exacte de la situation donnée et du but à atteindre. A notre humble avis, il serait à désirer que nos architectes, les jeunes surtout, se pénétrassent davantage de cette idée que le beau n'est pas nécessairement la conséquence d'une ornementation surabondante, souvent mesquine, futile ou incohérente ; que la simplicité bien ordonnée conduit plus sûrement à d'heureux effets de ligne, de lumière ou de couleur que la surcharge d'ornements de goût peu épuré, de style plus ou moins incorrect, qui détruit l'effet du travail matériel le mieux exécuté. Trop souvent, en effet, on rencontre des moulures ou des ornements appliqués sans aucune raison d'être ni au point de vue constructif ni même au point de vue décoratif. Pour les constructions prises dans leur ensemble, il faudrait aussi ne pas perdre de vue qu'elles doivent faire corps et s'harmoniser avec leur voisinage. De là la nécessité de se soumettre aux conditions locales, de se plier aux exigences de situation, de climat, etc. Bref, une église ou un presbytère convenable pour un site donné pour telle localité où il produit un effet satisfaisant, donnerait, s'il était transporté sur un autre terrain, un effet tout différent.

Les ameublements d'église ont donné lieu au sein de notre Collège à de nombreuses observations et, nous devons le dire avec une certaine amertume, nos critiques n'ont guère, jusqu'ici, produit de résultat. La plupart de ces projets nous arrivent sans plans d'assemblage, sans coupes destinées à montrer et le système de construction et la dimension des bois à employer ni le profil exact des moulures. Le plus souvent ce ne sont que des images parfois enluminées qui se traduisent dans l'exécution par des fioritures légères sur

simples lattes de quelques millimètres d'épaisseur; les ornements, de caractère plus ou moins douteux, sont découpés à la scie et le travail du sculpteur n'y entre presque pour rien : la gouge du sculpteur a effleuré la surface au lieu de fouiller la masse même du bois. De là ces meubles qui se disloquent au bout de quelques années, qui perdent ici une partie de crête légère et mal assujettie, là un fleuron, ailleurs des crochets et finalement ressemblent à de véritables ruines peu propres à relever le caractère de dignité et de convenance inhérent à tout édifice du culte et à tout ce qui s'y rattache.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons, Messieurs, au 3^e de notre ordre du jour, portant :

« La restauration des monuments a fait depuis trente années de grands progrès. Indiquer ceux-ci; citer des exemples belges; définir les procédés artistiques et techniques à employer pour que l'on continue à suivre la même voie progressive. »

Je rappelle aux orateurs que leurs discours ne peuvent pas se prolonger au delà d'un quart-d'heure et, dès à présent, je les préviens que je serai très sévère à cet égard.

J'ai remarqué, Messieurs, qu'il avait été question dans une autre enceinte, c'est-à-dire dans les discussions parlementaires, de la restauration des monuments; au cours des observations présentées à ce sujet à la Chambre des représentants, quelques orateurs ont apprécié la restauration des monuments, non pas telle qu'elle se fait actuellement dans notre pays, mais telle qu'elle se pratiquait il y a une trentaine d'années. Par conséquent, une partie des critiques

produites à cet égard n'aurait pas eu lieu si l'on avait eu soin d'observer nettement la distance qui nous sépare de ces restaurations critiquées il y a trente ans par M. James Weale, un de nos anciens collègues.

La parole est à M. Dumortier, architecte en chef du Brabant.

M. DUMORTIER (Bruxelles). — Messieurs, je n'ai jamais restauré de monument et il m'appartient moins peut-être qu'à tout autre de traiter cette question devant vous, mais j'en ai vu restaurer déjà quelques-uns, je suis appelé par mes fonctions à visiter assez souvent les chantiers de travaux de restauration, je crois pouvoir, à ce titre, surtout au point de vue technique, en dire quelques mots.

L'ordre du jour de notre séance porte :

« *La restauration des monuments a fait, depuis trente années, de grands progrès.* »

Il m'avait paru d'abord en lisant cette rédaction qu'il n'y avait à faire entendre ici qu'une note laudative, mais notre aimable Président m'a déclaré hier qu'il ne fallait pas lui donner cette interprétation et que la plus entière liberté était laissée à chacun de nous. J'userai donc de cette liberté en vous demandant pardon de faire entendre, après l'élogieux et admirable discours de M. le Ministre de la justice, une note quelque peu discordante.

Je devrai toutefois me restreindre à des généralités, car il ne me paraît pas possible de citer des exemples, ils nous entraîneraient forcément à des personnalités.

La restauration des monuments a fait, sinon depuis trente ans, au moins depuis un quart de siècle, de réels progrès.

J'ajoute : les progrès sont constants. Cela est incontestable et, je crois, incontesté? Il suffit pour s'en convaincre de comparer un grand nombre de restaurations récentes ou en cours d'exécution avec celles d'il y a trente, vingt et même dix années.

Est-ce à dire que nous soyons arrivés à un résultat tout à fait satisfaisant? Il s'en faut, à mon humble avis, de beaucoup.

Si l'on respecte aujourd'hui, plus que jadis, les formes des divers éléments architectoniques, si l'on se borne, comme on doit le faire d'ailleurs, à reconstituer ceux-ci dans leur forme primitive, si l'on s'abstient généralement de substituer à l'appareil primitif un appareil de dimension et de disposition différentes, on ne parvient pas encore à donner à la partie plus spécialement décorative, notamment à la sculpture, le caractère des œuvres du passé; sauf de rares exceptions, les parties renouvelées de l'ornementation sculpturale ont un aspect métallique, n'ont rien de la grâce naïve de celles que leur état de conservation permet de maintenir.

On continue à polychromer à outrance l'intérieur des églises, il semble même qu'une véritable épidémie de décoration picturale, le plus souvent de goût douteux, sévit plus vigoureusement que jamais!

J'en ai vu tout récemment encore aux portes de Bruxelles un exemple qui crie vengeance au ciel.

On étend cette polychromie, parfois carnavalesque, à tout l'édifice, au mobilier; les saints surtout en sont les victimes!

On place des vitraux qui ne rappellent en rien l'art si renommé de nos peintres verriers du moyen âge et de la Renaissance.

Sous prétexte d'unification de style, on remplace des ameublements entiers par des œuvres qui donnent certainement à l'étranger visitant nos monuments une piètre idée de notre culture artistique.

Il ne faudrait pas aller bien loin pour trouver des exemples, mais, je le répète, il n'est pas possible d'en citer ici.

J'ose donc penser, Messieurs, que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes et que des mesures s'imposent pour remédier à une situation que, je vous l'assure, je n'ai nullement exagérée.

*
* *

Quelles sont ces mesures ?

Appartient-il à la Commission des monuments de les déterminer ?

Incontestablement oui, et voilà, me paraît-il, Messieurs, ce qui devrait faire l'objet de nos préoccupations, de nos discussions ultérieures.

*
* *

La première de ces mesures serait de ne plus laisser le choix de l'architecte à l'administration propriétaire ou simplement occupante de l'édifice à restaurer.

Ce choix devrait être soumis *préalablement à tout relevé, à toute étude*, à la Députation permanente de la province d'abord, à M. le Ministre des Beaux-Arts ensuite, qui consulterait certainement sur ce choix la Commission compétente, la Commission royale des monuments.

On éviterait ainsi, j'espère, de voir se reproduire cette bizarrerie dont je pourrais citer plusieurs exemples, d'un

architecte chargé de la restauration extérieure, tandis qu'un autre s'occupe, de son côté, de la restauration intérieure et parfois un troisième de l'ameublement !

Ce choix fait, l'architecte désigné pour la restauration d'un monument devrait, à moins de motifs d'une gravité exceptionnelle, rester jusqu'à la fin de sa carrière chargé de la direction de tous les travaux qui y seraient exécutés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Certain de la stabilité de sa mission, cet architecte étudierait à fond son monument, il apprendrait dans tous ses détails l'histoire de sa construction, de ses transformations successives ; comme jadis le maître de l'œuvre, il aimerait son édifice et y consacrerait, j'en suis sûr, tous ses loisirs.

Comme corollaire de cette mesure, cet architecte, qui devrait recevoir soit des honoraires supérieurs à 5 p. c. de la dépense, soit un traitement fixe en rapport avec l'importance de sa mission, ne devrait évidemment s'occuper que d'un nombre très restreint d'édifices.

C'est, je pense, ce qui se fait en France, où un service d'architectes et d'inspecteurs des monuments historiques ou diocésains donne des résultats que j'estime désirable de voir se réaliser dans notre pays.

C'est évidemment à l'État, au Pouvoir central qu'il appartiendrait de créer ce service, de décréter qu'il prend sous sa protection, sous sa tutelle, les monuments classés, qu'il veillera *directement* lui-même, à ses frais, à leur restauration, à leur entretien, à leur conservation. C'est là, me semble-t-il, la seule solution pratique. Que voulez-vous, en effet, que fassent dans cette voie les administrations communales et fabriennes qui ont le... bonheur de posséder des églises monu-

mentales et qui sont souvent dans l'impossibilité non seulement d'en assurer l'entretien périodique, mais d'équilibrer annuellement leur budget.

L'assemblée de ce jour ne pourrait-elle émettre dans ce sens un vœu que la Commission centrale étudierait et transmettrait, si elle le juge utile, aux autorités compétentes.

Les monuments constituent les joyaux artistiques, les plus précieux documents historiques de la nation. N'est-ce pas au Pouvoir central de cette nation à en assurer la conservation ?

*
* *

Ce dont les architectes chargés de travaux de restauration se plaignent souvent et je suis ici, j'en suis certain, leur interprète, c'est la difficulté de trouver un personnel capable, non seulement de conducteurs ou de surveillants aptes à les aider efficacement, mais aussi et surtout des artisans intelligents, expérimentés, attentifs, prudents, qui comprennent l'importance de leur mission.

Pour la restauration de deux ou trois grands édifices, ce desideratum a été réalisé ; il serait désirable qu'il en soit ainsi pour tous, mais ce qui rend ce résultat difficile, c'est le système d'adjudication *publique* au plus bas soumissionnaire.

Les travaux de ce genre, qu'on pourrait à juste titre qualifier de travaux artistiques, ne pourraient-ils échapper à l'adjudication publique faite souvent à prix global, à forfait ? Ne pourrait-on en faire l'objet d'adjudications à bordereau de prix unitaires, restreintes à des entrepreneurs spécialistes connus ?

Ceux-ci s'attacheraient bientôt de façon permanente, au

lieu de mercenaires d'occasion auxquels certains d'entre eux sont forcés de recourir aujourd'hui, un noyau d'ouvriers qui, en peu de temps, deviendraient habiles dans le métier spécial qu'ils seraient continuellement appelés à exercer.

*
* *

La difficulté de retrouver les mêmes matériaux que ceux employés dans les constructions primitives a produit, notamment en ce qui concerne les pierres de taille, des restaurations malheureuses.

Le grès lédien, dit pierre de Baeleghem, les pierres de Diest, de Grimbergen, de Dieghem, de Gobertange, etc., qui ont été presque généralement utilisées dans la construction de nos splendides monuments du moyen âge, font défaut.

Les carrières de Gobertange, les seules qui soient encore en exploitation régulière, ont fourni les matériaux de nombreuses restaurations, mais elles ne se rencontrent plus actuellement qu'en gisement d'épaisseur insuffisante, même pour les parties unies des parements.

On y substitue des pierres de France ou du Grand-Duché de Luxembourg, mais il résulte de la différence que présente la nature de ces matériaux, des tonalités que la patine du temps ne parvient pas à harmoniser avec celles des pierres primitives qu'il a été possible de maintenir ou de réemployer.

Le Gouvernement ne pourrait-il faire rechercher s'il n'existe pas encore, comme le croient certains géologues, des gisements exploitables de ces pierres?

J'ai entendu dire qu'en ce qui concerne le grès lédien qui a été si généralement employé dans les provinces d'Anvers, de Flandre orientale et dans l'ouest du Brabant, MM. les

architectes Mortier et Cloquet avaient été chargés de semblables recherches.

Il serait peut-être utile d'en faire connaître le résultat à leurs confrères.

* * *

Une mesure qui serait, je crois, excellente, à défaut du contrôle désirable qu'exercerait efficacement un service d'inspection générale des monuments classés, que je n'espère voir instaurer de sitôt, c'est d'agrandir le champ d'action, d'augmenter considérablement le nombre de visites de la Commission des monuments aux chantiers des édifices en restauration, de les rendre périodiques, afin qu'il y ait des rapports plus fréquents, une réelle communion d'idées entre elle et l'architecte restaurateur et, comme sanction, ainsi que le proposait tantôt l'honorable rapporteur du Comité provincial du Luxembourg, de charger cette Commission de procéder elle-même avec l'architecte dirigeant et l'architecte provincial aux réceptions des travaux.

Une autre mesure utile consisterait à apporter une grande sévérité dans l'examen des projets de restauration, d'agrandissement, des projets de peinture décorative, de vitraux, d'ameublement, etc., de nos édifices classés, à refuser catégoriquement tous ceux dont l'auteur n'aurait pas été agréé par les autorités provinciale et gouvernementale, qui ne seraient pas appuyés de relevés très exacts et ne posséderaient pas les qualités artistiques nécessaires.

Des membres de la Commission centrale sont parfaitement d'accord avec moi sur ce point.

Voilà, Messieurs, brièvement esquissées quelques idées

que m'a suggérées cette question si intéressante, si délicate et si importante de la restauration des monuments.

Je les ai exposées avec ma franchise habituelle, peut-être un peu fruste; mon excuse est dans mon désir de voir s'accroître encore les progrès incontestables, je le répète, qu'elle a faits durant ce dernier quart de siècle.

M. LE PRÉSIDENT — Messieurs, votre Président n'a pas l'intention ni le droit de prendre part à la discussion; mais j'aurai cependant des réserves formelles à exprimer sur certains points qui viennent d'être traités et en particulier sur la centralisation pratiquée en France par la direction des travaux de restauration.

Lors d'une récente visite dans ce pays, plusieurs d'entre nous ont pu se convaincre que des hommes de grand talent, architectes à Paris, n'avaient pu suffisamment se familiariser avec l'architecture normande.

Je remercie M. Dumortier de nous avoir dit si loyalement sa pensée, mais je dois lui faire remarquer que notre circulaire du 19 juillet dernier a répondu d'avance à la question qu'il pose. Notre circulaire porte, en effet, ce qui suit :

« Aussi considérons-nous que ceux-ci (les débats) ne doivent pas conduire à des vœux à soumettre au vote de l'assemblée; ces vœux pourraient courir les chances d'une majorité de hasard. Les débats doivent consister, et le Président y tiendra la main, en un courtois échange de vues, aussi personnelles et indépendantes qu'on le voudra, entre artistes et savants, sur des sujets déterminés. Les conclusions en seront déduites en temps opportun par la Commission centrale, aidée des Comités, de ses correspondants, et, si cela lui plaît, par le Gouvernement. »

M. HELBIG (Liège). — Les observations de M. Dumortier ont porté sur un très grand nombre de points. Je ne me propose pas de lui répondre sur chacun de ceux-ci; cela nous conduirait trop loin, et le temps dont nous disposons encore ne le permet pas.

Je ne veux relever qu'une simple observation. M. Dumortier a fait remarquer, avec justesse, selon moi, qu'il arrive que pour un même monument on avait un architecte pour l'extérieur et un autre architecte pour l'intérieur. C'est là un abus; je suis tout à fait de son avis. Et si notre règlement permet cette manière de faire, il devrait être changé. Il a ajouté que souvent même il y avait un troisième architecte pour le mobilier

Ici, je ne suis plus de son avis. Pourquoi un architecte, chargé de la construction ou de la restauration d'un monument, devrait-il être chargé en même temps du dessin du mobilier? Il a ajouté encore que, autrefois, l'architecte était considéré comme le maître de l'œuvre.

Ce mot de « maître de l'œuvre » doit être entendu dans le sens de la direction générale du travail.

Je crois que M. Dumortier se trompe s'il pense que le maître de l'œuvre se chargeait de dessiner le mobilier de l'édifice.

Dessiner un mobilier est tout autre chose que de dessiner une construction. Je prétends qu'en présence de ce que je pourrais appeler l'instruction archéologique et pratique insuffisante de tel ou tel architecte, il serait très dangereux de charger l'architecte de faire le mobilier.

Autrefois, ce n'était pas toujours le maître de l'œuvre qui faisait le mobilier, il s'en faut et de beaucoup; nous en

avons des exemples assez nombreux, et il me suffit, pour vous le prouver, de citer que, dans la magnifique cathédrale d'Amiens, il y a des stalles qui ont une réputation européenne. Eh bien! ce n'est nullement l'architecte de l'édifice qui a dessiné ces stalles. Elles ont été dessinées et exécutées par un maître menuisier du nom d'Arnoul Boulin, et un sculpteur tailleur d'images nommé Antoine Avernier.

En ce qui concerne les retables des *xiv^e* et *xv^e* siècles, nous avons ici, à Bruxelles notamment, des ateliers remarquables qui ont fourni des retables non seulement dans le pays entier, mais dont on trouve des œuvres magnifiques jusque loin des frontières de Belgique. Je pourrais en citer plusieurs du sculpteur Jan Borman, qui a fait des travaux de tout premier ordre, mais qui n'a pas bâti d'église.

Au point où nous en sommes arrivés, il est désirable de laisser les spécialités se produire. Les académies n'ont pas encore enseigné les notions nécessaires aux architectes pour faire les mobiliers. Généralement, cette question a été laissée de côté. Loin de favoriser cette espèce de centralisation entre de seules mains, il faut chercher, au contraire, à créer des spécialistes, et, pour mon compte, je serais heureux de voir se produire en Belgique des ateliers comme le fut celui de Borman et notamment comme l'étaient ceux d'Anvers, où il était permis aux élèves d'acquérir toutes les aptitudes nécessaires à l'exercice d'une importante spécialité.

M. LE BARON BETHUNE (Bruges). — Mon honorable collègue du Brabant, M. Dumortier, vient de nous présenter ses observations avec une grande franchise et une profonde

conviction. Je lui ferai remarquer, avec la même franchise, un peu plus fruste certainement que la sienne...

M. LE PRÉSIDENT. — Supprimez, l'un et l'autre, le mot « fruste ». (*Rires*).

M. LE BARON BETHUNE (Bruges). — Sur le terrain archéologique, il n'est pas en situation, j'en conviens bien volontiers. (*Nouveaux rires.*)

Je tombe d'accord avec l'honorable membre pour la plus grande partie de ses observations; mais je dois avouer que je n'ai pu, à la simple audition, que saisir les passages principaux de son exposé, et notamment celui où M. Dumortier a signalé la nécessité de n'admettre, pour les travaux de restauration des monuments, que l'emploi de matériaux identiques à ceux de l'œuvre primitive. A cet égard, nous n'avons que trop d'erreurs à regretter, et par cela même à corriger. Je pourrais notamment citer d'une façon spéciale la région que j'habite, où les seuls matériaux que la nature a mis à la disposition du constructeur, sont les briques. Il y a fréquemment, aujourd'hui, sur ce point une méconnaissance profonde des éléments techniques d'une vraie *restauration* de nos monuments.

Lorsque l'on regarde avec des yeux quelque peu attentifs, l'on peut parfaitement, dans nos régions, préciser l'époque d'un monument par les dimensions et l'aspect de la brique employée. La brique du XIII^e siècle est bien différente de celle du XV^e ou du XVI^e siècle, et comme calibre et comme couleur.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui?

C'est que lorsque l'on admet le système de restauration

que l'honorable membre critiquait tout à l'heure avec tant de raison ; les briques employées sont des briques quelconques, d'un module différent, d'une coloration plus criarde ; l'on aboutit à dénaturer ainsi à tout jamais le caractère original d'un monument. Je me permets donc d'appeler, à mon tour, l'attention de la Commission des monuments sur le caractère pratique des observations présentées par l'honorable M. Dumortier.

Qu'il me soit permis d'ajouter que l'on ne devrait plus — comme on le fait aujourd'hui — autoriser des travaux de l'espèce par voie de régie ou d'adjudication, sans exiger le dépôt préalable d'échantillons pour les briques à employer.

Je demanderai aussi — et c'est une chose dont on s'est déjà préoccupé avec raison — s'il ne conviendrait pas d'installer à Bruxelles une petite collection de modèles de briques des différentes régions et des différentes époques ? La forme et la dimension peuvent parfaitement être constatées par des documents historiques relatifs aux diverses périodes et aux diverses zones. Ces briques seraient cataloguées, numérotées et constitueraient des types auxquels on pourrait, le cas échéant, se référer.

C'est ce que nous avons essayé de faire au musée de Bruges. Nous y avons, en effet, réuni toute une série de briques, depuis le commencement du xiii^e jusqu'au xvii^e siècle, briques provenant de monuments dont la date est absolument certaine et établie par des actes, des titres ou des inscriptions. De cette manière, on peut, lorsqu'il s'agit de restaurer un édifice ancien, dire aux entrepreneurs : voici bien des briques du xiii^e, du xv^e ou du xvii^e siècle. Les architectes, dans leurs cahiers des charges, peuvent

également se référer à la collection du musée de Bruges pour prescrire soit l'emploi, soit la fabrication de briques absolument identiques aux types déposés dans ce musée.

Je crois très désirable que la Commission des monuments établisse une de ces collections, où l'on réunirait non seulement les documents relatifs à l'art de la construction en briques, mais encore des échantillons de pierres employées, à diverses époques, pour la bâtisse dans les diverses parties du pays. Si nous possédions ainsi une série complète des matériaux propres du pays, on pourrait exiger, pour les restaurations et les reconstructions, que l'on s'y conforme expressément.

M. DUMORTIER (Bruxelles). — Et si ces pierres n'existent plus?

M. LE BARON BETHUNE (Bruges). — Chaque partie du pays, en effet, a pour ainsi dire son style spécial et correspondant à la qualité de la pierre.

Dans les environs de Tournai, par exemple, les monuments sont en pierre brute; du côté de Cortenbergh, nos architectes flamands venaient jadis se fournir d'excellents matériaux; la région d'Aerschot possède une pierre ferrugineuse d'aspect particulier.

Il y a aussi, en Flandre, la pierre de Baeleghem, qui a été autrefois très recherchée. Je me rappelle qu'il y a une vingtaine d'années, à la suite de recherches qui avaient été faites dans cette localité, on a même découvert au fond d'une carrière abandonnée, des outils qui avaient servi autrefois aux tailleurs de pierres. Malheureusement, les banes n'y sont plus aujourd'hui très épais.

En ce qui concerne la région que je connais plus particulièrement, je constate une tendance qui est malheureusement fort répandue : on admet que la pierre de Tournai, qui était exclusivement employée pour les monuments bâtis au xi^e et au xii^e siècles, peut être remplacée par la pierre d'Écaussines, qui est particulièrement en faveur. Celle-ci se taille tout à fait autrement et elle est d'un autre grain que la pierre de Tournai. Il est vraiment regrettable de voir des choses comme celles-ci : un monument bâti en pierres de Tournai du xii^e siècle, ayant des encadrements de porte ou des meneaux de fenêtre en pierre d'Écaussines. Au lieu que le temps patine un peu et atténue ainsi l'antithèse entre ces matériaux, je crois qu'il l'accentue davantage. Nous aurons ainsi un monument disparate, car la pierre d'Écaussines n'a guère été usitée qu'à partir du xvi^e siècle, alors que celle de Tournai rappelle naturellement une période plus ancienne.

Je pense que c'est là encore une question sur laquelle il convient d'appeler l'attention des membres de la Commission royale des monuments et je me rallie entièrement aux observations de M. Dumortier sur ce point.

Un autre point au sujet duquel je ne suis plus d'accord avec l'honorable membre, c'est la désignation d'un deuxième architecte par le Gouvernement ou l'autorité centrale.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer un fait. M. le Président a pu s'en convaincre avec moi, lors de notre voyage en Normandie, et je puis confirmer ce qu'il disait tout à l'heure : les architectes français ne conservent parfois pas les particularités de l'architecture locale. Nous étions en présence de la cathédrale d'Angers, que je n'avais

plus vue depuis vingt-cinq ans environ. Elle avait été, depuis lors, restaurée non seulement dans sa construction, mais aussi dans les grandes lignes de sa décoration extérieure. Un de nos amis, auquel je faisais part de mes doutes en ce qui concernait tel ou tel détail que je ne retrouvais plus et que j'avais parfaitement vu autrefois, me répondit : « Mais oui, c'est un architecte du Gouvernement, qui est venu et qui a dressé des plans nouveaux de restauration; quand nous lui faisons des observations au sujet du style de la cathédrale d'Angers, qui est si typique, d'une architecture si originale, il nous répondait : elle aurait dû être ainsi que vous le voyez ! » (*Rires.*)

Mais ce n'est plus de la restauration cela !

Il n'est donc pas juste de dire que, pour assurer le respect des vestiges de l'art ancien, il faudrait préconiser la nomination de l'architecte par le Gouvernement central. Si cela peut avoir certains avantages, il peut en résulter aussi de très graves inconvénients.

Quant à ce que M. Helbig a dit tout à l'heure, on me permettra, je pense, de rappeler, à mon tour, un souvenir tout récent. Lors de ce même voyage en France, j'ai revu à la cathédrale de Chartres, une superbe clôture du chœur. C'est un travail merveilleux et tel que peu de sculpteurs pourraient en faire; on y a travaillé pendant deux siècles environ. D'après les documents que l'on m'a communiqués, cet ouvrage a été fait, non pas sous la direction de l'architecte de la cathédrale, mais sous la direction de statuaires et de sculpteurs venus dans la région, uniquement dans le dessein d'exécuter cette œuvre. Les premiers d'entre eux, notamment, ont été des élèves de l'auteur des stalles

d'Amiens et sont arrivés ensuite à Chartres. Ce ne sont donc pas des architectes du xvi^e siècle qui ont créé ce splendide décor à la cathédrale de Chartres. Ici, encore une fois, il n'a pas fallu deux architectes : l'un s'occupant uniquement de l'édifice, et l'autre de l'ameublement.

M. MAQUET, *architecte à Bruxelles*. — Je voudrais demander deux mots d'explication à M. le baron Bethune.

Pourrait-on encore, à l'heure actuelle, fabriquer des briques semblables à celles des xiii^e et xv^e siècles, c'est-à-dire des briques possédant les mêmes qualités qu'elles avaient autrefois. Pourrait-on, par exemple, si on voulait faire une maison ou un monument avec de semblables briques, parvenir à les faire tout à fait semblables?

M. LE BARON BETHUNE (Bruges). — Généralement, pour la restauration des monuments brugeois, on se sert de vieilles briques. Presque toutes les briques provenant des démolitions de Bruges ont servi, depuis trente ans, à la restauration des monuments de la ville.

Depuis deux ou trois ans, des efforts très sérieux ont été faits pour arriver à imiter complètement et exactement les briques anciennes quant au module et à la teinte.

En ce qui regarde le calibre des briques, c'est là un détail de la fabrication qu'il est assez facile d'obtenir. Quant à la coloration, elle varie de région à région, d'après la nature du sol. Ainsi, par exemple, à Ostende, les briques sont jaunes; à Ypres, rosacées; à Bruges, d'un rouge clair; à Thielt et dans le pays de Courtrai, elles sont plus ou moins violacées. On est cependant arrivé, sous ce rapport, à des résultats très satisfaisants, mais qui sont néanmoins approxi-

matifs, et on est ainsi parvenu à restaurer des monuments d'une façon convenable.

Nous avons donc réussi, quant au module, à la dimension des briques; on est moins avancé en ce qui concerne la coloration, mais on s'en occupe activement.

M. le PRÉSIDENT. — L'idée émise par M. le baron Bethune et par le Comité provincial de Bruges me paraît excellente. Elle est déjà pratiquée à l'étranger. M. Bordiau et moi, nous avons admiré, à Vienne, dans l'un des musées, une collection semblable à celle indiquée par M. le baron Bethune.

Il y a donc là quelque chose à créer ici. (*Marques d'adhésion.*)

M. MAQUET, *architecte à Bruxelles.* — Les renseignements fournis par M. le baron Bethune prouvent que les briques dont il a parlé n'existent plus, ni comme fabrication, ni comme couleur, ni comme teinte générale.

On a fait jusqu'à présent des recherches pour avoir des mêmes briques qu'autrefois et l'on n'y est pas encore parvenu. Je dis cela parce que M. le baron Bethune fait observer que la Commission centrale doit veiller à ce que dans les cahiers des charges on inscrive cette condition. Mais on aura beau l'insérer; si ces briques n'existent plus, je me demande comment on pourrait imposer leur emploi?

M. LE BARON BETHUNE (Bruges). — Je répondrai qu'en ce qui concerne la coloration et l'imitation en général des anciennes briques, nous sommes parvenus à de bons résultats, mais c'est encore une fabrication que j'appellerai : de luxe, c'est-à-dire que ces briques coûtent excessivement cher.

Elles ne sont plus dans le commerce, comme elles l'étaient aux XIII^e et au XIV^e siècles. Cela provient de ce que les procédés de fabrication sont différents et de ce que l'on ne retrouve plus la terre voulue.

Voici ce qui se passait autrefois, au témoignage des comptes de la ville de Bruges. On achetait du limon, trois ans avant de faire faire les briques, on le triturait à diverses reprises, on l'exposait notamment à l'action de la gelée, afin de le rendre plus meuble et plus malléable; la cuisson se faisait au bois et la nature de celui-ci, notamment du bois d'aune, influençait également sur la couleur.

Aujourd'hui, la cuisson se fait au charbon. On parvient néanmoins à avoir des briques identiques aux anciennes; mais c'est une fabrication spéciale, qui doit se faire dans des fours de potiers. Il en résulte que les briques, au lieu de coûter, par exemple, 25 francs le mille, doivent être payées 60 ou 70 francs. Mais lorsqu'il s'agit de la restauration de monuments, ce n'est pas un motif suffisant pour ne pas recourir à des procédés perfectionnés.

M. VAN ASSCHE (Gand). — Je me permets de citer cet exemple : A cause de la disparition des briques de Duffel, dont la valeur était autrefois très appréciée, on a pu faire à Leffinghe des briques de 40 centimètres sur 55 de dimension; seulement, elles coûtent 60 centimes pièce.

M. MAQUET, *architecte à Bruxelles*. — On vient de parler de la coloration de la brique, mais on semble négliger à peu près complètement la qualité que celle-ci doit avoir. Ainsi on fabrique des briques à Furnes; elles sont très belles, mais on ne sait pas les employer, car elles s'effritent.

M. DUMORTIÈR, *architecte provincial en chef à Bruxelles.*

— Il me semble que nous nous égarons quelque peu sur la question des briques. (*Rires.*) Ce que nous devons aussi considérer, c'est l'emploi du mortier. (*Nouveaux rires.*)

Je crois que M. Helbig ne m'a pas très bien compris. Je n'ai pas dit que l'architecte, restaurateur d'un monument, qu'il soit de Bruxelles ou d'une autre localité, devrait être chargé seul de faire le dessin du mobilier, sans recourir à aucun aide. Ce que je désire, c'est que l'architecte ait la direction du monument. Il me paraît que pour avoir une œuvre homogène, il faut qu'il n'y ait qu'un seul chef, qui s'assurera le concours de spécialistes, de manière à permettre d'arriver à un ensemble complet.

M. LE BARON BETHUNE (Bruges). — Je ne saurais appuyer la tendance à avoir recours à des architectes de Bruxelles pour restaurer des monuments situés quelquefois à l'extrémité du pays. Il serait désirable qu'on choisisse des architectes de la région même où se trouve le monument à restaurer, et ce choix pourrait être soumis à l'avis de la Députation permanente et du Gouvernement. Je voudrais obtenir ce résultat : c'est que l'architecte vécût en quelque sorte auprès de l'édifice qu'il aurait été chargé de restaurer.

Précédemment bien des restaurations malheureuses ont été faites ; je reconnais cependant qu'il y a un très grand progrès actuellement sous ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi d'ajouter une observation que j'ai oublié de formuler tout à l'heure.

Dans une autre enceinte, comme je le disais tantôt, on a rappelé non seulement des critiques qui pouvaient avoir

quelque chose de fondé il y a trente ans, mais on s'est élevé, d'une façon générale, contre les restaurations telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui. Or, il est bien entendu, n'est-ce pas, que dans une assemblée aussi pratique que celle-ci, les critiques en matière de restauration de monuments doivent être des critiques d'espèces. On doit choisir soit un monument déterminé soit une même partie dans une série d'édifices et se livrer à un examen approfondi du sujet limité que l'on aura choisi. Il est toujours dangereux de procéder par voie de généralisation.

Ainsi, le débat qui vient de surgir à propos de l'emploi de la brique dans les restaurations, pour n'être pas épuisé, sera fécond. Il en eût été tout autrement si l'assemblée s'était abandonnée à des généralités.

Dans le même esprit, quoique tout n'ait pas été dit sur le troisième objet à l'ordre du jour et vu l'heure avancée, nous abordons le quatrième objet à l'ordre du jour. Nous n'en saurons traiter aujourd'hui que la première partie, dont je rappelle l'énoncé :

Conditions et circonstances dans laquelle est recommandé l'emploi :

- a) De la mise du verre en plomb ;
- b) Du vitrail incolore ;
- c) De la grisaille ;
- d) Du vitrail coloré.

La parole est à M. le baron Bethune.

M. LE BARON BETHUNE (Bruges). — Messieurs, il m'était difficile de décliner l'invitation qu'a bien voulu m'adresser notre honorable Président.

En venant vous parler de l'art de la vitrerie dans ses rapports avec nos monuments anciens, j'aurai l'occasion de rappeler les études assidues et les convictions artistiques de celui dont je porte le nom et qui fut, vous le savez, dans notre pays le champion et le rénovateur de cet art, dont les traditions et la technique étaient depuis trois siècles tombées en oubli.

Le temps strictement mesuré que l'horaire m'accorde, ne me permettra certainement pas de donner à ces observations le développement qu'elles comportent. Aussi, me verrai-je contraint d'être fort incomplet dans mon exposé, tout en me restreignant à l'étude de la première question soumise à nos discussions.

Celle-ci est formulée au programme dans les termes suivants :

« Conditions et circonstances dans lesquelles est recommandé l'emploi :

- a) *De la mise du verre en plomb ;*
- b) *Du vitrail incolore ;*
- c) *De la grisaille ;*
- d) *Du vitrail coloré. »*

Je ne saurais toutefois m'occuper de préciser ces conditions sans empiéter légèrement sur la seconde question, afin d'exposer, *« en ce qui concerne notamment le vitrail coloré, les conditions essentielles auxquelles doivent satisfaire la qualité du verre, la technique. »*

I

Relativement aux *conditions dans lesquelles est recommandé l'emploi* des divers genres de vitrerie, il convient de

distinguer entre les conditions générales aux quatre genres de vitraux indiqués dans le questionnaire, et les conditions particulières à chacun d'eux.

Les *conditions générales* peuvent se ramener aux éléments suivants :

- a) Nature et qualités des matériaux : verre, émaux d'application, plomb ;
- b) Mise en œuvre ;
- c) Cadre auquel les surfaces vitrées sont destinées.

VERRE.

Ayant à nous occuper spécialement de ce qui concerne la confection des vitraux d'après les procédés de la technique ancienne, constatons, tout d'abord, que la qualité du verre contribue pour une très grande part à l'aspect si artistique et si chatoyant des vieilles verrières.

Les feuilles de verre n'étaient pas alors fournies par de grandes usines, travaillant selon les derniers progrès de la mécanique, de la chimie et de la technique du chauffage. Elles n'étaient pas non plus livrées en tables régulières, lisses, de grande surface. Le plus souvent, le peintre verrier était son propre fournisseur ; ses fourneaux et ses cornues d'atelier lui procuraient, pour ainsi dire au fur et à mesure, les tablettes vitrées et teintées dont il avait besoin pour son travail.

Pour s'aider dans cette fabrication, les verriers possédaient des traditions d'école, des secrets de métier, des recettes qui se transmettaient aux générations suivantes, grâce à l'apprentissage obligatoire dans l'atelier d'un maître. Parfois les leçons de l'expérience étaient consignées dans

des manuels, tels que la *Diversarum artium schedula*, écrite, probablement vers le xiii^e siècle, par un moine du nom de Théophile (1). C'est à regret que je me borne à citer, sans vous la faire connaître davantage, cette curieuse encyclopédie, qui fournit des renseignements si précieux sur les procédés techniques dont usaient les peintres primitifs.

Les conditions de la vitrerie sont, il faut le reconnaître, absolument différentes pour l'artiste contemporain.

Il importe cependant de constater ici que les procédés anciens pour la fabrication du verre, ont une influence considérable sur la condition de la matière qui forme l'élément essentiel des vitraux. Bornons-nous à indiquer sommairement :

L'inégalité, la rugosité même des surfaces, si favorable à la diffraction des rayons lumineux ;

L'irrégularité dans la distribution et la cuisson de la matière colorante, produisant ces stries, ces nuées, ces flammes que l'artiste saura faire valoir avec habileté ;

L'épaisseur variée des verres de ton différent, qui contribue, elle aussi, au chatoiment de la mosaïque ;

Enfin, et surtout, la coloration à pleine pâte, qui constitue une des caractéristiques les plus remarquables des anciennes verrières.

Permettez-moi de vous entretenir quelques instants de ce dernier point.

Durant tout le moyen âge, la coloration superficielle, c'est-à-dire l'application sur une tablette incolore d'une pelli-

(1) THÉOPHILE, prêtre et moine, *Essai sur divers arts*, publié par le comte Charles DE L'ESCAPOLIER, Paris, 1843, in-4°.

eule de verre teinté, semble être demeurée inconnue. Il n'y a d'exception que pour le verre rouge brillant, dit *rubis*, qui, à partir du *xiv^e* siècle, est fabriqué à engobe plaquée. Ce procédé offrait moins de difficulté dans la cuisson et se prêtait mieux à la diffusion des rayons lumineux.

Un autre procédé qu'il importe de rappeler ici, est celui des rehauts dorés, appliqués sur verre blanc ou légèrement teinté, à l'aide d'une couche de sulfure d'argent introduite lors de la recuite du verre. Dès le *xiv^e* siècle, on employa cette technique, et les peintres verriers du *xvi^e* siècle en tirèrent grand profit par l'habileté avec laquelle ils cherchèrent à en varier les teintes et les effets.

Quant à l'insertion de feuilles d'or battu entre deux couches vitreuses, dont les mosaïques et les ustensiles en verre nous fournissent de très remarquables spécimens depuis la période romaine, nous n'avons pas à nous y arrêter. Le verre doré ne fut jamais usité dans l'art de la vitrerie, par le bon motif qu'il empêche la translucidité.

Relativement aux méthodes de fabrication du verre, il faut tenir compte encore de deux faits qui ont leur importance au point de vue archéologique.

Le premier, c'est que les méthodes et les procédés de coloration de la pâte vitreuse s'introduisirent lentement et se perfectionnèrent plus lentement encore.

Dans les verreries romaines et byzantines, la palette ne comprend guère que le rouge, le bleu, le vert. Ces tons sont ceux des plus anciens vitraux, tels que ceux du Mans, avec adjonction du jaune clair et du brun violacé pour les carnations. Le pourpre et le jaune brun n'apparaissent que rarement et en petits échantillons.

A partir du ^{xiii}^e siècle, la gamme des tons pour chaque couleur s'enrichit de nuances variées, allant du clair au sombre; il en est spécialement ainsi pour les teintes pâles, dans les notes jaunes, bleues, roses. Le violet franc — qu'il ne faut pas confondre avec le pourpre — n'apparaît guère que dans les vitraux de la dernière période ogivale.

A mesure donc que la palette du peintre verrier s'enrichit, la gamme diatonique de son œuvre se complique et se perfectionne. Alors que dans les verrières du ^{xiii}^e siècle, l'on rencontre rarement plus de deux ou trois tons pour le blanc, le bleu, le jaune, le vert, et que le rouge est plus monotone encore, on constate, dans les œuvres du ^{xvi}^e siècle, une variété presque infinie de nuances généralement assorties au blanc qui, de plus en plus, devient la « dominante » de l'accord chromatique.

Le second fait qu'il importe de noter, est celui-ci : les procédés de fabrication et les méthodes de coloration des verres constituaient des secrets d'atelier, se transmettaient comme des traditions d'école et, par conséquent, ils tardèrent longtemps à être connus et divulgués dans l'ensemble du monde artistique. Soit ignorance des combinaisons chimiques, soit impossibilité de se procurer certains éléments de fabrication, on constate que l'art de la préparation des verres colorés est moins précoce ou moins complet dans tel pays que dans tel autre.

La chose est sensible si l'on compare, par exemple, les œuvres des verriers français du ^{xiii}^e siècle avec celles de leurs contemporains allemands. Les premiers usent très largement des rouges et des bleus, alors que leurs confrères rhénans multiplient souvent les verts, les jaunes, les blancs,

dont la fabrication est moins complexe. Par contre, les écoles de la Germanie semblent avoir deviné plus tôt l'appoint considérable que pouvait fournir l'oxyde d'argent, ainsi que l'emploi gradué des émaux d'application.

ÉMAUX D'APPLICATION.

Après avoir découpé les morceaux de verre à l'aide d'un fer rouge ou, plus tard, d'une pointe de diamant, afin de les ajuster aux contours d'un patron que le moine Théophile enseigne à tracer avec la sanguine sur une planche blanchie, le peintre verrier devait y dessiner les contours, les traits, les ombres, à l'aide d'émaux vitrifiables.

Ces émaux, dont la formule chimique a plus ou moins varié selon les époques et les écoles, se ramènent à deux catégories : les teintes de trait et les teintes d'ombre.

La teinte de trait, qui apparaît presque seule dans les plus vieilles verrières, sert à dessiner sur les fragments du verre, à l'aide d'un pinceau effilé, les lignes du dessin, qu'il s'agisse d'ornements ou de figures. Elle se compose généralement d'oxyde de cuivre et de verre pilé, réduits en poussière par la cuisson, puis mêlés à une substance grasse qui sert de liant. Vu à contre-jour, cet émail paraît opaque et noir.

De même que les tablettes de verre, les teintes d'émail ne se préparent plus guère dans l'atelier et sous la surveillance du maître verrier. Des industriels spécialistes les fournissent maintenant. Le fait est regrettable, car la composition chimique de ces émaux laisse parfois à désirer. Tels vitraux récents, confectionnés d'ailleurs avec soin, en offrent la preuve ; les traits peints à l'émail ont presque disparu sous l'action de l'air et de l'humidité, par suite d'une décompo-

sition prématurée de la couleur appliquée, alors que, dans les vitraux du XII^e et du XIII^e siècle, les lignes ont conservé tout leur accent.

La *teinte d'ombre*, dont l'usage ne s'est généralisé qu'assez tardivement, se superpose à la teinte de trait. Elle est plus diaphane et plus terne que la première, car on l'emploie, non pour tracer des lignes qui paraissent en traits opaques et noirs sur la surface vitrée, mais pour atténuer d'une manière plus ou moins sensible l'intensité de la coloration ou le rayonnement de la lumière; en d'autres termes, elle sert à donner aux surfaces vitrées les effets de demi-teinte, à accentuer les clairs obscurs.

Sa composition est assez variable, d'après les écoles et les périodes. On constate parfois l'emploi simultané de deux demi-teintes différentes, l'une plus grise, l'autre plus brune, d'après les ingrédients de la préparation.

C'est surtout durant la dernière période ogivale que le sentiment de la perspective, la recherche des jeux de lumière et de clair obscur, le goût du modelé pénétrèrent dans la technique de la vitrerie. Dès lors les teintes d'ombre jouent un rôle de plus en plus prépondérant. On peut même dire que les artistes de la Renaissance firent un usage abusif de ces demi-teintes dans leurs vitraux.

PLOMBS.

Les rubans ou serpentins en plomb étiré et laminé sont indispensables au verrier pour l'assemblage des pièces qu'il doit réunir en mosaïque, afin d'en former les panneaux de vitrerie. On les désigne généralement par le nom de *plombs*, tout court.

Qu'on me permette d'insister un instant sur les soins spéciaux que comporte cette partie du travail. Ici encore nous aurons à constater la supériorité des produits anciens sur ceux d'aujourd'hui, non moins que l'habileté des vieux maîtres, appuyée sur l'expérience et la logique.

Le plomb des vitraux — il est presque inutile de le rappeler ici — est fait en forme de double cornière, de manière à enlâsser, de part et d'autre, les morceaux de verre. Pour maintenir ceux-ci, on rabat les lèvres des cornières jusqu'à ce qu'elles appuient contre la surface vitrée. Il est bon d'enduire ensuite le panneau d'un mastie liquide, qu'on frotte vivement dans tous les sens pour le faire pénétrer dans les interstices des cornières, et qu'on enlève immédiatement pour le surplus. Le mastie, en se durcissant, rend ces cavités étanches; il augmente ainsi la cohésion du panneau et en assure la conservation en arrêtant l'humidité qui corrode les plombs.

Tel est le procédé du moyen âge.

De nos jours, les plombs laissent souvent à désirer au point de vue de la qualité et, par conséquent, de la durée. Fabriqués avec des matières impures ou médiocres, soumis à un laminage insuffisant, calculés d'un calibre trop faible, ils ne tardent pas à s'oxyder sous l'action de la température et sont promptement réduits à l'état d'atome sans consistance.

Les délégués de la Commission royale ont pu voir récemment à Bruges des vitraux datant d'un demi-siècle à peine, où les plombs avaient presque complètement disparu. De là à une ruine complète de la verrière, il n'y a qu'un pas!

Ce défaut est fréquent, car les artistes semblent parfois

redouter l'effet des lignes opaques, tranchées, que les plombs marquent dans les verrières. Ils sont amenés ainsi à restreindre le nombre des plombs ou à les prendre d'une dimension insuffisante pour la fonction qui leur incombe dans la construction du panneau.

Les peintres verriers du moyen âge, loin de craindre l'emploi des plombs, en avaient fait des auxiliaires utiles, non seulement dans la composition des panneaux en mosaïque, mais aussi dans le dessin des figures. Tous vous connaissez cette page du *Dictionnaire de l'architecture* (1) où Viollet-Leduc montre par des exemples pris à Saint-Remi de Reims, l'habile agencement des plombs en vue de donner aux traits de la figure, un relief, une vigueur d'expression qui, à la distance voulue, produisent le meilleur effet.

Les plombs peuvent donc jouer un rôle doublement utile dans le travail du peintre verrier. Celui-ci ayant à sa disposition des plombs de divers modules, saura les combiner de manière non seulement à assurer la cohésion du panneau, mais à en tirer parti pour ajouter au modelé de son dessin.

N'ayons donc pas peur des plombs dans les verrières qui s'inspirent des traditions anciennes ! Mais j'ajouterai volontiers qu'il ne faut pas non plus en exagérer l'emploi, en les multipliant à plaisir.

On a vu, de nos jours, des artistes verriers, dans le but de donner à leur travail un aspect archaïque, une saveur d'archéologie exagérée, tracer à foison des lignes de plomb là où leur emploi n'est justifié ni par les contours des verres, ni par les convenances du dessin ou de la construction du

(1) T. IX, p. 420.

panneau. Pareil procédé a l'inconvénient grave de nuire à l'ordonnance de la composition et à la solidité de l'assemblage. Cela est excessif et irrationnel et, par conséquent, ne saurait emporter notre admiration.

Avant de laisser cette question si importante du rôle des plombs dans la vitrerie, il faut signaler encore l'inconvénient que présente l'usage suivi dans certains ateliers, de contourner plusieurs pièces de verre par un plomb continu, qui se déroule en serpentín ou en méandre. Il est certainement préférable de se servir de fragments de plomb découpés et rejoints par de bonnes soudures à l'étain.

Dans le même but, il convient de préconiser l'emploi de plombs dont la surface extérieure soit sensiblement bombée. Les plombs à cornières aplaties résistent évidemment moins bien à l'action de l'atmosphère.

Ce sont là, si l'on veut, de petites questions de métier, mais qui ne laissent pas de présenter une notable importance quant à la bonne qualité de l'ouvrage.

MISE EN ŒUVRE.

Après cet aperçu nécessairement sommaire des matériaux que le peintre verrier a à sa disposition : verres, émaux et plombs, il faudrait vous entretenir de la manière dont ceux-ci sont mis en œuvre, ou, en d'autres termes, décrire les diverses opérations qui constituent la préparation proprement dite du vitrail.

Ces besognes successives étant généralement connues, nous n'aurons guère à nous y arrêter. L'expérience et l'habileté personnelle du praticien y jouent, d'ailleurs, le principal rôle.

D'abord le verrier découpe, à l'aide du diamant, les morceaux de verre de teintes variées, selon les indications d'un *carton* dessiné à grandeur.

Il y applique ensuite les lignes ou *traits* du dessin, en les peignant avec un pinceau long et soyeux sur la surface interne du verre; sa couleur est la *teinte de trait*, délayée dans l'huile de térébenthine ou dans un autre corps gras.

Parfois aussi, pour les décors délicats, il fera usage de la *peinture d'épargne*, c'est-à-dire que dans une surface rendue opaque par une couche uniforme de cette même couleur, il enlèvera celle-ci à l'aide d'une pointe d'ébène ou d'acier, afin d'y ménager des lignes claires, où réapparaît la nuance du fond.

Les morceaux de verre sont ensuite rangés sur des plaques de fer couvertes d'une couche de craie et séparées par des rebords épais; on les introduit au four et ils y subissent une première cuisson. De cette manière, les lignes peintes sont définitivement incrustées ou émaillées dans la surface du verre.

Une seconde fois, le peintre reprend ses pinceaux et ses blaireaux pour poser les *teintes d'ombre*, qui sont ensuite fixées par une nouvelle cuisson.

Après cela, les morceaux de verre sont prêts pour l'assemblage. Celui-ci se fait, nous l'avons dit, à l'aide des plombs; les points d'intersection sont soudés à l'étain.

Dès lors le panneau est achevé.

Deux mots, si vous le voulez bien, au sujet des opérations de recuite du verre.

Elles se font dans un four fermé, muni d'un *judas*, qui permet de suivre attentivement la marche de l'opération.

Jadis le feu était alimenté de bois, ce qui donnait lieu à bien des inconvénients, notamment au dégagement d'une fumée qui venait obscurcir ou altérer le verre en fusion. Aujourd'hui on a avantageusement substitué le charbon et surtout le coke, à l'antique combustible. Il est encore essentiel que l'intérieur du four soit hermétiquement clos, car les émanations du foyer pourraient altérer notablement le ton des couleurs et la translucidité du verre.

Le verre entre en fusion ou plutôt s'amollit à la température de 600 degrés environ. Aussitôt les émaux d'applique pénètrent dans la surface. C'est à ce moment précis que le feu doit être rapidement rompu. Quelques instants plus tard, certaines nuances seraient profondément altérées, soit que leurs éléments chimiques s'évanouissent ou se brûlent, soit qu'ils se transforment par une réaction ou une nouvelle combinaison. On risquerait, d'ailleurs, que la partie oléagineuse de la teinte d'applique se consume et que les molécules métalliques, surechauffées et dilatées, fassent éclater le carreau dans lequel elles auraient pénétré.

La cuisson des teintes d'ombre requiert plus d'attention encore, car elles sont généralement composées d'éléments plus délicats et plus sensibles au feu. Au surplus, la pâte vitreuse étant alors soumise pour la troisième fois à la température de fusion, risque plus facilement d'éclater ou de se fendiller.

CADRE.

L'artiste verrier ne saurait négliger de tenir compte de la manière dont ses panneaux seront fixés dans la baie de la fenêtre ou du châssis.

Ce cadre comprend habituellement les montants en pierre ou en bois, et les traverses horizontales ou barlottières en fer.

Dans les baies d'une certaine dimension, l'aire du vitrail est ainsi divisée en un nombre plus ou moins grand de *panneaux*, qui devront être assujettis dans leur cadre avec les soins convenables.

Si j'en dis un mot ici, c'est qu'il convient d'appeler l'attention des architectes sur la nécessité de disposer les barlottières de telle manière que les panneaux de vitrerie aient la forme carrée, ou même, s'il est possible, barlongue. En effet, le panneau oblong, c'est-à-dire plus haut que large, est très défavorable à la bonne structure et au maintien de l'œuvre vitrée; à cause de la pesanteur, la résistance du point central est affaiblie et le panneau se disloquera plus facilement sous la poussée du vent. Les panneaux larges et peu élevés sont certainement préférables.

Puis-je rappeler encore, à propos des barlottières, qu'il est essentiel de les envelopper d'une lamelle de plomb, à leurs points d'insertion dans les châssis ou dans les montants des meneaux? On parera ainsi aux dégâts que pourrait amener la dilatation métallique sous l'action thermique, ainsi qu'à la rouille, qui, en gonflant la barlottière, déhancherait le panneau.

Pour combattre la rouille, nous lisons dans d'anciens documents qu'on avait soin d'enduire de graisse les barres de fer où devaient s'assujettir la vitrerie, avant de les insérer dans les murailles et les meneaux. Aujourd'hui on les enduit de quelques couches de peinture au *minium*.

Ce qui vient d'être dit au sujet des barlottières, s'applique aussi aux armatures ou châssis de fer qui, dans les

édifices du xiii^e siècle notamment, remplacent parfois les meneaux.

Dans plusieurs cathédrales françaises, à Chartres, à Bourges, etc., les subdivisions des fenêtres sont établies non par des meneaux en pierre, mais par une résille de barres de fer, à laquelle l'architecte a su donner des formes variées et très artistiques.

Ce système d'armatures intentionnellement combinées, offre au peintre verrier un précieux élément de composition, en lui permettant de disposer, d'une façon artistique et variée, les diverses parties de son dessin. Il en est spécialement ainsi pour les médaillons et les bordures, ainsi que pour les panneaux en grisaille.

Un examen attentif des encadrements de fenêtre, dans beaucoup d'anciennes églises en Flandre, m'a donné la conviction que fréquemment l'architecte primitif n'avait pas eu le dessein d'y placer des résilles en pierre taillée. En pareil cas, l'emploi d'armatures en fer pourrait être recommandé.

Lorsque la surface qu'occupera le panneau de vitrerie est trop grande, on assujettit celui-ci à des vergettes de fer posées horizontalement et fixées dans les montants latéraux. On y attache les panneaux vitrés par des nœuds faits de lamelles de plomb soudées au réseau des « plombs » du vitrail. Pour ne pas nuire aux dessins de la composition, on ploie ces vergettes de manière à ce qu'elles contournent, autant que possible, les lignes de la peinture. De nos jours, on substitue fréquemment des vergettes de cuivre à celles de fer, qui n'offrent guère de garantie de durée. Cette innovation ne peut qu'être approuvée.

II

Laissons ces détails techniques, dont l'importance ne saurait cependant être méconnue dans la pratique et que, d'ailleurs, nous n'avons fait qu'effleurer. Nous abordons maintenant un domaine moins banal en reprenant la première question libellée à l'ordre du jour :

« *Conditions et circonstances dans lesquelles est recommandé l'emploi :*

- a) *De la mise du verre en plomb ;*
- b) *Du vitrail incolore ;*
- c) *De la grisaille ;*
- d) *Du vitrail coloré. »*

Ici encore je m'efforcerai d'être aussi laconique que possible ; les observations qui précèdent ont, d'ailleurs, posé les jalons pour plus d'une solution. Au surplus, les limites fixées par notre règlement aux attributions des membres correspondants ne me permettent d'envisager le problème qu'au point de vue des monuments anciens.

VERRE MIS EN PLOMB.

Les tables vitrées de grande dimension étant, nous l'avons vu, inconnues avant notre époque, l'emploi de verres mis en plomb s'impose pour tous les édifices auxquels on veut laisser ou rendre leur aspect archéologique.

Une certaine tolérance peut toutefois être admise dans des cas spéciaux, par exemple en ce qui concerne les hôtels de ville, les châteaux, les habitations, où la nécessité s'impose, soit de ménager une perspective étendue, soit de ne pas diminuer la lumière déjà trop faible pour faire

valoir les décorations picturales où les splendeurs de l'ameublement.

Qu'on ne s'y méprenne pas cependant : les châssis garnis de grandes glaces, ne donneront jamais à un monument sa valeur archéologique complète, ni en ce qui concerne l'aspect des façades, ni quant à l'ordonnance intérieure des appartements.

Ceci est vrai non seulement vis-à-vis des constructions du moyen âge, mais aussi des édifices en style Renaissance.

Qu'on s'imagine, par exemple, les appartements de la maison Plantin à Anvers, éclairés par de vastes glaces vitrées ! N'est-il pas vrai qu'en les voyant ainsi, on percevrait, d'instinct, qu'il y a là quelque chose d'hétéroclite, de changé ?

Le panneau de verre mis en plomb est aussi essentiel aux styles anciens qu'il s'adapte peu aux formules architecturales et décoratives inspirées des tendances nouvelles. Aujourd'hui, dans les constructions les plus parfaites, conçues d'après les données des styles remis en faveur par la mode du jour, — le « Louis XV », en France, le style « Grand Électeur », en Allemagne, — on n'a plus peur des châssis aux multiples subdivisions. N'a-t-on pas été tout récemment jusqu'à poser derrière les glaces des appartements, de faux châssis subdivisés en petits compartiments pour simuler les anciens vitrages ? A Paris, comme à Berlin, les vitres de petite dimension sont redevenues « chic » dans les salons, tout comme les rondelles rugueuses ou « culs de bouteille » dans les fumoirs. Le temps est donc passé où les « petits carreaux » constituaient l'abomination de la désolation.

C'est surtout dans les édifices en style moyen âge que l'emploi des verres mis en plomb s'impose. Nous dirons

même qu'il convient, à l'exclusion de tous autres vitrages, pour les monuments religieux.

En ce qui concerne particulièrement ces derniers, il semble que les trois modes énumérés dans la question qui nous est posée : vitraux incolores, grisailles, vitraux colorés, y peuvent même simultanément trouver leur emploi.

Quant au choix à faire entre eux, beaucoup dépendra évidemment des ressources dont on dispose. Il y aura lieu, au surplus, de consulter les traditions liturgiques, les convenances locales et bien d'autres circonstances particulières.

VITRAUX INCOLORES.

Beaucoup de basiliques en France, en Allemagne, en Angleterre, de même que plusieurs églises en Hollande ont — plus heureuses que les nôtres! — conservé presque intacte la série de leurs anciens vitraux.

Les documents historiques nous montrent que ces riches verrières sont venues successivement embellir les édifices sacrés, grâce à la générosité des souverains et des prélats, des seigneurs et des bourgeois, des magistratures et des corporations. Rien de plus typique à cet égard que les trente-six vitraux qui garnissent toute la vaste église de Gouda. Ils ont été exécutés, de 1552 à 1615, par les frères Crabeth et leurs élèves, aux frais de l'Empereur et des princes d'Autriche, du *stadhouder* et des États de Hollande, d'évêques et de chanoines, de nobles, de bourgeois, de jurandes...

Les riches verrières n'étaient donc pas toujours placées dès l'époque de la construction de l'édifice. On en peut con-

elure qu'une vitrerie plus simple et moins coûteuse avait dû les précéder. Elle consistait apparemment en vitraux incolores, c'est-à-dire en panneaux où les morceaux de verre clair étaient découpés et sertis dans des plombs, de manière à former des agencements géométriques.

Tel est, en effet, le type le plus élémentaire et le moins dispendieux de vitrage artistique.

Le vitrail incolore convient parfaitement pour les églises qui n'appellent pas une riche décoration ornementale, notamment pour les parties du temple qui ne sont pas spécialement réservées aux fonctions sacrées, c'est-à-dire pour les nefs et le transept.

On en connaît des spécimens anciens, qui remontent à la première période ogivale et même à l'époque de la transition romane. Les *Éléments d'archéologie chrétienne*, de notre éminent vice-président, M. le chanoine Reusens, en offrent divers exemples. D'autres types également remarquables ont été signalés dans divers pays; les plus beaux sont certainement ceux des abbayes de Heiligen-Kreuz et de Kloster-Neuburg en Autriche.

Ce genre de vitrerie fut presque exclusivement en faveur dans notre pays, à partir du xvii^e siècle. Il n'est pas difficile d'indiquer les motifs de ce fait. Les ravages des iconoclastes avaient détruit les vieilles verrières peintes; les ressources des églises et de leurs bienfaiteurs se trouvaient taries par les guerres; le goût artistique était aux antipodes de celui qui avait élevé nos vastes basiliques; une lumière claire et abondante aidait à mettre en valeur les grandes toiles peintes par Rubens et ses élèves; on aimait désormais à suivre les offices en lisant dans un livre de prières. Les vitres incolores

et les murs blanchis au lait de chaux prévalurent dès lors, sans conteste, dans les édifices religieux.

Parmi les panneaux vitrés du xvii^e siècle, il en est qui se distinguent encore par le dessin original et soigné des contours et par l'élégance des méandres que tracent les lignes des plombs. Il faut descendre jusqu'au xviii^e siècle pour constater la décadence complète de l'art de la vitrerie, garnissant les baies de nos églises de vulgaires assemblages de carreaux de vitre carrés.

Le moyen âge avait, il est vrai, connu les vitrages composés en échiquier ; mais il avait cherché à réaliser, même dans ce genre le plus modeste, une note artistique en donnant presque invariablement aux « petits carreaux » la forme d'un losange plus ou moins allongé. Le plus souvent, d'ailleurs, ces panneaux étaient agrémentés soit de bordures colorées, soit de rosaces centrales en mosaïque, soit aussi de quelque décor en *jaune d'argent*, comme on en trouve de nombreux spécimens en Angleterre.

GRISAILLES.

A côté, ou plutôt au-dessus de ce premier mode de vitrerie, se place la *grisaille*. C'est l'adjonction de la peinture en couleur de *trait*, au vitrail incolore.

Ici encore la surface vitrée reste monochrome, de nuance très claire, mais elle reçoit une ornementation purement décorative, consistant en lignes posées à l'aide de la teinte de trait. Quelquefois les bordures et les rosaces, ou encore des *brides* découpées en tons variés, viennent rompre la monotonie du panneau et relever le dessin. Les reliefs accentués

que sous réserve de la conservation de l'ancienne tour et l'obligation d'apporter certaines modifications aux dispositions architectoniques proposées par l'architecte.

Les plans de plusieurs nouvelles cures à édifier nous ont été également soumis, notamment celles des communes d'Esschen (architecte M. Gife), de Voortkapel sous Westerlo (architecte M. Taeymans) et du village de Mortsel (architecte M. Gife).

Le mobilier de nos églises a plus d'une fois dû attirer notre attention, à la suite de commandes nouvelles ou de restaurations projetées.

Nous avons approuvé les dessins présentés par MM. Stalins et Janssens pour une verrière à placer dans l'église de Saint-Roch, à Deurne.

Une petite chapelle dédiée à Saint-Quirin et dépendant de l'église de Loenhout possède un précieux retable en bois sculpté datant de la dernière période de l'architecture ogivale. Composé des débris de trois retables différents, il a été restauré avec un vrai succès en 1865 par les sculpteurs MM. De Boeck et Van Wint, sous la direction du peintre Leys et de l'abbé Kuyt. En présence de l'humidité de cette chapelle, nous avons vivement recommandé au curé de faire transporter cette œuvre d'art dans l'église paroissiale.

Un nouveau mobilier a été construit pour l'église de Hulshout. Le curé de la paroisse désirant aliéner certaines pièces de l'ancien mobilier qui n'étaient plus employées, en a reçu l'autorisation sous réserve d'approbation par les autorités.

Une visite a également été faite à l'église de Bouchout pour y examiner l'autel.

La conservation des tableaux anciens de nos églises a attiré spécialement l'attention de notre Comité.

L'église de Wuestwezel possède une toile du xvi^e siècle représentant une Descente de croix. Le curé aurait bien voulu pouvoir la vendre, mais nous avons estimé que, sans être d'un mérite transcendant, cette œuvre valait néanmoins une restauration qui lui permettrait d'être replacée dans l'église.

Un tableau de De Craeyer représentant la Vierge, protectrice des ordres religieux, ne peut plus, par suite de l'opposition de l'autorité ecclésiastique, être replacé dans l'église de Vieux-Turnhout, à laquelle il appartient. La fabrique d'église désirant le vendre, il lui a sous ce rapport été donné un avis favorable.

L'église d'Itegem possède un tableau que l'on croyait peint par Jordaens. Les membres délégués pour l'examiner ont jugé que cette œuvre ne pouvait pas être attribuée à ce maître et que, du reste, elle était en si mauvais état et de si peu de valeur, qu'une restauration serait impossible et inutile. Par contre, deux tableaux appartenant à la même église, représentant la *Vierge du Rosaire* et *Saint-Wibert*, fondateur de l'abbaye de Gembloux, d'auteurs inconnus et de grandes dimensions, sont de plus de valeur et assez bien conservés; seule la couche de vernis devrait être renouvelée.

D'accord avec le Comité central de la Commission royale des monuments et avec la Commission mixte des Beaux-Arts, nous avons, à diverses reprises, examiné dans la cathédrale d'Anvers les deux chefs-d'œuvre de Rubens : *l'Érection* et *la Descente de croix*. Le lavage d'un des volets qui

lents et dont l'étude attentive s'impose à nos artistes, alors même qu'ils ne sont pas tenus, comme les rigides cisterciens, de proscrire de leurs panneaux vitrés, tout élément de coloration.

VITRAUX COLORÉS.

Dans la rigueur grammaticale des termes, les panneaux formés d'un simple assemblage géométrique de verres aux teintes plus ou moins variées, ainsi que les grisailles enrichies de quelques rehauts polychromes, devraient rentrer sous cette rubrique. Nous croyons cependant pouvoir la restreindre aux *vitreaux peints* proprement dits, c'est-à-dire aux verrières dont les éléments de coloration multiples et variés, se complètent par des traits en émaux vitrifiables, en vue de dessiner les figures, les ornements et les accessoires.

Les vitreaux peints se divisent, tout d'abord, au point de vue de la technique, en deux classes : ceux formés d'une mosaïque de verres colorés dans la pâte et sertis par des plombs, dont les dessins se complètent par les lignes que le peintre y applique à l'aide de la teinte de trait et des teintes d'ombre ; et ceux où, sur des plaques régulières de verre incolore, l'artiste a posé des teintes multiples et des glacis en émaux vitrifiables, comme s'il travaillait sur une toile diaphane, selon les procédés de la peinture de chevalet.

On peut rattacher à cette dernière catégorie un genre spécial de verrières, fort en faveur dans le midi de l'Allemagne, vers l'époque de la Renaissance, et que l'on désigne communément sous le nom de *vitreaux suisses*. C'est, à proprement parler, une mosaïque reliée par des plombs, mais elle est formée de verres *doublés* ou *plaqués*, c'est-à-

dire ayant reçu une mince engobe superficielle de verre coloré sur une table de verre blanc. Il est, dès lors, facile d'enlever, par-ci par-là, à l'aide de la meule ou du tour, la pellicule irisée et de faire réapparaître le fond blanc de la « table » du verre, sur lequel l'artiste peut compléter son œuvre en s'aidant d'émaux aux teintes variées.

Ce mode de travail permet de donner aux verrières un fini de dessin et de nuances, qui leur vaut l'aspect de tableaux diaphanes, mais qui, par là même, leur enlève une partie de leur caractère esthétique propre. Aussi en a-t-on fait surtout usage pour les panneaux de petite dimension, destinés à être vus de près, tels que les vitraux d'appartement.

On constate cependant l'emploi des mêmes procédés, notamment de « l'épargne à la meule », dans les vitraux de la dernière période ogivale et de la première Renaissance, tels que ceux du transept de la cathédrale de Tournai, le fragment de verrière consacrée à sainte Barbe dans la cathédrale de Bruges, etc.

A de très rares exceptions près, le moyen âge n'a connu que la première technique, celle des verres colorés en plein, peints au trait, puis sertis en plomb.

Un seul élément de teinte de *superposition* se rencontre à cette première époque et, à partir du xv^e siècle, l'usage s'en généralise au point de devenir parfois abusif : c'est le « jaune d'argent » (le *stain*, en argot d'atelier), dont nous avons parlé plus haut. En se familiarisant avec son emploi, les verriers de la dernière période ogivale arrivèrent à composer une gamme très complète des jaunes, depuis la nuance paille la plus délicate jusqu'à l'orange le plus rutilant.

Les autres teintes d'engobe ou d'émail diaphane sont généralement composées d'un élément colorant, mélangé de quelque gomme ou d'huile de térébenthine.

Cette dernière technique n'apparut qu'à la fin du xv^e siècle mais se généralisa assez rapidement; elle correspondait d'ailleurs parfaitement aux tendances artistiques de la Renaissance et donna aux artistes formés dans les ateliers de Rubens et des autres maîtres contemporains l'occasion de déployer leur talent pictural jusque sur les surfaces vitrées et translucides de nos églises. Les spécimens en subsistent nombreux encore dans les Pays-Bas, l'Allemagne et la Belgique; parmi les plus remarquables, nous nous bornerons à signaler ceux de Sainte-Gudule, à Bruxelles.

VITRAUX A FIGURES.

Revenons aux verrières hiératiques de la haute époque, de la grande école.

Dans la tradition médiévale, les vitraux colorés offrent constamment comme sujet principal les images de Dieu ou des saints; elles sont représentées tantôt par des personnages isolés, tantôt dans des scènes historiques. Les éléments décoratifs, empruntés au règne végétal, à l'architecture, aux combinaisons géométriques, y occupent néanmoins une grande place, mais cependant leur rôle est toujours accessoire et subordonné. Il en est de même pour les portraits ou les blasons des donateurs.

Les plus anciennes verrières que nous possédons (1), telles

(1) Nous ne parlons pas des vitraux de la cathédrale d'Augsbourg, que l'on fait remonter au xi^e siècle, parce que nous n'avons pu les étudier à loisir.

que celles du Mans, de Saint-Denis, de Chartres, etc., se composent de petits tableaux représentant des épisodes bibliques ou iconographiques, encadrés dans de riches rinceaux; le champ est circonscrit par une large bordure, aux enroulements parsemés de couleurs aussi variées et aussi éclatantes que la pièce centrale. Tel est le type des *vitraux à médaillons*, autrement dit des *verrières à légendes*.

L'agencement des armatures de fer en des formes à la fois géométriques et artistiques, venait singulièrement ici aider l'artiste pour la combinaison de son œuvre. Si, d'une part, elle délimitait exactement le cadre des diverses parties de sa composition, elle lui évitait, d'autre part, les entraves qu'apportent nécessairement les lignes perpendiculaires des meneaux et des barlotières.

Les *vitraux à médaillons* ont encore cet avantage de permettre une distribution plus harmonieuse des diverses teintes qui garnissent la palette; car généralement l'échelle du dessin, tant pour les figures que pour la partie ornementale, est assez petite et comporte, par conséquent, un plus grand morcellement des verres qui forment la mosaïque.

C'est avec raison que l'on vante l'éclat incomparable des vitraux français du XIII^e siècle, l'admirable tonalité de leur coloration, leurs proportions harmoniques avec l'architecture des grandioses édifices qu'ils décorent. Est-il rien de plus impressionnant, à la fois, et de plus suave que l'atmosphère intérieure des merveilleuses basiliques de Chartres et de Bourges, par exemple, discrètement illuminées par l'éclat scintillant et doux de leurs antiques verrières?

Aussi un juge, dont la haute compétence s'est affirmée par l'étude la plus approfondie que nous possédions sur la

vitrierie médiévale, l'illustre Viollet-Leduc (1), a-t-il pu constater que l'art du vitrail semble, dès l'origine, avoir atteint à la perfection, pour décliner ensuite lentement mais constamment.

A partir du xiv^e siècle, les vitraux à médaillons deviennent rares ; la préférence va aux personnages isolés, qui sont généralement représentés debout.

Cette modification dans la composition des verrières est due à l'usage désormais général dans nos églises, de diviser par des montants en pierre les baies des fenêtres, tandis que les dimensions de celles-ci vont en s'élargissant au point d'occuper tout l'espace libre des parois latérales ; en même temps, le clair-étage gagne en hauteur et, là aussi, les ouvertures se multiplient et s'amplifient ; les chapelles se greffent sur l'abside et sur les bas-côtés et répandent, à leur tour, une lumière plus vive et plus abondante dans le temple. Pour répondre à ce sentiment nouveau, le peintre verrier abandonne la technique compliquée des anciens médaillons ; les proportions considérables des grandes figures dont il garnit ses panneaux lui offrent le double avantage d'augmenter les surfaces d'une même teinte et de faire valoir les nuances plus nombreuses et plus claires de sa palette.

Avec les personnages isolés, pénètre la mode des grands baldaquins architecturaux et celle des socles ou bases richement ornementés.

Le xv^e siècle continue les traditions du précédent, en les accentuant, souvent même en les exagérant. Derrière les figures sont disposées des courtines aux riches damas, habi-

(1) *Dictionnaire de l'architecture*, t. IX, p. 374.

tuellement tracés sur verre pourpre ; les têtes, encadrées de grands nimbes jaunes, ombrés à relief, se détachent seules sur les « fonds » bleus, ornés de rinceaux délicats.

On en revint, durant le xvi^e siècle, au genre des vitraux à sujets compliqués, en représentant des scènes formées de plusieurs personnages. Mais les idées esthétiques avaient subi, sous l'influence des écoles de la Renaissance, une révolution profonde, et l'art du vitrier dut fatalement refléter les tendances artistiques et les modes nouvelles. Les images des saints sont accompagnées, souvent même remplacées, par les portraits des donateurs ; des perspectives de colonnades ou de paysages se substituent aux « fonds » ornés de courtines ou de simples guillochages ; une profusion d'emblèmes et d'écussons tient la place des socles et des « tabernacles » architecturés.

En un mot, le vitrail devient un *tableau* peint sur verre.

Sous l'influence de cette donnée nouvelle, l'artiste verrier modifie foncièrement la technique de son art et se préoccupe avant tout de donner à son travail la plus haute valeur picturale possible, sans égard au rôle harmonique que le vitrail doit tenir dans la symphonie architecturale qui constitue la beauté idéale de nos vieilles églises.

Une entrave matérielle venait arrêter l'essor de la vitrerie, désormais émancipée de la sujétion traditionnelle aux formes constructives de l'édifice. Il n'était guère possible d'enlever les montants des meneaux garnissant les larges baies des fenêtres.

L'artiste verrier fut ainsi amené à méconnaître cette règle essentielle : son travail, ne constituant qu'un complément décoratif, aurait dû rationnellement respecter les lignes

architectoniques qui appartiennent à l'œuvre principale et déterminent le cadre naturel des vitrages. Il conçut et exécuta ses cartons comme s'il avait à sa disposition le champ uni et régulier d'une toile à peindre ou d'un panneau de muraille.

Cet oubli ou cette méconnaissance du rôle véritable de la peinture sur verre dans les édifices, amena bientôt une décadence complète de l'art; placé désormais en dehors des conditions normales de sa mission naturelle, il oublie les traditions qui avaient marqué l'apogée de son efflorescence.

*
* *

Il me resterait, Messieurs, bien des choses à dire sur ce sujet, d'autant plus intéressant que notre art contemporain semble parfois éprouver quelque peine à reconnaître les éléments logiques du problème, et à admettre le rôle complémentaire, subordonné, si l'on veut, de la vitrerie vis-à-vis de l'architecture, dans la décoration générale et harmonique des édifices religieux.

D'ailleurs, c'est à peine si, en esquissant très rapidement les étapes historiques de l'art de la peinture sur verre, j'ai pu effleurer d'une manière superficielle quelques-unes des intéressantes questions inscrites à notre ordre du jour.

Pour répondre à votre bienveillante attention, je sens qu'il m'eût fallu dire au moins un mot de ces problèmes d'ordre physique, dont le peintre verrier doit tenir constamment compte dans la pratique de son art. La diffraction inégale des rayons lumineux notamment, l'action réciproque des couleurs juxtaposées, les harmonies des gammes pris-

matiques, constituent des facteurs primordiaux de cette technique dont les lois mystérieuses comportent tant d'observations et d'étude.

Au lieu d'avoir, comme le peintre de tableaux et de décors, les jeux de la lumière et les tonalités infiniment variées des couleurs pour auxiliaires dans l'interprétation de l'idée et l'expression de la composition, l'artiste verrier doit plutôt envisager cette lumière et ces tonalités comme des adversaires, dont il ne saurait triompher qu'en les combinant de telle manière qu'ils se neutralisent ou se contrebalancent.

A cet égard, l'art du verrier, astreint à escompter constamment les effets du contre-jour, exige des notions à la fois théoriques et pratiques, dont la connaissance ne peut s'acquérir que par l'étude de la théorie, jointe à l'observation expérimentale.

C'est assez dire que la pratique de cet art n'est pas ce que le vulgaire pense, une sorte d'industrie, une fabrication plus ou moins commerciale et mercantile. Pareil préjugé ne saurait être partagé par ceux qui comprennent que le concours de la vitrerie artistique est un auxiliaire précieux, presque indispensable, de l'architecture et de la peinture décorative.

La sollicitude éclairée de la Commission royale des monuments ne fera certes pas défaut pour aider au développement d'un art dont les grandes œuvres méritent de prendre rang parmi les manifestations les plus brillantes du génie artistique mis au service du Vrai et du Beau. (*Très bien! Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je suis très heureux et vous serez également très satisfaits, je pense, d'avoir entendu

M. le baron Bethune. Il a fait preuve, dans la première partie de son travail, de son érudition habituelle. Nous espérons bien avoir le plaisir d'entendre la seconde partie l'an prochain à notre assemblée générale.

J'accorde maintenant la parole à M. Schuermans au sujet de la première partie de la quatrième question, la seconde partie de cette question étant réservée, comme je viens de le dire, pour l'année prochaine. (*Marques d'adhésion.*)

M. SCHUERMANS, *premier Président honoraire de la Cour d'appel à Liège.* — Messieurs, j'ai été quelque peu devancé par l'honorable baron Bethune dans les observations que je comptais vous présenter. Permettez-moi cependant d'ajouter quelques mots.

J'estime qu'il est désirable que l'on combatte, dans l'intérêt bien entendu de l'artiste verrier, la continuation de certains procédés modernes. Il faut, en d'autres termes, résister en quelque sorte aux progrès de l'industrie verrière, dans l'art de planer le verre, de faire des surfaces parfaitement polies; il faut amener l'industrie à fabriquer pour l'artiste le verre rugueux d'autrefois.

D'autre part, l'affinage plus complet de certains métaux a amené, pour la coloration du verre, des nuances trop nettes, trop franches, jurant les unes contre les autres. Jadis on obtenait, par des impuretés dans les oxydes métalliques, des teintes atténuées qui se fondaient mieux dans l'ensemble.

Un artiste liégeois, M. Wilmotte, qui a fait de très belles choses en archéologie, est parvenu, par des études et des recherches, à réintroduire des impuretés dans les émaux. Il

a dépensé beaucoup d'argent à cette fin, mais il est arrivé ainsi à produire des simulacres qui peuvent rivaliser avec les plus beaux émaux du moyen âge. C'est peut-être un exemple à suivre dans la fabrication du verre pour les œuvres d'art.

M. LE PRÉSIDENT. — Si plus personne ne demande la parole, nous pourrions prononcer la clôture du débat pour cette année, sauf à y revenir l'année prochaine. (*Adhésion.*)

Il me reste, Messieurs, avant de lever cette séance, à remercier M. le chevalier Marchal, le dévoué secrétaire perpétuel de l'Académie, qui a eu l'obligeance de nous dire l'année dernière que la Commission royale des monuments était ici chez elle. C'est une parole très gracieuse que nous avons imprimée avec la plus grande satisfaction dans notre compte rendu et que nous avons retenue dans le plus profond de notre cœur. Qu'il veuille bien cependant accepter de nouveau nos vifs et sincères remerciements pour l'hospitalité qu'il a bien voulu nous accorder aujourd'hui. (*Très bien!*)

M. LE CHEVALIER MARCHAL, *Secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique.* — Les académies sont trop flattées de votre présence ici, Messieurs, pour ne pas désirer de la voir se perpétuer. Je vous le répète encore : vous êtes ici chez vous. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle, Messieurs, à ceux d'entre vous qui ne se seraient pas fait inscrire pour participer à notre petit repas de ce soir, à six heures, *au Métropole*, qu'ils peuvent encore être des nôtres. La réunion sera absolument privée. Chacun peut y venir en simple costume

de ville. A ceux que nous n'aurions pas le plaisir d'y rencontrer, je souhaite de les revoir tous ici l'année prochaine.

(*Applaudissements.*)

— La séance est levée à cinq heures.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 novembre; des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet d'une fresque à exécuter sur le tympan qui sépare le chœur de la grande nef de l'église de Lembecq (Brabant). Il a été recommandé à l'artiste, M. De Geetere, de maintenir plus d'équilibre entre les groupes représentant *l'Enfer* et *le Paradis*, en diminuant le nombre de figures du côté des réprouvés;

Église
de Lembecq.
Fresque.

2° Les dessins de fresques à exécuter sur trois des colonnes de l'église de Ternath (Brabant); auteur, M. Middelcer;

Église
de Ternath.
Fresques.

3° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Manihant (Liège), sous la réserve de substituer au bleu pâle de la voûte un bleu plus foncé, et qu'à cette fin, l'auteur, M. Meunier, s'inspire de celui de la voûte de l'église abbatiale de Maredsous;

Église
de Manihant.
Décoration.

4° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans la

Église de
Saint-Boufface,
à Ixelles.
Vitrail.

fenêtre du pignon sud du transept de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant). La Commission considère ce vitrail, dont elle avait loué précédemment l'une des lumières, comme une œuvre artistique de valeur et attestant un réel progrès dans le relèvement de l'art du peintre verrier en notre pays. Aussi est-elle heureuse de pouvoir apposer non pas un simple visa, mais la formule d'approbation, qu'elle a le regret de ne pouvoir employer souvent; auteur, M. Ladon;

Eglise
de Thulin.
Vitraux.

5° Le projet concernant l'exécution de quatre vitraux peints pour l'église de Thulin (Hainaut), à la condition de modifier la bordure pour la mettre mieux en rapport avec le style des vitraux; auteur, M. Bardenhewer;

Eglise
de Pepinster.
Vitraux, etc.

6° Les dessins relatifs au placement, dans l'église de Pepinster (Liège), de deux statues, de deux consoles, de deux dais et de six vitraux peints;

Eglise
de Saint-Joseph,
à Ostende.
Bas-reliefs.

7° Les esquisses des bas-reliefs destinés à orner les tympans des portes de la façade principale de l'église de Saint-Joseph, à Ostende (Flandre occidentale). Dans l'exécution des modèles en grand, il y aura lieu de diminuer les dimensions des figures du grand tympan en les réduisant d'une tête au moins. Cette réduction permettra de donner plus d'importance à la figure de Dieu le Père; sculpteur, M. Braecke;

Eglise
de 'S Heeren-
Elderen.
Retable.

8° Le projet relatif à la restauration du retable et à la construction d'une mensa en l'église de 'S Heeren-Elderen (Limbourg). L'auteur, M. l'architecte Lohest, a été engagé à examiner s'il ne pourrait réduire la longueur de la table d'autel, afin de diminuer la saillie importante qu'elle produit sur le retable;

9° Les projets relatifs au placement de vitraux peints dans les fenêtres du transept de la nouvelle église de Lambermont (Liège); auteur, M. Ladon;

Eglise
de Lambermont.
Vitraux.

10° Le projet relatif au placement de trois vitraux dans le chœur de l'église de Letterhoutem (Flandre orientale).

Eglise
de Letterhoutem.
Vitraux.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé à l'examen des trois tableaux que M. Maillard vient de restaurer pour l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale), savoir, *Saint-Dominique*, par De Crayer; *le Martyre de Sainte-Catherine*, par Thys, et *le Martyre de Saint-Sébastien*, d'un auteur inconnu.

Eglise
de Saint-Martin,
à Alost.
Tableaux.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit a été effectué avec soin et qu'il peut être approuvé. Il y a lieu, en conséquence, de liquider les subsides alloués en vue de la réalisation de cette entreprise.

— Il a été procédé à Arlon (Luxembourg), le 25 octobre 1899, à l'examen de deux peintures dont l'une, représentant *le Martyre de Saint-Sébastien*, a orné autrefois l'un des autels latéraux de l'église de Saint-Martin, à Arlon. Il provient, à ce que l'on assure, de l'ancienne église des Carmes, aujourd'hui supprimée, de la même ville.

Eglise
de Saint-Martin,
à Arlon.
Tableaux.

L'autre, représentant *la Vierge Marie remettant le Rosaire à Saint-Dominique*, se trouve encore à l'église de Saint-Martin.

Le premier de ces tableaux a été vendu, à ce que l'on assure, par l'ancien curé-doyen de cette église, au sieur Breyer, crieur public, avec la clause cependant que si cette vente rencontrait de l'opposition chez les autorités compétentes, elle serait considérée comme non avenue et que le tableau serait restitué à l'église.

On ne saurait assurément approuver des transactions de cette nature, car déjà le détenteur actuel, regardant la peinture comme sa propriété, lui a fait subir une restauration dont il est actuellement difficile de reconnaître l'utilité et l'importance.

Ce qui atténue cependant considérablement la gravité du fait en lui-même, c'est que le tableau n'a aucune valeur au point de vue de l'art.

Le second tableau, représentant *Saint-Dominique*, très détérioré, est encore plus médiocre que le premier.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut que se désintéresser de ces peintures. Il n'y a pas lieu d'intervenir pour faire restituer à l'église de Saint-Martin un tableau sans valeur qu'elle a aliéné, ni pour faire restaurer celui qu'elle a conservé et qui est plus médiocre encore.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 7 novembre 1899, à l'examen des tableaux qui décorent l'église d'Aeltre-Sainte-Marie (Flandre orientale).

M. Tytgat, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Ces toiles, au nombre de sept, représentent les œuvres corporelles de Miséricorde. Elles sont dues au pinceau de J. Van Baelen, signées et datées de 1648, et proviennent, à ce qu'il paraît, du couvent des Alexiens d'Anvers.

Les tableaux en question ne sont pas d'une valeur artistique supérieure, mais cependant ils sont intéressants et produisent, dans l'église, un très bon effet décoratif.

Il y aura lieu de charger un peintre restaurateur capable de procéder à leur rentoilage et d'y apporter tous les soins que leur conservation exige, après avoir, au préalable, soumis

à l'approbation des autorités compétentes une estimation des frais à résulter de cette entreprise.

Le conseil de fabrique, dont les revenus ne sont pas suffisants pour subvenir aux besoins du culte, a remis, d'année en année, le travail de restauration qui aujourd'hui est devenu urgent. Il y aura donc lieu, pour l'autorité supérieure, d'intervenir généreusement dans la dépense.

— Il a été procédé, le 23 octobre 1899, à l'inspection de l'église de Dacknam, dans laquelle s'exécutent des peintures décoratives.

Eglise
de Dacknam.
Décoration

M. Lybaert, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

L'église de Dacknam est une construction romane; son plan est cruciforme, avec tour centrale soutenue par de gros piliers.

Le petit monument a été construit primitivement en moellons bleus, sans doute trouvés dans la localité. Malheureusement, il a subi plusieurs modifications qui lui ont enlevé son caractère ancien.

La tour est encore conservée dans son style primitif et, à la façade latérale du côté nord, on peut encore remarquer deux petites baies romanes.

Lors de la restauration récente du bas-côté nord, on n'a pas tenu compte de l'ancien appareil de la maçonnerie et on a tout simplement renouvelé les deux fenêtres avec un encadrement en briques et des meneaux en pierre blanche.

Il en a été de même de la peinture décorative à l'intérieur. L'artiste peintre n'a pas tenu compte de la sévérité produite par les gros piliers et les arcs en plein-cintre. Sa peinture forme un appareil dans le style du xvi^e siècle. Néanmoins,

ce travail est suffisamment bien traité pour qu'il y ait lieu de liquider le subside y afférent.

Le carton du Jugement dernier, à peindre au-dessus de l'arc triomphal, dont l'approbation avait été réservée et qui a été examiné sur place, peut être approuvé sous réserve que quelques modifications soient apportées au groupe des Bienheureux, lesquelles l'artiste s'est engagé à réaliser au cours de l'exécution de cette dernière partie de la décoration.

— Lors d'une inspection récente de l'église de Grimberghen (Brabant), à laquelle assistait M. Dumortier, membre du Comité des correspondants, il a été constaté que, pour permettre l'exécution des travaux de restauration intérieure de l'édifice, on a été obligé de déplacer certains tableaux d'assez grandes dimensions. Cette opération n'offrait, du reste, aucune difficulté. Plusieurs de ces toiles sont déjà remises en place.

La plupart des œuvres dont il s'agit nécessitent des travaux de restauration ou de nettoyage. Il conviendra de charger un restaurateur capable d'en faire un examen approfondi et d'évaluer le montant des frais à y faire. Toutefois, rien n'empêche d'attendre, pour procéder à ces ouvrages, que la série des travaux de restauration en voie d'exécution à l'intérieur de l'édifice soit terminée.

— Il a été procédé, le 19 décembre 1899, à l'examen du chemin de la croix exécuté pour l'église de Fumal, avec le concours financier de l'État.

MM. Lohest et Feuillat, membres du Comité des correspondants de la province de Liège, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail en question est

Église
de Grimberghen.
Tableaux.

Église
de Fumal.
Chemin
de la croix.

entièrement terminé et qu'il répond au prix qui a été affecté à son exécution.

Rien n'empêche de liquider le subside, au sujet de l'allocation duquel la Commission n'a, du reste, pas été consultée.

— L'ornement sacerdotal dit du Saint-Sacrement de miracle, appartenant à l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, a fait l'objet d'un examen récent sur place.

Église
des Saints-Michel-
et Gudule,
à Bruxelles.
Ornement
sacerdotal.

Les pièces, au nombre de sept, qui composent cet ornement, sont garnies de broderies intéressantes de la seconde moitié du xvi^e siècle, qui, malheureusement, ont subi une restauration très considérable. Le caractère artistique du travail primitif en a été notablement altéré. Ce travail n'est plus à refaire ni à corriger. Il s'agira seulement de reprendre quelques parties de ce nouveau travail déjà usé et de raffermir certains détails qui tendent à se défilier. Cette opération devra être confiée à un spécialiste ayant l'expérience de ce genre d'ouvrage.

Ce qu'il importe de renouveler complètement, c'est le fond de l'étoffe, en soie blanche, de toutes les pièces de l'ornement, aujourd'hui sali et fripé, par conséquent indigne de paraître dans les cérémonies du culte.

Moyennant ce renouvellement, assez coûteux, mais devenu indispensable, et les quelques réparations indiquées, cet ornement pourra encore répondre pendant de longues années à sa destination et figurer honorablement aux processions et autres solennités religieuses.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 25 novembre 1899, à l'examen des vitraux peints placés par M. Osterrath dans les quatre fenêtres du chœur de l'église de Framont (Luxembourg).

Église
de Framont
Vitraux.

Les verrières dont il s'agit ayant été exécutées avec soin, rien ne s'oppose à ce que le subside promis par l'État, en vue de cette entreprise, soit liquidé.

Église
de 'S Heeren-
Elderen.
Vitrail.

— Ensuite du rapport du 15 mars 1899, il a été procédé, le 50 octobre suivant, à l'examen d'une lumière spécimen du nouveau vitrail du chœur de l'église de 'S Heeren-Elderen.

MM. le comte de Grunne et l'abbé Daniels, membres du Comité des correspondants de la province du Limbourg, assistaient à cette inspection.

L'examen de l'échantillon dont il s'agit permet d'espérer que l'on obtiendra une œuvre exécutée dans des conditions très satisfaisantes et en rapport avec les verrières anciennes de l'abside.

Néanmoins, il n'est pas inutile de recommander encore à l'artiste de bien s'inspirer, pour les parties de la verrière qui restent à exécuter, du caractère et de la coloration des verrières anciennes qui lui servent de type.

Église
de Lambermont.
Vitraux.

— A la demande de M. le curé de Lambermont (Liège), il a été procédé, le 15 novembre 1899, à l'examen du nouveau vitrail placé par M. Ladon dans la grande fenêtre absidale de l'église de cette localité.

M. Renier, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

La verrière, qui se compose des figures en pied du Christ, de la Sainte-Vierge et des apôtres, a été traitée avec talent; il y a lieu, par conséquent, de liquider le subside alloué par l'État en vue de ce travail.

Il a été constaté aussi que les deux verrières placées dans les grandes baies des pignons du transept et qui représentent, au côté nord, l'histoire de Saint-Bernard, et au sud,

l'histoire de Saint-Maurice, ne le cèdent en rien à celle de l'abside. De même que cette dernière, elles sont très harmonieuses, d'une grande vigueur de coloration et en même temps très translucides. Par leur mérite artistique aussi bien que par la recherche de la technique et la qualité du verre mis en œuvre, ces verrières méritent de recevoir les encouragements de l'État, d'autant plus que la fabrique a épuisé toutes ses ressources, alors que, cependant, elle a encore beaucoup de travaux à faire effectuer pour achever l'ameublement et la décoration de son église.

Lorsqu'il sera question de doter la nef de vitraux, il conviendra, sauf pour les fenêtres de la chapelle des fonts et du jubé, qui peuvent recevoir des sujets, de s'en tenir à de simples grisailles, afin de concentrer la richesse de la décoration sur le chœur et le transept.

L'église de Lambermont réclame aussi une décoration murale très sobre. Mais un travail plus urgent est celui qu'il convient de faire effectuer, afin d'assurer l'écoulement rapide des eaux pluviales aux abords de l'édifice.

— En conformité du dernier paragraphe du rapport du Collège, en date du 25 mai 1899, il a été procédé récemment à l'examen d'une lumière du vitrail de la fenêtre centrale de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, à la cathédrale de Bruges.

Cathédrale
de Bruges.
Vitrail.

M^{gr} le baron Félix Bethune et M. le baron J.-B. Bethune, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à l'inspection.

L'examen de cette lumière fait augurer que l'on obtiendra une œuvre définitive exécutée dans des conditions très satisfaisantes.

Il semble néanmoins utile d'appeler l'attention de M. Dobbelaere sur la partie inférieure du soubassement touchant le seuil de la fenêtre, qu'il fera bien de renforcer légèrement pour mieux caractériser son rôle de support.

La tonalité de la draperie sur laquelle se détache la figure inférieure est trop opaque; il importera de l'atténuer et de tenir compte de cette observation lors de l'exécution des autres parties de la verrière.

Église
de Treignes.
Calvaire.

— Le 20 novembre 1899 a eu lieu l'examen du calvaire de l'église de Treignes (Namur), récemment restauré et remplacé sur une trabe, à l'entrée du chœur de cet édifice.

Le travail dont il s'agit ayant été très convenablement exécuté, rien ne s'oppose à ce que le subsidé promis par l'État, en vue de ladite entreprise, soit liquidé.

Église collégiale
de Nivelles.
Char de
Sainte - Gertrude.

— Lors de la visite qui a eu lieu, il y a quelque temps, à l'église collégiale de Nivelles, de concert avec MM. Dumortier, Licot, Hanon de Louvet, Degroot et le chanoine Delvigne, membres du Comité des correspondants du Brabant, les anciens panneaux peints du char de la châsse de Sainte-Gertrude ont été examinés avec soin.

Ces panneaux, actuellement déposés dans une dépendance de l'église, offrent un intérêt artistique considérable. Ils représentent des figures de saints accompagnés de personnages en costume du xv^e siècle et sont peints sur fond d'or niellé.

Les panneaux en question sont en trop mauvais état pour être replacés dans la boiserie du char. Il ne semble pas davantage qu'il y ait possibilité de restaurer la peinture sans en altérer la valeur. Dans ces conditions, il conviendrait de les assembler dans un ou deux cadres et de les mettre à

l'abri de toute détérioration, soit dans l'église, soit dans un musée.

Rien n'empêcherait de les reproduire avec la plus grande fidélité sur les nouveaux panneaux du char.

La Commission recommande instamment que cette reproduction se fasse sans plus de délai et qu'ensuite les anciens panneaux soient mis à l'abri d'une détérioration qui augmente tous les jours.

— Il a été procédé, le 50 novembre 1899, dans l'atelier de M. Van Wint, à l'examen :

Eglise
de Notre-Dame,
à Anvers.
Ouvrages
de sculpture.

1° De la maquette du tympan du portail principal de l'église de Notre-Dame, à Anvers, représentant *le Jugement dernier*;

2° Des modèles de neuf statues destinées au même portail;

3° Des modèles de trois statues à placer au portail nord.

Il résulte de cet examen que les œuvres dont il s'agit, traitées avec un réel et grand talent, sont d'une réussite complète aussi bien sous le rapport de la composition qu'au point de vue des traditions et des qualités artistiques. La Commission est unanimement d'avis, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce qu'on en poursuive la réalisation définitive.

-- Les sculptures anciennes en bois que possède l'église de Walhain-Saint-Paul (Brabant), ainsi que des pierres tombales placées dans le sol contre la façade latérale de l'édifice, ont fait l'objet d'un examen le 28 novembre 1899.

Eglise
de Walhain-
Saint-Paul.
Sculptures.

Au point de vue archéologique, il est préférable, plutôt que de restaurer complètement les sculptures, de se borner à y faire les réparations strictement indispensables pour pou-

voir les installer à leur place normale, par exemple en reconstituant les mains, les extrémités des pieds, la couronne du Christ, etc. Les autres avaries ne sont pas de nature à jouer un rôle marquant dans l'ensemble des œuvres, alors surtout que celles-ci se trouveront à une certaine distance du spectateur.

La croix triomphale et les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean devront être rétablies, comme elles l'étaient jadis, sur une trabe posée directement sous l'arc triomphal, mais il sera prudent, pour étudier la hauteur exacte à laquelle sera placée la trabe, de présenter d'abord sur place un simulacre de la croix.

Les sculptures dont il s'agit ayant été exposées, pendant de longues années, aux intempéries, ne sont pas en état d'être replacées telles quelles; il faudra d'abord les durcir au moyen d'une composition chimique et, ensuite, les polychromer complètement, de même que la trabe.

Il est désirable que la figure de l'Ecce-Homo soit l'objet d'une restauration analogue à celle du calvaire, c'est-à-dire très discrète, et qu'elle soit polychromée. M. le doyen de Walhain trouvera aisément dans l'église un emplacement pour ladite figure.

Les prix spéciaux indiqués au devis de M. Temperman, pour les ouvrages à exécuter dans les conditions qui précèdent, paraissent en rapport avec les travaux à effectuer.

Quant aux pierres tombales, leur importance artistique n'est pas bien grande, mais elles sont intéressantes au point de vue de l'histoire locale. Elles ne peuvent évidemment rester où elles se trouvent, étant exposées à toutes les intempéries et, par conséquent, à une très prompte destruc-

tion. Il faudra leur rechercher un emplacement à l'intérieur de l'église où elles pourront être appliquées contre les murs, par exemple au rez-de-chaussée de la tour.

Quelques fragments d'autres monuments funéraires et deux socles de croix se trouvent dans le jardin de la cure. Il conviendra d'en assurer également la conservation.

— Il a été procédé, le 27 octobre 1899, à l'inspection de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, dans laquelle une dépêche de M. le Ministre de l'agriculture, en date du 25 septembre précédent, signalait l'existence de peintures murales anciennes.

Église
de Notre-Dame
au delà de la Dyle,
à Malines.
Peintures
murales.

MM. le chanoine Van Caster, Donnet, Smekens et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à l'inspection.

Les peintures dont il s'agit n'existent plus. Il résulte des explications fournies par M. le curé que, lors des travaux récents de badigeonnage et de nettoyage de l'église, il avait donné ordre aux ouvriers de respecter les deux endroits du transept sud où se trouvaient des peintures décoratives, mais que, pendant son absence, ses instructions ont été mal observées et que l'on a tout badigeonné, sans exception.

Ce fait est extrêmement regrettable et il est d'autant plus à déplorer qu'il résulte de renseignements communiqués par M. Van Leemputten, membre correspondant du Collège, que les peintures précitées, qu'il a eu l'occasion de voir et qui représentaient des bateaux inscrits dans des quadrilobes, constituaient des motifs décoratifs fort intéressants.

Des faits de cette nature, qui entraînent une grave responsabilité, ne devraient pas se produire et ils ne se produiraient certes pas si, lors de l'exécution de travaux dans un monu-

ment de cette importance qui renferme des œuvres de grande valeur, on surveillait étroitement les ouvriers au lieu de les abandonner à eux-mêmes sans le moindre contrôle.

Lors de la visite de l'église, il a été constaté que le triptyque de Rubens représentant *la Pêche miraculeuse*, est en mauvais état et qu'il devrait être soumis aux soins d'un restaurateur habile.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

Maison
communale
de Mechelen-sur-
Meuse.

1° Le projet relatif à la construction d'une maison communale avec justice de paix, à Mechelen-sur-Meuse (Limbourg); architecte, M. Rypens;

Tour de l'ancien
mont-de-piété,
à Tournai.

2° Le projet de restauration de la tour de l'ancien mont-de-piété, à Tournai (Hainaut);

Ancien
Waux-Hall
de Spa.

3° Le projet relatif à la restauration des façades de l'ancien Waux-Hall de Spa (Liège), actuellement occupé par l'orphelinat. Si des retouches doivent être apportées aux briques en vue de faire disparaître des taches de badigeon ancien, il importera que ces retouches soient aussi discrètes que possible; architecte, M. Thirion;

Hospice
de la maternité,
à Bruges.

4° Le projet relatif à la restauration des façades de l'hospice de la maternité, à Bruges (Flandre occidentale), à la condition que les linteaux supérieurs des fenêtres de l'étage ne seront pas modifiés; architectes, MM. De la Censerie et De Wulf;

Hôtel de ville
de Louvain.

5° Le projet de restauration du plafond de la salle des pas-perdus de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), ayant pour

but la mise en œuvre de poutres en chêne de 10^m60 × 0^m59 × 0^m47, du prix total de 41,000 francs pour les sept pièces;

6° Le projet des travaux complémentaires de restauration à exécuter aux halles de Léau (Brabant), sous la réserve que l'on aura égard aux observations de M. l'architecte provincial en chef contenues dans son rapport du 8 novembre 1899; architecte, M. Barbier. Halles de Léau.

— Il a été procédé, le 27 novembre 1899, à l'inspection de la 2^e série des travaux de restauration en voie d'exécution au premier étage du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain. Hôtel de ville
de Louvain.

MM. Dumortier, Langerock et Van Even, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cette inspection.

Les ouvrages dont il s'agit s'exécutent dans des conditions satisfaisantes; il y a un progrès réel sur ceux de la première série comportant le rez-de-chaussée du même pignon, au point de vue de la taille de la pierre, qui est moins adoucie. Néanmoins, il convient de recommander encore d'accentuer, dans la mesure du possible, la ciselure lorsque des surfaces de quelque importance le permettent, afin d'éviter qu'à distance les maçonneries n'offrent un cachet lisse qui leur enlève leur aspect pittoresque.

Il est bon aussi de rappeler aux autorités que la chose concerne, le conseil donné par la Commission, le 9 avril et le 10 novembre 1898, d'exercer une surveillance rigoureuse lors de la réception de la pierre de Refroy, des matériaux fournis sous ce nom ayant, il y a quelques années, donné des résultats peu satisfaisants dans l'exécution d'autres travaux. Il serait prudent d'envoyer les architectes dirigeants

une ou deux fois par an à la carrière, afin de s'assurer de la provenance et de la qualité de la pierre fournie.

Pour les raisons développées dans ses rapports des 3 et 9 février 1899, la Commission insiste de la façon la plus pressante pour qu'on renonce, pour les travaux futurs et à partir de la 5^e série (2^e étage du pignon ouest), au système d'adjudication en cours qui morcèle l'entreprise. L'entreprise ne doit être confiée qu'à un seul entrepreneur, lequel s'entendra, si cela lui convient, pour l'exécution, avec d'autres artistes, mais qui sera seul responsable de la parfaite exécution des ouvrages.

L'administration communale désirant vivement que les travaux de sculpture soient exécutés par des artistes de la localité, on pourrait peut-être adopter un autre parti : MM. Vermeylen et Van Uytvanck étant chargés d'établir les modèles de la sculpture d'après les fragments anciens conservés lors de la première restauration, ils s'en tiendraient à cette opération importante sans concourir eux-mêmes à l'exécution en pierre, mais on les investirait de la mission de diriger les travaux de leurs confrères et de s'assurer journellement si l'exécution définitive est conforme à l'esprit de leurs modèles et s'il est tenu compte des recommandations du Collège. Ils deviendraient ainsi responsables de la bonne exécution de la partie sculpturale. Une indemnité leur serait due de ce chef.

MM. les représentants de l'administration communale de Louvain qui assistaient à l'inspection du 27 novembre dernier, ont reconnu que le système d'exécution actuel est défectueux et se sont montrés disposés à engager l'autorité locale à entrer dans une autre voie.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des recommandations qui précèdent, la Commission estime que le projet de la 5^e série de travaux de restauration, comprenant le 2^e étage du pignon ouest, peut être adopté; elle l'a, en conséquence, revêtu de son visa.

— L'inspection des travaux de déblaiement et de fouilles entrepris dans les ruines de l'ancienne forteresse de Logne (Liège), qui s'est faite le 6 novembre 1899, de concert avec MM. Lohest et Feuillat, membres du Comité provincial des correspondants, a donné lieu aux constatations suivantes :

Ancienne
forteresse
de Logne.

Les fouilles ont amené déjà certaines découvertes intéressantes, notamment des armes, munitions et autres objets de défense ou d'attaque. Les déblaiements ont remis au jour des restes de constructions qui étaient ensevelis sous les décombres des murailles écroulées, le chemin de ronde (1^{er} fossé), le niveau primitif du donjon, etc. Dans ce dernier on a trouvé des monnaies assez nombreuses; c'était sans doute à cet endroit que les princes de La Marek battaient monnaie.

On vient d'entamer la reconstruction du parement du mur de courtine adjacent à la tour dont il reste des vestiges debout, afin d'assurer la conservation de cet important reste qui domine la vallée de l'Ourthe. Ce travail paraît exécuté dans de bonnes conditions, mais il importe que l'on suive exactement les dimensions de l'appareil ancien, surtout à l'arête de la tour vers la rivière, et que l'on n'emploie d'autres matériaux que ceux trouvés dans les ruines.

Il y a lieu, pour le moment, de borner les travaux de reconstruction à ce qui est absolument indispensable pour maintenir des pans de maçonnerie qui menaceraient de

s'écrouler. On doit se renfermer scrupuleusement dans les travaux de déblai nécessaires pour retrouver les anciennes dispositions de la forteresse, mais rien de plus. Si le déblaiement complet n'est pas possible, par suite du manque de place pour le dépôt des matériaux, il faut se borner à faire, çà et là, des coupures. L'adoption de ce parti est indispensable si l'on veut éviter des fausses manœuvres et, par conséquent, des dépenses inutiles. On ne doit même pas compléter partiellement, au moyen de maçonneries sèches, certains tronçons de murailles pour la raison que des amorces semblent indiquer leurs directions; quelques opérations qui viennent d'être tentées dans ce sens ne sont pas heureuses. C'est ainsi que l'on ne voit pas bien comment on raccordera, avec la voûte, le tronçon de mur reconstitué pour former l'entrée de la première poterne. Des tentatives de cette nature paraissent d'autant plus inopportunes que l'état de ruine du château n'est pas l'effet du temps; il est l'effet de la violence. On sait que la forteresse de Logne, assiégée vers la fin du mois d'avril 1521, sur les ordres de Charles-Quint, par le comte Henri de Nassau, fut emportée le 1^{er} mai, après avoir été bombardée, puis ruinée de fond en comble, selon certains historiens, — rasée jusqu'aux fondations — selon d'autres, et qu'elle ne fut jamais relevée de ses ruines. Ce serait donc vraiment se livrer à un travail illusoire que de chercher à tenter quelque chose de semblable aujourd'hui.

Il est donc de la plus grande importance, si l'on veut atteindre le but que l'on a en vue, c'est-à-dire approfondir l'étude de l'histoire de l'ancienne architecture militaire, de maintenir intacte toute maçonnerie jusqu'au moment où l'on sera en mesure de dresser le plan entier de la forteresse en

y comprenant la tour que l'on a nommée la « tour Wibald » et d'autres ouvrages avancés, s'il y en a. Le contour extérieur du plan terrier bien établi, il conviendra, si l'on veut aboutir à un résultat, de faire le sacrifice de tous les arbres, d'enlever la végétation, les terres rapportées et les déblais qui se trouvent dans ce périmètre. C'est alors seulement que l'on pourra examiner jusqu'à quel point il pourrait y avoir utilité à pousser plus loin les travaux. Du reste, ce n'est pas la difficulté de se débarrasser des matériaux qui doit engager à les utiliser dans des restitutions purement hypothétiques et qui peuvent conduire à des erreurs graves.

On allègue, à l'appui de certains travaux de restitution, le désir de voir rétablir le mur bordant le fossé en vue surtout de fermer la forteresse, afin qu'elle ne soit pas abandonnée à tout venant. On peut employer d'autres moyens de clôture.

En somme, le meilleur conseil qu'on puisse donner à la Société qui dirige les travaux, c'est de l'engager à prendre pour modèle ce qui se fait dans le même but aux ruines de Moha, où les travaux sont conduits avec une grande intelligence.

Il ne serait peut-être pas inutile que M. l'architecte Fernand Lohest allât de temps en temps voir les travaux et donnât des conseils pour les déblais et relevés à opérer. La Société pourrait s'entendre avec lui à cette fin.

— Pour être mise en situation de se prononcer sur le projet des travaux restant à exécuter pour assurer la conservation des ruines du château de Moha, la Commission a jugé utile de faire procéder à une visite des ruines.

MM. Feuillat et Lohest, membres du Comité des correspondants de la province de Liège, assistaient à la visite.

Ruines du
château de Moha.

Il résulte de cette inspection qu'il y a lieu de donner suite, dans un délai aussi rapproché que possible, aux nouvelles propositions soumises. On doit exécuter les travaux qu'elles comportent pour mettre le monument dans un état convenable, en assurer la conservation et en faciliter l'accès aux visiteurs.

Des objets intéressants ont déjà été découverts dans les fouilles, notamment des pavements en carreaux céramiques que l'on a été obligé de recouvrir de décombres pour les soustraire aux déprédations. Tout fait prévoir que l'on y fera encore d'utiles découvertes.

Par leur importance toute spéciale, non seulement au point de vue historique, mais encore sous le rapport archéologique, les ruines de Moha, d'ailleurs propriété de l'État, méritent qu'on y fasse tous les travaux que leur dégagement et leur consolidation comportent. De tous les manoirs du moyen âge élevés sur les rochers des environs de Huy, celui de Moha est certes le plus remarquable et le plus important. Assis sur un rocher inaccessible, sauf d'un seul côté, il se présente de la façon la plus majestueuse lorsqu'on le contemple de la vallée de la Mehaigne. Probablement contemporain des célèbres forteresses élevées par les Croisés en Syrie, il leur a peut-être servi de type; en tous cas, il en possède les allures puissantes. Au point de vue de l'étude de l'architecture militaire, il n'a guère de rival dans notre pays.

Les travaux que l'on y a entrepris et qui consistent en déblais et en consolidation des maçonneries, sont dirigés avec une très grande compétence par l'administration des ponts et chaussées et sous le contrôle spécial et intelligent

de M. le conducteur Nicolay. L'enlèvement des décombres et des broussailles qui recouvraient le flanc nord de la forteresse a rendu à celle-ci son aspect extrêmement pittoresque, ce qui fait vivement désirer de voir continuer le déchaussement des autres côtés du manoir et le déblai de ses locaux.

Parmi les ouvrages intéressants à effectuer, il faut citer en première ligne le déblaiement du puits et des tours qui sont remplis de décombres.

M. le conducteur Nicolay a dressé le plan général de la forteresse; c'est un travail consciencieux qu'il fera bien de compléter par l'indication des meurtrières, embrasures, etc., par des coupes verticales établies dans plusieurs directions et par des élévations, surtout celle du côté de la vallée de la Mehaigne.

Étant donnée l'importance du monument, il importerait que l'on en fit exécuter, dès maintenant, des vues par le service photographique des ponts et chaussées, à une échelle suffisante pour se rendre compte des détails de la construction.

Enfin, si l'on veut soustraire au vandalisme de certains visiteurs, ces ruines de premier ordre, il importe qu'un gardien soit attaché, sans tarder, à ce monument vénérable, à l'instar de ce qui se pratique aux châteaux de Bouillon, de La Roche, etc.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Beauraing (Namur); architecte, M. Lange;

Construction
et restauration
de presbyteres.

2° Le projet de reconstruction du presbytère de Grand-Rosière (Brabant); architecte, M. Van Halen ;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Finnevaux (Namur) ;

4° Le projet de construction d'un presbytère au Heyzel, sous Laeken (Brabant); architecte, M. Demaeght ;

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère au hameau des Charbonnages de Péronnes, à Péronnes lez Binche (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle ;

6° Le projet relatif à l'agrandissement des dépendances du presbytère de Gooreind, sous Wuestwezel (Anvers);

7° Le projet d'agrandissement du presbytère de Brasschaet (Anvers); architecte, M. De Winter ;

8° Le projet de restauration du presbytère de Harlue, sous Bolinne (Namur); architecte, M. Monnom ;

9° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Nederheim (Limbourg); architecte, M. Christiaens ;

10° Le projet de restauration du presbytère de Cherain (Luxembourg), architecte, M. Cupper ;

11° Le projet de travaux de restauration à exécuter au presbytère de Neerglabbeek (Limbourg);

12° Le projet concernant la restauration du presbytère de Meysse (Brabant); architecte, M. Barbier ;

13° Le projet relatif à la reconstruction partielle des murs de clôture du presbytère de Naômé (Namur).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Eglise de Beyne. 1° A Beyne, commune de Beyne-Heusay (Liège), sous

réserve de supprimer les absides des chapelles latérales; architecte, M. Monseur;

2° A Peuthy (Brabant), moyennant les réserves suivantes : Eglise de Peuthy

a) les voûtes des bas-côtés seront simplifiées; *b)* le faux-triforium de la grande-nef, l'auvent projeté au-dessus de la porte d'entrée et une fenêtre sur deux des demi-pignons de la façade principale seront supprimés; *c)* les baies de la tour, trop nombreuses, seront réduites et l'importance des abat-sons sera diminuée; *d)* la corniche, au pied de la flèche, sera moins volumineuse; *e)* la citerne sera placée en dehors de la construction et à une distance suffisante de celle-ci; architecte, M. Struyven;

3° A Crisnée (Liège), à la condition qu'il sera tenu compte des modifications suivantes : *a)* les arcatures rampantes du pignon de la façade principale seront supprimées; *b)* les parements extérieurs de l'édifice devant être exécutés en moellons, l'épaisseur des murs, en général, devra être augmentée; architecte, M. Froment;

Eglise de Crisnée.

4° Au Heyzel, sous Laeken (Brabant), moyennant, pour ce qui concerne l'étage supérieur de la tour, de s'en tenir au type figurant au projet approuvé officieusement le 21 août 1897, tout en maintenant la hauteur de ladite tour telle qu'elle figure au nouveau projet; architecte, M. Demaeght;

Eglise du Heyzel.

5° A Malines (Anvers), paroisse du Sacré-Cœur de Jésus; architecte, M. Meyns.

Eglise du Sacré-Cœur, à Malines.

Ont aussi été revêtus du visa les projets d'agrandissement des églises :

1° De Geystingen (Limbourg), sous réserve de prolonger les pilastres des façades latérales jusqu'à la corniche de l'édifice; architecte, M. Tonnaer;

Eglise de Geystingen.

- Église de Bice. 2° De Bréc (Limbourg). Ce projet a reçu, avec des éloges, l'approbation unanime de la Commission; architectes, MM. Mortier et Hoste;
- Église de Cras-Avernas. 5° De Cras-Avernas (Liège); architecte, M. Froment ;
- Église de Remicourt. 4° De Remicourt (Liège); architecte, M. Froment ;
- Église d'Acosse. 5° D'Acosse (Liège); architecte, M. Piron.
- Ainsi que les divers projets ci-après :
- Église de Lavaux-Sainte-Anne. 6° Reconstruction du jubé de l'église de Lavaux-Sainte-Anne (Namur); architecte, M. Michaux ;
- Église d'Aertryck. 7° Travaux complémentaires nécessités par la construction de l'église d'Aertrycke (Flandre occidentale);
- Église de Thourout. 8° Établissement d'une clôture devant l'église de Thourout (Flandre occidentale), à la condition qu'un larmier sera ménagé, de chaque côté, sous la pierre de couverture du mur; architecte, M. Geirnaert ;
- Église de Saint-Servais, à Liège. 9° Construction d'une salle de catéchisme avec dépendances contre l'église de Saint-Servais, à Liège, sous réserve qu'il sera tenu compte des observations présentées par le Comité provincial des correspondants dans son rapport du 7 septembre 1899; architecte, M. Mottet ;
- Église de Wacken. 10° Renouvellement du dallage de l'église de Wacken (Flandre occidentale);
- Église de Heusy. 11° Construction d'une annexe à la sacristie de l'église de Heusy (Liège), moyennant de prendre les mesures nécessaires pour éviter l'angle formé par le nouveau bâtiment et le mur de clôture, espace qui constituerait une cause d'humidité constante pour les maçonneries et de supprimer le panneau à gradins du pignon de l'annexe précitée; architecte, M. Thirion ;

12° Construction d'un baptistère à l'église de Saint-Joseph, à Alost (Flandre orientale), et établissement d'un carrelage dans la tour, les deux entrées latérales, les trois nefs et dans la chapelle des fonts de cet édifice; architecte, M. Denoyette;

Église de Saint-Joseph, à Alost.

13° Amélioration des abords de l'église de Boussu-en-Fagne (Namur); architecte, M. Brachet;

Église de Boussu-en-Fagne.

14° Travaux d'appropriation et d'ameublement à l'église de Calonne (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église de Calonne.

15° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Objets mobiliers d'églises.

Hermée (Liège) : buffet d'orgues;

Letterhautem (Flandre orientale) : trois autels;

Audenaeken (Brabant) : fonts baptismaux;

Basel (Flandre orientale) : autel latéral;

Rykevorsel (Anvers) : deux confessionnaux;

Ressegem (Flandre orientale) : maître-autel;

Waereghem (Flandre occidentale) : chaire à prêcher;

Slype (Flandre occidentale) : buffet d'orgues.

— A la demande du conseil de fabrique d'Ere, il a été procédé, le 24 octobre 1899, à l'inspection de l'église paroissiale, à l'effet de s'assurer s'il y a lieu de la restaurer, en l'agrandissant, ou de procéder à sa reconstruction.

Église d'Ere.

MM. Devillers, Hubert, Soil et Sonnevile, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

L'église d'Ere est dédiée à Saint-Amand. Elle est du XII^e siècle, n'a qu'une seule nef et est couverte par une voûte en bardeaux. Le chœur, qui se termine par un chevet plat, est recouvert d'un plafond de date récente.

Ce petit édifice est fort intéressant ; la nef paraît avoir été quelque peu exhaussée à l'époque ogivale, car, au côté sud, on remarque, à proximité du toit, une trace d'ogive au-dessus d'une ouverture moderne. Au même côté se voit une porte romane bouchée, dont la voussure en plein cintre est établie au moyen de claveaux composés de pierre grise et de briques romaines ayant une longueur approximative de 0^m28. C'est un document précieux et probablement unique dans notre pays ; en tous cas, il est d'un rare intérêt au point de vue de l'étude de l'archéologie de cette époque reculée.

Les parements des murs renferment aussi, çà et là, des briques et des parties agglomérées de ciment et de brique pilée qui proviennent sans doute de ruines de constructions romaines ou gallo-romaines, dont les matériaux ont été utilisés lors de la construction du temple.

Le mur septentrional porte des vestiges qui dénotent l'existence d'une ancienne annexe latérale, laquelle, d'après des documents conservés dans les archives de la Fabrique, a été démolie au siècle dernier.

A l'angle du mur sud, à droite de la tour, on remarque une pierre encastrée représentant deux lions affrontés. C'est un fragment d'ancienne cuve baptismale de l'époque romane.

Par son intérêt archéologique, l'église d'Ere mérite d'être rangée dans la 5^e classe des monuments du culte. Il ne peut donc être question de la démolir ; au contraire, il importe de la restaurer avec grand soin. Son état de conservation est, du reste, assez satisfaisant. Puisqu'elle est insuffisante pour les besoins de la population, on l'agrandira facilement en rétablissant le bas-côté nord. A cet effet, il y a lieu de faire faire

des sondages dans le remplissage des arcades et des recherches pour retrouver les fondations de cette annexe.

Le projet de restauration devra comporter la restitution de l'ancien niveau tant intérieur qu'extérieur de l'édifice et prévoir les moyens à employer pour assurer l'écoulement rapide des eaux pluviales aux abords du monument, ce qui est facile en présence de la déclivité du sol vers le chemin creux longeant l'abside.

Il va de soi que l'on devra conserver avec soin la couverture en tuiles plates du vaisseau, les couvertures de ce genre, qui donnent aux édifices un aspect monumental et pittoresque, étant devenues très rares dans notre pays.

L'église d'Ere ne renferme d'autre objet d'art intéressant qu'un bénitier portatif en bronze de la fin du xv^e siècle.

Dans le pavement se trouvent la pierre tombale d'un Cottrel, seigneur d'Ere, décédé en 1541, et quelques autres dalles funéraires moins anciennes.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 27 novembre 1899, à l'examen des essais de crépissage et de décoration effectués sur certaines surfaces intérieures de l'église de Grimde, sous Tirlemont, conformément au rapport de la Commission en date du 6 juillet de la même année.

Eglise
de Grimde.

MM. Langerock et Dumortier, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

Les essais dont il s'agit paraissent bien compris. Il y a lieu toutefois pour les briques, dont la qualité n'est pas de premier choix et qui, par conséquent, doivent être légèrement teintées, de rester dans un ton plus calme, se rapprochant davantage de leur ton naturel.

Pour ce qui concerne les pierres entrant dans la construc-

tion de l'ossature de l'édifice, il y a lieu de leur conserver leur ton naturel sans aucune retouche.

L'architecte chargé de la direction des travaux peut se baser sur les échantillons précités pour dresser un projet d'ensemble de la décoration, projet qui sera soumis à l'avis des autorités compétentes. On doit néanmoins l'engager à bien étudier ce qu'il convient de faire pour obtenir une harmonie convenable entre l'aspect de l'ossature de l'édifice, notamment des pilastres, qui sont composés de matériaux très variés, avec la décoration du fond des murailles.

Eglise
de Loenhout.

— Il a été procédé, le 21 décembre 1899, à l'examen du maître-autel placé, sans autorisation préalable, dans l'église de Loenhout.

M. Dennet, membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistait à la visite.

Il résulte de cet examen que le meuble dont il s'agit a été convenablement exécuté. Dans ces conditions, il n'y a pas d'inconvénient à ce que la régularisation de cette affaire soit poursuivie.

Eglise de
Vliermael-Roodt.

— Le nouveau maître-autel placé dans l'église de Vliermael-Roodt (Limbourg) a été examiné le 14 décembre 1899.

Le meuble dont il s'agit ayant été exécuté dans des conditions satisfaisantes, le Collège ne voit rien qui s'oppose à ce que le subside de fr. 711-94, promis sur les crédits des Beaux-Arts, soit liquidé.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Eglise
de Notre-Dame-
aux-Neiges,
à Borgerhout.

1° Le projet de restauration de la tour de l'église de

Notre-Dame-aux-Neiges, à Borgerhout (Anvers); architecte, M. Durllet;

2° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Namur, à la condition que l'on aura égard aux recommandations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 5 novembre 1899;

Eglise
de Saint-Jean-
Baptiste,
à Namur.

5° Le projet de restauration des fenêtres de l'église d'Elze-Straat, sous Wavre-Sainte-Catherine (Anvers);

Eglise
d'Elze-Straat.

4° Le projet concernant la restauration de quatre fenêtres de l'église de Samart (Namur);

Eglise
de Samart.

5° Le projet des travaux restant à effectuer pour la restauration des toitures de l'église de Rongy (Hainaut);

Eglise de Rongy

6° Le projet relatif à la restauration de l'église de Daussois (Namur); architecte, M. Langerock;

Eglise
de Daussois.

7° Le projet de restauration de l'église de Mont-Saint-Aubert (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Eglise
de Mont Saint-
Aubert.

8° Le projet de travaux à exécuter pour la remise en bon état de la chapelle-Dieu, à Gembloux (Namur);

Chapelle-Dieu,
à Gembloux.

9° Le projet concernant la restauration de l'église de Frameries (Hainaut); architecte, M. Bodson;

Eglise
de Frameries.

10° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de La Préalles, à Herstal (Liège);

Eglise
de La Préalles.

11° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Sauveur (Hainaut); architecte, M. Hoton;

Eglise
de Saint Sauveur.

12° Le projet de restauration de l'église de Notre-Dame, à Roulers (Flandre occidentale); architecte, M. Denys;

Eglise
de Notre-Dame,
à Roulers.

13° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à la tour de l'église de Wanfercée-Baulet (Hainaut); architecte, M. Patris;

Eglise
de Wanfercée-
Baulet.

14° Le projet de travaux supplémentaires occasionnés

Eglise
de Vlamertinghe.

par la restauration et l'agrandissement de l'église de Vlamer-tinghe (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste;

Eglise d'Enines. 15° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église d'Enines (Brabant);

Temple anglican de Bruges. 16° Le projet de restauration des toitures et chéneaux du temple anglican de Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Eglise d'Ohain. 17° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église d'Ohain (Brabant); architecte, M. Delbove;

Eglise de Villance. 18° Le projet de travaux à effectuer en vue de la conservation de la tour de l'église de Villance (Luxembourg);

Eglise de Gistoux. 19° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Gistoux, commune de Chaumont-Gistoux (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Eglise de Breendonck. 20° Le projet de restauration de l'église de Breendonck (Anvers); architecte, M. Careels;

Eglise de Bonnert. 21° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église de Bonnert (Luxembourg); architecte, M. Vandewyngaert;

Eglise de Notre-Dame, à Courtrai. 22° Le projet de restauration du chœur de l'église de Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale). La Commission voit d'autant moins d'inconvénients à ce qu'on réserve le rétablissement dans son état primitif de la partie polygonale du sanctuaire, que l'on pourra s'assurer, après la première étape de l'entreprise, de l'effet que produirait le chœur entièrement dégagé; architecte, M. Carette;

Eglise de Walcourt. 25° Le projet de travaux urgents de restauration à effectuer à l'église de Walcourt (Namur), qui ne sont pas compris dans le devis général approuvé antérieurement. Eu

égard à la nature toute spéciale de ces travaux, la Commission, à l'exception de son président, estime qu'il importe de les effectuer par voie de régie ; architecte, M. Langerock ;

24° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Comptes
de travaux
de restauration
d'églises.

Notre-Dame, à Anvers : premier semestre de 1899 ;

Walcourt (Namur) : 2^e et 3^e trimestres de 1899.

— Il a été procédé, le 1^{er} décembre 1899, à une nouvelle inspection de l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, afin d'examiner sur place les diverses propositions émises touchant le débadigeonnage et la restauration intérieure de cet édifice.

Eglise
de Saint-Jean-
Baptiste
au Béguinage,
à Bruxelles.

En présence du peu de ressources dont on dispose et après examen des échantillons préparés, il semble que la solution la plus pratique est celle qui résulterait de la mise à exécution du premier projet présenté par le conseil de fabrique, auquel s'est ralliée l'administration communale et dont la dépense est évaluée à 25,000 francs.

S'il était possible d'augmenter un peu les ressources à l'effet de remplacer jusqu'à une certaine hauteur le parement en briques des murs par un parement en pierre blanche, ce serait une bonne opération, car il est à craindre que si l'enduit est prolongé jusqu'au sol, il ne soit promptement détérioré par les chocs et l'humidité provenant du sol.

— Les travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Saint-Séverin en Condroz ont été inspectés le 11 décembre 1899.

Eglise
de Saint-Séverin
en Condroz.

M. Feuillat, membre du Comité des correspondants de la province de Liège, assistait à cette inspection.

L'entreprise dont il s'agit s'exécute dans de très bonnes

conditions. Les parties de maçonneries que l'on a été obligé de démolir parce qu'elles menaçaient ruine, ont été reconstruites au moyen des pierres provenant des démolitions et on les a, dans la mesure du possible, en se servant de bonnes photographies, remises à leurs places primitives. Ces soins consciencieux apportés, tant par l'architecte dirigeant que par les entrepreneurs, à la restauration de l'un de nos plus précieux monuments, méritent d'être signalés.

D'après le procès-verbal de réception n° 2, envoyé récemment aux autorités compétentes, les travaux avaient atteint, au 15 novembre 1899, une somme de 51,500 francs. Il y a donc lieu, pour les diverses autorités intervenantes, de liquider immédiatement une partie de leurs subsides dans la proportion des ouvrages effectués.

L'entreprise actuelle étant très avancée, il importerait que les autorités locales fussent invitées à soumettre, à bref délai, des propositions en vue de pouvoir entamer la seconde série d'ouvrages dès que la première sera terminée, c'est-à-dire dans le courant de la campagne prochaine. Cette seconde série comporterait la restauration du chœur, du transept, de la flèche, etc., dont l'urgence n'a pas besoin d'être démontrée.

Le jubé, qui se trouvait à l'entrée de l'église au fond de la grande nef, a dû être démoli lors de la reconstruction du grand pignon occidental; il n'était, du reste, pas là à sa place. Il semble qu'il conviendrait de le reconstruire dans le bras sud du transept en lui donnant des proportions aussi modestes que possible.

— Il a été procédé, le 16 novembre 1899, à l'inspection des travaux qui s'exécutent à l'intérieur de l'église de Grimberghen.

M. Dumortier, membre du Comité des correspondants de la province de Brabant, assistait à cette inspection.

Les travaux entrepris comprenaient entre autres pour le transept et les bas-côtés le décrépissage et le rejointoyage des maçonneries en pierre et le récrépiage des parties en briques et leur badigeonnage en ton de pierre.

L'entreprise est aujourd'hui à peu près terminée.

Le débadigeonnage et le rejointoyage des parties en pierre blanche s'effectuent dans de bonnes conditions.

Contrairement aux stipulations de l'art. 51 du cahier des charges, les parements en briques et les compartiments de voûtes décrépits, après avoir été recouverts d'un enduit, ont été peints en ton rouge vif, sur lequel on a, au moyen de lignes blanches minuscules, simulé un appareil de brique. Cette opération malheureuse appliquée à des surfaces assez importantes, tout en constituant un trompe-l'œil contraire aux principes d'une bonne restauration, a encore le défaut de déchiqeter toute l'ordonnance architecturale de l'édifice.

Si l'on tient compte que les chainages intérieurs en pierre sont établis à fleur des parements en briques, on pourrait en conclure qu'il entrerait dans les vues des constructeurs de l'édifice de maintenir tous les matériaux apparents. Si, partant de ce point de vue, on s'était borné à décrépir les parements en briques, à les nettoyer et rejointoyer soigneusement, l'effet eût très probablement été satisfaisant, attendu que la brique a un ton éteint et que celui-ci aurait encore perdu de sa vigueur par un rejointoyage bien compris.

Pour justifier le travail effectué, on allègue que les parements en briques ne sont pas d'une construction assez soignée pour rester apparents; mais il semble, d'après les

quelques parties encore visibles, qu'il n'eût pas été difficile de remédier à ces défauts à peu de frais.

Quoi qu'il en soit, la Commission demande que l'on fasse disparaître, sans délai, le faux appareil de brique au moyen d'une teinte unie.

Eglise
de Dieupart.

— L'église de Dieupart, qu'il est question de restaurer, a fait l'objet d'une inspection le 8 novembre 1899.

MM. Francotte et Feuillat, membres du Comité des correspondants de la province de Liège, assistaient à cette visite.

L'église de Dieupart est fort intéressante au point de vue artistique; elle ne l'est pas moins sous le rapport archéologique et historique. La tradition rapporte qu'elle fut construite avec les débris de l'ancien château de Montjardin érigé pendant l'ère féodale et détruit à une époque inconnue. La date de cette construction n'est pas indiquée, mais si l'on s'en rapporte aux éléments architectoniques les plus anciens, ce fait pourrait s'être passé vers la fin du xii^e siècle. Ravagé vers 1630 par un incendie, le temple fut rebâti avec le concours des habitants de la localité, aidés par les subsides du souverain et des châtelains. Brûlé de nouveau vers la fin du xvii^e siècle, il ne fut complètement restauré qu'en 1714, date qui se lit sur la façade ouest de la tour; le caractère du parement extérieur de trois des faces de la tour dénote, du reste, cette époque.

L'ordonnance générale de l'édifice, la disposition des nefs à entre-colonnements très vastes, les chapiteaux du type mosan, méritent de fixer toute l'attention des artistes et des archéologues.

Le rez-de-chaussée de la tour, où se remarquent outre une très belle voûte, des arcatures romanes, de même que

l'avant-chœur, remontent à la fin du xiii^e siècle; le haut de la tour paraît moins ancien; on y retrouve néanmoins le style ogival et des traces de meneaux. Les nefs appartiennent au style ogival primaire; le bas-côté nord a des fenêtres à triple lancette, celle du milieu plus élancée et surmontée d'un arc majeur; les baies du bas-côté sud, dont l'appui est sensiblement plus élevé qu'à celles du côté nord, sont garnies de meneaux et de réseaux. L'abside a été reconstruite, en 1654, en style ogival.

Les nefs sont recouvertes de plafonds plats; celui de la haute nef est peint, mais n'a guère de valeur; ceux des extrémités des bas-côtés, dans le voisinage des autels latéraux, sont ornés d'une foule d'armoiries d'anciens seigneurs du lieu et offrent un certain intérêt artistique; pareille décoration existait autrefois sur toute la longueur des nefs latérales. Il est bien fâcheux, non seulement au point de vue artistique et archéologique, mais aussi sous le rapport historique, que des négligences dans l'entretien des toitures aient causé la destruction de ces œuvres remarquables, auxquelles des plafonds vulgaires ont été substitués.

L'église renferme quelques objets de valeur, entre autres un petit monument sculpté, peut-être un ancien tabernacle, de la fin de la période ogivale et un petit monument funéraire en bois, avec bas-relief en albâtre, de la Renaissance.

Les fonts baptismaux, d'une forme peu commune, sont en pierre et de la fin du xv^e siècle.

Tout le rez-de-chaussée de la tour devrait être décrépi. Pour lui rendre son aspect primitif et par conséquent le beau caractère qui le distingue, il faudrait enlever le jubé et l'orgue et placer ceux-ci au fond de l'une des nefs latérales

près du chœur. Ce parti permettrait de doter l'entrée de l'édifice de la lumière qui lui fait défaut aujourd'hui et d'en améliorer la perspective. Il résultera nécessairement de cette nouvelle disposition un remaniement du projet soumis aux autorités compétentes, lequel devra tenir compte de la hauteur de la voûte pour la baie à établir au-dessus de la porte d'entrée.

Il semble que la nouvelle porte projetée s'écarte trop de la simplicité générale de l'édifice et que, par suite de sa terminaison en ogive, elle porterait entrave à l'amélioration de l'éclairage du rez-de-chaussée de la tour.

Il n'y a pas lieu de déplacer le bas-relief situé à l'étage de la tour, sous les abat-sons. Il semble aussi que la corniche, au pied de la flèche, doit être maintenue telle qu'elle est et les lucarnes supprimées, sauf une vers la façade postérieure, pour faciliter l'accès à la toiture.

Les faces principale et latérales de la tour sont appareillées suivant le goût du XVIII^e siècle, mais la face postérieure a conservé son ancien appareil; ce dernier type devra être suivi pour les restaurations que réclame la tour.

Des baies bouchées existent, dit-on, au fond des bas-côtés vers l'ouest. Le lierre empêche de s'en assurer; il est cependant désirable de se rendre compte de la situation et, au besoin, d'ouvrir ces baies utiles à un éclairage convenable du temple.

Il faudra prévoir aussi au-dessus du maître-autel une nouvelle baie dans le goût de celles existant aux deux côtés de l'abside, ce qui améliorera considérablement l'aspect de celle-ci. Cette baie sera garnie d'un vitrail à soumettre à

l'examen de la Commission et dans tous les cas meilleur que ceux placés.

Il est visible que les gouttières et les tuyaux de descente sont de dimensions insuffisantes pour l'évacuation des eaux pluviales ; ils sont d'ailleurs en mauvais état et devront être remplacés. Les abords du monument doivent être améliorés et aménagés de façon à permettre le rapide écoulement des eaux, lesquelles s'infiltrent dans les fondations. Des traces d'humidité sont visibles dans l'église au bas des murs.

L'église est située dans le cimetière. Les tombes sont établies trop près des façades. Il en résultera des affaissements qui produiront des désordres dans les maçonneries. Il importe de prendre de promptes mesures pour qu'à l'avenir une distance suffisante soit ménagée entre les fosses et les murs.

Le projet des travaux à exécuter prévoit un nouveau banc de communion. Le meuble existant est en rapport avec le reste du mobilier, relativement récent ; il est en bon état et très convenable et on peut encore en améliorer l'aspect en le dépouillant des couches de couleur qui le recouvrent. L'avant-chœur est en style roman ; il ne serait pas logique de remplacer le banc de communion par un autre en granit et en style ogival. D'autres ouvrages plus urgents s'imposent, ceux surtout qui ont pour but de mettre l'édifice à l'abri des intempéries et d'en empêcher la ruine.

Certaines pierres tumulaires intéressantes au point de vue de l'histoire de la localité gisent dans le pavement de l'église ; il conviendra de profiter de la restauration projetée pour les relever et les appliquer contre les murs intérieurs.

— Il a été procédé, à Malines, à l'examen du modèle

modifié de la balustrade avec crétage qui doit couronner les niches situées dans les angles des contreforts de la tour de la cathédrale.

MM. Van Leemputten et le chanoine Van Caster, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette visite.

Le nouveau modèle présenté répond au projet qui a reçu l'approbation de la Commission le 9 mars 1899. Seulement, la hauteur du crétage surmontant la balustrade est légèrement moindre qu'au projet approuvé (1^m18 au lieu de 1^m25). Cette réduction est admissible.

Dans le mur de fond des arcs trilobés avec meneaux à jour, que l'on est occupé à restaurer à la façade ouest de la tour, se trouvaient deux petites baies rectangulaires avec linteau horizontal. Celle de ces baies déjà restaurée a été terminée en ogive pour le motif, a déclaré l'architecte, qu'aux autres faces de la tour elles sont ogivales. Il y a là une erreur qui devra être corrigée. Il importe qu'aucun changement ne soit apporté aux dispositions primitives du monument.

En déplaçant le tableau de l'autel en marbre du transept sud, on s'est aperçu que des arcatures du XIII^e siècle, avec chapiteaux à crochets, existent dans le mur oriental de ce transept. L'enlèvement du remplissage en maçonnerie des deux arcatures libres entre les marbres de l'autel a révélé, au fond des niches, l'existence de fresques représentant des saints, parfaitement conservées. D'autres restes de peintures se remarquent d'ailleurs sur la partie visible du mur derrière le tableau. Il serait intéressant de poursuivre les recherches sur toute la surface du mur oriental du transept.

— Pour satisfaire au désir exprimé par le conseil de fabrique, il a été procédé, le 29 novembre 1899, à l'inspection de l'église de Leernes, de concert avec MM. Devillers, Hubert, Sonnevillle et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut. Cette visite avait pour but de s'assurer si ladite église est susceptible de figurer sur la liste des édifices monumentaux du culte.

La construction du vaisseau de l'église de Leernes paraît remonter au xv^e siècle. Des travaux importants y ont été effectués au xvii^e siècle. C'est à cette dernière époque qu'appartient le chœur, à l'exception de son soubassement, qui date probablement du xv^e siècle. On y voit encastrées dans le mur les armoiries des seigneurs de la Jonchière et la date 1621.

La tour est, sans aucun doute, la partie la plus ancienne du temple, mais il est difficile d'apprécier son degré d'ancienneté à cause des nombreux remaniements qu'a subi le revêtement extérieur.

Au côté nord de l'église se trouve un beau porche et la porte en bois de chêne, en style ogival de la dernière période qui le sépare de la nef est remarquable au point de vue de la conception. Dans le mur extérieur de ce porche est encastré un petit monument funéraire avec inscription et la date 1578.

Du même côté de l'édifice, longeant le chœur, se trouve la tribune des seigneurs de la Jonchière, laquelle porte les armoiries de cette famille et la date 1621.

Une toiture à deux versants recouvre aujourd'hui les trois nefs. Anciennement, chaque nef avait sa couverture spéciale; des traces indiquant le galbe de la toiture de la haute-nef se

voient contre le clocher et il est visible que le bas-côté nord était autrefois surmonté d'une série de gables.

Quelques fenêtres ont conservé leurs meneaux et réseaux, dont les tracés et les profils sont parfaitement compris. Le seuil de l'une des fenêtres du côté nord est appareillé d'une façon très judicieuse au point de vue de l'écoulement des eaux; il mériterait d'être relevé exactement, afin de servir de type pour l'exécution d'ouvrages similaires.

L'intérieur de ce petit édifice est également intéressant; le raccord des voûtes avec les arcades et les colonnes est original et d'une construction hardie. Malheureusement, par suite de remaniements qui y ont été opérés, le bas-côté nord a perdu une partie de son importance artistique.

Dans le mur intérieur du chœur est encastré un monument funéraire du commencement du xvi^e siècle, rappelant la mémoire de la famille d'un curé de cette époque.

L'édifice possède un chandelier pascal en fer forgé, d'une bonne exécution; il porte la date 1767. On y voit aussi un beau calice en vermeil paraissant dater du commencement du xvii^e siècle. C'est un travail au repoussé orné de figures de saints et de médaillons.

La châsse contenant les reliques de Saint-Quirin est en bois, de date récente et n'offre rien d'intéressant.

La cuve baptismale est un assemblage de pièces diverses remontant à la fin de l'ère ogivale.

En résumé, l'église de Leernes est un petit édifice fort intéressant et d'un aspect original. Elle peut être rangée dans la 5^e classe des monuments du culte.

Plusieurs parties du temple sont en mauvais état, surtout les toitures. L'humidité s'y remarque en plusieurs endroits,

notamment dans le mur ouest, dont le parement extérieur présente des boursoufflures inquiétantes. Il est plus que temps d'en entreprendre la restauration, sinon les dégradations ne tarderont pas à s'accroître et au bout de peu de temps on se trouvera en présence d'une situation à laquelle on ne remédiera qu'au moyen de grandes dépenses. Il est donc de l'intérêt bien compris des administrations en cause de ne pas retarder davantage une opération devenue urgente.

Il doit être entendu que le projet à soumettre aux autorités compétentes constituera une étude *complète* de la restauration du monument et comprendra le rétablissement des gables du bas-côté nord. Rien n'empêchera d'établir le devis par catégories, selon le degré d'urgence des travaux. On effectuera ceux-ci au fur et à mesure que l'on pourra réunir des ressources suffisantes pour exécuter chacune de ces catégories d'ouvrages.

— Les travaux en voie d'exécution pour la restauration et l'agrandissement de l'église de Machelen (Brabant) ont fait l'objet d'une inspection le 6 décembre 1899.

Eglise
de Machelen

M. Dumortier, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Il a été constaté que les travaux de débadigeonnage et de rejointoyage de la partie ancienne de l'édifice ainsi que l'exécution de vitraux peints pour l'abside, ont été effectués conformément aux projets approuvés; il y a donc lieu de délivrer les subsides afférents à ces ouvrages.

Les travaux d'agrandissement de l'édifice s'exécutent dans des conditions satisfaisantes. Par conséquent rien ne s'oppose à la liquidation d'un acompte à valoir sur le subside alloué pour cette entreprise, en le proportionnant au mon-

tant de la dépense faite à ce jour, laquelle s'élève à 58,572 francs, le montant de l'adjudication étant de 87,900 francs d'après le procès-verbal de réception joint au dossier.

Le chœur et le transept de l'église de Machelen constituent une production remarquable de la dernière période ogivale. La disposition de l'édifice est originale et pittoresque ; son style est très sévère ; ses proportions imposantes et on y remarque des détails architectoniques des plus intéressants. On ne saurait donc apporter trop de soins à l'exécution des travaux d'achèvement de cette œuvre architecturale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Pour cette raison, l'architecte devra revoir le raccord des arcades, des arcs-doubleaux et des nervures de la nouvelle nef avec les colonnes du transept ; il devra aussi étudier avec grand soin les chapiteaux des colonnes et des colonnettes dont l'exécution et les proportions semblent, dans leur état d'inachèvement, ne pas avoir une concordance assez intime avec les chapiteaux de la partie ancienne. Il y a lieu d'appeler son attention sur la construction des toitures des basses-nefs, dont la complication réclame des soins tout particuliers. Les parties terminales des pignons du transept et de la façade occidentale devront également être revues.

L'emploi de la pierre de Savonnière doit, à l'avenir, être évité, surtout pour l'exécution des meneaux, quand bien même elle ne serait pas exposée directement aux intempéries.

Il importe de profiter des travaux en cours d'exécution pour ouvrir les deux fenêtres bouchées du chœur. On obtiendra ainsi plus de jour dans cette partie du temple qui, aujourd'hui, n'est pas suffisamment éclairée.

De sérieuses dispositions doivent être prises pour écarter

les eaux du pied du monument au moyen d'un bon trottoir et en dirigeant les tuyaux de descente vers des canaux à ciel ouvert.

Le cimetière entourant l'église, il y a lieu d'appeler l'attention des autorités locales sur le grave inconvénient qu'il y a de creuser les tombes trop près des murs de l'édifice. Il pourrait en résulter des tassements de nature à amener des mouvements dans les maçonneries et à en causer la ruine.

Le Secrétaire,

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,

CH. LAGASSE-DE LOCHT.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1899	5
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1899	15
Église de l'abbaye de Villers, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE, conservateur adjoint du Musée royal d'Armures	57
Rapport au Comité de la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux, par M. HENRY ROUSSEAU, secrétaire	87
Série de bas-reliefs en bois à l'église de Noville-les-Bois, par M. E.-J. DARDENNE	101
Restauration de l'église collégiale de Chimai, par M. L. CLOQUET, architecte	107
Actes officiels. — Nomination de deux membres correspondants. — Mesures à prendre pour la conservation des tableaux	111
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1899	115
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1899.	157
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1899	185
Comité de surveillance de la section des anciennes industries d'art et antiquités des musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1898, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE	225

	Pages.
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1899	255
Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité de la section d'art monumental pendant l'année 1897, par M. HENRY ROUSSEAU	257
Commission royale des monuments — Séance générale préparatoire du 14 octobre 1899	261
Assemblée générale réglementaire du 16 octobre 1899. Présidence de M. LAGASSE-DE LOUIT	265
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1899.	295

PLANCHES.

	Pages.
Plan de l'église de l'abbaye de Villers, fig. 1	37
Élévation des chapelles latérales de l'abbaye de Villers, fig. 2	64
L'Annonciation. Bas-relief de l'église de Noville-les-Bois	101
Chœur de la collégiale de Chimai restauré	108
Chœur de la collégiale de Chimai avant sa restauration	108

GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 0738

